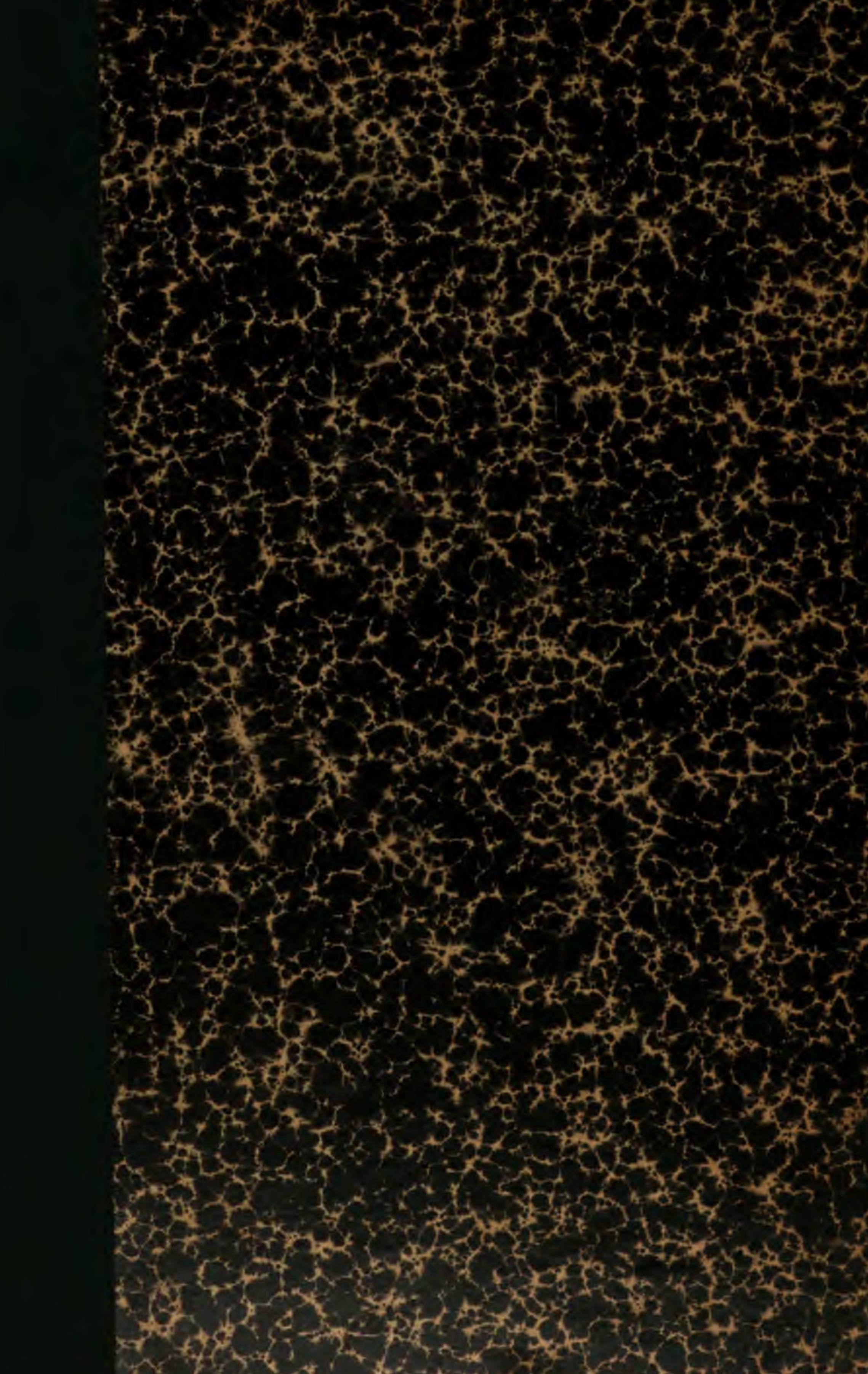
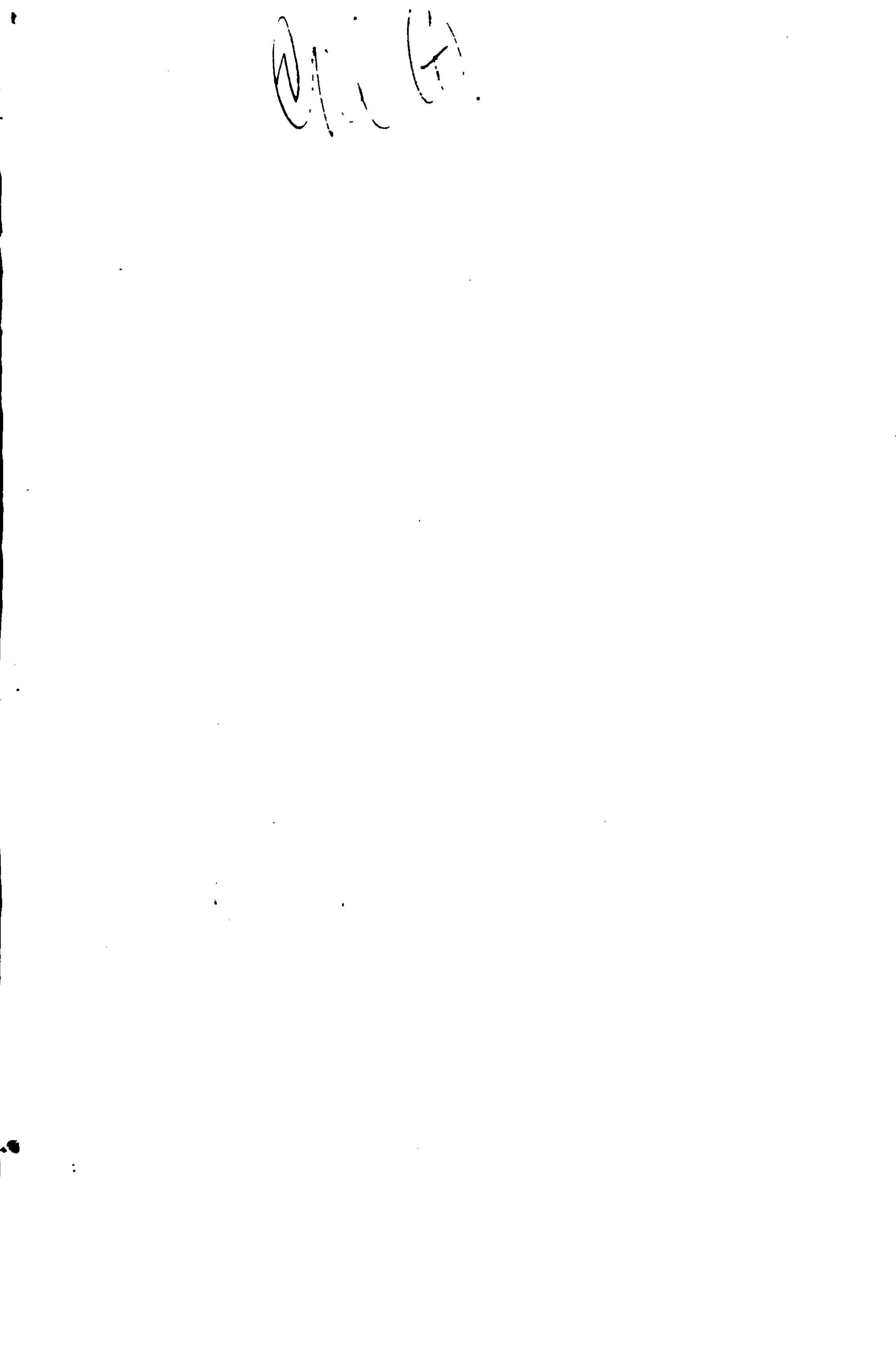




ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

MÉMOIRES

DE LA CLASSE DES LETTRES

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

CLASSE DES LETTRES

VOLUME VINGT-HUITIÈME



PARIS

J.-B. BAILLIÈRE, libraire, rue Hautefeuille

LYON

Ch. PALUD, libraire, rue de la Bourse

1892

ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

État de l'Académie au 1er janvier 1892.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM. Jayr, ancien préfet du Rhône, à Ceyzériat (Ain) (1842).
Bonnassieux, de l'Institut, à Paris (1869).
Le Commandeur De Rossi, à Rome (1876).
Pasteur, de l'Institut, à Paris (1877).
Bertrand (Joseph), de l'Institut, à Paris (1883).
Coppée (François), de l'Institut, à Paris (1885).
Perraud (Ad.), de l'Institut, évêque d'Autun (1885).
Cornu (A.), de l'Institut, à Paris (1889).

BUREAU POUR L'ANNÉE 1892.

	Classe des Sciences.	Belles-Lettres et Arts.
Présidents	MM. H. Sicard,	De Charpin-Feugerolles.
Secrétaires généraux.	J. Bonnel,	Vachez.
Secrétaires adjoints .	Allégret,	E. Guimet.
Trésorier.	J. Perrin.	
Archiviste	Saint-Lager.	

CLASSE DES SCIENCES.

1° MEMBRES TITULAIRES ÉMÉRITES.

MM. Michel (Jules) (1878), ingénieur en chef des chemins de fer P.-L.-M., rue de Madame, 77, à Paris.
Falsan (1884), à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).
Delocre (1886), rue Lavoisier, 1, à Paris.
Loir (1886), rue Vauquelin, 5, à Paris.
Bouchacourt (1886), rue Sala, 26, à Lyon.
Aynard (Théodore) (1887), quai Saint-Clair, 11, à Lyon.
Chauveau (1887), membre de l'Institut, à Paris.

2° MEMBRES TITULAIRES.

SECTION 1re.

Mathématiques, Mécanique et Astronomie, Physique et Chimie.

(Neuf Membres.)

MM. Glénard (1857), avenue de Noailles, 47.
Lafon (1873), rue du Juge-de-Paix, 5.
J. Bonnel (1874), montée Saint-Laurent, 14.
Ch. André (1878), à l'Observatoire de Saint-Genis-Laval.
Allégret (1879), quai des Brotteaux, 11.
Valson (1882), rue Vaubecour, 14.
Leger (1886), rue Boissac, 9.
Gobin (1887), place Saint-Jean, 8.
De Sparre (1890), rue du Plat, 25.

SECTION IIᵉ.

Sciences naturelles, Zoologie, Botanique, Minéralogie et Géologie, Économie rurale.

(Neuf Membres.)

MM. A. Jordan (1850), rue de l'Arbre-Sec, 40.
Berthaud (1873), à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.
Lortet (1876), quai de la Guillotière, 1.
Chantre (1879), cours Morand, 37.
Locard (1879), quai de la Charité, 38.
Saint-Lager (1881), cours Gambetta, 8.
Delore (1884), place Bellecour, 31.
Arloing (1886), à l'École vétérinaire.
H. Sicard (1887), place des Hospices, 2.

SECTION IIIᵉ.

Sciences médicales.

(Six Membres.)

MM. Desgranges (1864), place de la République, 55.
Berne (1869), rue Saint-Joseph, 14.
Ollier (1876), quai de la Charité, 3.
Rollet (1876), rue Saint-Pierre, 41.
H. Mollière (1887), rue de la République, 64.
J. Teissier (1889), place Bellecour, 8.

3° MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. Cara, directeur du Musée d'histoire naturelle, à Cagliari (1843).
Bresson, à Paris (1844).

MM. Schioedte, conservateur du Musée d'histoire naturelle, à Copenhague (1849).

Larrey, membre de l'Académie de médecine, à Paris (1852).

Dohrn, président de la Société entomologique, à Stettin (1852).

A. de Candolle, à Genève (1856).

Jordan (Alexandre), ingénieur en chef en retraite, à Paris (1856).

Rondot (Nat.), à Chamblon, près Yverdon (Suisse) (1859).

Dareste (Camille), à Paris (1859).

Damour, membre de la Société géologique, à Paris (1860).

Noguès, profess^r à l'Université de Santiago (Chili) (1862).

Serpieri, à Urbino (1866).

Quesnoy, médecin-principal en chef, à Versailles (1867).

Frenet, à Périgueux (1867).

Arcelin, à Saint-Sorlin (1871).

Macario, médecin, à Nice (1872).

Collet, professeur à la Faculté des sciences de Grenoble (1878).

Max Simon, médecin-inspecteur des asiles d'aliénés du Rhône, quai de l'Archevêché, 20 (1880).

Duclaux, professeur à la Sorbonne, à Paris (1882).

De Tribollet, à Neuchâtel (Suisse) (1882).

Gubian, inspecteur des Eaux thermales à Lamotte-les-Bains (1883).

Jacquart (l'abbé), à Coublevie (Isère) (1889).

Gallon, sous-directeur des constructions navales, à Cherbourg (1889).

Dufresne, docteur-médecin, rue des Granges, 5, à Genève (1890).

Bouillet, docteur-médecin, à Béziers (1891).

CLASSE DES BELLES-LETTRES ET ARTS.

1° MEMBRES TITULAIRES ÉMÉRITES.

MM. Bouillier (1864), membre de l'Institut, à Paris.
Onofrio (1875), rue Vaubecour, 8, à Lyon.
De Gaillard (Léopold) (1876), à Paris.
De Lagrevol (1878), à Paris.
Allmer (1882), quai Claude-Bernard, 47, à Lyon.
Hignard (1885), villa Hignard de Laval, à Cannes.
Danguin (1888), à Paris.
Ferraz (1889), rue Miromesnil, à Paris.
Guinand (1890), rue Henri IV, 11, à Lyon.
E. Guimet (1891), directeur du musée Guimet, à Paris.
Clair Tisseur (1891), à Nyons (Drôme).
Valantin (1891), place Carnot, 15, à Lyon.

2° MEMBRES TITULAIRES.

SECTION Ire.

Littérature, Éloquence, Poésie, Philologie.

(Sept Membres.)

MM. L. Roux (1875), place Bellecour, 2.
R. de Cazenove (1883), rue Sala, 8.
H. Beaune (1884), cours du Midi, 21.
A. Bleton (1888), quai de l'Archevêché, 13.
N.....
N.....
N.....

SECTION IIe.

Histoire et antiquités.

(Six Membres.)

MM. H. Morin-Pons (1861), rue de la République, 12.
Pariset (1873), place Bellecour, 6.
Vachez (1883), rue de la Charité, 24.
De Charpin-Feugerolles (1887), place Bellecour, 30.
L. Clédat (1889), rue Saint-Maurice, 30.
U. Chevalier (1890), rue Sala, 25.

SECTION IIIe.

Philosophie, Morale, Jurisprudence, Économie politique.

(Neuf Membres.)

MM. A. Mollière (1862), rue Sala, 2.
P. Rougier (1872), rue Childebert, 1.
A. Dumont (1873), rue des Bassins, 20, à Paris.
Caillemer (1876), rue Victor-Hugo, 31.
E. Charvériat (1879), rue Gasparin, 29.
Berlioux (1881), rue Cuvier, 2.
J. Perrin (1883), rue du Plat, 24.
L. Malo (1890), rue de Jarente, 12.

SECTION IVe.

Peinture, Sculpture, Architecture, Gravure, Musique.

(Six Membres.)

MM. Bresson (1871), place de la Bourse, 2.
Neyrat (1874), rue du Plat, 10.
N. Sicard (1886), cours du Midi, 4.
Armand-Calliat (1887), montée du Gourguillon, 18.
G. André (1889), avenue de Saxe, 82.
H. Coutagne (1891), quai de l'Hôpital, 6.

3° MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. BERTINARIA, à Turin (1851).
MIGNARD, à Dijon (1852).
BACCI DE LA MIRANDOLE, à Modène (1857).
REGNAULT (A.), ancien archiviste au Conseil d'État (1858).
LE DUC (Philibert), inspecteur des forêts, à Belley (1862).
DE MEAUX (le vicomte) (1863).
DE FLAUX (1865).
Le Prince VLANGALI (1865).
NEGRI (le commandeur Christophe), à Turin (1865).
CARRA DE VAULX (1866).
REVOIL, architecte, à Nîmes (1866).
DE GERANDO (le baron) (1869).
BAGUENAULT DE PUCHESSE (1876).
JOSÉ DA CUNHA, homme de lettres, à Bombay (1877).
ROBERT, professeur à la Faculté des lettres de Rennes (1877).
LUCAS (Charles), architecte, à Paris (1881).
LABATIE (Gabriel), à Talissieu (Ain) (1881).
ROSTAING (Léon), à Vidalon-les-Annonay (1883).
WIDOR (Charles-Marie), organiste à Saint-Sulpice, à Paris (1885).
DE COSTA DE BEAUREGARD (Marquis), à Chambéry (1885).
DE SALVERTE, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris (1889).
Jules D'ARBAUMONT, à Dijon (1889).
LOMBARD DE BUFFIÈRES (baron Hermann), au château de Champgrenon (Saône-et-Loire) (1891).

ÉTAT AU 1ER JANVIER 1892

DES

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS

DE LYON

Prix Christin et de Ruolz. — Cette fondation date de 1756. Elle est due à Christin, secrétaire perpétuel de l'Académie, et à ses héritiers De Ruolz. Le prix Christin consiste en une ou plusieurs médailles de la valeur de 300 fr. chacune, que l'Académie décerne, à des époques indéterminées, au meilleur travail qui lui est offert sur une question choisie par elle dans les mathématiques, la physique ou les arts.

L'Académie a mis au concours, en 1891, le sujet suivant : « De la variabilité dans les microbes, au point de vue morphologique et physiologique ».

Le prix décerné sera une médaille de la valeur de 500 fr.

Les mémoires ne seront pas signés; ils porteront en tête une épigraphe et seront accompagnés d'un pli séparé et cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

L'Académie se réserve le droit d'imprimer dans ses Mémoires, s'il y a lieu, le travail couronné.

Tout envoi pour ce concours doit être parvenu à l'Académie avant le 1er juillet 1892.

Prix Lebrun. — Ce prix, fondé en 1805 par le prince Lebrun, associé honoraire de l'Académie, consiste en une médaille de 300 fr. qui est destinée aux inventeurs de procédés utiles au perfectionnement des manufactures lyonnaises,

ou aux auteurs de découvertes qui intéressent l'industrie en général, et celle de la soie en particulier. Les concurrents ne sont assujettis à aucune condition d'âge, ni d'origine.

Ce prix ne sera pas distribué en 1892.

Prix Ampère. — Le prix Ampère a été fondé, en 1866, par M. et Mme Cheuvreux, légataires universels de J.-J. Ampère.

Ce prix est d'une somme annuelle de 1,800 fr. Il est décerné, tous les trois ans et pour trois années consécutives, à un jeune homme peu favorisé des dons de la fortune, né dans le département du Rhône, ayant donné des preuves d'aptitude pour les lettres, les sciences ou les beaux-arts, et il doit lui servir à perfectionner ses études ou à poursuivre le cours de ses travaux. Les candidats doivent avoir dix-sept ans au moins et vingt-trois ans au plus. En aucun cas le prix ne peut être divisé.

Le dernier titulaire du prix Ampère l'ayant obtenu à partir du 1er janvier 1890, le concours est ouvert pour l'année 1893; les candidats devront adresser leur demande, avec les titres à l'appui, au Secrétariat de l'Académie, avant le 1er juillet 1892.

Prix Dupasquier. — Ce prix, fondé en 1873 par feu Louis Dupasquier, membre titulaire de l'Académie, est accordé annuellement et à tour de rôle à un architecte, un peintre, un sculpteur, un graveur lyonnais. Cette année, le prix sera de 300 fr. et il sera décerné à la sculpture.

Les œuvres présentées au concours doivent être déclarées à l'Académie avant le 1er juillet prochain.

Les candidats ne doivent pas avoir dépassé l'âge de vingt-huit ans, sauf les architectes pour lesquels la limite est reculée à trente-cinq ans.

Prix Herpin. — La fondation de ce prix est due à la libéralité de feu le docteur Herpin, membre correspondant de l'Académie. Ce prix, qui est entré dans les attributions de l'Académie en 1878, consiste en une somme de 1,200 fr. qui

sera donnée, tous les quatre ans, aux auteurs de recherches ou de travaux scientifiques, particulièrement physico-chimiques, propres à développer ou à perfectionner l'une des branches de l'industrie lyonnaise.

Les candidats doivent être Français.

Le prochain concours pour ce prix aura lieu en 1892.

Les titres à l'appui de toute candidature au prix Herpin, pour le prochain concours, devront être adressés à l'Académie avant le 1er juillet 1892, terme de rigueur.

Fondation baron Lombard de Buffières. — Cette fondation, qui date de l'année 1882, a été créée par M. Lombard de Buffières, ancien Conseiller de préfecture, avocat à la Cour d'appel de Lyon, en vue d'honorer et perpétuer la mémoire de son père, M. le baron Jean-Jacques-Louis Lombard de Buffières, ancien député de l'Isère. Le revenu annuel doit être employé « de façon à développer dans l'enfance le respect et l'observation de ses devoirs *envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain,* et à encourager tout ce qui pourrait tendre à faciliter et accroître ce développement ». L'Académie affectera la somme de 5,000 fr., en 1892, à des récompenses et médailles décernées AUX PATRONS ET CHEFS DE GRANDS ÉTABLISSEMENTS D'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL OU AGRICOLE, dans les départements du Rhône et de l'Isère (arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin).

Les titres et indications à l'appui de chaque candidature devront être adressés à M. le Président de l'Académie, avant le 1er juillet prochain, terme de rigueur.

Fondation Livet. — Cette fondation, instituée par M. Clément Livet, négociant à Lyon, en 1887, consistera cette année en une somme de 4,000 fr., destinée à récompenser, sous le nom de *prix de vertu,* un acte de dévoûment soutenu ou spontané, un grand service rendu à l'humanité, et cela sans préférence de sexe.

Les renseignements et indications, pour le concours de 1892, doivent être adressés à M. le Président de l'Académie, avant le 1er juillet prochain, terme de rigueur.

Fondation Chazière. — Cette fondation est due à la générosité de feu Jean Chazière, de Lyon.

L'Académie a été mise en possession de cette fondation le 6 janvier 1889; elle doit, avec les revenus de la somme léguée, décerner à son gré tous les deux ans ou tous les quatre ans au plus, des récompenses et des encouragements publics à une ou plusieurs œuvres littéraires, scientifiques, historiques. La poésie, l'archéologie, les beaux-arts, pourront également être encouragés et récompensés. Une très belle œuvre de sculpture, ou un acte exceptionnellement beau de vertu et d'héroïsme, pourra mériter le prix en entier ou en partie.

Les prochaines récompenses provenant de cette fondation seront distribuées à la fin de l'année 1892.

Prix de l'Académie. — Indépendamment des fondations qui précèdent, l'Académie choisit aussi, chaque année, un ou plusieurs sujets se rapportant aux sciences, belles-lettres ou arts, qu'elle met au concours et qu'elle annonce dans l'une de ses séances publiques de juillet ou décembre, en même temps que les règles et conditions de ce concours. La somme affectée au concours est variable. L'Académie en détermine le chiffre elle-même, d'après l'intérêt qu'elle attache à la question et suivant les ressources dont elle dispose. Le jugement est prononcé sur le rapport d'une Commission spéciale de cinq membres, renouvelée tous les ans.

L'Académie n'a pas ouvert de concours pour ce prix en 1892.

N. B. — Pour tout ce qui concerne les prix de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts, s'adresser au Secrétariat général, Lyon, place des Terreaux, Palais Saint-Pierre (Bibliothèque).

HISTOIRE

DE

L'ACQUISITION DES TERRES NOBLES

PAR LES ROTURIERS

Dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais

DU XIII[e] AU XVI[e] SIÈCLE

PAR

A. VACHEZ

Docteur en droit
Secrétaire général de l'Académie de Lyon
Bâtonnier de l'Ordre des avocats.

(*Mémoire couronné par la* SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES)

Le tiers-état a été l'élément le plus actif et
le plus décisif de la civilisation française.
GUIZOT.

AVANT-PROPOS

Au mois de janvier 1889, la *Société des Études historiques* mettait au concours, pour le prix Raymond, la question suivante :

« *Étudier à une époque précise de l'ancien régime, dans une ou plusieurs régions de la France, l'acquisition des terres nobles par les roturiers.* »

L'époque et les régions étaient laissées au choix des concurrents.

Le programme faisait connaître, en outre, que la *Société des Études historiques* demandait aux concurrents d'indiquer dans quelles circonstances, avec quelles ressources et à quelles conditions ces acquisitions avaient été faites dans la région choisie par eux; quelle en avait été l'importance, sur quels

biens elles avaient porté; quelles avaient été leurs conséquences au point de vue politique, au point de vue économique et au point de vue social.

Enfin, la base essentielle du travail devait être cherchée dans les documents originaux.

C'est sur ce plan et d'après ces données que nous avons rédigé le mémoire suivant, qui renferme un tableau rapide de ce grand mouvement social dans la région lyonnaise, pendant la période embrassant le XIIIe siècle et les trois siècles suivants, mais en nous attachant plus particulièrement aux soixante premières années du XVIe siècle.

Présenté au concours, ce mémoire a eu l'honneur de partager le prix avec ceux de deux autres concurrents, et voici dans quels termes le rapporteur, M. J. Flach, professeur au Collège de France, exposa dans la séance publique du 30 avril 1890, d'une part, le véritable objet et la portée de la question choisie par la *Société des Études historiques,* et, de l'autre, l'intérêt et les quelques mérites qui avaient valu à notre travail la flatteuse distinction dont il a été honoré :

« Notre imagination moderne, a dit M. Flach, se représente avec effort l'importance que pouvait avoir le rôle qu'a dû jouer la propriété du sol dans les sociétés anciennes. Aujourd'hui, nul n'a besoin d'être propriétaire foncier pour jouir de tous les avantages et de tous les agréments de la vie. La fortune mobilière les lui assurera.

« Bien assise, elle n'est guère plus exposée que la richesse en biens-fonds. Elle donne la même influence sociale, elle peut conduire aux mêmes honneurs, elle permet de jouir de châteaux et de palais, de jardins et de parcs, de forêts et de plaines, sans courir les chances, les risques et les soucis de la pleine propriété.

« Mais ce résultat, qui ne nous étonne plus, tant il nous est familier, suppose une organisation sociale avancée, une protection de la loi, une sécurité des personnes et des biens, un respect de la liberté individuelle, je dirai plus, une égalité

de droits sans bornes, que nos ancêtres ont à peine soupçonnés.

« Que ces conditions viennent à disparaître ou à manquer, l'homme se rejettera sur la terre, s'y cramponnera avec une sorte de désespoir, comme le fait aujourd'hui, de l'autre côté de la Manche, le malheureux paysan irlandais. Et pourquoi ? La raison en est simple. S'il n'y a pas d'État tutélaire, la propriété mobilière est exposée à toutes les déprédations, c'est le bien instable entre tous. Puis, chaque famille a besoin d'un foyer. Qui le lui fournira, si elle n'a pas un coin de terre à elle ? Un plus puissant, un propriétaire, qui, en l'absence d'une véritable légalité, la tiendra à discrétion, la mettra à sa merci. Il n'y aura pas d'intermédiaire entre le locataire et le serviteur, et bientôt entre celui-ci et le serf.

« Tel est, en effet, le spectacle que nous présente l'établissement de la féodalité dans notre pays.

« C'est une erreur très répandue de croire que, dans ces temps lointains, la fortune mobilière n'existait pas ou n'était pas considérable. Sous forme de bétail, de produits naturels de toutes sortes, de vêtements, d'objets précieux, même d'or et d'argent monnayés, elle était très probablement supérieure comme valeur à la propriété foncière. Si celle-ci fut plus convoitée, c'est qu'elle échappait davantage à la spoliation. On pouvait bien dévaster la terre, on ne pouvait pas l'emporter : les hommes de guerre ne se souciaient même pas de l'occuper, et l'ancien détenteur finissait presque toujours par rentrer en possession. Ce fut là une des principales causes pour lesquelles les rapports des hommes, faute d'être réglés par l'État, le furent par la terre, s'incorporèrent au sol. Et je ne parle pas seulement des rapports du seigneur à vassal, mais de propriétaire à tenancier, de maître à serf.

« Ce lien réel une fois créé, une nouvelle période se prépare, au bout de laquelle j'aperçois la Révolution française. Dans cette période, les services dus par le détenteur du sol à raison de sa possession vont en diminuant, par des causes multiples (la dépréciation des prix, les rachats, les usurpations), en même temps et à mesure que diminuent de leur côté les services que le seigneur détenteur, comme on

l'appelle, du domaine éminent et direct, est appelé à rendre à son subordonné ou à son sujet (services de protection, de justice, etc.). Ainsi s'accroît sans cesse le domaine utile aux dépens du domaine direct, jusqu'au jour où il deviendra lui-même, par l'effet de la Révolution française, la vraie propriété franche et libre.

« Un des éléments les plus actifs de cette transformation a été l'acquisition des terres par les roturiers. Cette acquisition se présente sous une double face.

« D'une part, les paysans et les bourgeois achètent des parcelles du domaine foncier du seigneur, et cela non pas à un prix fixe et une fois payé, mais à charge de rentes, de cens, de services perpétuels. Par là s'augmente chaque jour le nombre de ceux qui ont un domaine utile et qui le transformeront plus tard en domaine direct.

« La deuxième forme de l'acquisition consiste dans l'achat de domaines entiers, de seigneuries entières, avec leurs dépendances légales, les titres honorifiques, les droits et privilèges qui s'y attachent. Ces acquisitions-là ont surtout pour effet d'affaiblir la noblesse féodale, en lui enlevant son prestige, et en contribuant à la déposséder de sa fonction sociale. Les titres, les privilèges, qui avaient leur raison d'être quand ils correspondaient dans le passé aux actions d'éclat d'une noblesse immémoriale, dans le présent aux services rendus comme soldat et comme protecteur, ne se justifiaient plus alors que les fiefs et les seigneuries passaient aux mains des roturiers enrichis, qui n'avaient d'autre titre personnel que leur fortune, d'autre fonction que l'emploi qu'ils en pouvaient faire.

« Tant que ces nouveaux acquéreurs restaient en dehors de la noblesse, ils affaiblissaient celle-ci en détenant à sa place les biens qui donnaient l'autorité et l'influence; quand leurs descendants, au bout de quelques générations, entraient dans ses rangs, sans doute la fortune d'ensemble de la noblesse se trouvait et reconstituée et grossie, mais les vertus guerrières, les traditions familiales, tout ce qui fait la force d'une aristocratie de race, loin de se reconstituer, continuaient à s'amoindrir.

« Suivant le point de vue qu'on envisage, on peut se féliciter de ce résultat ou le regretter.— S'en féliciter, si l'on considère les qualités de travail, d'intelligence, d'initiative que la nouvelle noblesse a pu mettre au service de l'État dans les magistratures publiques, la part qu'elle a prise à l'émancipation de la pensée, à la préparation de la société moderne, Le regretter, quand on estime que mieux eût valu maintenir l'unité de la noblesse d'épée avec sa bravoure chevaleresque, son esprit de sacrifice, sa générosité, sa prodigalité même, quand on croit que cette noblesse eût pu se transformer comme l'a fait la noblesse anglaise, et par un accord raisonné avec la bourgeoisie, le clergé et la royauté, fonder sans révolution violente des institutions de progrès stable et de sage liberté.

« Quel que soit le sentiment qu'on éprouve, une chose paraît certaine, c'est que l'acquisition des terres nobles par les roturiers a accéléré et rendu inévitable la Révolution française. Elle a désorganisé la noblesse, elle l'a réduite à l'impuissance pour le dehors et pour le dedans, elle a rendu invincibles les revendications de ces autres acquéreurs dont j'ai commencé par parler, les acquéreurs de parcelles chargées de droits féodaux. Que pouvaient, au XVIII[e] siècle, répondre la nouvelle et l'ancienne noblesse aux détenteurs de ces parcelles, paysans et bourgeois, quand ils repoussaient les charges dont ils étaient grevés, charges personnelles ou réelles, dégradantes ou simplement onéreuses, comme attentatoires à la justice et à la liberté, comme ne se justifiant par aucune continuité de tradition? La conséquence était fatale, inévitable. La noblesse devait être renversée pour libérer la propriété; la propriété devait être libérée pour renverser une noblesse parasite.

« Tel est dans ses grands traits le sujet que la *Société des Études historiques* avait mis au concours, non certes dans son ensemble ni pour la France entière, — la vie d'un homme suffirait à peine à un semblable labeur, — mais en laissant aux concurrents la liberté la plus entière de se cantonner dans une époque et dans une région.

« Cette manière toute nouvelle de poser une question de concours nous semble présenter d'immenses avantages. Elle permet aux érudits de compulser, sans déplacements, les

documents qu'ils ont sous la main, elle utilise les connaissances que chacun a pu acquérir et l'intérêt plus vif que chacun ressent en étudiant l'histoire qui le touche de plus près, l'histoire de sa province; enfin, elle évite et les visées stériles pour être trop vastes et trop hautes, et les forces perdues par la convergence trop exclusive sur un même point. Si nombreux que soient les concurrents, chacun apportera sa pierre, bien à lui, qui loin de faire tort à la contribution de son rival ou de le supplanter en la rendant inutile, se joindra à elle, s'y adaptera souvent, et permettra à un architecte futur de construire un monument plus vaste, solide et durable.

« Le nombre des concurrents qui ont répondu à notre appel prouve à lui seul que nous ne nous sommes pas trompés dans nos prévisions optimistes. Pour la première fois depuis longtemps, quatre mémoires nous ont été envoyés! Il faut dire que l'un d'eux doit être écarté. Il a poussé la limitation à l'excès. Il se borne à une seule terre et à un seul document, qui n'est pas même entier. C'est vraiment trop peu. Mais les trois autres mémoires sont, à des titres différents, soit par l'importance et l'étendue des recherches, soit par le talent de la mise en œuvre, des travaux de sérieuse et solide valeur.

« Ils nous transportent dans trois régions différentes de la France; à l'ouest, dans l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois et le Poitou; au nord, dans la Normandie; à l'est, dans le Lyonnais, le Beaujolais et le Forez. C'est par le mémoire consacré à cette dernière région, que je commencerai mon examen.

« Comme étendue, c'est le moins important des trois; mais c'est aussi le plus précis, le plus élégant, le mieux composé. L'auteur va droit au but, il ne s'égare pas dans des chemins de traverse, il ne s'attarde pas le long de la route à vaguer dans les champs d'alentour. Il a bien circonscrit son sujet dans le temps, comme dans l'espace. Ce qu'il veut nous faire connaître, ce sont les grandes acquisitions territoriales de la bourgeoisie au XVIe siècle; et il lui suffit de retracer, dans un rapide préambule, l'état social des siècles qui ont précédé.

Pourquoi le XVI[e] siècle est-il choisi ? Parce qu'il marque l'apogée de la puissance financière des bourgeois du Lyonnais. Ces bourgeois s'enrichissent par le négoce et par la banque. La soierie, la draperie, les denrées coloniales, font affluer les richesses à Lyon et puis les richesses, à leur tour, attirent les banquiers italiens, les Florentins surtout. L'auteur retrace, en un tableau vif et animé, l'histoire de ces grandes familles de marchands et de banquiers qui vont donner, au bout de quelques générations, des grands seigneurs à la France : les Laurencin chez lesquels Bayard s'équipe pour son premier tournoi, les Capponi, dont l'un, pendant la grande famine de 1573, nourrit pendant trois mois, quatre mille pauvres de la ville de Lyon, les Gadagne, acquéreurs des villes et seigneuries de Saint-Galmier, Saint-Héand, à la proverbiale fortune (on disait : riche comme Gadagne), les Gondi, ancêtres du célèbre cardinal de Retz. Telle était la disproportion entre la fortune de ces bourgeois et les faibles capitaux de la noblesse de race que, lors de la mise en vente des biens confisqués sur le connétable de Bourbon, trente-sept seigneuries sur quarante passèrent en leurs mains, dans les seules provinces du Forez et du Beaujolais et le pays de Dombes.

« Quelles furent les conséquences de ce déplacement de propriété, véritable avènement d'une nouvelle classe politique ? L'auteur en expose fort bien quelques-unes. Les acquéreurs de seigneuries et de fiefs vont devenir les meilleurs auxiliaires de la royauté dans son œuvre d'unification politique. Ils n'ont pas les préjugés de race. Ils ne cherchent pas à retenir des lambeaux de souveraineté. Il leur suffit de se rapprocher de la couronne et d'exercer la part d'influence et d'autorité qu'elle leur confère dans ses conseils et ses magistratures. Durant la Ligue, Henri IV n'a pas de plus fidèles appuis que les Gadagne, les Camus, les Scarron.

« En même temps qu'ils soutiennent le roi et fortifient le pouvoir central, ils enrichissent le pays. Ils l'enrichissent par la mise en valeur des terres, par une culture meilleure, par les somptueux châteaux qu'ils édifient, par le train de vie qu'ils mènent.

« A ces conclusions tirées des documents qu'il a étudiés, l'auteur en ajoute une autre d'un caractère plus vague, et que, pour ma part, je ne saurais admettre. S'il fallait l'en croire, l'acquisition des terres nobles et l'anoblissement qui souvent en a été la suite proche ou lointaine auraient opéré un rapprochement, une fusion des classes, dont la Révolution française apparaîtrait comme le couronnement, et la célèbre nuit du 4 août comme la glorieuse et éclatante manifestation. C'est faire trop d'honneur à la nouvelle noblesse, de même qu'un autre concurrent va tout à l'heure la rabaisser outre mesure, en exaltant l'ancienne.....

. . . .

« Je n'ai pu donner qu'une idée très imparfaite des trois mémoires qui nous ont été soumis : leur étendue est trop considérable pour se prêter à une analyse détaillée. Qu'il me suffise de relever, en finissant, une qualité qui leur est commune à tous trois et que notre Société demandait avant tout : ils sont basés sur l'étude des documents originaux. C'est dans cette voie seulement que peut progresser la science ; et dans la limite des sujets choisis par eux nos trois concurrents l'ont fait progresser..... »

C'est sous les auspices d'une aussi haute autorité que nous livrons aujourd'hui cette étude à la publicité, en nous bornant, après avoir rectifié quelques points de détail, à la faire suivre de quelques pièces justificatives, propres à mettre en pleine lumière certains faits qui, à raison de leur haute portée et de leur intérêt, avaient appelé particulièrement l'attention des juges du concours.

INTRODUCTION

« L'élévation continue du tiers-état, a dit Augustin Thierry, est le fait dominant et comme la loi de notre histoire (1). » Au moyen âge, cette élévation de la classe bourgeoise ne se manifeste pas seulement au sein des villes par l'accroissement de sa fortune et la conquête des franchises municipales, elle s'étend aussi au dehors par l'acquisition de la propriété immobilière. A peine enrichi par le commerce ou l'industrie, le bourgeois se hâte d'acquérir quelques domaines, et s'il est parvenu à l'opulence, des terres seigneuriales.

De bonne heure, les documents de l'histoire nous signalent cette tendance, qui ne fit que s'accroître avec les siècles. Car le régime féodal n'est pas même encore organisé, que déjà nous sommes témoins de la vente des bénéfices (2).

Mais, pendant de longues années, nous ne voyons de ce fait que les résultats, et il nous faut arriver jusqu'à la fin du XIe siècle pour retrouver les titres encore subsistants de ces mutations de la propriété féodale. Dès les premiers temps des croisades, la noblesse chevaleresque en est réduite à engager ou à vendre ses terres patrimoniales pour se créer des res-

(1) Aug. Thierry. *Essai sur l'histoire du tiers-état*, p. 160.

(2) Concilium Cabill. anno 813, chap. XXVI : *Ut ecclesiæ inter heredes non dividantur.* — Dareste. *Histoire des classes agricoles en France*, p. 299.

sources qui lui manquent. Et, alors, si les acquéreurs de ces terres sont parfois de grands feudataires, avides d'accroître leurs domaines; si parfois aussi le roi de France lui-même s'empresse, à ce moment, d'annexer quelque grand fief à la couronne, comme le fit, en 1107, Philippe Ier, en achetant la vicomté de Bourges de son vicomte Herpin (1), le plus souvent, l'acquéreur du fief aliéné n'est qu'un simple roturier.

Ainsi, au moment même où le système féodal est parvenu à son apogée, commence pour lui la période de déclin, qui se poursuivra sans doute pendant plusieurs siècles, mais que tous les événements ne feront que favoriser.

Il est reconnu aujourd'hui qu'à l'origine le droit d'acquérir des fiefs ne fut point le privilège de la classe noble (2).

Le soldat, voilà le premier possesseur du fief; voilà aussi le vrai noble des premiers temps féodaux; le nom de *miles,* qui lui est donné par les chartes du Xe et du XIe siècles, l'indique suffisamment.

Mais quand la féodalité fut régulièrement constituée, il fut établi, dans la rigueur du droit, que les fiefs ne pouvaient être possédés par les roturiers, à cause de leur incapacité de rendre au suzerain le service militaire et de l'assister dans sa cour féodale. Toutefois, cette règle, que nous trouvons déjà dans les *Assises de Jérusalem* (3), dut fléchir bientôt sous l'influence des mœurs et de la nécessité. Qui pouvait en effet mieux que le non noble, enrichi par le commerce ou l'industrie, se rendre acquéreur des terres seigneuriales, que leurs

(1) Guizot. *Hist. de la civilis. en France*, IV, 17e leçon.

(2) Paul Viollet. *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. I, p. 447. — Perreciot. *De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules*, I, p. 262. — Championnière. *De la propriété des eaux courantes*, no 136, p. 239.

(3) Assises de Jérusalem : « Qui ne peut fié desservir ne peut fié acheter. » (*La clef des assises de la Haute-Cour du royaume de Jérusalem*, CCLV. Edit. Beugnot, t. I, p. 597.)

possesseurs, ruinés par les expéditions lointaines des croisades, étaient forcés d'aliéner ? Mais il arriva ainsi qu'avec le temps un assez grand nombre de roturiers parvinrent à pénétrer subrepticement dans le corps de la noblesse.

Sans importance à l'origine, ce mouvement s'était généralisé si bien aux XIIe et XIIIe siècles, qu'il finit par constituer un abus véritable, en rendant trop souvent impossible le service du fief. C'est alors que la législation essaya de l'arrêter par la création du droit de franc-fief, taxe spéciale imposée aux roturiers, quand ils faisaient l'acquisition d'un fief, mais qui, toutefois, n'était perçue au profit de la royauté que s'il existait moins de trois seigneurs intermédiaires entre le roi et le nouvel acquéreur.

Établie sous le règne de saint Louis (1), ou tout au moins par une ordonnance de Philippe le Hardi, de 1275, cette taxe n'arrêta guère la tendance de la classe bourgeoise à rechercher la possession des terres nobles. Elle ne fut avantageuse que pour le trésor. L'acquisition des fiefs par les roturiers suivit son cours, et leur possession continua à être une source fréquente de la noblesse.

D'après une règle que la Coutume de Paris exprime ainsi : « *Fiefs ne donnent pas noblesse* » (2), la possession d'une terre noble ne suffisait point, il est vrai, pour conférer la noblesse. Pendant longtemps, cette possession n'eut ainsi d'autre effet que d'affranchir des obligations auxquelles était soumis le roturier, sous la condition de demeurer sur la terre noble par

(1) Nous voyons ainsi que sous le règne de ce prince, Alfonse de Poitiers, son frère, devenu comte de Toulouse, fit saisir et mettre sous sa main, à plusieurs reprises, les biens nobles achetés par les roturiers, et ne les leur rendit qu'après avoir reçu de chacun une indemnité. (Boutaric. *Saint-Louis et Alfonse de Poitiers*, 526.)

(2) *Coutume de Paris*, art. 310.

lui acquise (1). Mais une concession nouvelle fut faite au milieu du XIII[e] siècle. Les *Établissements de saint Louis* autorisent, en effet, les descendants de l'acquéreur roturier à partager à la troisième génération, c'est-à-dire au troisième hommage rendu au suzerain, par changement de vassal, suivant les règles du partage noble, qui attribuaient un préciput d'un tiers à l'aîné : « *Après la tierce foy, le fief se partagera gentiment* (2). » Ce n'était là sans doute que l'un des privilèges de la noblesse et non une concession directe de la qualité nobiliaire. Mais il était si bien dans les idées du temps que la noblesse était inhérente à la possession de la terre noble, que c'en fut assez pour faire admettre, — non toutefois sans quelque contestation, — que l'on pouvait acquérir ainsi indirectement la noblesse par une sorte de prescription, si bien que, pour supprimer ce mode d'anoblissement par inféodation, il fallut que l'ordonnance de Blois, de 1579, vint disposer d'une manière absolue que la possession d'un fief ne pourrait plus anoblir (3).

Nous allons suivre ce mouvement, d'abord pendant le cours des XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, dans le Lyonnais, le Forez et le Beaujolais, c'est-à-dire dans les trois provinces qui formaient, avant 1789, l'ancienne généralité de Lyon, avant d'aborder plus attentivement l'étude de l'acquisition des terres seigneuriales pendant le XVI[e] siècle, époque où de nombreux documents nous montrent d'une manière plus précise dans quelles conditions les terres féodales passèrent aux

(1) Pierre des Fontaines. *Conseil à un ami*, III, 5: « L'homme roturier, « qui tant qu'il couche et liève sur son franc fief, est mené par la loi de « franchise là où il tient. » V. aussi Beaumanoir, ch. XLVIII. — Bouteiller. *Somme rurale*, l. II.

(2) Établissements de saint Louis, I, 147.

(3) *Ordonnance de Blois*, art. 258 : « Les roturiers et non nobles ache- « teurs de fiefs nobles ne seront pour ce anoblis, de quelque revenu et « valeur que soient les fiefs par eux acquis. » (Isambert, t. XIV, p. 439.)

mains des bourgeois enrichis. Nous comprendrons mieux ainsi combien fut profonde cette révolution insensible, qui devait peu à peu transmettre la richesse immobilière aux classes laborieuses, dont l'invasion des barbares avait arrêté trop longtemps l'émancipation.

XIII• SIÈCLE

Premières acquisitions de fiefs par des roturiers. — Autorisation du comte de Forez. — Établissement du droit de franc-fief. — Condition des nouveaux acquéreurs. — Ruine des familles chevaleresques. — Exemples. — Grandeur et décadence des nouveaux possesseurs de fiefs. — La famille du Vernet.

Nous ne connaissons guère d'acquisitions de terres seigneuriales par des roturiers, dans l'ancienne généralité de Lyon, antérieures au milieu du XIII• siècle. C'est qu'avant cette époque le droit de franc-fief n'existe pas encore, et qu'il suffisait à l'acquéreur non noble d'obtenir une simple autorisation du seigneur suzerain immédiat, quand il se rendait acquéreur d'une possession tenue à titre de fief.

Nous voyons que cette autorisation est donnée ainsi, pour la première fois, en 1243, par Guy V, comte de Forez, à Guillaume du Vernet, bourgeois de Montbrison, et à ses frères, aussi simples bourgeois de la même ville, auxquels il permet de se rendre acquéreurs, dans la province du Forez, de fiefs relevant de sa suzeraineté (1).

Mais, à compter de ce moment, ces autorisations sont fréquemment accordées par les comtes de Forez.

Au mois de février 1263 (n. st.), c'est à un simple agriculteur, Pierre de Pliveis *(quondam agricole ignobili)*, que le comte Renaud donne l'autorisation d'acquérir les biens et droits relevant de son fief, que lui avait cédés Simon de *Festo*,

(1) Ego Guido, comes Forensis...., dedimus et concessimus dilectis nostris Wuillelmo de Verneto, burgensi Montisbrisonis, et fratribus ejus et eorum heredibus ut quidquid in comitatu nostro de feudis nostris vel à quibuscunque aliis rebus acquisierint, hoc eis sit licitum (1243). *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. LXXXVI).

bourgeois de Montbrison (1), qui avait acquis lui-même, en 1260, de Guy de Thiers, la seigneurie de Goincel, à Poncins (Loire) (2).

Au mois de mars 1267, le comte Renaud confirme de même la vente des fonds et droits nobles acquis par Jomar Pontanier, bourgeois de Saint-Galmier, d'Étienne de Saint-Priest, damoiseau (3).

Au mois de septembre de l'année suivante, le même prince confirme pareillement la vente de biens nobles situés dans les paroisses de Tourzy et de Vivans en Forez, consentie par Hugues de Saint-Albin, Geoffroy de la Curée et Héloïse, son épouse, à Pierre de Saligny, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, qui devait les tenir en franc-alleu (4).

Enfin, au mois d'août de la même année, le comte Renaud autorise encore Barthélemy Alayson, bourgeois de Montbrison, à acquérir de Guillaume d'Albigny certaines terres tenues à foi et hommage envers le comte, qui se réserve expressément tous ses droits de seigneur suzerain *(salvo jure nostro feudali, consentimus)* (5).

Jusqu'à ce moment, il n'est point encore question du droit pécuniaire de franc-fief.

C'est ainsi qu'au mois d'août 1276, c'est-à-dire postérieure-

(1) Février 1263. — Concessio et approbatio facta Petro de Plyveys, quondam agricole ignobili, super rebus que erant de feodo comitis Forensis, quas acquisiverat idem P. a Symone de Festo. (*Cart. des francs-fiefs du Forez*, ch. LXIII).

(2) Cabinet de M. de Poncins (V. *Cart. des francs-fiefs du Forez*, p. 280.)

(3) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. XXXIX : Confirmatio de rebus, terris translatis de nobili in ignobilibus, quas aquisivit Jomarus Pontanerii a Stephano de Sancto Prejecto, domicello.

(4) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. XXXIV. — Huillard Bréholles. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon*, n° 470. — Noms féodaux. V° *Saligny*.

(5) *Cartul. des francs fiefs du Forez*, ch. LXIX.

ment à l'ordonnance de 1275, Guy VI, comte de Forez, confirme encore, sous la seule réserve de son droit d'arrière-fief, l'acquisition de droits seigneuriaux cédés à Hugues Bade, bourgeois de Saint-Haon-le-Châtel, par Jean, seigneur de Châtelus. En effet, en consentant à apposer son sceau sur l'acte de vente, le comte déclare faire droit seulement aux prières des parties *(ad preces dictorum venditorum et laudatorum sigillum nostrum apponimus huic carte)* (1).

Mais l'année suivante, il en est autrement. Le comte ne consent à accorder son approbation à l'acquisition de terres nobles par des roturiers que sous la condition expresse du paiement du droit de franc-fief. Et comme il paraît qu'à l'origine la perception de ce droit souffrit quelques difficultés, au moins pour la fixation de la taxe à percevoir (2), nous voyons qu'un traité intervient ordinairement à cet égard entre le suzerain et ses nouveaux vassaux.

Au mois de décembre 1277, le comte Guy VI reconnaît ainsi avoir reçu satisfaction pécuniaire de Martin Gayt, chapelain de l'église de Sainte-Madeleine, à Montbrison, conformément à l'ordonnance du roi de France *(secundum ordinationem domini regis Francie)*, pour tous les droits féodaux relevant du comte, que ledit Martin Gayt ou ses prédécesseurs avaient acquis de nobles ou non nobles, depuis trente ans, soit à titre de fiefs ou arrière-fiefs, soit à titre d'alleux.

Même traité intervient le même jour et pour la même cause avec Étienne Alayson et Barthélemy Alayson, bourgeois de Montbrison.

De même, le comte reconnaît par le même acte avoir reçu de Mathieu du Vernet, aussi bourgeois de Montbrison, toutes

(1) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. XXI.

(2) La taxe du droit de franc-fief était de trois années de revenu, dans le cas où le non noble faisait le service du fief, et de quatre années, s'il ne le faisait pas. (H. Beaune *De la condition des biens*, p. 196 et suiv.)

les taxes de franc-fief que lui devait ce dernier, pour les acquisitions de fiefs, arrière-fiefs et alleux nobles, faites par lui depuis trente ans dans la province du Forez.

Enfin, même reconnaissance est délivrée à Martin Ogier, aussi bourgeois de Montbrison, pour tous les droits qu'il possédait au même titre et depuis la même époque. *(Item dictus comes recepit financias et satisfactionem competentem.)* (1).

Par un autre acte du même mois et de la même année, le comte Guy VI reconnaît aussi avoir traité à l'amiable avec Jomar Pontanier, bourgeois de Saint-Galmier, et avoir reçu de ce dernier la somme de 40 livres viennoises, payée en deniers comptants, pour tous les acquêts qu'il avait faits depuis trente ans, soit de possesseurs nobles, soit de simples roturiers, en fiefs, arrière-fiefs ou alleux, conformément à l'ordonnance du roi de France (2).

Même droit est payé, au mois de décembre 1277, par Guillaume de Montverdun, chantre de Montbrison, pour les biens en nature d'alleux qu'il avait acquis, dans diverses localités du comté de Forez, avec l'approbation de Guy, ancien comte, décédé (3).

Pourtant, même postérieurement à cette époque, certaines chartes d'autorisation, accordée à des acquéreurs roturiers de biens nobles, sont encore muettes sur le paiement du droit de franc-fief.

(1) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. c.

(2) Nos G. comes Forensis, notum facimus universis quod Jaumarus Pontanerii, burgensis noster de Sancto Baldomerio, nobiscum concordavit et nobis plenarie satisfecit et solvit XL libras viennensium in pecunia nummata pro universis et singulis conquerementis que ipse fecit seu acquisivit à XXX[ta] annis citra a nobilibus personis seu quibuscumque aliis, sive sint feuda, retrofeuda ac aloda. (*Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. xciv.).

(3) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. cii.

Ainsi, aucune mention n'en est faite dans un acte du 23 mars 1282, en langue vulgaire, par lequel Jeanne de Montfort, duchesse douairière de Forez, approuve l'acquisition faite par Jomar Pontanier, bourgeois de Saint-Galmier, d'une maison vendue par Guigue d'Angerez, et située dans le châtel de cette ville, ainsi que de deux autres maisons situées dans le bourg de la même ville et relevant dudit Guigue d'Angerez, mais étant de l'arrière-fief du comté de Forez *(les quals choses vendues sunt de nostre fié),* que la comtesse réservait expressément (1).

De même, le 26 juin 1286, Jeanne de Montfort et son second mari, Louis de Savoie, approuvent encore, sans qu'il soit fait aucune mention du droit de franc-fief, l'acquisition faite par le même Jomar Pontanier, de deux autres maisons, l'une, située sur la place du marché de la ville de Saint-Galmier et cédée par Guillaume de Roussillon, chevalier, et l'autre, acquise par le même du seigneur B. d'Essertines (2).

Mais il n'y a là sans doute qu'un simple oubli du scribe. Car d'autres chartes postérieures émanant des mêmes suzerains en font, au contraire, une mention expresse. Tel est notamment un acte du 1er mai 1290, par lequel Jeanne de Montfort reconnaît avoir reçu hommage de Durand Tixier, de Cervières, pour tous les droits et rentes par lui acquises de son fief, depuis la mort de son père, Guy VI, comte de Forez et antérieurement. Car la comtesse reconnaît en outre avoir reçu du nouveau possesseur de ces droits féodaux la somme de cent sous viennois (3).

Quoi qu'il en soit, comme on le voit par ces divers documents, les comtes de Forez, en leur qualité de hauts barons, jouissaient pleinement du droit de franc-fief. Pourtant, ce

(1) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. XL.
(2) *Ibid.*, ch. XLI.
(3) *Ibid.*, ch. CI.

droit leur fut contesté, en 1298, par les commissaires du roi, qui prétendirent qu'il n'appartenait qu'au souverain. Mais sur la réclamation faite par le comte, le roi lui confirma ce privilège, que Louis II, duc de Bourbon et comte de Forez, exerçait encore en 1382 (1).

Mais quels étaient ces nouveaux possesseurs de terres féodales, que nous voyons ainsi, pendant un demi-siècle, s'élever au-dessus des hommes de leur classe? Parmi eux se trouvaient incontestablement plus d'un simple paysan, comme ce Pierre de Pliveis, dont les acquisitions de terres nobles furent approuvées, ainsi que nous l'avons vu, au mois de février 1263, par le comte Renaud (2). Le plus grand nombre néanmoins s'étaient enrichis dans le commerce; car presque tous sont des bourgeois de quelques villes du Forez, où existaient à cette époque des industries et des commerces qui ont complètement disparu de nos jours (3). D'ailleurs, il est constant que Mathieu de Fuer, bourgeois de Lyon, qui acquit, en 1259, du chapitre métropolitain, la seigneurie de Pollionay en Lyonnais, appartenait à la corporation des pelletiers de notre ville (4). Et c'est dans cette classe laborieuse, attachée pendant une longue suite de générations au même métier, que désormais nous retrouverons presque toujours les acquéreurs de ces terres, qui échappaient aux vieilles races féodales.

(1) Huillard Bréholles. *Inventaire des titres de la maison ducale de Bourbon.* I, nº 1002. — Archives nationales, P. 1402, nº 1202. — *Cartul. des francs-fiefs du Forez.* Introduction par le comte de Charpin-Feugerolles, p. XVI. — Barban. *Recueil d'hommages du comté de Forez*, p. 45. (*Mémoires de la Diana*, t. VIII, 1885.)

(2) V. p. 14. — Dareste. *Hist. des classes agricoles en France*, p. 285.

(3) C'est ainsi qu'autrefois il existait à Feurs un grand commerce de peaux et de fourrures, qui a disparu depuis longtemps. (Broutin. *Hist. de Feurs*, 286.) — V. aussi Duguet. *Mémoire inédit sur la ville de Feurs*, p. 31 et suiv. (*Mémoires de la Société de la Diana*, t. VI.)

(4) *Cartulaire municipal de Lyon*, 462. — Menestrier. *Hist. civile et consulaire de Lyon*, 372. — Bréghot du Lut. *Nouveaux mélanges*, 262.

On a répété souvent, d'une manière générale, que la noblesse chevaleresque fut réduite peu à peu à vendre ses biens patrimoniaux. Mais, nulle part, cette nécessité n'apparaît d'une manière plus saisissante que dans l'acte de vente consentie, le 21 septembre 1258, par la veuve et les enfants de Guillaume de Sénesches (1), chevalier, à deux bourgeois de la petite ville de Saint-Haon-le-Châtel en Forez. Dans cet acte, en effet, il est exposé dans des termes émus, que l'on n'est guère habitué à rencontrer dans nos vieilles chartes, que le chef de cette famille était mort en laissant à ses enfants de lourdes dettes à payer *(gravibus debitis onerati);* sa succession mobilière ne pouvait suffire à les acquitter, et personne ne voulait consentir un prêt, même sous la garantie d'un gage ou d'une hypothèque. Aussi, sa veuve Alix avait-elle dû être autorisée par un décret rendu par Albert de la Forêt, lieutenant du comte de Forez, à vendre au nom de ses enfants mineurs à Pierre et Ponce de Saligny, bourgeois de Saint-Haon, la terre en franc-alleu de Bléternay, située sur le chemin de Saint-Haon à Aiguilly, ainsi que la propriété d'un pré et d'un bois, au prix de 50 livres viennoises (2).

Le sort de cette pauvre famille ne fut point sans doute un fait isolé. Toujours armés et en campagne, les possesseurs des petits fiefs épuisaient vite leurs ressources et marchaient à une ruine inévitable, pendant que la classe bourgeoise, uniquement occupée de ses intérêts, s'élevait peu à peu à la fortune et aux honneurs.

(1) Le nom patronymique de cette ancienne famille chevaleresque était Groignon, qu'avait remplacé celui de la terre de Senesches, aussi appelée Sénoches, qu'elle possédait sur le territoire de Saint-Romain-la-Motte, près de Saint-Haon-le-Châtel (Loire). (V. *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, p. 266 et 288.)

(2) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. xx. — Huillard-Bréholles *Invent. des titres de la maison de Bourbon*, n° 361. — Voyez *Pièces justificatives*, n° 1.

Mais ici, comme partout, l'homme est livré aux hasards des évènements et de la fortune.

Pour compléter ce tableau, voyons quelle fut la destinée de cette famille bourgeoise, qui succédait ainsi à une famille chevaleresque. Des deux frères de Saligny, Pierre, l'aîné, ne laissa qu'une fille, après avoir acquis, comme nous l'avons vu (p. 15), divers biens nobles qui lui furent cédés par Hugues de Saint-Albin, Geoffroy de la Curée et Héloïse, sa femme. Le second, Ponce de Saligny, dont le nom figure à la suite de la charte de franchises de Saint-Haon, de l'an 1270, ne porta, comme son frère, que la simple qualification de bourgeois de cette ville. Et il en fut de même de son fils Pierre et de son petit fils Jean, qui vivait en 1357. Mais, trente ans plus tard, le fils de ce dernier, Étienne de Saligny, prend le titre de *damoiseau,* avec celui de seigneur de Saligny et de Rodon, quand il rend hommage, le 3 octobre 1390, à Guy de Damas, seigneur de Cousan, pour plusieurs cens et servis qu'il possédait à Saint-Haon-le-Châtel, sous le nom de *fief de Saligny,* ainsi que pour divers cens sur les tènements de la Colonge, la Piney, Jay et Brialles (1). Nous le voyons encore renouveler cet hommage, en 1441, à Eustache de Lévis, seigneur de Cousan, pour les terres qu'il possédait dans la paroisse de Saint-Romain (2). Mais à peine cette famille est-elle entrée dans l'ordre de la noblesse qu'elle déchoit à son tour. Le 14 juillet 1441, le même Étienne de Saligny en est réduit à vendre son fief ou seigneurie de Saligny, située sur les paroisses de Saint-Romain et de Saint-Haon, au prix de 800 écus d'or. Et l'acquéreur, c'est encore un simple roturier, Jean Dinet, bourgeois de Crozet, et receveur des tailles et aides

(1) De la Mure. Mss. *Topographie,* p. 42 (*Biblioth. de la Diana*).—Alph. Coste. *Essai sur l'histoire de la ville de Roanne,* p. 118.)

(2) *Archives du Roannais.* — Alph. Coste. *Essai sur l'histoire de la ville de Roanne,* p. 127.

au pays d'Auvergne. Mais ces terres ne demeurèrent pas longtemps aux mains du nouvel acquéreur. Dès l'année 1450, Jean Dinet était obligé lui-même d'en vendre une partie à Jacques Cœur, qui les annexa à sa terre de Boisy (1). Quand il mourut, il demeurait débiteur envers le roi de la somme de 10,952 livres; aussi ce qu'il possédait encore de la terre de Saligny fut-il vendu par décret, pour acquitter cette dette, et adjugé le 20 mai 1461 à Guillaume Gouffier, chevalier, seigneur de Boisy, premier chambellan du roi et sénéchal de Saintonge (2).

Voilà, dans un tableau réel et d'après des document authentiques, à quels changements de possesseurs étaient destinées les terres féodales au moyen âge. Les familles roturières, qui ont remplacé les familles chevaleresques, ruinées après quelque temps comme ces dernières, sont remplacées à leur tour par de nouvelles familles, que la fortune ou la faveur du prince élèvent au premier rang. Aussi, ce n'est pas sans raison que nos aïeux avaient coutume de dire en pareille matière : *Cent ans bannière, cent ans civière.*

Parmi ces dernières familles, il en est une, que nous ne pouvons passer sous silence : c'est celle des du Vernet, dont le nom nous est déjà connu.

D'après une généalogie inédite laissée par P. Gras, son premier auteur connu serait Hugues du Vernet, simple bourgeois de la ville de Montbrison, qui fut affranchi, en 1227, par Guy IV, comte de Forez, avec ses frères Thomas et Pierre et les enfants d'Étienne du Vernet, de tous les droits de péages, leydes et coutumes dans le ressort du comté de Forez (3).

(1) *Archives du Roannais.* — Guillien. *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, p. 78. — Noëlas. *Dictionnaire géographique du canton de Saint-Haon-le-Châtel.* V° *Saligny.*

(2) *Archives du Roannais.* — *L'Ancien Forez*, t. III, p. 297 et suiv.

(3) *Bibliothèque de la Diana.* Mss.

Son fils Guillaume, qui avait reçu du comte Gui V la mission de gérer ses affaires, obtint dès l'année 1243 le droit d'acquérir des fiefs dans la province du Forez (1). En 1248, le même comte lui fit don, pour le récompenser de ses services, de certaines rentes dans la châtellenie de Lavieu (2), de tous les droits qu'il avait à Saint-Thomas, où cette famille posséda longtemps le château de la Garde (3). Au mois d'avril 1258, le comte lui donne encore la terre de Rivas-sur-Loire (4), mais sans l'anoblir toutefois; car en 1277, il est tenu au paiement du droit de franc-fief. Bien plus, il est encore qualifié de bourgeois de Montbrison, quand il reçoit du comte Guy IV la terre de Champs, sur laquelle ce dernier déclara n'avoir aucun droit de bans, cri, chevauchée ou de vingtième (décembre 1277) (5). Mais cet anoblissement eut lieu, en 1290, au profit de son fils, Pierre du Vernet, que le comte Jean Ier arma chevalier (*per traditionem ensis*), en même temps qu'il rendait hommage à ce prince pour la seigneurie de Grézieu-le-Fromental (6).

Telle fut la brillante fortune de cette famille bourgeoise. Mais, à la différence des Saligny, bientôt disparus, les du Vernet fournirent une longue et brillante carrière, et ce ne fut qu'au XVIIe siècle qu'ils s'éteignirent, sans avoir connu les revers de fortune, que subirent un si grand nombre de nos plus anciennes familles féodales.

(1) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, ch. LXXXVI.

(2) De la Mure. *Hist. des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, I, 248.

(3) Huillard-Bréholles. *Invent. des titres*, etc., n° 405.

(4) *Cartul. des francs-fiefs du Forez*, Supplément, ch. XLIX. — Huillard-Bréholles. *Inventaire*, etc., n°s 357 et 1456.

(5) Huillard-Bréholles. *Invent. des titres de la maison de Bourbon*, n° 634 A. et 1756.

(6) Mss. de la Diana. *Généalogie des du Vernet.* — Barban. *Recueil d'hommages, aveux et dénombrements des fiefs du comté de Forez*, p. 44.

XIVe SIÈCLE

Troubles et malheurs de cette époque. — Défaut de sécurité dans les campagnes. — Deux familles consulaires. — Les Varey et les Villeneuve.

Le XIVe siècle fut un temps bien moins prospère que le siècle qui l'avait précédé. Aussi la classe bourgeoise, qui subît comme la noblesse les malheurs de cette époque, semble-t-elle moins portée à acquérir des terres seigneuriales, qui soumettaient leurs possesseurs à une vie militante, à laquelle les affaires de leur négoce ne les avaient guère préparés.

D'ailleurs, à Lyon, les trente dernières années du XIIIe siècle et les vingt premières du siècle suivant furent remplies par les luttes incessantes, qui s'agitèrent entre le pouvoir archiépiscopal et les bourgeois de cette ville, pour faire recouvrer, dans toute leur plénitude à ces derniers, leurs anciennes franchises municipales.

A peine est signée la charte de 1320, à peine est organisée la commune lyonnaise, que survient la guerre de Cent ans; puis aux ravages de la peste succèdent les dévastations des Routiers et des Tards-Venus, et les inquiétudes incessantes que provoque avec raison la triste situation du pays, et dont nous retrouvons encore la trace dans nos registres consulaires.

Tout cela n'était guère fait assurément pour arracher nos marchands lyonnais à leurs comptoirs et leur faire acquérir des manoirs féodaux, exposés sans cesse à être pillés et dévastés.

Pourtant, les deux plus puissantes de nos anciennes familles lyonnaises ont fourni à cette époque des possesseurs de fiefs, les Varey et les Villeneuve.

Les Varey, qui appartenaient, comme ces derniers, à la corporation des drapiers, avaient fourni déjà plusieurs conseil-

lers de ville aux temps héroïques de la commune lyonnaise, quand, en l'année 1306, Guillaume de Varey acquit de Jean de Varennes les terres d'Avauges et de Varennes, à Saint-Romain-de-Popey, avec tous les droits qui relevaient de ces deux seigneuries dans les paroisses de Saint-Forgeux, Villechenève, Ancy, Montrottier, Longessaigne et généralement tout ce que possédait le vendeur depuis la Saône jusqu'au pont d'Alaïs (1).

Devenu possesseur de ces deux fiefs, Guillaume de Varey, qui vivait encore en 1334, n'en continua pas moins à porter la simple qualification de bourgeois de Lyon, et à prendre une part active à la gestion des affaires communales. Et il en fut de même de son fils nommé Guillaume (1348) (2). Mais le fils de ce dernier, Ennemond de Varey, seigneur d'Avauges, prit toujours le titre nobiliaire, comme la coutume s'en était introduite en vertu du privilège de la *tierce-foi*.

Une autre branche de la même famille, bientôt fondue dans celle des seigneurs d'Avauges, posséda aussi, dans le cours du même siècle, la seigneurie de Châtillon-d'Azergues. Mais c'était là encore une branche détachée d'une souche bien bourgeoise. Car l'acte de vente du tènement de Bellecour, à Lyon, consentie le 16 mars 1370 à Jean Le Viste, docteur en droit, par Jean de Varey, co-seigneur de Châtillon-d'Azergues, donne la simple qualification de bourgeois de Lyon, soit à Louis de Varey, père du vendeur, soit à Humbert de Varey, son frère, alors que Jean de Varey prend dans le même acte, ainsi que dans son testament du 17 mars 1381, le double titre de *noble* et de *chevalier*, avec celui de seigneur de Châtillon-d'Azergues (3).

(1) Claude Le Laboureur. *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, p. 617.

(2) *Archives municipales. Registres consulaires.* — De Valous. *Origines des familles consulaires*, p. 83.

(3) *Grand cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, ch. CCLXXXV. — Archives du Rhône. *Testamenta*, anno 1381. — *Mazures de l'Ile-Barbe* (nouv. édit.) t. I, p. 657 et 658.

Ce n'est point là d'ailleurs un fait isolé. A cette époque, il arrivait fréquemment qu'un membre d'une famille riche était anobli par inféodation, tandis que les autres demeuraient de simples bourgeois. Si les Varey d'Avauges et de Châtillon sont parvenus de bonne heure à la noblesse, les autres branches de cette famille n'y sont arrivées que par le consulat, à l'exception toutefois de celle des seigneurs de Rontalon, que nous retrouvons plus loin.

Il en fut de même des Villeneuve. En 1360, Aynard de Villeneuve, conseiller de ville, en 1340, 1350, 1358, 1359 et 1370, est devenu aussi possesseur du fief d'Yvours, près d'Irigny (Rhône), qui appartenait auparavant à la famille chevaleresque d'Aulgerolles, et qu'il transmit à ses descendants, aux mains desquels il se trouvait encore deux siècles plus tard. Mais jusqu'au milieu du XVe siècle, nous ne trouvons dans aucun acte la qualification nobiliaire donnée aux membres de cette famille, qui continua longtemps après à fournir des conseillers de ville, et dont l'un de ses membres, Alexandre de Villeneuve, figure encore comme épicier dans le syndicat de 1598 (1).

Quoi qu'il en soit, cette acquisition des fiefs d'Avauges, de Varennes, de Châtillon-d'Azergues et d'Yvours, par les Varey et les Villeneuve, suffit pour nous montrer l'attrait puissant exercé, même dans les temps les plus difficiles, sur nos familles bourgeoises, par la possession des terres seigneuriales, dès qu'elles avaient acquis une fortune leur permettant de vivre noblement.

(1) Archives municipales. *Registres consulaires*. — De Valous. *Origines des familles consulaires*, p. 86. — On appelait *syndicat* le procès-verbal de l'élection des maîtres des métiers et des conseillers de ville.

XVe SIÈCLE

Relèvement du pays. — Exploitation des mines. — Les Jossard. — Exploitations de Jacques Cœur dans le Lyonnais. — Les Baronnat. — Les Syvrieu. — Autres familles consulaires.

Malgré la continuation de la guerre de Cent ans, le XVe siècle fut, pour nos pays, un temps moins malheureux que la période précédente.

Aussi, dès les premières années de ce siècle, voyons-nous Claude de Pompierre, bourgeois de Lyon et conseiller de ville, en 1416, devenir possesseur de la seigneurie de Pollionay.

D'ailleurs, à cette époque, une nouvelle source de richesse prend une grande importance : l'exploitation des mines. Déjà, en l'année 1348, nous voyons Guichard de la Mure, possesseur d'un fief au Mont-d'Or, se qualifier de *mineur* dans son testament, par lequel il lègue à son ami, Guillaume Chouchard, aussi mineur, tous ses vêtements et ses outils propres à l'exploitation des mines *(ad minium)* (1). Mais nous ne savons rien de plus sur ce personnage et son exploitation.

Au nombre de ceux qui se sont livrés, les premiers, à cette industrie figure d'abord Hugues Jossard, bachelier en droit et l'un des témoins du syndicat ou acte de l'élection du corps consulaire de 1393.

Comment ce juriste, qui exerça les fonctions de lieutenant du bailli de Mâcon, puis celles de juge du ressort de Lyon, auxquelles il fut promu le 9 juin 1394 (2), put-il se livrer à

(1) Archives du Rhône. *Testamenta*, ann. 1348. — *Mazures de l'Ile-Barbe*, p. 465.
(2) Guichenon. Mss., t. XII, n° 67 (Bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier).

une exploitation qui, au premier abord, semble si peu compatible avec ses fonctions? Peut-être ce fait est-il dû aux hasards des événements. Ce qui est certain, c'est qu'à une époque qui n'a pu encore être bien déterminée, mais qui, dans tous les cas, est antérieure à l'anoblissement qui lui fut conféré par lettres royales du 27 juillet 1398 (1), il découvrit une mine de plomb à Brullioles (Rhône), et que cette découverte fut suivie, quelque temps après, de celle d'une autre mine à Sourcieux, près de Sain-Bel (2). Ce qui est certain aussi, c'est que, malgré les difficultés que présenta à ses débuts cette double exploitation, il y trouva la fortune, et que c'est avec les ressources qu'elle lui procura qu'il put acquérir, d'abord avant son anoblissement, la co-seigneurie de Châtillon-d'Azergues, dont il rendit hommage en 1400 (3), puis en 1405, la moitié de la seigneurie et les droits de juridiction de Saint-Symphorien-le-Châtel, qui lui furent vendus par Eudes de Tournon, chevalier, seigneur de Beauchâtel et de Serrières, au prix de 3,000 écus d'or (4).

Son fils Jean Jossard, qui fut comme lui co-seigneur de Châtillon-d'Azergues, continua l'exploitation des mines, et s'il n'est pas établi, comme on a été tenté de le croire, qu'il ait été associé avec Jacques Cœur pour l'exploitation des mines de Pampalieu (Pampailly), à Brussieux, et de celles de Cone, à Brullioles (Rhône), il est certain qu'il posséda ces mêmes mines, tout au moins pour les avoir acquises des héri-

(1) Archives du Rhône, C. 739.

(2) Archives du Rhône. Reg. B. H. 23. (n° 57, p. 23. — Poyet. *Documents pour servir à l'histoire des mines des environs de Lyon,* p. 24. (*Mémoires* de l'Académie de Lyon de 1861, classe des sciences.)

(3) N. de Nicolay. *Description générale du gouvernement de Lyon*, p. 75.

(4) Archives historiques du Rhône, V. 133. — *Mazures de l'Ile-Barbe*, 228 et 280. — V. de Valous. *Anoblissement d'un mineur lyonnais, en 1398.*

tiers du célèbre argentier, auxquels elles furent restituées, avec ses autres biens, en 1457; car, dans son testament du 3 novembre 1464, Jean Jossard lègue à ses deux filles, Françoise et Jeanne, les revenus des mines « de Cona et de Pampalieu (1). »

Mais si l'association de Jacques Cœur avec les Jossard, pour l'exploitation des mines de Cone et de Pampailly, n'a pas été démontrée, il en est autrement de celle qu'il forma avec les frères Jean et Pierre Baronnat, marchands de Lyon (2), pour les mines de Joux-sur-Tarare et celles de Saint-Pierre-la-Palud, et de Chessy (Rhône). Car, lorsque les biens de Jacques Cœur furent confisqués, on dut réserver la part de ses associés, dont les descendants continuaient encore l'exploitation de ces mines en 1525 (3), et qui réalisèrent ainsi une fortune qui leur permit d'acquérir, au siècle suivant, comme nous le verrons, plusieurs terres seigneuriales.

Une troisième famille, enrichie par l'exploitation des mines, fut celle des Syvrieu. Nous voyons en effet qu'en 1400, Louis II de Bourbon, comte de Forez, accorda sous certaines

(1) Archives du Rhône. Extrait des causes pies : Mss. de Claude Le Laboureur: *Mazures de l'Ile-Barbe* (nouv. édit.), t. I, p. 515.— La montagne de Pampalieu est située sur le territoire de la commune de Brussieux (Rhône), entre le village de ce nom et la rivière de Cone. Cette situation est nettement indiquée sur la carte du canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, dressée par M. Rembielinski, qui donne à cette montagne le nom de *Pampailly*. — Sur l'exploitation de ces mines, au XVe siècle, on lira avec intérêt un savant travail publié par M. Siméon Luce dans la *Revue des questions historiques* (numéro du 1er janvier 1877).

(2) Il est certain, par le syndicat de 1451, que Jean Baronnat était *drapier*. C'est donc par suite d'une mauvaise lecture que, dans le remarquable travail de Pierre Clément sur *Jacques Cœur et Charles VII*, les deux frères Baronnat sont qualifiés de *maréchaux*, au lieu de *marchands* (v. p. 413). Cette erreur, reproduite par M. Poyet (*loc. cit.*), n'a pas été commise par M. Siméon Luce, dans le travail cité plus haut.

(3) V. de Valous. *Le domaine ordinaire de Lyonnais au commencement du XVIe siècle*, p. 16.

conditions à Ennemond de Syvrieu, bourgeois de Lyon, l'exploitation des mines de plomb, d'étain, de cuivre, d'or et d'argent et de tout autre métal, pouvant exister dans le pays de Forez (1).

Le concessionnaire de ces mines, qui appartenait à une famille, qui comptait des *ferratiers* parmi ses membres, fut élevé douze fois aux honneurs du consulat, entre les années 1396 et 1423, et nos registres municipaux nous apprennent notamment que *son ouvroir* fut honoré d'une séance consulaire, le 4 mai 1418 (2). Son fils, aussi nommé Ennemond dit *le Jeune*, pour le distinguer de son père et qui fut aussi conseiller de ville en 1429 et 1431, possédait, nous ne savons à quel titre, le port de Vimy, aujourd'hui Neuville-sur-Saône (Rhône), avec divers droits aux environs de cette petite ville. Or, le 19 février 1423 (n. st.), il céda tous ces droits à Galésine de Sure, époux de défunte Françoise de Montdor, stipulant au nom de sa fille mineure, Aymare de Montdor, en échange du château et de la seigneurie de Rontalon, avec toutes ses dépendances et droits de juridiction (3).

Ce fut ainsi qu'un simple bourgeois de Lyon succéda, dans la possession de ce fief, à l'illustre famille des Montdor, dont l'origine remonte à une époque si reculée, qu'on a essayé de les rattacher au fameux paladin Roland, dont ils se flattaient de posséder le cor (4).

Ennemond de Syvrieu rendit hommage, pour son nouveau

(1) Archives du Rhône (document cité par M. Poyet dans son *Mémoire sur les mines des environs de Lyon*, p. 11).

(2) *Registres consulaires de la ville de Lyon*, t. I, p. 116.

(3) *Archives du château de Rontalon* : « 19 février 1422 ; échange par lequel Galesines de Sure, mari de défunte Françoise de Montdor, remet à Ennemond de Sivrieu le château de Rontalon et ses dépendances, et en récompense, ledit Ennemond de Sivrieu remet le port de Vimy et autres choses énoncées dans l'acte ».

(4) *Mazures de l'Ile-Barbe*, II, p. 448.

fief, au chapitre de l'église de Lyon, le 28 mars 1424 (1). Mais il ne demeura pas longtemps en possession de cette seigneurie. Car, dès le 2 juillet 1429, il la revendait à Bernard de Varey, *drapier* à Lyon et huit fois conseiller de ville, entre les années 1408 et 1432 (2). Bernard de Varey avait, en outre, épousé Françoise Jossard, à laquelle son père, Jean Jossard, avait légué, comme nous l'avons vu, la moitié du revenu de ses mines. Les produits de ces mines venaient ainsi s'ajouter à ceux de son commerce, pour lui permettre l'acquisition de cette terre seigneuriale.

Mais avant, comme après, rien ne nous révèle ses prétentions nobiliaires. Il demeura simple bourgeois de Lyon, et il en fut de même de son fils, Jean de Varey, aussi conseiller de ville en 1445 et 1446, car nous trouvons, dans le procès-verbal de la séance consulaire du 10 juillet 1448, la mention suivante le concernant : « Honorable homme Jehan de Varey le jeune, « seigneur de Rontalon, a déclaré qu'il va demeurer à Ron« talon; qu'il n'est plus d'intention de s'aider des privilèges « et libertés de la ville, ni de contribuer aux tailles. (3). » La simple qualification *d'honorable*, donnée à ce possesseur de la seigneurie de Rontalon, démontre bien qu'à cette date, au moins, Jean de Varey n'était pas encore parvenu à la noblesse. Mais il en est autrement de son fils Gaspard de Varey, seigneur de Manteyer en Dauphiné, qui se prévalut du titre nobiliaire, quand il vendit, le 9 juillet 1518, la seigneurie de Rontalon à Étienne Balarin de Foudras, seigneur et baron de Pollionay, et à sa femme Sibylle Le Charron, au prix de 2,400 livres (4).

(1) Archives du Rhône. Actes capitulaires de l'église Saint-Jean armoire Job, n° 8.

(2) *Archives du château de Rontalon.*

(3) Archives municipales de Lyon. *Registres consulaires*, année 1448. — De Valous. *Origines des familles consulaires*, p. 84.

(4) *Archives du château de Rontalon.*

Cette somme nous révèle l'importance secondaire de ce fief dont le château, qui subsiste encore en partie, ne fut jamais qu'une simple maison forte, et dont la juridiction ne s'étendait que sur la paroisse de Rontalon.

Vers la fin de ce siècle, nous voyons aussi la baronnie de Joux, ancienne possession d'une branche de la famille de Beaujeu, passer à une famille de simple bourgeoisie. Cette terre, qui comprenait non seulement la paroisse de Joux, mais encore celle d'Affoux, une partie de celle de Saint-Marcel-l'Éclairé, le hameau de Rechagneux (les Sauvages) et la partie, en Beaujolais, des paroisses de Violey et de Villechenève, fut vendue, le 2 juillet 1481, par Jean de Vienne, seigneur de Listenois, à André Porte, conseiller du roi et juge des ressorts de Lyon, et à Claudine de Sextre, sa femme (1). Le nouvel acquéreur appartenait à une famille bourgeoise de Lyon, qui a fourni cinq conseillers de ville; son auteur, Jacquemet Porte, figure comme *mercier* au syndicat de 1414, et lui-même avait été conseiller de ville, en 1437, 1441 et 1446.

Mais peu d'années après cette acquisition, André Porte mourait et sa veuve, Claudine de Sextre, héritière de ses biens, épousait Humbert de Villeneuve, qui appartenait lui aussi à l'une de nos plus anciennes familles consulaires (2), et que nous voyons, dès l'année 1499, en possession de la terre de Joux.

(1) Guichenon. *Histoire de la souveraineté de Dombes*, I, 259.

(2) Guichenon. *Dombes*, I, 259. — Cf. Le Laboureur. *Mazures de l'Ile-Barbe*, 645. — Ce dernier historien, si sévère en matière de preuves généalogiques, n'a pu s'empêcher de reconnaître cette origine, en observant, au sujet d'Humbert de Villeneuve, premier président au Parlement de Dijon, « qu'estant puissant en biens et en honneurs, il s'était donné un « peu de liberté, pour relever sa maison et son origine, par des alliances « dont je ne vois point de preuves ». (*Mazures de l'Ile-Barbe*, p. 641.)

XVIe SIÈCLE

Prospérité générale et ses causes. — I. Acquisitions des terres nobles par les bourgeois de Lyon. — II. Seigneurs engagistes du domaine royal. — III. Les banquiers et marchands florentins, acquéreurs de terres nobles.

Nous sommes arrivé au XVIe siècle, le principal objet de cette étude, et désormais les documents, que nous aurons à consulter, vont devenir plus explicites et plus nombreux.

Les soixante premières années de ce siècle forment, d'ailleurs, l'une des époques les plus brillantes et les plus prospères de notre histoire. Depuis la fin de la guerre de Cent ans, tout a contribué à l'accroissement de la prospérité générale et de celle de la ville de Lyon en particulier : une longue paix à l'intérieur, la découverte du Nouveau Monde, la multiplication des espèces monétaires, l'extension donnée au commerce maritime, l'heureuse situation de notre ville, devenue à cette époque l'entrepôt commercial d'une grands partie de l'Europe, la création à Lyon de quatre foires, dotées par nos rois de tous les privilèges qui avaient assuré si longtemps la prospérité des foires de Champagne, l'établissement de la fabrique lyonnaise de soierie, sous le patronage de Louis XI, et enfin l'arrivée d'un grand nombre de familles chassées de Florence par les dissensions politiques et qui, en venant créer dans notre ville, des maisons de banque et des fabriques d'étoffes d'or et de soie, donnèrent au commerce lyonnais et à notre industrie de luxe un essor inconnu jusqu'alors. Aussi, cette époque fut-elle, plus que toute autre, le temps des fortunes rapides et prodigieuses.

Toutes ces causes de prospérité eussent suffi déjà pour accroître, dans une large mesure, le nombre des acquisitions

de terres nobles par des bourgeois enrichis par le commerce et désireux d'ajouter aux satisfactions du luxe celles que donnait, à cette époque, la possession d'un domaine féodal.

Mais, à Lyon, ce mouvement fut encore favorisé par deux causes particulières à notre ville et à nos provinces.

Ce fut, d'une part, l'affranchissement du droit de franc-fief accordé aux bourgeois de Lyon possédant en immeubles une valeur de 500 livres tournois, par un édit de Charles VIII, du mois de décembre 1495, qui accorda, en outre, à nos conseillers de ville le privilège d'être anoblis par l'exercice des fonctions municipales (1). Ce fut, d'autre part, la confiscation des nombreuses seigneuries possédées par le connétable de Bourbon, qui fut suivie bientôt de leur aliénation au profit d'une foule de seigneurs engagistes.

De toutes ces causes réunies, il résulta que lorsqu'une terre noble fut mise en vente, elle fut acquise presque toujours par un bourgeois de Lyon, comme les faits que nous allons rapporter vont l'établir.

I. Acquisitions des terres nobles par les bourgeois de Lyon. — L'édit de Charles VIII, qui avait anobli les conseillers de ville et affranchi les bourgeois de Lyon du droit de franc-fief, ne fut enregistré par le Parlement que le 18 mars 1544 (2). Aussi, pendant un demi-siècle, la noblesse des membres du Consulat lyonnais demeura-t-elle très contestée, si bien que ce n'est guère qu'à compter du commencement de la seconde moitié du XVIe siècle que l'on peut les considérer comme véritablement anoblis, et encore sous la condition absolue de vivre noblement, c'est-à-dire sans se livrer au

(1) *Recueil des privilèges des prévost des marchands, eschevins et habitans de Lyon*, p. 1 et 7. (V. Pièces justificatives, n° 2.)

(2) *Recueil des privilèges des prévost des marchands, eschevins et habitans de Lyon*, p. 14.

commerce, comme l'exigea expressément un arrêt de vérification du Parlement, du 18 mai 1575 (1).

Néanmoins, on comprend aisément qu'à compter du jour où les bourgeois de Lyon furent affranchis d'une taxe plutôt humiliante qu'onéreuse, et qu'ils purent se prévaloir, sans craindre d'être poursuivis pour usurpation de noblesse, des termes de l'édit même non enregistré de 1495, aucun obstacle ne s'opposa plus guère aux acquisitions qu'ils purent faire de terres seigneuriales.

Un fait, qu'il est bon peut-être de ne pas perdre de vue en cette matière, c'est la classification des corps de métiers à Lyon, telle qu'elle figure notamment dans le procès-verbal de l'élection des conseillers de ville du 26 novembre 1417 (2). A la suite des *terriers,* d'abord propriétaires fonciers, puis remplacés par les deux échevins sortants (3), figuraient au premier rang, les *drapiers,* puissante corporation à laquelle appartenaient, comme nous l'avons vu, les Varey et les Villeneuve, déjà acquéreurs au XIVe siècle de plusieurs terres seigneuriales. Au second rang viennent les *épiciers,* dont l'importance s'accrut encore par le développement donné à ce commerce par l'importation des produits du Nouveau Monde; puis au troisième rang se trouvent les *changeurs,* promptement enrichis par les opérations financières auxquelles ils se livraient et qui, depuis l'établissement des Florentins à Lyon, s'étaient développées dans des proportions inconnues ailleurs.

(1) Cet arrêt porte, en effet, expressément : « *Et sans approbation* de « la clause adjoustée esdites lettres patentes, qui est, que lesdits eschevins « jouyront des privilèges de noblesse, jacoit qu'ils fussent d'estats et négo- « ciations de marchandise. » — La même réserve est exprimée dans un autre arrêt de la Chambres des comptes, du 23 décembre 1577 : « Sans « toutefois approuver la clause adjousté esdites lettres, qui est, que lesdits « eschevins jouyront des privilèges de noblesse, jacoit qu'ils fussent d'estat « et négociation de marchandises. » (*Recueil des privilèges*, p. 47 et 49.)

(2) *Registres consulaires,* Ier vol., p. 88.

(3) V. de Valous. *Les Terriers*, p. 12.

Or, c'est dans ces trois corporations surtout que nous allons rencontrer la plupart des acquéreurs des terres seigneuriales dans nos provinces.

Le premier, en date, est Claude Laurencin, *changeur,* et qualifié aussi parfois de *trésorier*. Il appartenait à une famille à laquelle on a essayé vainement de donner une origine chevaleresque. Les documents les plus authentiques et notamment le testament de Jean Laurencin, prêtre, de l'an 1424, nous la présentent, en effet, comme une simple famille bourgeoise originaire de Gorrevod, près de Pont-de-Vaux (Ain), où le testateur élit sa sépulture au tombeau de ses ancêtres (1). Et c'est de là que son premier auteur connu, Nicolas Laurencin, aïeul de Claude, vint s'établir à Lyon, où il figure comme *revendeur* sur la liste des métiers de 1417, et comme *albergier* ou *tavernier* sur celles de 1432 et 1439. Le père de Claude, Étienne Laurencin, figure comme *drapier* au syndicat de 1485, et c'est chez son frère, Pierre Laurencin, aussi drapier, que Bayard, encore simple écuyer, acheta le drap de soie et de velours, qui lui était nécessaire pour figurer dans un tournoi (1490) (2).

Comme son père et son frère, Claude Laurencin fut d'ailleurs conseiller de ville, entre les années 1498 et 1513, et député du tiers-état aux États généraux tenus à Tours, en 1505.

En 1513, à l'expiration de son dernier consulat, il se rendit acquéreur des seigneuries de Riverie, Châtelus et Fontanez, qui lui furent vendues, au prix de 4,000 écus couronne, valant alors 54 marcs 3 onces et demi d'or, par Anne de France, duchesse usufruitière du comté de Forez. Cette vente, qui fut

(1) Archives du Rhône. *Testamenta,* année 1424 — Mss. de Guichenon, t. XVI, 202. De la Mure. *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, II, p. 251 et 406. — *Revue des sociétés savantes des départements,* VIII, p. 24, année 1868.

(2) V. ce récit dans le *Loyal Serviteur,* ch. VII.

ratifiée par le connétable de Bourbon et son épouse Suzanne de Bourbon, était nécessitée par le grand train du duc, qui dépensa une grande partie de sa fortune au service du roi, ce qui l'obligea, indépendamment de cette vente, à engager plusieurs autres terres, comme Roanne, Virieu, Malleval, Chavanay, Souternon, etc. (1).

Cette acquisition était importante. Car la baronnie de Riverie, située dans le Lyonnais, comprenait, à cette époque, les communes actuelles de Riverie, Saint-Didier-sous-Riverie, Sainte-Catherine, Saint-André-la-Côte, Saint-Sorlin, Chaussan, l'Aubépin, section de la commune actuelle de Larajasse (Rhône), et celle de Saint-Romain-en-Jarez (Loire), dans laquelle les barons de Riverie avaient le droit de haute justice et partageaient la moyenne et la basse justice avec le prieur du lieu (2).

La seigneurie de Châtelus, qui faisait partie du Forez, comprenait tous les droits de haute, moyenne et basse justice dans les paroisses de Châtelus et de Saint-Denis-sur-Coise, et, en outre, dans une partie de celles de Larajasse et de Coise (3).

Quant à la seigneurie de Fontanez, elle ne comprenait point, à la différence des deux autres, le château de cette terre, sur lequel les comtes de Forez n'avaient plus aucuns droits depuis la fin du XIVe siècle, mais seulement son mandement, qui embrassait non seulement la paroisse de Fontanez, mais aussi celle de Gramont (4).

Les droits seigneuriaux et de justice acquis par Claude

(1) Archives de la Loire, A., 124.— De la Mure. *Histoire des ducs de Bourbon*, II, 523. — A. Bernard. *Histoire du Forez*, II, 78. — Cl. Henrys. *Œuvres*, IV, 306. — V. *Pièces justificatives*, n° 3

(2) Traité de 1268, entre le prieur Hugues avec Artaud IV de Roussillon, seigneur de Riverie (*ex biblioth. auctoris*).

(3) Sonyer du Lac. *Les fiefs du Forez*, p. 50.

(4) Sonyer du Lac. *Les fiefs du Forez*, p. 87. — Broutin. *Les châteaux historiques du Forez*, I, 246.

Laurencin s'étendaient ainsi sur onze communes et trois sections de communes des départements actuels du Rhône et de la Loire, où l'on compte aujourd'hui une population de plus de 8,000 habitants.

Mais comme nous l'avons dit déjà, l'édit de 1495, qui anoblissait les échevins lyonnais, n'ayant été enregistré qu'en 1544, leur noblesse fut loin d'être reconnue sans contestation jusqu'à cette époque. Même après l'enregistrement, ni la faveur royale, ni le mérite des services rendus ne purent faire oublier la source de leur noblesse, et jusqu'à la Révolution, les représentants de la noblesse d'épée manifestèrent toujours un mépris assez déplacé pour ceux qui ne devaient leur qualité nobiliaire qu'aux fonctions qu'ils avaient remplies.

Mais quelle que soit la puérilité des préjugés, il faut que le temps habitue les générations aux usages nouveaux. Claude Laurencin l'éprouva bien. Et voici comment un ancien historien, Saint-Julien de Baleure, raconte les difficultés qu'il éprouva avec ses nobles vassaux : « Un des Laurencin de « Lyon acquist la baronnie de Riverie (laquelle est encore à « ceux de sa maison), on ne saurait savoir les traverses que « lui donnèrent les gentilshommes vassaux d'icelle baronnie. « Ils refusoient de s'agenouiller devant un homme de moin- « dre qualité qu'eux, de desceindre l'épée et en mettant leurs « deux mains jointes en les siennes, captiver tout leur pou- « voir soubs son obéissance, et lui promettre tout humble « service envers tous et contre tous, hormis le prince souve- « rain (1). »

Claude Laurencin mourut vers 1532. Mais son fils Claude, deuxième du nom, qui lui succéda dans la possession de la baronnie de Riverie, rencontra les mêmes résistances chez ses nobles vassaux, et ce ne fut ainsi que par une sentence,

(1) Saint-Julien de Baleure. *Histoire des Bourgongnons*, p. 143.

rendue le 7 avril 1540, par le tribunal de la sénéchaussée de Lyon, qu'il obligea René de Rougemont, dit de Bron, à lui rendre hommage pour un fief que ce dernier tenait de lui à Saint-Jean-de-Chaussan (1).

Le 20 avril de la même année, Claude Laurencin dut aussi faire reconnaître, par une transaction passée avec Pierre Arod, seigneur de la Fay, ses droits à la haute justice de Larajasse (2).

Mais ces difficultés ne pouvaient se présenter pour les petits fiefs, desquels ne relevaient aucun vassal. Aussi, dès les premières années du XVIe siècle, voyons-nous les familles lyonnaises s'empresser d'acquérir des terres nobles.

Dès l'année 1513, nous voyons ainsi André Turin, notaire et secrétaire du roi, en possession de la seigneurie de Charly en Lyonnais, qu'il transmit à son fils François Turin. André Turin appartenait à une famille consulaire, dont le premier auteur connu, Pierre Turin, figure comme *drapier* au syndicat de 1428, et remplissait les fonctions de conseiller de ville en 1435. Puis aux Turin succéda, vers 1571, dans la possession de cette terre, Jacques Sève, qui fut associé ainsi que son frère Mathieu, avec Claude Pellot, pour le commerce de l'épicerie (3).

Le 17 octobre 1521, Jean de Chaponay, deuxième du nom, conseiller de ville, acquiert du roi-Dauphin, au prix de 200 écus d'or, la justice, hommage, cens et rentes et directe de la paroisse de Feyzin en Dauphiné, dont il devint le premier co-seigneur (4).

Les Baronnat, enrichis dans l'exploitation des mines, font

(1) Archives de la Cour d'appel de Lyon. *Sentences de la sénéchaussée.*
(2) Minutes du notariat de Riverie (Charézieu, notaire).
(3) Notes mss. de Deville.
(4) V. de Valous. *Famille de Chaponay*, notice et généalogie, p. 13. — Registres de la Chambre des comptes de Grenoble.

aussi à cette époque l'acquisition de plusieurs terres nobles. En 1529, Jean Baronnat est seigneur du Vernet et de Teillère près de Saint-Galmier; Claude Baronnat devient successivement acquéreur du fief de Fontcrenne ou de Moulin-au-Comte (Béligny), en 1534; de celui de Bussy (Saint-Georges-de-Reneins), en 1539, et de celui de Matizière (Belleville), qu'il possédait encore en 1589 (1).

En 1537, deux membres de l'une de nos familles consulaires, Claude de Vinols, élu en l'élection de Lyon, et son frère Pierre de Vinols, receveur du droit d'entrée du *drap de soie,* sont devenus acquéreurs, dans la paroisse de Charentay en Beaujolais, de la terre d'Arginy, fief sans justice, possédé précédemment par l'ancienne famille des du Verney (2).

Le 18 juillet 1546, c'est la terre de Chavagneux en Dombes (Genouilleux) qui est vendue, au prix de 9,000 livres tournois, par Antoine de Semur, à Jean Cléberg, surnommé le *bon Allemand,* marchand de Lyon, dont le nom est demeuré populaire dans cette ville à cause de sa charité inépuisable. Indépendamment du château, des granges, terres, vignes, prés et bois, dépendant de cette seigneurie, elle comprenait encore la haute, moyenne et basse justice, un droit de péage par terre, un droit de passage au port dudit lieu sur la Saône, avec le droit de créer tous officiers pour l'exercice de la haute justice, hommes taillables, justiciables, corvéables, demeurant tant au mas de Chavagneux que de Genouilleux, comme aussi aux villages ou paroisses de Mogneneins, Guerreins, Saint-Étienne-sur-Chalaronne, Saint-Didier, Lurcy, Baneins, Chaneins, Messimy, Dracé-le-Panoux, Taponas et Montceaux (3).

(1) Registre de la baronnie du Beaujolais (mss. de la bibliothèque de Lyon, n° 1481). — De la Roche La Carelle. *Histoire du Beaujolais.* — Louvet. *Histoire mss. du Beaujolais* (bibliothèque de Lyon).

(2) Registre de la baronnie du Beaujolais.

(3) Archives de la Charité, B., 170.

Après la mort de Jean Cléberg, survenue peu de temps après l'acquisition de la terre de Chavagneux (6 septembre 1546), sa veuve, Pelonne Bonzin, tutrice de son fils David Cléberg, fit encore l'acquisition de la seigneurie de Chaillouvres, fief en toute justice avec château-fort, dans la paroisse de Chaneins (Dombes), qui lui fut vendu par Pierre Fornier le 21 mai 1551, puis celle de la baronnie de Saint-Trivier en Dombes, que lui céda, le 19 septembre 1554, Philibert de la Chambre, seigneur de Montfort, de Tramelay et de Verdun-sur-Saône. Cette seigneurie était fort importante, car elle comprenait cinq clochers ou paroisses : Saint-Trivier, Montagneux, Saint-Christophe, Percieux et Saint-Cyr en partie. Les seigneurs avaient un juge ordinaire et un juge d'appel dont les sentences ressortissaient du Parlement de Dombes, et en outre un châtelain, un procureur d'office, un greffier, un concierge des prisons et un garde-bois; enfin, il avaient le droit d'accorder des provisions de notaires, procureurs et sergents. Le prix de cette vente ne nous est point connu. Mais nous savons que, lorsque Marie Cléberg, fille de Jean Cléberg et de Pelonne Bonzin, et épouse de Théodore de Chalon, revendit cette terre, en 1625, à Jacques Moyron, avocat en la sénéchaussée de Lyon, ce fut au prix de 55,000 livres (1).

Ajoutons enfin, qu'en 1564, Claude, baron de Montagny, vendit la seigneurie de Mogneneins à David Cléberg, fils de Jean, qui la revendit, en 1594, à Claude Trellon, avocat en la sénéchaussée et présidial de Lyon (2).

Mais de tous nos commerçants lyonnais, celui qui se rendit acquéreur du plus grand nombre de terres seigneuriales fut Jean Camus.

Jean Camus appartenait à une ancienne famille originaire

(1) Archives de la Charité, B., 165.

(2) Guichenon. *Histoire de l.ı souveraineté de Dombes*, I, 108.

d'Auxonne. Son premier auteur connu est Nicolas Camus, capitaine et maire perpétuel de cette ville. Son fils Maurice, *alias* Geoffroy, fut maître d'hôtel du duc de Lorraine, et son petit-fils, Pernet Camus, aussi capitaine et maire perpétuel d'Auxonne (1).

Jean Camus, fils de Pernet, vint dès le commencement du XVI[e] siècle s'établir à Lyon, où il acquit une grande fortune dans le commerce de l'épicerie. Il fut ainsi l'un des marchands épiciers, qui signèrent les ordonnances du grabeau ou grabelage, le 3 avril 1519 (2). Nous le voyons figurer aussi, en 1521, au nombre des maîtres de métiers pour l'épicerie. Il fut conseiller de ville, en 1523, 1524, 1534 et 1535, et devint conseiller et secrétaire du roi, en 1549 (2).

A une époque demeurée inconnue, Jean Camus se rendit acquéreur du fief sans justice de Roche-Cardon, appelé alors la Roche-de-Vaise, dont il prit toujours la qualité de seigneur. Il devint aussi seigneur d'Arginy (Charentay) par son mariage avec Antoinette de Vinols, fille d'Antoine de Vinols, possesseur de ce fief. Mais, dès l'année 1543, c'est-à-dire un an avant l'enregistrement par le Parlement de l'édit de Charles VIII, qui conférait la noblesse aux anciens échevins lyonnais, il se rendait acquéreur, à titre de seigneur engagiste, de la ville et châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château, de la seigneurie de Marols et de la châtellenie de Châtelneuf en Forez, dont nous ferons connaître plus loin la consistance (4).

(1) Archives de la Cour d'appel de Lyon. *Insinuations*, vol. 122, f° 175. — Mss. de Guichenon, VIII, n° 33; XXIII, n° 46; XXVI, n° 35. — Courtépée. *Description du duché de Bourgogne*, II, p. 425.

(2) Archives municipales. *Registres consulaires*, année 1519. — Le grabeau était un droit qui se levait à la douane, au profit du consulat, sur les drogues et épiceries, pour empêcher l'introduction des marchandises de mauvaise qualité et nuisibles à la santé publique.

(3) Archives municipales de Lyon, CC., 57, f° 282, v°

(4) Archives de la Loire, A., 124.

Mais une acquisition plus importante faite par Jean Camus, fut celle des seigneuries de Châtillon-d'Azergues et de Bagnols en Lyonnais, qui lui furent cédées, le 17 août 1566, par Florimond Robertet, qui en avait hérité de sa mère Jeanne Le Viste, veuve de Jean Robertet, vice-bailli de Vienne (1).

Ces deux fiefs voisins, situés dans la vallée de l'Azergues, avaient appartenu successivement aux familles d'Oingt, d'Albon et de Balzac. Divisée pendant plusieurs siècles entre deux co-seigneurs, au nombre desquels figurent les Varey et les Jossard, dont nous avons déjà parlé, la terre de Châtillon avait été réunie dans les mains d'un seul seigneur par l'acquisition faite, au prix de 800 écus d'or, par Roffec de Balzac, le 8 octobre 1474, de tous les droits qui appartenaient sur cette seigneurie à Urbain Terrail, du chef de sa mère Françoise Jossard (2).

Nous n'avons pu retrouver malheureusement le titre de la vente consentie par Florimond Robertet à Jean Camus. Mais plusieurs aveux de fiefs nous font connaître les divers droits que comprenait la seigneurie de Châtillon. Indépendamment du bourg et du château de Châtillon et de diverses propriétés foncières en nature de prés, terres, vignes et bois, c'étaient le droit de ban d'août et de leydes aux quatre foire, qui se tenaient sous les halles de Châtillon, le droit de pêche et de chasse, un moulin sur l'Azergues, le droit de suzeraineté sur les fiefs de Sandars et de Coleymieux, les rentes de la Reynière et de Thélis. Enfin, la haute justice appartenant au seigneur comprenait la paroisse de Châtillon et une partie de celle de Charnay, dont l'autre moitié relevait des comtes de Lyon (3).

Quant à la seigneurie de Bagnols, elle comprenait à la fois un château flanqué de cinq grosses tours, la haute, moyenne

(1) Archives du château d'Arcy en Bourbonnais.
(2) *Mazures de l'Ile-Barbe*, p. 190, 595 et 598.
(3) Archives du Rhône, C., 635.

et basse justice de la paroisse, les halles situées sur la place publique, un clos de 32 bicherées (4 hectares) autour du château, deux domaines affermés, un bois de haute futaie de 3,000 bicherées (375 hectares), le hameau de Morgaux-Monteloux, situé dans la paroisse de Légny, et diverses rentes nobles ou droits de censives (1).

Enfin, le 9 avril 1567, Jean Camus se rendit encore acquéreur de la baronnie, terre et seigneurie de Feugerolles en Forez, qui lui fut vendue, sous réserve de réméré, par Claude de Lévis, seigneur et baron de Cousan, au prix de 20,000 livres tournois (2).

Cette seigneurie comprenait les paroisses du Chambon, Saint-Romain-les-Atheux, Saint-Just-lès-Velay et partie de la paroisse de Firminy. A sa mort, arrivée le 28 juillet 1568, Jean Camus transmit cette terre à son fils aîné, Antoine Camus, trésorier de France en la généralité de Lyon. Néanmoins, malgré une renonciation au droit de réméré consentie par le vendeur par un acte du 23 juin 1570, moyennant un supplément de prix de 26,500 livres, et sans doute par suite d'un nouvel accord demeuré inconnu, Claude de Lévis vendit définitivement cette seigneurie, avec son fils Jacques de Lévis, à Alexandre Capponi, seigneur d'Ambérieu en Dombes, le 26 juin 1586, moyennant le prix de 80,000 livres (3).

Dépossédé ainsi de la seigneurie de Feugerolles, Antoine Camus n'en demeura pas moins en possession de plusieurs terres seigneuriales importantes: d'abord de la baronnie

(1) Archives du Rhône, C., 634. — Ce document nous fournit de précieuses données sur la transformation qu'a subie l'exploitation agricole dans cette commune et même dans toute la contrée voisine, où les bois ont complètement disparu, par suite de l'extension considérable donnée à la culture de la vigne, qui traverse à son tour, depuis quelques années, une période de décroissance.

(2) Archives du château de Feugerolles.

(3) Archives du château de Feugerolles. — La Tour Varan. *Chroniques des châteaux et des abbayes*, I, 420.

de Riverie, dont nous connaissons déjà la valeur et l'importance et qui lui fut vendue, en 1570, par Claude Laurencin, troisième du nom, puis de la seigneurie du Perron, à Oullins, qu'il acquit, le 23 février 1582, d'Alexandre d'Elbène, au prix de 8,000 écus d'or, après s'être rendu acquéreur, le 23 juillet 1575, au prix de 3,000 livres, de la justice haute, moyenne et basse de ce fief, qui appartenait précédemment à l'archevêque de Lyon, comme seigneur d'Oullins (1).

Enfin, terminons ici cette nomenclature de terres nobles, acquises par des familles bourgeoises, en rappelant la vente du château et seigneurie de la Douze, en Beaujolais (Odenas), consentie, le 26 septembre 1573, à Hugues Charreton, seigneur de la Terrière, trésorier et élu du pays de Beaujolais, par dame Guillemette de Thil, veuve de Gilbert de Mars, au prix de 10,000 livres (2).

II. — **Seigneurs engagistes du domaine royal.** — Les besoins du trésor obligèrent fréquemment la royauté à aliéner les terres du domaine de la couronne. Mais comme ces terres avaient un caractère inaliénable, on déguisait toujours ces aliénations sous la forme d'un engagement ou d'une vente soumise à un rachat perpétuel.

Le premier exemple que nous en trouvons dans nos provinces est la vente à réméré, consentie à Antoine de Vinols, *drapier,* des cens et rentes muables de la châtellenie de la Salle-de-Quincieu, en Lyonnais, au prix de 1,200 livres, en vertu de lettres patentes du roi, données à Saint-Germain-en-Laye, le 22 juillet 1514 (3).

(1) Archives de la Charité, B., 180.— Archives historiques du département du Rhône, II, 289.

(2) Louvet. *Histoire du Beaujolais* (Mss. de la bibliothèque de Lyon, n° 1481), t. Ier, p. 306.

(3) V. de Valous. *Le domaine ordinaire de Lyonnais au commencement du XVIe siècle*, p. 12.

Ce n'est là qu'un fait isolé, mais il se généralisa bientôt, quand les terres confisquées sur le connétable de Bourbon eurent été réunies à la couronne en 1531.

Dès l'année 1537, soit à cause des dépenses de la guerre extérieure, soit pour se soustraire aux frais d'entretien des châteaux de ces nombreuses seigneuries, il est procédé à la vente successive de chacune de ces terres.

Les procès-verbaux sommaires de ces ventes ont été conservés, et ils nous apprennent d'une manière très précise le prix auquel elles furent consenties, et les revenus annuels de chaque châtellenie calculés pour une période de dix années, à raison de dix pour cent du capital payé. De même, ils énoncent presque toujours la qualité des acquéreurs, et nous voyons ainsi que ces derniers furent, presque sans exception, de simples bourgeois, commerçants ou banquiers enrichis, ou des officiers de judicature.

La première de ces ventes, à charge de rachat perpétuel, fut celle de la terre et seigneurie de la Tour-en-Jarez, cédée en 1537, au prix de 12,000 livres, à Jean Paulat, marchand de Saint-Étienne. Cette seigneurie comprenait notamment un bois taillis de la contenance de 7 arpents et 3 perches, et les droits de justice, à tous les degrés, dans les paroisses de la Tour et de Sorbier (1).

Quant à l'acquéreur de cette terre, il appartenait à une famille, qui avait exercé pendant de longues années le notariat. Mais Jean Paulat s'était enrichi dans le commerce avec son frère Jacques qui, devenu riche à son tour, se rendit aussi acquéreur de la seigneurie de Montarboux, située dans la paroisse de Sauvain, et de celle de Palognieu, qui ne jouissait que de la moyenne et basse justice (2).

(1) Archives de la Loire, A., 124. — Sonyer du Lac. *Les fiefs du Forez*, p. 137. — V. *Pièces justificatives*, nº 4.

(2) *Les fiefs du Forez*, p. 183 et 203. — La Tour Varan. *Armoiries et généalogies des familles*, p. 87 et 88.

La même année, la terre et châtellenie de Virigneux, aussi en Forez, qui comprenait les paroisses de Virigneux, de Saint-Barthélemy-l'Estra, de Saint-Martin-l'Estra et une partie de celle de Haute-Rivoire, fut vendue à messire Hugues du Puy, lieutenant particulier de Lyon, et à Catherine Barbine, sa femme, pour le prix de 2,000 livres tournois, calculé sur le revenu moyen s'élevant à 919 livres, 15 sols et 6 deniers tournois.

Hugues du Puy se rendit encore acquéreur de la terre et seigneurie du Fay (Saint-Jean-de-Bonnefonts), pour le prix de 1,600 livres tournois (1).

Enfin, ce fut aussi en 1537 qu'un riche banquier, Thomas Gadagne, dont la fortune était proverbiale à Lyon, où l'on disait communément : *riche comme Gadagne,* se rendit acquéreur des villes et seigneuries de Saint-Galmier et de Saint-Héand, pour le prix total de 15,521 livres, 14 sols et 4 deniers tournois, à savoir, pour Saint-Galmier, au prix de 4,892 livres, 3 sols et 4 deniers, à raison du revenu annuel s'élevant à 490 livres, 4 sols et 4 deniers tournois, et pour Saint-Héand, au prix de 10,629 livres, 11 sols tournois, basé sur le revenu annuel moyen de 1,062 livres, 19 sols et 3 deniers (2).

Indépendamment des fours banaux qui furent vendus, en 1687, au prix de 360 livres, plus une redevance annuelle de pareille somme, la seigneurie de Saint-Galmier comprenait seulement la justice des paroisses de Saint-Galmier et Chambœuf. Quant à la châtellenie de Saint-Héand, si sa justice ne s'étendait que sur une partie de la paroisse, l'autre partie relevant de la justice de la seigneurie de Malleval qui s'y trouvait située, son importance résultait surtout de ce que le seigneur jouissait, en outre, des trois quarts des dîmes du

(1) Archives de la Loire, A., 124.
(2) Archives de la Loire, A., 124.

mandement et circonscription de la justice, des trois quarts de la dîme en vin de la paroisse de Saint-Bonnet-les-Oules et des bois taillis et de haute futaie d'une étendue de 204 arpents (1).

Six années plus tard, ces trois premiers engagements furent suivis d'une mesure plus générale. Un édit, rendu au mois d'août 1543 à Folembray, par François Ier, ordonna la vente des terres domaniales jusqu'à concurrence de 600,000 livres tournois, pour les frais de la guerre (2). Et ce fut en exécution de cet édit, que toutes les terres, confisquées sur le connétable dans le Forez, furent vendues la même année à de nombreux engagistes par Claude de Chasteauvieux, maître d'hôtel ordinaire du roi et Jean du Peyrat, lieutenant général, *à ce commis et députés* (3).

La plus importante de ces acquisitions fut faite, comme nous l'avons dit déjà, par Jean Camus, de Lyon, auquel furent vendues la ville et châtellenie de Saint-Bonnet-le-Château avec la seigneurie de Marols, au prix de 7,000 livres tournois, basé sur le revenu annuel moyen de ces deux châtellenies, s'élevant au chiffre de 673 livres, 4 sols tournois. La circonscription de Saint-Bonnet comprenait, indépendamment de ce chef lieu de châtellenie, les paroisses de Saint-Nizier-de-Fornas, la Tourette, Luriecq et Marols, et en partie celles de Saint-Maurice-en-Gourgois, Périgneux, Aurec, Bas en-Basset, Rosiers-Côtes-d'Aurec, Saint-Hilaire, Estivareilles, Saint-Pal, Merle, Chenereilles et la Chapelle en la Fay (4).

(1) *Les fiefs du Forez*, 240, 243.

(2) Abbé Chevalier. *Ordonnances des rois de France, relatives au Dauphiné*, n° 846 : « Édit portant aliénation des domaines du royaume à rachat perpétuel jusqu'à la somme de 600,000 livres tourn., à raison de 10 pour 100 pour les frais de la guerre, XXV, II, 1. A. Folembray, en août 1543, enreg. le 18 ».

(3) Archives de la Loire, A, 124. — V. *Pièces justificatives*, n° 5.

(4) *Ibid.* — *Les fiefs du Forez*, p. 229. — *Mémoires de la Société de la Diana*, t. IV, p. 94.

A la mort de Jean-Camus, la seigneurie de Saint-Bonnet passa à son second fils, Jean, qui fut la tige de la branche des seigneurs de Saint-Bonnet et de Gondreville en Beauce et l'aïeul de Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, l'ami de saint-François de Sales, et l'auteur d'un grand nombre de romans pieux (1).

Jean Camus se rendit aussi acquéreur de la terre, seigneurie et châtellenie de Châtelneuf, au prix de 4,500 livres, pour un revenu moyen annuel de 437 livres tournois. Mais peu de temps après, il céda à messire Philippe Hippolyte, procureur du roi en Forez, cette seigneurie, dont la justice s'étendait sur les paroisses de Châteauneuf, Essertines, Lérigneux, Saint-Bonnet-de-Coureaux et partie de celle de Saint-Georges (2).

Le 18 octobre de la même année, les châtellenies de Néronde et Cleppé en Forez furent aussi vendues à Jean Paffi, dit *Bello,* marchand florentin à Lyon, au prix de 5,625 livres tournois.

La châtellenie de Néronde, dont le revenu annuel moyen était évalué à 1,241 livres, 3 sols et 4 deniers oboles, comprenait l'ancien siège de la juridiction, composé d'un bâtiment servant d'auditoire, que dominait une haute tour ronde, appelée donjon et figurant dans le plan que nous a laissé Guillaume Revel, de 1450; le greffe de la châtellenie, un four banal, des bois taillis de 14 sexterées, et de la justice, haute, moyenne et basse, sur les paroisses de Néronde, Balbigny, Pouilly, Pinay, Saint-Jodard, Saint-Just-la-Pendue, Violey, Saint-Marcel-de-Félines et partie de celles de Sainte-Colombe et de Croiset.

La châtellenie de Cleppé était bien moins importante, car

(1) Mss. de Guichenon. T. XXVI, n° 35.
(2) Archives de la Loire, A., 124. — *Les fiefs du Forez*, p. 50.

sa justice comprenait seulement les paroisses de Cleppé, Épercieux, la Celle, annexe de Cleppé et Mizérieux, et ses revenus moyens annuels ne s'élevaient qu'à 258 livres et 4 sols (1).

L'acquéreur de ces deux châtellenies, qui fut conseiller de ville en 1540 et 1541, exerçait à Lyon un grand commerce d'épicerie et de droguerie, dans lequel il acquit une grande fortune. A sa mort, il laissa les seigneuries de Néronde et de Cleppé à ses deux fils, Philippe et Claude, qui les cédèrent bientôt après à messire Jacques d'Urfé (2). Philippe continua pendant quelques années le commerce de son père; mais ayant embrassé la religion protestante, il quitta, en 1564, la ville de Lyon, où il était mal vu à cause de ses croyances religieuses; puis il employa sa grande fortune à acquérir la baronnie de la Bussière en Mâconnais (3), dont il prit le titre (1571), et la charge de bailli de Mâcon (1575-1579) (4).

Un autre riche marchand lyonnais, Guyot Henry, acquit aussi la même année les villes et châtellenies de Feurs et de Donzy, au prix de 13,767 livres, 10 sols tournois.

La seigneurie de Feurs comprenait, à cette époque, indépendamment des droits de justice dans une partie seulement de la paroisse de Feurs (5), un grand étang de 250 méterées, dit l'étang de Feurs, les fours banaux, une rente noble, les droits de petite leyde sur les menues denrées apportées au marché, ceux de grande leyde sur les grains vendus à la

(1) Archives de la Loire, A., 124. — *Les fiefs du Forez*, 62, 194.

(2) Archives de la Loire, A., 128.

(3) La Bussière, commune de Saint-Léger-sous-Bussières, canton de Tramayes (Saône-et-Loire).

(4) Archives municipales de Lyon, CC. 14. — Archives de la Loire, A., 81 et 128. — Saint-Julien de Baleure. *Histoire des Bourgongnons*, p. 352. — Courtépée. *Description du duché de Bourgogne*, III, 141.

(5) Le surplus dépendait des châtellenies de Donzy, Sury-le-Bois, Chambéon et Cleppé, et des justices de Bigny et du Palais, deux châteaux qui s'y trouvaient situés. (*Mémoires de la Diana*, IV, 95.)

grenette, une redevance de 120 livres payée par les quatre décimateurs ecclésiastiques, le moulin du Montal, les droits de greffe, les abénévis des anciens fossés s'élevant à 120 livres, le tout produisant un revenu moyen annuel de 809 livres, 7 sols tournois, lequel s'élevait au commencement du XVIIIe siècle, à 1,630 livres (1).

Les droits utiles de la châtellenie de Donzy comprenaient une rente noble, le four banal, un bois de haute futaie de 79 arpents, la leyde de Panissière et de Villechenève et les droits de justice de Donzy, Salt-en-Donzy, Saltvizinet, Rosiers, Sainte-Agathe, partie de Panissières et Montchal, son annexe, Cottance, Essertine en Donzy, partie de Villechenève et Violey et partie de la paroisse de Feurs, le tout produisant un revenu moyen annuel de 363 livres, 8 sols et 5 deniers (2).

Toutes ces ventes n'avaient pas encore épuisé les grandes possessions du connétable de Bourbon dans le Forez.

Les seigneuries de Saint-Romain-le-Puy et de Monsupt furent aussi aliénées, en 1543, à Étienne Berthaud, au prix de 2,900 livres. D'après une transaction passée au mois de mai 1236, entre le prieur de Saint-Romain et Guy IV, comte de Forez, la moitié seulement de la justice de Saint-Romain appartenait au domaine royal, substitué aux comtes de Forez (3). Mais la justice de Monsupt était plus importante, car elle comprenait les paroisses de Saint-Georges-Hauteville, Saint-Thomas, Boisset-Saint-Priest, avec les hameaux de la Roche et de Châtelus (4).

(1) Archives de la Loire, A., 124. – *Les fiefs du Forez*, p. 85. — Broutin. *Histoire de Feurs*, 193. — Duguet. *Mémoires sur Feurs*, p. 58. (*Mémoires de la Diana*, t. VI.)

(2) *Les fiefs du Forez*, p. 74. — *Mémoires de la Société de la Diana*, IV, 95.

(3) *Grand cartulaire d'Ainay*, ch. CXXIV : — *Recognitio feodi facta per dominum comitem Forensem pro garda Sancti Romani in Podio.*

(4) *Les fiefs du Forez*, 181, 260.

La châtellenie de Sury-le-Bois, qui comprenait en partie les paroisses de Valeilles et de Saint-Cyr-les-Vignes, fut engagée à François Solasson, bourgeois de Lyon, au prix de 4,781 livres, 10 sols tournois. Les revenus de cette terre évalués, année moyenne, à 478 livres, 4 sols tournois, consistaient dans une grande dîme, affermée, en 1478, 40 setiers de seigle, et dont la moitié appartenait au seigneur de Sainte-Colombe, dans l'herbe et la pêche des fossés du château de Sury, affermés 16 livres tournois, dans les bois et verchères situés dans la paroisse de Valeilles, dans une immense prairie appelée le pré des Comtes, qui fournissait le fourrage des chevaux, et enfin dans de vastes forêts très giboyeuses, et des redevances considérables en orge (1).

Quant aux seigneuries de Saint-Victor et de la Fouillouse, elles furent vendues à Jacques Bourdon, marchand de Saint-Étienne, au prix de 6,700 livres tournois.

La première de ces deux châtellenies comprenait Saint-Victor-sur-Loire, la parcelle de Landuzière et Cizeron, dans la paroisse de Saint-Genest-Lerpt, le village de Bresse, de la paroisse de Saint-Maurice, le village de Mérieux, de la paroisse de Périgneux, les villages de Vassalieu et Notre-Dame-de-Grâces, de la paroisse de Chambles, les villages de Montfermier, Chava et Chevieu de la paroisse de Saint-Rambert, et enfin l'arrière-fief de la Terrasse (2).

Bien moins importante était la châtellenie de la Fouillouse, car elle ne comprenait que les paroisses de la Fouillouse et de Saint-Just-sur-Loire, quelques droits de cens, avec quelques terres et un bois taillis de 34 arpents. Enfin, le revenu moyen annuel de ces deux terres était évalué à 669 livres, 13 sols 7 deniers (3).

(1) *Les fiefs du Forez*, 269. — *Mémoires de la Société de la Diana*, IV, 97. — Broutin. *Histoire de Feurs*, p. 194.

(2) *Les fiefs du Forez*, p. 263.

(3) Archives de la Loire, A., 124. — *Les fiefs du Forez*, p. 117.

La dernière aliénation, consentie en 1543, fut celle des terres et seigneuries de Chambéon et de Marclopt, qui furent vendues à messire Artaud d'Apchon, seigneur de Montrond, au prix de 7,200 livres tournois, basé sur un revenu moyen annuel de 713 livres, 7 sols et 10 deniers tournois (1). Indépendamment des dîmes, qui appartenaient pour un quart au curé du lieu, ces deux châtellenies avaient pour revenus particuliers les produits des ports de Marclopt et de Cleppé. En outre, la justice de Chambéon s'étendait non seulement sur cette paroisse, mais encore sur celle de Saint-Laurent-la-Conche. La justice de Marclopt s'exerçait seulement dans la paroisse. D'autre part, il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer, au point de vue de l'abaissement des valeurs monétaires, que cette dernière seigneurie avait été vendue, le 26 juin 1325, par Josserand de Lavieu à Jean, comte de Forez, au prix de 1,500 livres viennoises seulement (2).

Enfin, nous voyons encore, en 1549, la ville de Saint-Germain-Laval aliénée au profit de Mre Clément du Puy, avocat en la Cour du Parlement de Paris, et à Philippe Pourrat, sa femme, au prix de 6,400 livres. Cette châtellenie, dont la justice s'étendait sur les paroisses de Saint-Germain-Laval, Amions, Saint-Julien-d'Odes et Nollieu, comprenait en outre un bois de haute futaie, essence chêne, de 225 arpents (3).

Mais ce n'était pas seulement dans le Forez, mais aussi dans le Beaujolais et dans la Dombes, que furent aliénées ainsi, sous réserve de rachat perpétuel, les terres confisquées sur le connétable de Bourbon.

Dans le Beaujolais, la justice de Charentay, avec les mas de

(1) Archives de la Loire, A., 124.

(2) *Les fiefs du Forez*, p. 39-174. — Broutin. *Hist. de Feurs*, 194. — *Mémoires de la Société de la Diana*, t. IV, p. 95.

(3) Archives de la Loire, A., 124. — *Les fiefs du Forez*, p. 242. — V. *Pièces justificatives*, n° 6.

Bussy et de Grandoger, à Saint-Georges-de-Reneins, sont vendus, le 30 août 1537, au prix de 800 livres, aux frères Claude et Pierre de Vinols, déjà possesseurs du fief d'Arginy, situé dans cette paroisse (1).

Guillaume Barjot, sieur de la Pallud et d'Avenas, devient successivement acquéreur à réméré des seigneuries de Quincié et de Marchampt, le 6 octobre 1537, de la seigneurie et prévôté de Beaujeu, le 2 avril 1543, et de la seigneurie de Varennes, le 21 novembre 1537 (2).

Enfin, la châtellenie de Chamelet, qui comprenait les paroisses de Chamelet, Lestra, Cogny, Saint-Just-d'Avray, et avait été vendue quelques années auparavant à Jean de Nagu, seigneur de Magny, au prix de 730 florins d'or, fut aliénée de nouveau, le 12 janvier 1552, au profit de Pierre Vincent, bourgeois de Lyon, qui était sans doute proche parent d'Antoine Vincent, riche libraire de cette ville, qui remplissait en cette même année les fonctions de conseiller de ville (3).

Dans la Dombes, la seigneurie d'Ambérieu, avec ses cens, rentes, fiefs et arrière-fiefs, taille trienne et ses autres dépendances, était vendue, le 21 juillet 1537, au prix de 14,000 livres, par le cardinal de Tournon, au nom du roi, à Thomas Gadagne, devenu en cette même année seigneur engagiste des châtellenies de Saint-Galmier et de Saint-Héand en Forez, et qui transmit cette même terre d'Ambérieu à son gendre Laurent Capponi, marchand et banquier lyonnais (4).

(1) Louvet. *Hist. mss. du Beaujolais*, I, 308.

(2) *Registre de la baronnie du Beaujolais* (*Mss. de la bibliothèque de Lyon*, nº 1481).

(3) Louvet. *Hist. mss. du Beaujolais*, I, fº 511. — *Registre de la baronnie du Beaujolais*, fº 98.

(4) Guigue. *Dictionnaire des paroisses de l'arrondissement de Trévoux*, Vº *Ambérieu*. — Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire des Dombes*, III, 259.

Le 1er décembre de la même année, la seigneurie de Thoissey était vendue aussi à Antoine Gondi, seigneur du Perron, duquel le roi Henri II la racheta, en 1549, pour la revendre, au prix de 7,674 livres, à Louis Alleman, seigneur de Castellane en Provence (1).

Le 5 novembre 1543, Jean Cléberg, *le bon Allemand*, plus tard acquéreur de la terre de Chavagneux (2), devient seigneur engagiste du Châtelard, au prix de 12,572 livres (3), et au mois de décembre de la même année, de la seigneurie de Villeneuve, au prix de 4,000 livres (4).

Le 10 avril 1552, la seigneurie de Beauregard est vendue aussi, au prix de 9,650 livres, à Clémence Viole, femme de Jean Albisse, notaire et secrétaire du roi, qui la revendit, le 23 octobre 1555, à Jean Baronnat, conseiller au Parlement du Dauphiné (5).

Enfin, le 3 juillet de la même année, la seigneurie de Trévoux est vendue, au prix de 52,200 livres, à Jean Paffi, déjà seigneur engagiste de Néronde et de Cleppé, et à François et Nicolas Henry, fils de Guyot Henry (6). Mais, le 2 juillet 1566, Louis de Bourbon, duc de Montpensier, prince souverain de Dombes, se fit remettre en possession de cette seigneurie, en remboursant le prix payé par les acquéreurs, au moyen de la constitution d'une rente à leur profit de 4,375 livres (7).

L'édit du mois d'août 1543, qui avait ordonné la vente des terres domaniales, jusqu'à concurrence de 600,000 livres

(1) Guigue. *Eodem*, p. 284. — Aubret, III, 270, 279, 286.
(2) V. p. 41.
(3) Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, III, 298.
(4) Guigue. *Topographie de l'Ain*, p. 431. — Guichenon. *Dombes*, I, 151. Aubret, III, 280.
(5) Guigue. *Dictionnaire de l'arrondissement de Trévoux*, p. 23.
(6) *Revue du Lyonnais*, 2e série, XII, 514. — Aubret. *Mémoires*, III, 336.
(7) Aubret. *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, III, 299 et 336.

tournois, avait été suivi de lettres royales fixant la part du Dauphiné à 30,000 livres tournois (1).

Ce fut en exécution de ces lettres, que furent mises en vente les seigneuries et mandement de Crémieu, de Quirieu et de la Balme, dont se rendit acquéreur. le 12 octobre 1543, Guyot Henry, marchand de Lyon, déjà seigneur engagiste des châtellenies de Feurs et de Donzy en Forez. Cette vente lui fut consentie au prix de 9,999 livres tournois, qui furent payées immédiatement à Mre Artus Prunier, trésorier général du Dauphiné (2).

Guyot Henry fut mis solennellement en possession de la terre et seigneurie de Crémieu, le 26 octobre 1543. Mais après sa mort, survenue le 2 janvier 1544, il fut procédé, le 24 janvier 1550, à la revente de ces trois seigneuries, dont ses trois fils, Guyot, François et Nicolas, demeurèrent possesseurs, en payant une somme de 5,410 livres, 10 sous 8 deniers à titre de plus-value, plus 1,590 livres, 8 sous 4 deniers pour frais et loyaux coûts. Plus tard, Nicolas Henry étant devenu seul seigneur de ces trois terres, les revendit, en 1571, à Barthélemy Emé, sieur de Saint-Jullin, et président du Parlement de Grenoble (3).

Ainsi, partout se produit le même fait : quand une terre noble est mise en vente, presque toujours elle passe à quelque famille bourgeoise. Sur les quarante seigneuries vendues par le connétable de Bourbon (4), ou confisquées sur ce prince

(1) Abbé Chevalier. *Ordonnances des rois de France relatives au Dauphiné*, n° 847. — « Lettres portant commission à l'archevèque de Vienne, et autres y dénommés, de procéder à l'aliénation du domaine jusqu'à la somme de 30,000 l. t. de revenu, etc. C. D. A Folembray, le 7 août 1543. »

(2) Archives de l'Isère, B., 3067. f° 94, 115 et 162.

(3) Archives de l'Isère, B., 3069, f° 30, 3081, f° 211 et s. et 3135. — V. Delachenal. *Histoire de Crémieu*, p. 111 et 114.

(4) Furent vendues, avant sa défection, par le connétable de Bourbon, les seigneuries de Riverie, Châtelus, Fontanez et Bellegarde. Les trois

après sa défection, trois seulement sont aliénées au profit de gentilshommes d'ancienne noblesse (1); tout le surplus est acquis par des roturiers et le plus souvent par des commerçants de Lyon. Il est vrai que la plupart de ces derniers ne tardèrent guère à parvenir à la noblesse par l'échevinage. Mais, par cela même, il semble que nos échevins lyonnais ne se croyaient véritablement anoblis que le jour où ils pouvaient ajouter à leur nom patronymique celui de quelque terre seigneuriale.

III. — **Les banquiers et marchands florentins acquéreurs de terres nobles.** — Un certain nombre des riches marchands et banquiers florentins, établis à Lyon au XVI[e] siècle, appartenaient dans leur pays à d'anciennes familles nobles. Mais quelle que fut leur origine, tous sans exception se livrèrent au commerce ou aux opérations de banque dans notre ville et se firent inscrire, comme bourgeois de Lyon, sur les registres des *nommées* (2). Plusieurs d'entre eux, comme les Gadagne et les Gondi, furent élevés aux honneurs du consulat. L'interdiction faite par l'ordonnance de 1560 à tout gentilhomme de faire le commerce, sous peine de dérogeance (3), et les réserves exprimées par le Parlement, en enregistrant l'édit de 1574 de

premières furent acquises, en 1513, par Claude Laurencin, bourgeois de Lyon, et la dernière par Guillaume de Bron, seigneur de la Liègue, qui l'acheta en 1521, au prix de 4,000 livres.

(3) Les trois seigneuries acquises par des gentilshommes de race noble furent celle de Bellegarde, acquise par Guillaume de Bron, et celles de Chambéon et de Marclopt, engagées en 1543, au profit d'Artaud d'Apchon, seigneur de Montrond.

(1) On appelait ainsi les registres sur lesquels se faisaient inscrire les habitants qui voulaient jouir du droit de bourgeoisie.

(2) Article 110 de l'ordonnance d'Orléans: « Défendons aussi à tous « gentilshommes et officiers de justice le faict de trafique et de marchan« dise, et prendre ou tenir fermes par eux, ou personnes interposées, à « peine ausdits gentilshommes d'estre privés des privilèges de noblesse et « imposez à la taille; et quant aux officiers, de privation de leurs estats. »

Henri III, qui confirma les privilèges accordés par Charles VIII aux échevins de Lyon (1), ne sauraient donc permetre de les considérer véritablement comme nobles et vivant noblement, pendant qu'ils se livraient aux opérations de banque ou de négoce. Aussi, est-il plus vrai de dire que, pendant ce temps-là au moins, leur noblesse sommeillait, comme on l'a dit fort justement (2).

Telle était bien d'abord la situation des Gondi qui, dès leur arrivée à Lyon, se livrèrent aux spéculations commerciales, comme tous les Italiens réfugiés à cette époque dans notre ville. Antoine Gondi, le premier auteur connu de cette famille devenue plus tard célèbre, fut ainsi l'un des marchands épiciers, signataires des ordonnances du grabeau du 3 avril 1519 (3), et ce ne fut qu'en 1537 qu'il fut nommé conseiller de ville.

Mais, dès le 16 février 1520, par un acte de vente consenti au profit « d'honorable homme, Antoine Gondi, marchand « florentin, bourgeois de Lyon », il achetait de Claude Besson, qui en était possesseur, la terre seigneuriale du Perron à Oullins, près de Lyon, au prix de 625 livres tournois (4).

Ce même acte nous apprend qu'à cette époque la terre du Perron comprenait les bâtiments ruinés du vieux château du Perron, avec deux maisons d'exploitation, 148 *hommées* de vigne, 3 bicherées de garenne, 12 bicherées de bois et 13 bicherées de terre (5), le tout contigu et de franc-alleu, avec la faculté de « chasser à tous engins dans la garenne des Pitrat. » En outre, de cette terre dépendaient encore divers tènements

(1) *Privilèges des prévôts des marchands, échevins et habitants de Lyon*, p. 35, 39 et 47.

(2) Paul Viollet. *Précis de l'histoire du droit français*, p. 224.

(3) V. sur ce droit la note 2 de la page 42.

(4) Archives de la Charité, B., 180 et 183.

(5) La surface de l'hommée de vigne était de 4 ares 65 centiares, et celle de l'ancienne bicherée lyonnaise, de 13 ares 93 centiares.

de prés, terres et vignes, situés dans diverses localités. Mais à ce moment la justice de ce fief appartenait encore à l'archevêque de Lyon, en sa qualité de seigneur d'Oullins, et comme le château du Perron était en ruine, Antoine Gondi dut le faire reconstruire en entier. Cette reconstruction fut faite avec un luxe, dont on retrouve encore des restes dans l'édifice actuel, devenu un asile de vieillards. Aussi, lorsque, le 11 février 1555, il revendit cette terre à Albisse d'Elbène, aussi Florentin, conseiller du roi, et à Lucrèce Calvacanti, son épouse, le prix de vente s'éleva-t-il à 11,500 livres. Et ce prix fut même porté à 8,000 écus d'or, quand, le 23 février 1582, Alexandre d'Elbène revendit le Perron, avec toutes ses dépendances, à Antoine Camus, trésorier général de France et baron de Riverie, qui depuis le 23 juillet 1575 s'était déjà rendu acquéreur, au prix de 3,000 livres, de la justice haute, moyenne et basse de cette seigneurie, vendue sur l'archevêque de Lyon par défaut du paiement d'une taxe (1).

Nous avons vu déjà Laurent Capponi, le riche banquier florentin qui nourrit à Lyon, trois mois durant, 4,000 pauvres pendant la grande famine de 1573, devenir possesseur de la terre d'Ambérieu en Dombes, et son fils Alexandre Capponi acquérir, en 1586, le château et la seigneurie de Feugerolles.

Il nous suffira de rappeler aussi les acquisitions de terres nobles faites par les Paffi dans le Forez, la Dombes et le Mâconnais.

Mais nous devons nous attacher plus longuement à la famille Gadagne.

Indépendamment des fiefs que nous lui avons vu acquérir dans le Forez et dans la Dombes, Thomas Gadagne, dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises, fut en possession de

(1) Archives de la Charité, B., 180. — Archives historiques du départ. du Rhône, II, 289.

plusieurs autres terres seigneuriales. Telles furent celles de Lunel et de Saint-Victor-de-la-Coste en Languedoc (1). Telle fut aussi celle de Beauregard à Saint-Genis-Laval, près de Lyon, résidence princière, où, le 29 juin 1564, furent reçus le roi Charles IX avec son frère le duc d'Anjou, et, le 6 juillet suivant, le roi de Navarre, depuis Henri IV, avec la reine mère Catherine de Médicis (2).

A toutes ces terres, Thomas Gadagne ajouta encore la seigneurie de Verdun en Bourgogne, qu'il acquit, en 1548, avec son fils Guillaume, de la famille de la Chambre, au prix de 2,400 florins, et dont les dépendances comprenaient treize paroisses ou parties de paroisses (3).

Devenu possesseur de toutes ces terres, son fils Guillaume se rendit encore acquéreur du château et de la seigneurie de Bouthéon en Forez, qui lui fut vendue, au mois d'avril 1561, par Gaspard de Montmorin, seigneur de Saint-Hérem en Auvergne, au prix de 46,000 livres tournois (4). La justice de cette terre ne comprenait, il est vrai, que les paroisses de Bouthéon et de Veauche. Mais le château, bâti par Mathieu de Bourbon à la fin du XVe siècle, était déjà à cette époque l'un des plus remarquables de la province.

En 1563, nous voyons encore Guillaume Gadagne devenir seigneur engagiste des châtellenies de Virigneux, du Fay (Saint-Jean-de-Bonnefonts), de Saint-Héand et de Saint-Galmier en Forez.

Enfin, il complète toutes ces acquisitions en achetant, en 1592, d'Antoine le Mastin, sieur de la Merlée et de Villeneuve, la rente noble de la Merlée, près de Noirétable (5).

(1) Archives histor. du départ. du Rhône, II, p. 345.

(2) Péricaud. *Notes et documents pour servir à l'histoire de Lyon*, 29 juin et 6 juillet 1564. — Archives hist. du Rhône, II, 288. — D'Aubais. *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, t. Ier.

(3) Courtépée. *Description du duché de Bourgogne*, III, 282.

(4) Biblioth. de Saint-Étienne. *Livre de famille*, 1527-1683 (n° 517).

(5) Broutin. *Histoire des châteaux historiques du Forez*, I, 52.

Mais après la richesse et la possession des terres seigneuriales, il fallait à nos Florentins les titres et les honneurs réservés à la noblesse. Ils les obtinrent bientôt. Nous avons déjà vu Philippe Paffi, qui avait succédé à son père dans le commerce de l'épicerie, devenir baron de la Bussière et bailli de Mâcon (1). Les deux fils d'Antoine Gondi parvinrent encore à de plus hautes dignités : l'aîné, Albert, devint maréchal de France, en 1575, pendant que son frère, Pierre, était promu au siège épiscopal de Paris, en 1570. Et personne n'ignore la célébrité obtenue par le petit neveu de ce dernier, Paul de Gondi, si connu sous le nom de cardinal de Retz.

L'élévation des Gadagne n'est pas moins remarquable. Si Thomas Gadagne, conseiller de ville en 1536, qui prêta généreusement au roi François Ier 50,000 ducats, pour compléter le prix de sa rançon, paraît avoir vécu toujours bourgeoisement, il en est autrement de son frère et héritier, Thomas, deuxième du nom, qui devint, comme nous l'avons vu, possesseur de nombreuses terres seigneuriales, tout en continuant à se livrer aux grandes opérations de banque qui avaient enrichi sa famille. Mais Guillaume, fils de ce dernier, rompant tout lien avec le commerce, reprend pleinement son rang nobiliaire, en se distinguant dans la carrière des armes, à la défense de Metz et à la bataille de Saint-Quentin. Sénéchal de Lyon en 1554, seigneur de Bouthéon en 1561, il venait encore d'être élevé aux fonctions de lieutenant général des provinces de Lyonnais, Forez et Beaujolais en 1588, quand il fut élu, la même année, député de la noblesse forézienne aux États-Généraux de Blois, si bien qu'à cette époque aucun membre de nos plus anciennes familles chevaleresques ne jouissait, dans nos pays, d'un plus grand crédit et d'une plus haute considération que ce descendant de nos anciens banquiers florentins, qui avaient trouvé à Lyon une seconde patrie.

(1) V. ci-devant, page 50.

CONCLUSION

Conséquences de l'acquisition des fiefs par les roturiers, au point de vue politique, au point de vue économique et au point de vue social.

Nous arrêtons ici cette étude sur l'acquisition des terres nobles par les roturiers, dans l'ancienne généralité de Lyon. Il faut à la vie de luxe et de satisfactions honorifiques, que recherchait dans la possession de ces terres la classe bourgeoise enrichie, la sécurité que donne la paix. Aussi les guerres civiles et religieuses, qui remplissent les dernières années du XVIe siècle, viennent-elles arrêter pendant toute leur durée l'évolution sociale, dont nous avons constaté les progrès incessants dans nos anciennes provinces.

Mais avec la pacification du royaume, due au règne réparateur d'Henri IV, ce mouvement renaît plus général et plus fort, pour se poursuivre sans s'arrêter jusqu'en 1789, époque où la plus grande partie des terres seigneuriales ont changé de mains, malgré les obstacles créés par une législation, qui sanctionnait rigoureusement le régime des substitutions.

A l'époque où nous sommes arrivé, ce résultat matériel peût déjà être prévu, et nous pouvons, d'autre part, reconnaître les effets du changement qui s'est opéré, depuis plusieurs siècles, dans la qualité des possesseurs des terres seigneuriales.

I. — Au point de vue politique, cette possession des fiefs par la bourgeoisie est le complément de la ruine du régime féodal au profit de la royauté. Le règne de la féodalité avait été le morcellement de la souveraineté et la division des intérêts. Pendant des siècles, les rois de France ont lutté sans relâche contre le pouvoir des seigneurs féodaux. A force d'énergie et de persévérance, ils les ont dépouillés peu à peu de tous les droits régaliens les plus importants, usurpés sur la couronne, aux temps d'anarchie de la période carlovingienne. Droit de paix et de guerre, droit de battre monnaie, droit de lever des impôts sans contrôle, droit d'anoblissement et d'affranchissement des communes, tout cela a disparu, si bien qu'au XVI[e] siècle, il ne reste plus guère aux possesseurs de fiefs que les droits de justice. Mais cette justice elle-même n'est plus souveraine. Par le droit d'appel, par la création des bailliages et des sénéchaussées, et plus tard par celles des présidiaux, la justice seigneuriale tend à s'amoindrir chaque jour.

Par tradition de famille, l'ancienne noblesse pouvait regretter la perte de tous ces droits, dont avaient joui ses aïeux; il n'en était pas de même du bourgeois devenu grand seigneur, et qui s'estimait trop heureux de la jouissance des privilèges attachés à la possession d'un fief. Que pouvait redouter la royauté de ces nouveaux feudataires, nobles de la veille, ou bourgeois anoblis demain, sans passé, sans prestige dû à l'ancienneté de la race? Quelle résistance pouvaient opposer aux envahissements du pouvoir royal ces petits seigneurs, entre lesquels se divisent toutes les terres d'un grand fief réuni à la couronne? On l'a vu notamment pour les seigneuries qui avaient formé le domaine du connétable de Bourbon. Mieux valait, sans aucun doute, pour l'œuvre de centralisation que poursuivait la royauté, ces nombreux seigneurs engagistes, sans puissance et sans attaches au sol, que ce grand

feudataire avec lequel il fallait compter. La substitution d'un pouvoir unique à la confédération des petits états féodaux en était bien mieux assurée, et la royauté pouvait désormais recouvrer sans obstacles l'administration de tout le royaume, par la création de ses gouverneurs de provinces, et plus tard de ses intendants et de ses subdélégués, chargés de faire pénétrer l'action du pouvoir central jusque dans les coins les plus reculés du territoire.

C'est ainsi que, par la possession des fiefs, la classe bourgeoise a contribué dans une large mesure à faciliter l'unification du pays, et l'on comprend mieux, par ce résultat, comment nos rois ont favorisé constamment son élévation, en lui demandant ses conseillers les plus distingués et ses plus fidèles serviteurs. La correspondance de Catherine de Médicis avec ses fils est pleine de curieux renseignements sur ce sujet. Car c'est elle-même qui nous apprend que François Ier surtout avait érigé en système de gouvernement le soin de s'attacher dans chaque province, par des faveurs diverses, les hommes de toute condition, pouvant par leur fortune ou leur crédit l'aider à tenir le pays sous sa dépendance (1). Sibylle Bullioud, femme de Claude Laurencin, baron de Riverie, devient ainsi dame d'honneur de la reine Claude de France, après l'avoir été de la reine Anne de Bretagne, pendant que l'un de ses fils obtient le titre de premier aumônier du roi François Ier (2). De même, Antoine Gondi, seigneur du Perron, anobli par l'échevinage, est élevé aux fonctions de maître d'hôtel du Dauphin, pendant que sa femme, Marie de Pierrevive, remplit celles de gouvernante du duc d'Orléans (1555) (3).

(1) Archives curieuses de l'Histoire de France, 1re série, t. V, p. 253.
(2) Archives historiques du Rhône, VI, p. 115.
(3) Archives de la Charité, B., 180.

Aussi cette nouvelle noblesse, qui devait tout à la royauté, lui fut-elle très attachée, et quand vinrent les dernières guerres de la Ligue, dans nos provinces, les plus fidèles partisans du roi Henri IV furent-ils les Gadagne, les Camus, les Grollier, les Scarron, les Coton, les uns déjà anoblis par les fonctions publiques, les autres encore simples possesseurs de terres nobles, qui ne pouvaient refuser leur dévoûment à ce pouvoir qui avait favorisé leur élévation (1).

II. — Au point de vue économique, l'acquisition de terres nobles par les familles bourgeoises ne nous révèle pas seulement un accroissement considérable de la fortune publique et privée, elle nous montre aussi une nouvelle force sociale qui entre en scène et va s'imposer au monde moderne : la puissance

(1) Guillaume de Gadagne, seigneur de Bouthéon, après s'être prononcé ouvertement contre la Ligue, figure ainsi au nombre des chefs d'une conspiration formée, au commencement de l'année 1590, pour s'emparer de la ville de Lyon. (Bernard. *Les d'Urfé*, 267.) — Antoine Camus, aussi partisan du roi Henri IV, vit son château de Riverie pris et rasé par les Ligueurs, au mois d'août 1590, sans que sa fidélité envers ce prince en fut ébranlée. (Péricaud. *Notes et documents*, ann. 1589 et 1590. — Clerjon. *Hist. de Lyon*, V, 389.) — Antoine Grollier de Servières et son frère Imbert Grollier du Soleil ne se distinguèrent pas moins par leur dévoûment à la cause royale. Après avoir été emprisonnés, en 1589, au château de Pierre-Scise par les ligueurs, ils parvinrent à s'échapper et à se réfugier en Suisse, d'où ils amenèrent à l'armée royale, réunie à Melun, une troupe de 1,500 hommes levée par l'ambassadeur Sillery. Après avoir assisté au siège de Rouen, et pris part à tous les combats que dut livrer Henri IV pour conquérir son royaume, les deux frères Grollier accompagnèrent d'Ornano dans son entrée solennelle à Lyon, le 7 février 1594. Antoine Grollier fut ensuite envoyé en mission par le roi, en Suisse, puis à Turin. Ses biographes rapportent qu'il mourut de douleur, au mois de mai 1610, en apprenant la mort d'Henri IV. (V. Pernetti. *Lyonnais dignes de mémoire*, I, 338. — Péricaud. *Notes et documents*, ann. 1594. — Thomas. *Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon pendant la Ligue*, p. 42.) — Quant à Jacques Coton, frère du célèbre jésuite de ce nom, les preuves de son dévoûment à la cause du roi Henri IV sont rapportées nettement dans les lettres de noblesse, qui lui furent accordées par ce prince, au mois d'avril 1610. V. *Pièces justificatives*, n° 7.

du capital, le prestige que donne la fortune, la prospérité qui va naître des immenses ressources dues au développement du crédit, à la découverte du Nouveau Monde, à la création d'industries nouvelles.

Jamais peut-être cette influence ne s'est fait sentir à un pareil degré dans nos campagnes. Non seulement le XVIe siècle est un temps de progrès en agriculture (1), il est constant aussi que tout changement de mains dans la propriété territoriale amène nécessairement une exploitation meilleure et des produits plus abondants.

A ces considérations générales s'ajoute ici une raison particulière : ruinée par les croisades et la guerre de Cent ans, l'ancienne noblesse chevaleresque vivait pauvrement dans ses terres, et nous pouvons aujourd'hui encore, par les vieux manoirs féodaux qui ont échappé à la destruction, juger à quelle vie modeste étaient réduits ces vaillants chevaliers, illustrés par tant de prouesses. Partout, au contraire, où le bourgeois enrichi est devenu, au XVIe siècle, possesseur d'une terre noble, le château-fort du moyen âge s'est transformé ou a fait place à quelques élégantes constructions de la Renaissance (2). A Beauregard, la somptueuse demeure des Gadagne a disparu. Mais au Perron, à Bouthéon, à Châtillon d'Azergues, à Feugerolles, nous retrouvons encore de beaux restes des embellissements dus à leurs nouveaux possesseurs, quand ils n'ont pas remplacé par un nouvel édifice l'ancienne demeure seigneuriale, devenue insuffisante ou indigne des riches bourgeois du XVIe siècle.

Or, de pareils travaux ne se font pas sans nécessiter de grandes dépenses, et le capital dépensé demeure presque tout

(1) Olivier de Serres. *Théâtre d'agriculture.* — Monteil. *Hist. des Français des divers états.* XVIe siècle, p. 137. — Dareste. *Histoire des classes agricoles en France*, p. 309.
(2) Dareste. *Histoire des classes agricoles*, p. 310.

entier dans la contrée, dont il accroît nécessairement l'aisance et la prospérité. De là encore une autre cause certaine de progrès dans la culture du sol et le bien-être de la population rurale.

On a dit, il est vrai, que ces nouveaux maîtres, qui venaient de débourser des sommes considérables pour l'acquisition de leurs seigneuries, se montrèrent vis-à-vis de leurs tenanciers plus rigoureux et plus exigeants que les anciens seigneurs, habitués à vivre au milieu d'eux. Ce fait peut être exact, puisqu'il a été observé sur divers points du territoire (1). Pourtant, si les nouveaux possesseurs de ces terres étaient désireux d'en retirer le revenu du capital engagé, n'étaient-ils pas intéressés par cela même à l'amélioration du sol et de la culture ? Il est donc peut-être dangereux de trop généraliser ce fait, car il suffit souvent de quelques abus pour faire croire à l'existence d'un état de choses normal et régulier. Enfin, il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, que c'est précisément, à ce moment, que fut diminuée la taille seigneuriale, par suite de la substitution des agents de la royauté aux pouvoirs locaux, dont les charges se trouvèrent ainsi notablement diminuées.

III.— Au point de vue social, l'entrée de la bourgeoisie française dans l'aristocratie, par suite de la possession des terres nobles, inaugure une période de transition, caractérisée par une fusion lente, mais continue, entre les diverses classes formant le corps de la nation. Après être arrivé à l'unité du pays, on marche désormais vers l'unité de la société. Au XVI[e] siècle, ce mouvement qui tend à la dégager des dernières entraves de la féodalité est déjà bien sensible. Non seu-

(1) Babeau. *Le village sous l'ancien régime*, p. 180. — De Tocqueville. *L'ancien régime et la Révolution*, p. 202. — Broutin. *Histoire de la ville de Feurs*, p. 195. — Dareste. *Histoire des classes agricoles*, p. 399.

lement la bourgeoisie est en possession de beaucoup de terres nobles; elle siége encore dans les conseils du roi et au Parlement et les offices des finances sont entre ses mains.

Tout cela accuse déjà une profonde transformation dans la société française. Mais ce progrès se poursuit encore sans interruption pendant près de trois siècles. A compter du moment où il devient facile d'entrer dans l'ordre de la noblesse, soit par l'anoblissement direct, soit par les fonctions publiques, soit par l'achat de quelque office de judicature, la situation de la classe nobiliaire parut beaucoup moins élevée aux yeux de la classe du peuple. Encore moins grande lui paraissait la distance qui la séparait d'un simple bourgeois non anobli en possession d'une terre seigneuriale. Et c'est ainsi que chaque jour tendait à s'effacer la distinction entre les diverses classes de la population française.

Sans doute, ce mouvement progressif rencontra plus d'un obstacle. Le bourgeois est jaloux de la noblesse, tout en convoitant ses titres et ses priviléges. De son côté, l'ancienne noblesse méprise les nouveaux anoblis et même les anciens nobles non possesseurs de fiefs (1). Enfin, le droit de franc-fief, partout où il subsiste, tend à créer une séparation bien caractérisée entre le roturier et le gentilhomme. Néanmoins, un rapprochement forcé se fait entre toutes les classes. D'un côté, la bourgeoisie s'accroît chaque jour par l'accession des classes laborieuses qui s'élèvent par le travail et l'épargne, pendant qu'elle-même se rapproche de la noblesse par l'exercice des fonctions publiques et la possession des terres seigneuriales.

C'est ainsi que peu à peu la société tend à son unité. Sous

(1) On peut, à cet égard, citer l'exemple de Mirabeau, que les gentilshommes de Provence refusèrent d'admettre, en 1788, aux réunions préparatoires des États-Généraux, parce qu'il n'était pas possesseur de domaines fieffés.

l'influence des évènements et de l'opinion publique, ce travail insensible, dont l'évolution a duré de longues années, est déjà bien avancé au XVIIIe siècle. Aussi, quand viendra 1789, la Révolution sera-t-elle opérée dans les idées et dans les mœurs, avant de se faire dans les lois, et verra-t-on la noblesse, renouvelée depuis bien longtemps déjà par des éléments empruntés au tiers-état, renoncer elle-même à ses derniers privilèges, devenus incompatibles avec le principe d'égalité, qui allait servir de base à notre état social.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Vente par Alix, veuve de Guillaume de Senesches, chevalier, et ses enfants, à Pierre et Ponce de Saligny, bourgeois de Saint-Haon, de leur alleu de la Bletarnée et du domaine d'un pré et d'un bois.

21 SEPTEMBRE 1258.

Nos Albertus de Foresta, gerens vices domini comitis Forensis, notum facimus universis quod cum Hugoninus, Guillelmus et Artauda, liberi quondam et heredes Domini Guillelmi de Senesches, quondam miles, essent gravibus debitis honerati et non essent mobilia in bonis et hereditate dicti domini Guillelmi de Senesches unde posset eorumdem liberorum creditoribus satisfieri competenter, prout nobis, tam per juramentum domine Halys, matris et genetricis dictorum liberorum, quam per assertiones proborum virorum qui veritatem agnoscebant, constitit evidenter; cum etiam non inveniretur qui bona dicte hereditatis vellet in pignus vel ypothecam accipere, habito super hoc diligenti tractatu, decreto et auctoritate nostra intervenientibus, dicta domina Halys, nomine tutorio dictorum liberorum, videlicet Hugonini et Guillelmi et Artaude, et etiam Johanninus, filius quondam et coheres dictorum liberorum in bonis et hereditate dicti domini Guillelmi de Senesches, in nostra presencia existentes, vendunt et nomine seu titulo perfecte venditionis tradunt, vel quasi, et liberi concedunt Petro et Ponzcio de Saligniaco, fratribus, burgensibus Sancti Habundi, et suis imperpetuum, et in eos totaliter transferunt, precio quinquaginta librarum Viennensium, quas quinquaginta libras confitentur dicti domina Halys et Johanninus se habuisse et recepisse integre in bona pecunia numerata et in utilitatem dictorum Hugonis et Guillelmi et Artaude ac etiam Johannini, et precipue debi-

torum in solutionem totaliter fuisse conversas, cum alia bona mobilia non haberent unde posset satisfieri creditoribus, prout superius est expressum, in francum alodium terram de la Bletarnee, juxta terram domini de Roenna et Duranni Grossini, ex una parte, et juxta terram domus Amberte, ex altera, et juxta chiminum quo tenditur a Sancto Habundo apud Aguylleu, ex altera; quam terram Thassetus de Briallos, Hugo, frater ejus, et Guillelma de Briallos, relicta fratris dictorum Thaseti et Hugonis, tenebant et possidebant a predictis domina Halys, nomine liberorum suorum predictorum, et a Johanne, videlicet medietatem dicte terre, sub annuo censu unius sextarii avene et VII solidorum fortium lugdunensium et unius galline, et aliam medietatem ad taschiam. Item dominium cujusdam prati siti in eodem territorio, quod tenebat ab eis Guillelmus Odoni sub annuo censu quatuor denariorum fortium lugdunensium. Item nemus quod dicta domina, nomine dictorum liberorum, et dictus Johanninus habebant, tenebant et possidebant infra predictas fines. Cedunt et concedunt dictis burgensibus nomine venditionis predicte, etc... Renunciantes, etc... In quorum omnium testimonium et veritatem, ad preces dictorum venditorum, eisdem burgensibus presentes litteras concedimus sigillatas sigillo curie Forensis imperpetuum valituras. Actum et datum die sabbati post octabam Nativitatis beate Marie, anno Domini M° CC° L° VIII°. — Testes qui interfuerunt dicte venditioni facte per decretum sunt hii : dominus Poncius Charsalaa, Girardus Veteris, dominus Albertus de Cosant, Petrus et Poncius de Saligniaco, fratres, et plures alii.

(*Cartulaire des francs-fiefs du Forez*, ch. xx.)

2

Extrait de l'édit du roi Charles VIII, en faveur des conseillers de ville et des bourgeois de Lyon.

DÉCEMBRE 1495.

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, de Sicile, de Hiérusalem, Dauphin de Viennois, comte de Valentinois et de Diois..., sçavoir faisons... Premièrement, pource que de toute ancienneté les faicts et affaires communs en nostre dite ville et cité de Lyon, ont accoustumé d'estre regis, gouvernez et administrez par douze conseillers qui pour ce sont eleus et constituez des plus notables suffisans et idoines de ladite ville .. Nous pour accroistre l'honneur d'iceux douze conseillers, tant présens qu'à l'advenir, ensemble de leur postérité et lignée, née et à naistre en loyal mariage, afin qu'ils ayent meilleur courage et vouloir de diligemment vaquer et

entendre au régime, gouvernement et administration desdits faicts et affaires communs d'icelle ville et eux y employer, et que ce soit exemple à tous autres, en manière que chacun mette peine en soy de valoir, pour parvenir à l'estat de conseiller: Iceux conseillers présents et à venir, s'ils n'estoient nais et extraits de noble lignée; avons annobli et annoblissons par ces présentes, et du titre et privilège de noblesse, eux et leur dite postérité née, et à naistre en loyal mariage decorez et decorons. Voulans et concédans qu'au temps à venir, ils, et chacun d'eux, avec toute leur dite postérité et lignée, née et à naistre en loyal mariage, soient reputez et tenus nobles, et pour tels de tous, et en tous faicts et actes, receus et admis: Et que des privilèges, franchises et libertez qu'usent les autres nobles de nostre royaume, ils joüyssent et usent, et puissent venir à l'estat et ordre de chevallerie en temps et lieu, et acquièrent en nos Royaumes et Dauphiné, fiefs, rière-fiefs, juridictions, seigneuries et nobles tènemens, sans pour ce ne autrement payer à nous, ou à nos successeurs, aucune finance...

Et, en outre de nostre plus ample grace et libéralité, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par cesdites présentes ausdits bourgeois, marchands et autres manans et habitans de nostre dite ville de Lyon, et à chacun d'eux qui auront eu biens immeubles cinq cent livres tournois, pour une fois, qu'ils et chacun d'eux, puissent en nostre dit Royaume et Dauphiné, acquérir fiefs, et autres choses nobles, jusques à la valeur de cinquante livres tournois de rente; et iceux, avec ceux qu'ils ont, ou auront par eux ou leurs prédécesseurs, acquis, tenir et garder, sans d'iceux payer à nous ni à nos successeurs roys de France, aucune finance de francs fiefs ou de nouveaux acquests...

Donné à Lyon, au mois de Décembre, l'an de grace mil quatre cens quatre vingt et quinze, et de nos règnes de France, le treizième, et de Sicile le premier.

CHARLES.

(*Recueil des privilèges des prévost des marchands, eschevins et habitans de la ville de Lyon*, p. 2 et suiv.)

3

Alliénations anciennes faites par les feus ducs et duchesses de Bourbon, comtes de Forestz, dont les papiers et contracts sont à la Chambre des comptes à Paris (1513 et 1521).

Les baronnies, seigneuries de Riverie, Chastellus, Fontaney, furent vendues en l'an 1513 par lesdits seigneurs de Bourbon à Claude Laurencin, de Lyon, pour la somme de quatre mil escus couronne, vallant ainsi que lors on les estimoit cinquante quatre marcs 3 escus et demy d'or.

La terre et seigneurie de Bellegarde fust vendue par lesd. seigneur de Bourbon, en l'an 1521, au sieur de la Liègue pour le prix de 4,000 livres.

(*Archives de la Loire*, A., 124.)

4

Aliénation à réachat perpétuel du temps de François Ier (1537).

La terre et seigneurie de la Tour en Jarez fut vendue, en 1537, à Jean Paulat, marchand de Saint-Estienne-de-Furans, pour le prix de 12,000 livres, ayant vallu en dix années dix-neuf cent cinquante-quatre livres un sol, onze deniers tournois et revenant pour l'année commune à la somme de 195 livres, 8 sols, 12 deniers tournois.

La terre et seigneurie de Virignieu en lad. année (1537), à Mre Hugues du Puy, lieutenant particulier de Lyon et Catherine Barbine, sa femme, pour le prix de 2,000 livres tournois, ayant vallu en dix ans 919 livres, 15 sols, 6 deniers tournois.

La terre et seigneurie du Fay, en lad. année audit du Puy, pour le prix de 1,600 livres tournois, ayant vallu en dix années précédentes 1,580 livres, 15 sols, un denier tournois, revenant à 158 livres pour l'année commune des dix.

Les villes, seigneuries de Saint-Galmier et Saint-Héand en lad. année, à Thomas Gadaigne, banquier de Lyon, pour le prix, assavoir, led. Saint-Galmier, de 4,892 livres, 3 sols, 4 deniers. — Et led. Saint-Héand de 10,629 livres 11 sols, montant le tout 15,521 livres 14 sols 4 deniers tournois, ayant vallu en dix années précédentes, assavoir led. Saint-Galmier 490 livres 4 sols 4 deniers tournois et ledit Saint-Héand 1,062 livres 19 sols 3 deniers tournois.

(*Archives de la Loire*, A., 124.)

5

Autres aliénations faites à réachapt perpétuel du temps du roi François par Mre Claude de Chasteauvieux, maistre d'hostel ordinaire de Sa Majesté et Jean du Peyrat, lieutenant général de Lyon à ce commis et députés, en l'an 1543.

La ville et la chastellenie de Saint-Bonnet-le-Chastel, ensemble la seigneurie de Marols, l'an 1543 à Jean Camus de Lyon, pour le prix de

7,000 livres tournois ayant été estimé de revenu annuel sur dix années réduites à une année commune, 673 livres 4 sols tournois.

La terre, seigneurie, chastellenie de Chastel-Neuf, en lad. année (1543), aud. Camus et, depuis, par lui remise à M[re] Philippe Yppolite, procureur du Roy en Forez, pour le prix de 4,500 livres tournois, ayant été estimé de revenu annuel sur dix années réduites à une année commune de 437 livres tournois.

Les terres, seigneuries de Cleppé et Neyronde, en lad. année (1543), à Jean Paffi, marchand de Lyon, pour le prix de 5,625 livres tournois, ayant été estimé de revenu annuel sur dix années redduites à une commune, à savoir led. Neyronde, 1,241 livres 3 sols 4 deniers obole et led. Cleppé 258 livres 4 sols 7 deniers tournois.

Les villes et chatellenies de Feurs et de Donzy en lad. année, à Guiot Henry, marchand de Lyon, pour le prix de 13,767 livres 10 sols tournois, ayant été estimé de revenu annuel sur dix années réduites à une commune, à savoir led. Feurs 809 livres 7 sols tournois et led. Donzy 363 livres, 8 sols, 5 deniers.

La terre et seigneurie de Saint-Romain-le-Puy et Monsupt en lad. année, à M[re] Estienne Berthaud, pour le prix de 2,900 livres tournois, ayant été estimé du revenu annuel sur dix années réduites à une commune 282 livres 2 deniers obolle.

La terre et seigneurie de Sury-le-Bois en lad. année (1543), à M. François Sollasson de Lyon, pour le prix de 4,781 livres 10 sols tournois, ayant été estimé du revenu annuel sur 10 années réduites à une commune 478 livres 4 sols tournois.

Les terres, seigneuries de Saint-Victor et la Fouillouse en lad. année, à Jacques Bourdon, marchand de Saint-Estienne-de-Furan, pour le prix de 6,700 livres tournois, ayant été estimé de revenu annuel sur dix années réduites à une commune, 669 livres et treize sols, 7 deniers obolle.

Les terres et seigneuries de Chambéon et Marclop en lad. année (1543), à M[re] Arthaud d'Apchon, seigr dud. lieu et de Montrond, pour le prix de 7,200 livres tournois, ayant été estimé du revenu annuel sur 10 années réduites à une commune 713 livres 7 sols et 10 deniers tournois.

(*Archives de la Loire.*, A., 124.)

6

Autres modernes aliénations faictes à réachapt perpétuel du temps du feu roy Henry.

La ville de Saint-Germain-Laval, en l'an 1549, à M. Clément du Puy, avocat en la cour du Parlement de Paris et à Philippe Pourrat, sa femme, pour le prix de 6,400 livres tournois.

(*Archives de la Loire.*, A., 124.)

7

Lettres de noblesse accordées à Jacques Coton, seigneur de Chenevoux.

AVRIL 1610.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advenir, salut.

Il est certain que l'origine et commencement de noblesse procede de la vertu, accompagnée de grandeur, de générosité et de courage, estant très juste et raisonnable que ceulx qui l'embrassent, employans leurs vies, biens et moyens au service des roys et princes et pour la conservation de leur patrie, soient, avec leur postérité, eslevés en tel degré d'honneur et de noblesse que leurs louables vertus et services le méritent, affin de les rendre plus obligés à continuer, accroistre et augmenter, pour laisser à leur postérité ung tesmoignage de la récompense de leurs belles actions, vraye marque et signal pour les dresser au chemin à eux tracé par leurs prédécesseurs, Sçavoir faisons que bien informez des louables qualités et vertus de nostre cher et bien amé Jacques Coton, seigneur de Chenevouz (1), et des bons et signalés services qu'il nous a rendus durant les guerres dernières, où il nous a assisté de sa personne et biens et couru souventes fois peril de sa vie, près et à la suite des gouverneurs et chefs de nos armées, en nos pays du Lyonnois, Forestz et Beaujolloys, mesmement de feu nostre très cher et bien amé cousin le seigneur d'Ornano, maréchal de France, marquis d'Urfé, s'est rendu au siège de Montrond, bloqueus de Montbrison, prinse de la ville de Feurs, sur nos ennemis et sur ce subject, ses maisons ruynées, pillées et ravagées, ses parents prisonniers de guerre, payé rançon, ses amis tués et assassinés et quelques siens domestiques, comme nos bons et fidèles subjects, pour ces raisons exécutés à mort, depuis la pacification des troubles, qu'il nous a servy fidèlement près la personne de feue nostre très chère et très amée sœur la duchesse de Bar jusques à son décès, employé en ses plus importantes affaires et encore à la charge de cappitaine de la ville et chastellenie de Néronde et président en l'élection de Foretz, dont il s'est dignement acquitté avec contentement du publicq, suivant les vestiges de feu Guichard Coton, son père, vivant seigneur dud. Chenevouz, lequel nous avoit et à nos prédécesseurs rendu plusieurs bons et signalés services en paix et en guerre durant quarante-cinq ans, tant près la personne de feu seigneur d'Urfé, gouverneur des enfants de France, Jacques d'Urfé, son fils, gouverneur de Forestz et en

(1) *Chenevoux*, château situé dans la commune actuelle de Bussières, canton de Néronde (Loire).

quallité de secrétaire de la feue royne nostre très honorée dame et belle-mère, et en plusieurs autres charges et commissions pendant les règnes des feus roys Charles IX et Henry troisième, nos très honnorez seigneurs et frères que Dieu absolve, ayant lesdits père et fils tousjours vescus noblement, sans avoir jamais esté compris ni imposé ez rolles des tailles, n'ayant oncques faict acte dérogeant à noblesse, et mettant d'ailleurs en considération les bons et assidus services que nous rend le père Coton, nostre prédicateur ordinaire, confesseur et dévot orateur, son frère. Pour ces causes et aultres à ce nous mouvant, avons iceluy Jacques Coton, seigneur de Chenevoux et à ses enfants, postérité et lignée, males et femelles, nais ou à naistre en loyal mariage, annoblis et annoblissons de noz grace, spéciale, pleine puissance et auctorité royale et du tiltre, honneur et qualité de noblesse décoré et décorons, voulons et nous plaist que en tous lieux, faicts et actes, tant de guerre que aultres, ils soient doresnavant dicts, tenus, censés et réputés pour gentilshommes et nobles, puissent porter le tiltre d'escuyer tant en jugement que dehors et aussy qu'ils jouissent et usent de tous honneurs, privilèges, franchises, libertés, exemptions et immunités, dont jouissent et ont accoustumé jouir les aultres nobles de nostre royaume, extraitz de noble et ancienne race, et comme ils puissent accepter tous honneurs, qualités et dignités, mesmement l'ordre de chevallerie, porter leurs armes timbrées, ils puissent sesdits enfants et lignée acquérir, tenir et posséder fiefs, arrière fiefs, terres, seigneuries et possessions nobles et directes de quelque nom, tiltre et qualité qu'ils soient et qui leur pourront advenir par droit successif ou autrement, jouir et user plainement et paisiblement, tout ainsy que si d'ancienneté, ils estoient extraits de noble lignée, sans qu'ils soient tenuz ou puissent être contrainctz, en vuider leurs mains, nous en payer ny à nos succcesseurs roys à l'advenir aucune finance pour les francs fiefs et nouveaux acquetz, dont pour l'advenir nous les affranchissons, quittons et exemptons......

Donné à Paris, au moys d'avril l'an de grace mil six cent dix et de nostre règne le vingt-unième.

Signé: Henry. Et sur le repli: Par le roy, Phélipeaux.

Enregistré à la Cour des aides, le 16 mai 1612.

(Archives du Rhône., C., 424.)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

D

E

F

G

H

I

J

L

P

Q

R

S

T

U

V

Y

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

LES

ORAISONS DOCTORALES

DE

LA SAINT-THOMAS

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

Prononcé dans la séance publique du 28 avril 1891

PAR

M. A. BLETON

Messieurs,

Quand nous promenons nos regards sur cette chaîne de montagnes qui ceint, au couchant, la campagne lyonnaise, il est des heures où nous voyons certaines parties s'éclairer d'une façon soudaine. L'œil s'attache à tel point, resté jusqu'alors sans importance pour nous; retenu et captivé par une saillie de cet horizon pourtant si familier, par une ligne pour un moment sortie de la pénombre, notre esprit se complaît dans la contemplation d'une image qui semble nous présenter tout à coup l'attrait de l'inconnu.

C'est ainsi, Messieurs, qu'entre tant de faits dont l'étude s'offre à nous quand nous parcourons les annales de la cité,

les discours prononcés, chaque année, le jour de Saint-Thomas, à la séance solennelle où les échevins lyonnais entraient en exercice — les *Oraisons doctorales,* ainsi qu'on les appelait — ont attiré un jour mon attention d'une manière plus particulière.

Bien des écrivains se sont plu à signaler ce trait de nos anciennes coutumes. Au moment même où j'entreprenais cette étude, notre honoré collègue, M. Léon Roux, alors président de l'Académie, me faisait savoir qu'il avait compulsé une partie des oraisons doctorales, et gracieusement il mettait ses notes à ma disposition.

Il semble, en effet, qu'à travers ces documents plusieurs fois séculaires, on devra recueillir, d'année en année, comme un écho des âges écoulés, nous révélant la vie publique de nos pères, nous racontant leurs actes, nous initiant à leurs aspirations.

Dussé-je être accusé d'avoir subi l'attrait d'un mirage, je me suis attardé dans la contemplation de ce passé si lointain déjà, cherchant à réveiller les voix endormies de tant de générations.

Le professeur éminent dont vous m'avez, par une faveur insigne, appelé, il y deux ans, à occuper ici le siège, a dit, dans la préface de son *Histoire de la littérature allemande :*

« Je ne méconnais en littérature ni l'influence de la race et du climat, ni celle du siècle où l'écrivain est appelé à vivre; pourtant, dans cet échange perpétuel de sentiments et d'idées d'où résulte l'esprit d'un siècle, les hommes de génie donnent souvent plus qu'ils ne reçoivent. »

Il ne pouvait certes méconnaître l'influence de la race et moins encore du milieu, ce lettré qui puisa sans doute, dans les conversations du foyer paternel, son goût pour les études germaniques, et qui, d'autre part, se présente à nous avec

une figure si lyonnaise. Frère des Ballanche, des Flandrin, des Laprade, Alfred-Guillaume Heinrich (1) s'imprégna des sèves du terroir, et, dans l'épanouissement de cette nature d'élite, nous pouvons revendiquer comme nôtres ces aspirations profondément spiritualistes, cet attachement au sol natal, cette indifférence pour la gloire extérieure, qui sont la marque indéniable du caractère lyonnais.

Mais, sans lui appliquer l'épithète « d'homme de génie », que son bon sens eût d'ailleurs repoussée, nous ne pouvons méconnaître qu'il nous a donné plus qu'il n'a reçu. Oui, l'orateur, le poète, le savant, comme autant d'arbres chargés de fleurs ou de fruits, rendent au centuple, au sol qu'ils couvrent de leurs rameaux glorieux, la substance dont s'est nourri leur être, depuis le moment de leur toute première éclosion!

Allons-nous, Messieurs, dans les oraisons, objet de cette étude, retrouver ces influences des milieux et des temps? Allons-nous surtout découvrir, en la personne des auteurs, quelques-unes de ces individualités que revendique avec un soin jaloux l'histoire d'une cité?

Tout d'abord, je constate que les orateurs sont assez souvent étrangers à notre ville. Lyon, il faut le dire, a produit des artistes, des poètes, des écrivains, des hommes de science et d'érudition; mais, j'en demande pardon à ceux de nos concitoyens qui forment autant d'exceptions brillantes, le talent oratoire ne paraît pas être un don de la race. Il faut arriver aux temps modernes pour relever quelques dérogations à la règle.

Cela peut s'expliquer. Notre esprit redoute les hasards et

(1) Doyen honoraire de la Faculté des lettres de Lyon, chevalier de la Légion d'honneur, membre correspondant de l'Institut. Né le 4 décembre 1829, d'un père alsacien d'origine; mort le 19 mai 1887.

imprimer à ces assises municipales quelque chose de la majesté des antiques forums !

Depuis que le roi Henri IV, à l'ancien corps des douze consuls égaux en titre et en droit, avait substitué un prévôt des marchands assisté de quatre échevins seulement, la constitution de la cité avait subi de profondes altérations. Peut-être faut-il chercher, dans les tendances restrictives de ce nouveau régime, la véritable cause qui fit transférer, du vaste vaisseau de Saint-Nizier dans la salle aux proportions plus modestes de l'hôtel de ville, la cérémonie anniversaire du 21 décembre.

Car, pour nos aïeux, la tenue des assemblées civiles ou politiques n'avait rien d'incompatible avec la dignité du sanctuaire, et les réunions préparatoires aux États-Généraux de 1789 eurent encore lieu dans nos églises. D'ailleurs, on sait qu'autrefois les autels, sans retables ni crédences, avec une simple croix et deux chandeliers, n'étaient décorés qu'au moment des offices religieux. A Lyon, notamment, ce n'est qu'au milieu du siècle dernier, sous le cardinal de Tencin, que l'usage italien d'orner les autels et de laisser la décoration en permanence prévalut contre l'ancienne discipline.

Mais, à l'hôtel de ville comme à Saint-Nizier, l'attrait majeur de la fête paraît être le discours prononcé devant les représentants du pouvoir souverain et les magistrats de la cité, à tel point que la solennité est assez souvent désignée sous le nom de « fête de l'éloquence. »

Un repas était servi à l'issue de la séance. A la table d'honneur, l'orateur occupait le haut bout, ayant à ses côtés le gouverneur, le lieutenant du roi, l'archevêque, l'intendant, le prévôt des marchands, les deux échevins nouvellement nommés et les quatre en exercice ; les magistrats élus n'entraient en fonctions qu'après la fête des Rois. Le soir, au théâtre, l'orateur devait assister à la représentation de gala, en robe, et assis sur le devant de la loge du consulat.

Il ne faut donc pas s'étonner si le souvenir de cette solennité était resté vivace, plus peut-être que le souvenir de l'institution consulaire elle-même, après sa chute. Dès le 25 brumaire an IX (14 novembre 1800), l'Académie de Lyon, à peine reconstituée, adoptait une proposition de M. Bérenger, tendant au rétablissement de la fête de l'éloquence. Parmi les membres de la compagnie, chargés de porter ce vœu auprès des pouvoirs établis, se trouvait M. François Rieussec, qui avait eu l'honneur de prononcer l'oraison doctorale en 1769.

C'était une noble pensée. Toutefois, il importe de ne jamais oublier qu'on ne saurait, à son gré, faire revivre les choses du passé. Les institutions, comme les hommes, sont une partie d'un tout dont il est difficile de les détacher complètement. Demandons-nous d'ailleurs ce que deviendraient, soudain rappelées parmi nous, à quelques siècles et parfois hélas! à quelques années de distance, les plus grandes figures dont s'enorgueillit notre histoire.

Quoiqu'il en soit, la proposition de l'Académie fut renouvelée le 28 juin 1814. Tant d'attachement aux oraisons doctorales se justifie-il à nos yeux, quand nous tirons, de la poudre où elles dorment, celles des harangues dont le texte nous est parvenu ?

Disons tout de suite qu'il ne s'y rencontre aucun de ces chefs-d'œuvre oratoires, dignes de prendre place dans les annales littéraires d'un peuple. Le discours de la Saint-Thomas vaut donc surtout, parce qu'il faisait partie intégrante des mœurs de la cité. Il était cher à nos pères, comme tout ce qui représentait un morceau de leur histoire; c'est au même titre que cette coutume mérite de retenir pendant quelques instants votre attention.

Juger un temps où l'on n'a pas vécu est une tâche aussi ardue que de juger un pays que l'on n'a jamais habité. Aussi,

est-ce d'une main révérencieuse que je vais feuilleter devant vous ces pages de notre histoire, vous informant, tout d'abord, que cette revue à travers les âges sera nécessairement limitée à un petit nombre de documents. Tous ces discours n'ont pas été imprimés, et, de ceux qui l'ont été, nos bibliothèques publiques en ont recueilli quelques-uns seulement.

Quant aux registres consulaires, ils ont fidèlement conservé les noms des orateurs et le chiffre de leurs émoluments, mais c'est tout. Plus d'une lacune existe même dans la liste, avec cette mention que la fête a dû être supprimée, soit à cause de circonstances politiques peu favorables, soit en raison de la situation des finances municipales.

Quelle est l'origine des oraisons doctorales? et à quelle époque l'usage s'en est-il établi?

La plus ancienne mention que nous fournissent les documents officiels remonte à l'année 1421. Les registres consulaires portent, à la date du 22 décembre de cette année, « mandement de la somme d'un écu d'or que les conseillers de ville ont ordonné être donné à messire Jehan Le Viste pour le syndical qu'il a prêché hier, le jour de Saint-Thomas. » Rien n'indique, dans le libellé, qu'il s'agisse d'une coutume nouvelle, et l'on peut, sans trop présumer, en reporter l'établissement, sinon à l'époque où furent proclamées les franchises municipales, au moins à la seconde moitié du XIV[e] siècle.

Peut-être, à l'origine, n'était-ce qu'une sorte de commentaire des instructions contenues dans le « syndicat », une mercuriale qui, au sein du consulat comme au sein des Parlements, s'est transformée en discours dont le sujet fut, par la suite, laissé au choix de l'orateur.

Quoi qu'il en soit, il faut arriver au XVI[e] siècle pour

trouver des textes qui nous présentent une image vivante de l'institution et nous permettent d'en concevoir une idée exacte.

Pendant longtemps, les oraisons doctorales sont doubles, mi-parties de latin et de français. Ne sourions pas, Messieurs, à la pensée des braves maîtres de métiers et du bon populaire écoutant, bouche bée, ce langage compris d'une portion de l'assistance seulement. L'oreille était alors plus familière qu'aujourd'hui avec une langue restée si longtemps la langue de la science, du droit et des affaires publiques. Et puis, le latin n'était-il pas un legs des fondateurs de Lugdunum ? de ces ancêtres par qui la cité fut dotée de sa charte municipale ? cette charte dont une notion confuse subsistait encore dans la mémoire des petits-fils, huit cents ans après la chute de l'empire des Césars !

Au surplus, il est à supposer que ces réunions avaient leurs dilettantes, comme de nos jours certaines solennités musicales, où parfois une moitié de l'assistance applaudit de confiance, gagnée par l'enthousiasme des gens entendus qui se chargent de marquer les beaux endroits.

Mais en 1594, Pierre Mathieu, avocat, déclare qu'il ne parlera qu'en français, cela lui paraissant plus convenable, puisque tous les auditeurs sont français.

Toutefois, la tradition se maintient de saluer en latin les dignitaires présents ou représentés à l'assemblée. En plein XVIIIe siècle, l'orateur emploiera les formules archaïques du bas-empire pour nommer, au début de sa harangue, le Roi très chrétien, la Reine très chrétienne, le Dauphin sérénissime, l'illustrissime Archevêque, le souverain Gouverneur de la province, le très digne Lieutenant du Roi, l'amplissime Sénéchal, les nobles Comtes de Lyon, etc.

Il faut arriver, ai-je dit, au XVIe siècle pour trouver des textes d'oraisons; ce serait plus exact de dire au milieu du

XVIe siècle. Car, pendant la première moitié du siècle, nous ne recueillons encore que des noms.

Symphorien Champier fit l'oraison en 1504. Mais elle ne figure pas dans la liste, pourtant nombreuse, des œuvres imprimées de cet écrivain. Nous pouvons tout au plus présumer du sujet, par un passage du récit qu'il nous a laissé de la *Rebeine du populaire de la ville de Lyon.* Il dit, en effet, avoir écrit un livre « du régime de ladite cité, avec l'oraison qu'il fit, l'an de grâce mil cinq cent et quatre, le jour de Saint-Thomas, à Saint-Nizier. »

Bien qu'il n'en parle pas, Symphorien Champier dut être, une seconde fois, chargé de l'oraison en 1519; car, à cette date, figure un mandement, à son nom, d'une somme de trente sols tournois pour avoir fait l'oraison accoutumée.

Pendant les années qui suivent, même absence de texte. Mais, parmi les orateurs, il en est au moins deux dont le nom mérite une mention : Barthélemy Aneau, principal du collège de la Trinité, désigné pour faire la harangue en 1538 et 1540, et Jean Daleschamps, médecin de l'Hôtel-Dieu, désigné en 1552.

Trouver un orateur, paraît-il, n'était pas toujours aisé. En 1549, il faut mander un docteur d'Orléans, Etienne Pasquier, à qui le consulat fait payer, outre la somme de trente sols accoutumée, quatre écus d'or au soleil pour son oraison « en considération qu'il n'y avait docteur en cette ville qui se soit voulu charger d'icelle oraison. »

L'année suivante, c'est un docteur de Moulins, Jean Érisson, auquel on alloue six écus d'or en invoquant les mêmes considérants. En 1551, il faut encore surenchérir, et neuf écus sont comptés à maître Florent Volusan, qualifié de docteur écossais, « attendu même que ledit maître Florent a été très instamment prié et requis par les conseillers. »

Nous n'avons pas les discours de ces orateurs dont l'élo-

quence était si haut prisée; mais nous possédons celui de Jean Girinet, pour l'année 1554, imprimé et dédié à Truchon, premier président du parlement de Grenoble.

Girinet n'est pas le poète qui a chanté dans la langue d'Ovide le *Roi de la Bazoche*, mais il parle un latin que n'eût point désavoué un rhéteur du temps d'Hadrien. Il se plaît à citer aux consuls lyonnais la maxime de cet empereur sur l'intégrité requise des magistrats (1). C'est, d'ailleurs, au principat d'Auguste qu'il rattache l'institution de notre consulat, et la démonstration qu'il fait en latin de la prédominance de Lyon sur les Gaules forme une introduction toute naturelle à la seconde partie de son discours — la partie en français, où il se propose de montrer l'utilité de l'établissement d'un parlement à Lyon.

Girinet dit, non sans raison, que l'officialité primatiale de l'Église de Lyon témoigne de l'ancienne suprématie de cette ville, puisque « les évêques ont été mis es lieux des gouverneurs (2). » Lui concéder un parlement, ce serait simplement établir dans l'ordre civil ce qui existe dans l'ordre spirituel. « Quel honneur vous sera-ce, Messieurs les conseillers, si la postérité peut dire que de votre temps, à votre poursuite, par votre bon conseil, par la diligence que vous aurez faite, par votre moyen, la ville a recouvert sa dignité et sa prééminence ancienne ? »

On sait combien cette question de l'établissement d'un parlement à Lyon préoccupa les esprits pendant deux siècles, comme la question de la fondation d'une université, sans recevoir de solution. Ce n'est pas d'aujourd'hui que le terroir

(1) *Meminisse eos debere populi sese rem, non suam tractare.*

(2) Et ont été mis les évêques es lieux qui étaient sous la charge des simples gouverneurs des provinces, et là où les lieutenants généraux ayant superintendance sur quelque nombre de simples gouverneurs soulaient siéger, ont été mis les archevêques.

lyonnais, très favorable à l'éclosion des projets, peut être accusé de ne leur prêter ensuite qu'une maturation d'une lenteur désespérante. Au moins, en cette circonstance, ne saurait-on accuser Lyon seulement. S'il faut en croire une note marginale, attribuée à la main de l'avocat Brosette et placée sur l'exemplaire du discours de Girinet que possède la bibliothèque du Lycée, « en 1704, le roi eût créé un parlement à Lyon sans l'opposition du maréchal de Villeroy et celle du parlement de Paris ».

Antoine de Masso, neveu de François Grolier, prononce en 1556 l'oraison doctorale et prend pour sujet : l'inégalité dans la répartition des subsides levés par le pouvoir royal. C'est un sujet qui est d'actualité à toute époque.

La guerre étrangère et la guerre civile avaient nécessité de nouvelles demandes de subsides. Deux moyens seulement, observe Masso, permettaient de satisfaire aux exigences du trésor : mettre des droits sur la marchandise ou imposer les biens et facultés des habitants. La préférence de nos aïeux pour l'impôt indirect, ainsi que les motifs de cette préférence, nous sont bien connus. Cette forme d'impôts frappant la consommation atteint tout le monde et ne soulève aucune de ces exceptions qu'avait multipliées l'ancien régime, en faveur de telle et telle catégorie de citoyens : nobles, gens d'église, fonctionnaires, marchands étrangers, artisans de certains métiers.

Antoine de Masso estime que ces privilégiés représentent « la quarte partie » des habitants de Lyon. Les deux autres quarts sont composés « de pauvres artisans et mercenaires, vivant de jour en jour de leur seule industrie, lesquels, sans être chargés d'aucun subside, sont en travail continuel pour gagner seulement les choses nécessaires pour leur nourriture. » Tout le poids de l'impôt, s'il est mis sur les biens, retombe sur « l'autre quarte partie, composée de gens de médiocre condition, faisant nul ou bien petit profit de leur industrie, qui ne

peut suffire le plus souvent aux maladies survenant, charge d'enfants, mariage de filles et autres accidents auxquels tous humains sont journellement sujets ».

D'autre part, la quotité imposée à la ville de Lyon est si élevée « eu égard aux autres villes », que les consuls ont été contraints charger la marchandise d'un subside fort onéreux », et « l'expérience a montré le grand et inestimable mal que souffre ladite ville, puis l'introduction d'icelui; le commerce est fort diminué, les marchands divertis, prenant leurs adresses en autres villes étrangères, les manufactures des pauvres artisans éteintes et presque abolies au grand dommage non seulement de Lyon, mais de la France entière ».

Ne croirait-on pas, Messieurs, entendre à plus de trois siècles en arrière les protestations de nos industriels contre les droits mis sur les matières et autres marchandises ?

De l'oraison d'Antoine de Masso nous passons à celle de Claudius Riche, avocat, docteur es droits, prononcée en 1570, et dédiée par l'auteur à son oncle et protecteur, des mêmes nom et prénom, Claudius Riche, chevalier de l'Église de Lyon.

La première partie, dans un latin d'école, fait l'éloge des lettres et de la philosophie. Longue énumération des princes qui ont contribué au développement des études, depuis Caligula, rendant le décret relatif aux jeux littéraires de Lyon, jusqu'à François de Valois, premier du nom, roi de France, auquel l'histoire a, d'ailleurs, décerné le titre de restaurateur des lettres.

En commençant son discours français, Claudius Riche a besoin, pour trouver toute son assurance, de se rappeler qu'il parle « devant gens sages, doctes et nourris aux grands affaires, mais benins et gracieux, et qui ne pèsent point à la rigoureuse balance les fautes d'un nouveau apprenti venant de faire son essai ».

Il développe ces deux points : « Le premier, que nul empire, royaume, république, cité, université, peut longuement durer, étant conduite et régie par personnes autres qu'amateurs de sapience ; le second, que la sapience sert de peu à un magistrat ou autre qui commande si, des sujets ou ceux qui ont à obéir, les volontés ne se rapportent et symbolisent ensemble, et soient tellement cadenées par le ferme lien de concorde que le seul tombeau le puisse délier. »

Ce sont d'excellentes sentences, mais il est plus aisé de les énoncer que d'indiquer les voies et moyens d'obtenir cet état idéal, où il n'y aurait que sagesse en haut et sympathie en bas.

L'année suivante (1571), Chalon, de Cervières en Forez, traite en premier lieu des devoirs des magistrats et de la nécessité des lois. Le latin n'est pas très bon et l'argumentation, malgré les louables efforts de l'auteur, est un peu faible. Argumentation n'est pas le mot propre : c'est plutôt une exhortation où les citations empruntées aux textes sacrés et aux écrits d'Aristote, de Platon et de Plutarque, se croisent sans toujours se corroborer.

Par surcroît, le morceau est long : l'auteur lui-même en a conscience. Aussi s'adresse-t-il en français aux auditeurs qui, ne sachant pas le latin, n'ont pu suivre la première de ses harangues : « Ayez donc, je vous prie, encore un peu de patience, et je vous vais tout à cette heure donner le bonjour. »

Cette seconde harangue vante les bienfaits de la paix. La nature n'a donné à l'homme ni les cornes du taureau, ni les griffes du lion, ni le venin du serpent ; mais « bien une face aimable, des yeux doux et attrayants, une voix plaisante et harmonieuse, un ris suave, le tout afin que nous fussions mutuellement alléchés à bienveillance, paix et concorde. »

Voilà des considérations que les promoteurs de nos ligues modernes de la paix n'ont pas songé à insérer dans leurs programmes.

Notons que si Chalon fait grâce du latin à ses auditeurs, il ne craint pas d'entremêler son français de citations grecques, italiennes et espagnoles, voire hébraïques et chaldaïques.

Enfin, la péroraison fait du pays le plus triste tableau : « La France est un chaos, tout est sens dessus dessous..., toute piété et religion est renversée » ; double thème qui, sans doute, n'était pas nouveau en ce temps-là et qui, après trois siècles écoulés, jouit encore d'une certaine faveur auprès de maint moraliste.

Antoine Marnas, chanoine de Saint-Just, consacre la première partie de son oraison, en 1573, à peindre les maux résultant de la guerre civile, et la seconde à montrer les moyens de rétablir la paix dans le pays.

La quatrième des guerres de religion venait de se clore par une paix, donnant aux réformés La Rochelle, Nîmes et Montauban. Cette prise d'armes ne devait point, hélas! être la dernière ; mais il s'était formé un parti de modérés, dit « les politiques », dont l'action s'essayait et préparait la pacification du pays. Rôle ingrat en tout temps, que celui des esprits conciliants, qui répudient du même coup les excès des factions adverses!

A la vérité, le chanoine de Saint-Just ne paraît pas appartenir précisément au camp de la conciliation. Il parle de l'obéissance due au pouvoir en des termes qui, pour ma part, me feraient craindre que, quelques années plus tard, il ne fût résolument entré dans la Ligue.

Mais l'obéissance du peuple n'est pas la seule garantie de la paix publique : il faut trouver la justice chez les grands. « Vous m'entendez bien, dit-il, faites en sorte que vos lois ne

ressemblent aux toiles d'araignées, pour envelopper les petits et donner sauf-conduit aux grands. »

Il termine en félicitant le seigneur de la Mante — gouverneur de la citadelle récemment construite sur le coteau Saint-Sébastien, au mépris des immunités inscrites dans la constitution lyonnaise — de tenir « la ville en bride par le soldat et canon, faisant coucher et lever tout ce peuple en grande assurance au son du tambourin. » On voit comment Antoine Marnas entend la pacification.

Olivier de la Porte, conseiller au siège présidial de Lyon, se propose de traiter, dans sa harangue (1577), la question délicate de l'exemption dont jouissaient les bourgeois lyonnais, francs de toutes tailles. Cette franchise, qui s'étendait aux biens ruraux, était un sujet de débats permanents entre les Lyonnais et les habitants du plat pays ; la taille étant un impôt de répartition, tout ce que ne payaient pas les propriétés franches retombait nécessairement sur les autres.

C'est en latin que maître de la Porte développe d'abord les arguments invoqués par le plat pays contre la ville de Lyon, pour la rendre taillable ; c'est en français qu'il réfute ensuite les raisons exposées. Il faut le dire, la réfutation n'est point péremptoire, malgré l'habileté du procédé, de plaider la cause des campagnes en un langage compris du petit nombre et celle de la ville dans la langue courante.

Au surplus, défendre un privilège est toujours difficile, même lorsqu'il résulte, comme celui des Lyonnais, d'un traité authentique, même lorsqu'il a reçu la consécration des années. Car les motifs qui déterminent la concession d'un privilège quelconque sont, par nature, toujours temporaires, et il est rare que, d'un siècle à l'autre, l'équivalence entre la cause et ses effets subsiste. L'orateur insiste sur ce point que les Lyonnais sont considérés comme nobles et « que les nobles,

de tout temps et ancienneté, ont joui de ces mêmes exemptions et jouiront tant que la France sera France et qu'ils demeureront en leur bon sens. » Ce sont là d'étranges arguments dans la bouche d'un juriste.

Avec l'année 1594, nous abordons les oraisons uniquement prononcées en français. Lyon venait d'ouvrir ses portes au roi Henri IV. Pierre Mathieu, s'inspirant de ce récent événement, prend pour sujet de son discours : « Le devoir d'obéissance des sujets envers le roi. »

Pour l'orateur, l'obéissance est « le cinquième élément de notre vie. » On a dit, depuis, que le peuple français est le plus gouvernable de tous les peuples; Pierre Mathieu le proclame le plus obéissant. D'ailleurs, la monarchie française doit être placée au-dessus de toutes les autres : « Les Indiens croient que le monde a trois yeux, qu'ils en ont deux et les Franques l'autre. »

Le cinquième siècle de leur existence, ajoute-t-il, est climatérique pour les empires, « comme à nous le soixante-troisième an. » Malgré son extrême vieillesse, notre empire n'a perdu « ni sa force, ni ses dents »; l'orateur lui voit même « une santé plus entière, un embonpoint plus gaillard. »

Il n'a garde d'oublier Lyon dans cet heureux tableau et s'écrie : « Vraiment, si la France était un anneau, Lyon serait son diamant. » Victor Hugo, en faisant, trois cents ans plus tard, de notre ville la capitale de la France — puisque Paris est la capitale de l'univers — pourra dire plus que Pierre Mathieu; il ne dira pas mieux.

A partir des dernières années du XVI[e] siècle, il existe, dans l'ordre de documents qui nous occupe, une lacune assez marquée : il faut arriver à l'année 1635 pour rencontrer le texte d'une oraison.

C'est celle de Pierre Seguin, docteur es droits, avocat es cour de Lyon et Parlement de Dombes, sur « la justice des armes du roi. » La Justice, dit l'orateur, « est vraiment le cube et la base angulaire sur laquelle il faut établir les fondements de la durée d'un empire. De même que les astronomes placent e signe de la Vierge entre celui du Lion et de la Balance, de même la Justice est entourée par la Force et l'Équité (1). »

Il va sans dire que la monarchie française, plus de dix fois séculaire, « bisaïeule des royaumes », tient sa durée de ce principe. Du reste, devant les armes de Clovis, les murailles d'Angoulême trébuchèrent ; Charlemagne, nouveau Josué, fit tomber les remparts de Pampelune, au son de la trompette ; au seul aspect du roi Robert, les bastions de Melun « ont fléchi le genou », bien plus, « ils se sont vraisemblablement précipités, de regrets d'être privés d'oreilles, pour les prêter à la mélodie des hymnes sacrées dont ce second David avait été l'auteur et le royal psalmiste. »

Pierre Seguin ne peut, hélas ! relever de semblables miracles dans la grande lutte que Richelieu, au nom dû roi, vient d'engager contre l'Autriche. Mais la justice des armes royales n'en est pas moins certaine, et c'est bien à la personne du roi lui-même que les succès sont dus, au roi « qui rend possible l'impossible » ; car le cardinal n'est même pas nommé.

Désormais, le discours de la Saint-Thomas se résoudra, le plus souvent, en un panégyrique de la personne royale. Ce que nos utopistes actuels entrevoient dans la société à venir, rénovée selon leurs systèmes, les orateurs lyonnais ne craignent point de le montrer comme d'ores et déjà accompli. S'il faut en croire maître Seguin, pendant tout le règne de

(1) A juste sujet, la Vierge occupe le milieu entre ces deux astres, puisqu'elle ne nous représente autre chose que la Justice ayant à droite l'Équité, figurée par la balance, et à gauche la Force, ou grandeur de courage, avec laquelle le Lyon symbolise.

Louis XIII, « l'air n'a été troublé d'aucune intempérie, les jours ont tous été sereins, la saison toute printannière. » Heureuse nature, et combien le métier de gouvernant était plus facile alors que de nos jours !

Louis XIV avait, depuis onze ans, succédé à son aïeul, quand Nicolas Chorier, docteur es droits, avocat au siège présidial de Lyon, prononce l'oraison doctorale (1654). Ce morceau oratoire, il faut l'avouer, n'est pas de nature à rien ajouter à la gloire de l'historien viennois.

Il revient au discours latin qui semblait abandonné, et, dans une dissertation, d'une forme un peu pédante, il étudie l'historique des sociétés. Ce n'est guère qu'une amplification du vers de Lucrèce qu'il cite au début : « Les hommes menaient une existence vagabonde comme celle des bêtes (1). » Mais on éprouve en le lisant comme un avant-goût des théories que formulera, cent ans plus tard, l'auteur du *Contrat social.*

Faire de l'instinct naturel l'unique base des sociétés surprend d'autant plus chez Chorier, qu'il donne pour titre à la partie française de sa harangue : « De l'alliance de la Politique et de la Religion. » Il est vrai qu'il se fait de cette alliance une conception singulière, à en juger par cette seule phrase : « La religion a-t-elle jamais paru avec plus de majesté sur ses autels que sur le trône de Louis, ni agi avec plus d'autorité dans le sanctuaire que dans son cœur royal qui lui tient lieu et de cœur et de sanctuaire ? »

Nous voici cependant en 1666 : Mazarin est mort depuis cinq ans, et le jeune roi a inauguré le gouvernement personnel. Comme autrefois la terre devant Cyrus, la France désor-

(1) *Vulgivago tractabant more ferarum.*

mais se taira devant son maître, et ce silence, de plus d'un siècle, ne sera interrompu que par le coup de tonnerre de 1789.

L'adulation seule a le droit d'élever le ton. Aussi, la forme dithyrambique des harangues s'annoncera-t-elle assez souvent dès le titre. Tel celui que choisit maître Guyot Fleury, avocat en parlement, issu d'une famille consulaire : « Le Commerce et les Armes florissants sous le règne de Louis XIV. »

L'orateur fait précéder son discours d'un court exorde en latin. Il parlera, commence-t-il, en présence de l'image du roi « qui inspire plus de crainte que l'image de n'importe quelle divinité. » Il développe ensuite en français son sujet, qui doit lui fournir matière à un panégyrique des actes du roi.

Disons tout de suite qu'il s'en acquitte avec noblesse et sans tomber dans les formules d'une basse adulation. Il se fait une haute idée de la mission confiée au monarque. Le prince, dit-il, doit avant tout se proposer le bonheur de ses sujets, et de « procurer aux hommes autant de bonheur temporel dans cette vie passagère que Dieu leur en réserve dans l'immortalité. » Afin d'assurer cette félicité à ses sujets, le roi veut qu'ils s'appliquent aux exercices militaires pour être toujours en état de résister aux étrangers, et qu'ils s'adonnent au commerce pour enrichir son royaume.

Certes, il ne faudrait point, de la première partie de cette affirmation, tirer des conclusions trop absolues, et prêter à Louis XIV la conception d'un service militaire englobant tous les Français. Mais, à côté de l'armée reconstituée par Louvois et dotée d'excellents cadres d'officiers, des milices provinciales, recrutées par le tirage au sort, avaient été partout organisées. Le port des armes cessait, dès lors, d'être un métier distinct de tous les autres, et l'on pourrait presque sans témérité avancer que l'idée de la nation armée, du ser-

vice universel, existait en germe dans les ordonnances de 1661.

En matière économique, de non moins grandes réformes ont été accomplies. Bien qu'entravée encore par des prescriptions intempestives, la circulation des richesses tend à élargir son rôle, qui est de compléter et d'accroître la production d'un pays. « Le commerce, observe notre orateur, le commerce moissonne où il n'a point semé; il produit tout avec une fertilité aussi surprenante qu'elle est prodigieuse. » Et il ajoute très judicieusement « qu'il ne sert pas seulement à transporter les produits matériels; il permet l'échange des produits de l'esprit. »

Dédaignant les voies détournées, maître Henry Reynaud Musy, avocat au parlement du Dauphiné, aborde franchement, dans l'oraison de 1672, « le panégyrique de Louis XIV, roi de France et de Navarre. »

Il espère bien que sa peine ne sera pas perdue, car il dit, non sans quelque présomption naïve, dans son préambule: « la place que j'occupe est un degré pour aller à l'immortalité. » Mais cette belle assurance lui fait perdre le sentiment de toute mesure, et nous ne pouvons retenir un mouvement quand nous l'entendons s'écrier: « Le Nil ne fait de bien à l'Égypte que par les déluges; elle tire sa fécondité de ses inondations.....; ses débordements sont heureux et ses inondations précieuses..... Cette façon de faire du bien, si peu connue et si peu pratiquée, est le glorieux apanage de notre monarque. »

Après une telle déclaration, nul ne s'étonnera que maître Musy considère la conquête de la Hollande comme le plus grand fait d'armes de l'histoire. A son sens, « les anciens conquérants ont fait naître la flatterie par leurs actions, mais notre roi vient de l'étouffer; il a porté la gloire à un si haut

degré que, quoi qu'on puisse imaginer, les pensées et les paroles, quelque vastes et pompeuses quelles soient, seront toujours au-dessous d'elle. »

Quatorze ans plus tard, nous sommes au lendemain de la révocation de l'édit de Nantes. On sait que, dans la langue administrative du temps, cette mesure est simplement qualifiée d'acte de réunion des protestants. C'est aussi l'expression employée par le sieur de Vallemont, prêtre et docteur en théologie, dans son éloge de Louis le Grand, « où il est parlé particulièrement de la conduite que Sa Majesté a tenue dans la réunion des protestants à l'Église catholique. » (1685.)

Il ne saurait entrer dans le plan de cette étude, de juger ce fait historique. D'ailleurs, la faute de Louis XIV — son erreur, si l'on veut — ne lui est point personnelle. Les arguments tirés de la nécessité, pour le bien du pays, d'établir l'unité dans les esprits, ont été plus d'une fois repris par les gouvernants qui ont succédé au grand potentat, pour justifier sinon l'intolérance, au moins l'arbitraire.

Vallemont compare le roi à l'ange de l'Apocalypse, qui a un pied sur terre et l'autre sur mer, à Josué qui a fait tomber les murs de Jéricho; pour la grandeur, c'est Alexandre Scipion, César, Auguste; pour les vertus, c'est David, Ezéchias, Constantin, Théodose, Charlemagne.

Du Tour-Veuillard, de Saint-Nizier, appelé à prononcer l'oraison en 1688, n'est ni moins élogieux, ni moins emphatique. Le titre de sa harangue : « Le prince ne peut être véritablement grand, s'il n'est sincèrement religieux », lui fournit l'occasion d'encenser le roi, chez qui Du Tour rencontre nécessairement tous les caractères de la vraie grandeur.

« Sire, déclare-t-il, il n'appartient pas à un profane de louer

tant de vertus chrétiennes que Votre Majesté a su concilier si noblement avec les civiles et les morales !... Les Athanase, les Ambroise et les Grégoire vous auraient appelé le directeur des mœurs, le prédicateur de la foi, l'évêque de votre royaume, la plus ferme colonne de l'Église. »

Un trait particulier du caractère lyonnais, c'est d'aimer à rire en dedans. Je ne voudrais pourtant pas intenter un procès posthume au bon Du Tour. Mais, quatre ans d'une vie exemplaire, sous la garde de Mme de Maintenon qui avait assumé cette tâche difficile, n'avaient pu effacer tout souvenir des fêtes scandaleuses et des « nuits enflammées » de Versailles. Il était au moins osé de décerner le titre de directeur des mœurs au prince qui avait employé son omnipotence à faire légitimer ses enfants nés d'un double adultère.

Faut-il chercher sous ces louanges une pointe d'ironie ? Faut-il évoquer par la pensée les bons devis que devaient faire, hors séance, les échevins, après avoir prêté l'oreille à de pareilles hyperboles ? Devons-nous, au contraire, n'y voir qu'une marque de cet amour, aveugle comme tous les amours, que l'ancienne France avait voué à ses rois ?

Ce langage adulateur, nous le retrouvons dans le discours du procureur général de la ville, en 1693. C'est « contre les égards » qu'il veut parler, et comme l'expression est assez vague, il commence à distinguer entre les égards mérités et ceux qui ne le sont pas.

Les égards non mérités sont une invention de l'enfer. Les anges coupables, frappés par la justice divine, « ne purent imaginer, dans leur désespoir, un moyen plus propre et le plus sûr pour se venger, qu'en répandant dans le monde ce qui est le plus opposé à cette même justice, c'est-à-dire le poison dangereux des égards. »

Ces égards, tels que les entend l'orateur, et suivant une

définition que nous chercherions vainement dans les lexiques ou les traités de philosophie, causent « le désordre et la confusion dans les États, le renversement de toute police et de toute union dans les républiques, le mépris de toutes les lois et de la justice dans les tribunaux; ils font le mauvais prince, le magistrat prévaricateur et le juge corrompu. »

Les égards, dans la bouche de l'orateur, désignent donc la faveur, le passe-droit, l'arbitraire, toutes choses qu'il eût mieux valu appeler de leur nom et dont aucun régime n'est parfaitement exempt. Cependant, M. le procureur général a une exception glorieuse à signaler, et tout son discours semble n'avoir eu d'autres fins que d'amener ces mots: « Détournons promptement notre vue sur Louis le Grand, admirable de piété, de droiture et de grandeur d'âme. Il n'a jamais d'autres égards que ceux qui vont à l'honneur de Dieu, à la paix du monde chrétien, au salut de sont état et au repos de ses peuples. »

L'oraison doctorale de 1726 nous enlève à cette éloquence toute d'enflure et d'emphase, et nous transporte sur un terrain plus solide. Devauversin, avocat au parlement de Paris, prend pour thèse: « la fortune et le travail » (1). Une évolution, on le sent, est en train de s'accomplir dans les esprits. Les notions les plus confuses avaient longtemps régné sur la formation des richesses: l'heure approche où la science économique va pouvoir formuler ses principes.

Et d'abord, l'orateur établit que la fortune publique n'étant que la résultante des fortunes privées, c'est un devoir, pour un bon citoyen, de chercher à accroître sa fortune. Mais le travail pouvant seul contribuer à cet accroissement, le travail devient un devoir pour tous.

(1) *Par est fortuna labori.*

L'orateur n'est pas tendre pour les nobles qui vivent dans l'oisiveté et méprisent ceux qui travaillent. En revanche, il félicite — comme on devait s'y attendre — la ville de Lyon : « C'est là qu'il faut venir pour voir des fortunes édifiées par le travail. » Il aurait pu ajouter : « Et par l'épargne. »

Les deux discours de 1730 et 1740, l'un par Boucher d'Argis, sur « les avantages et la nécessité de l'union », l'autre par Gravière du Rauloy, sur « la nécessité et les avantages de la prudence », sont deux amplifications de réthorique, sans originalité, sans couleur, sans intérêt.

On peut en dire autant du discours de M. Michon, écuyer, fils de François-Annibal Michon, avocat du roi au bureau des finances de Lyon, lequel avait fait lui-même l'oraison doctorale en 1722. Le jeune orateur se propose de montrer « qu'il est plus difficile de conserver que d'acquérir. » (1741.)

Selon lui, ce que nous possédons, nous le devons le plus souvent au hasard; la conservation de nos biens serait donc plus méritoire que leur acquisition. M. Michon — il est aisé de le deviner — parle en fils de famille qui n'a eu qu'à naître pour posséder, et qui, sage et bien appris, entrevoit les difficultés de conserver l'hoirie paternelle.

L'honneur de prononcer l'oraison doctorale échoit, en 1745, à Ignace Cayer, chanoine de Notre-Dame et de Saint-Thomas de Fourvière, que les actes, suivant l'usage, qualifient de messire ; c'est ainsi qu'aujourd'hui le titre d'abbé est donné à tous les ecclésiastiques. Il choisit, pour sujet de son discours : « la nécessité des sciences pour la perfection du commerce. »

N'en déplaise à l'orateur, il paraît avoir en vue le perfectionnement intellectuel du commerçant plutôt que le progrès du commerce en général. On croirait, en effet, à l'énoncé du titre, que le chanoine de Fourvière — qui est, d'ailleurs,

membre de l'Académie des beaux-arts, fondue plus tard dans notre compagnie — va démontrer l'action qu'a pu ou pourrait exercer telle science sur telle branche de l'activité commerciale. Il n'en est rien.

Messire Cayer voudrait voir le commerçant donner ses loisirs à l'étude : « Je ne prétends pas dire ici qu'un négociant, épuisé déjà par un travail assidu, emploie le temps destiné à son repos ou à ses délassements à pénétrer dans ce que la métaphysique a de plus abstrait, dans ce que l'algèbre et la géométrie ont de plus épineux. Je ne sais que trop combien l'esprit de l'homme est borné ; lorsqu'il se partage, il succombe... Mais, ajoute-t-il, il est des connaissances moins pénibles », et l'orateur cite les sciences naturelles, les beaux-arts.

Quant à la profession commerciale, messire Cayer s'en fait une assez singulière idée. Pour lui, il y a « un commerce obscur, que les esprits vulgaires n'entreprennent que par avidité, qu'ils n'exercent que par avarice et dont le succès est toujours, et honteux pour ceux qui en profitent, et nuisible à ceux aux dépens de qui on s'enrichit... Je parle, déclare-t-il, de ce commerce honorable dont cette ville nous fournit tant d'exemples, qui n'est utile à ceux qui s'y adonnent que parce qu'il l'est encore plus à la patrie. »

Cette définition, Messieurs — où l'auteur, soit dit en passant, fait un véritable abus des locutions conjonctives — vous semblera manquer de netteté, et le brevet de désintéressement, conféré aux négociants lyonnais présents à la séance, a dû prêter à plus d'un sourire. On peut pratiquer avec désintéressement les lettres, les arts, la science, et parfois même y sacrifier de son propre bien. Mais l'espoir d'un profit restera toujours l'unique raison d'être des carrières commerciales ; faire, comme on dit, des affaires pour la gloire est un contre-sens ; c'est quelquefois plus : une indélicatesse et une injustice.

La culture de l'intelligence, dans toutes les situations où l'homme se trouve placé, est encore l'objet du discours prononcé, l'année suivante, par M. Brun, sur « l'utilité des belles-lettres ».

« La carrière des belles-lettres, dit-il, est ouverte à tous les états ; c'est l'intention des Muses, dont la fierté naturelle a voulu égaler tous les rangs.... L'homme, dans quel état qu'il soit né, n'est point un être isolé, indépendant, qui soit son objet à lui-même.... C'est par la pensée que nous étendons les limites de notre vie. »

Ces considérations, appuyées de la belle citation de Cicéron sur les bienfaits de l'étude (1), traduisent bien le sentiment de haute estime qu'avaient nos devanciers pour les lettres. Ce serait sans doute une satisfaction pour l'orateur de 1746, de constater quelle élévation dans le fond et dans la forme marque aujourd'hui tant de rapports et de travaux techniques dus à la plume d'hommes d'affaires. Mais ce ne serait pas pour lui un des moindres sujets d'étonnement, d'assister aux combats livrés en ce moment aux études littéraires, aux humanités, suivant l'ancienne et judicieuse expression. La science pure fait des savants, les lettres seules font des hommes.

Nous pourrions croire que désormais il en sera fini des discours ayant pour unique objet une louange emphatique de la personne royale. Cependant l'avocat Jean-Louis Alléon-Dulac qui, plus tard, laissa le barreau pour la science et mérite d'être compté comme naturaliste au nombre des précurseurs, ne trouve pas de sujet plus digne de retenir l'attention de l'assemblée de 1749 que « le panégyrique de Louis XV ».

(1) *Studia adolescentiam alunt, senectutem oblectant, secundas res ornant, adversis solatium ac perfugium præbent.* (Cic., *de Officiis*)

On peut juger du ton par ce passage : « Comme sous un ciel sans nuages, le soleil, avant de commencer sa carrière lumineuse et d'éclairer immédiatement l'univers, se fait précéder par des rayons de faveur qui dissipent insensiblement les ténèbres de la nuit et annoncent à l'univers un jour pur et serein ; de même Louis le Bien-Aimé, dès sa plus tendre enfance, fit briller aux yeux de la France attendrie des étincelles de vertu qui vinrent la consoler du deuil où la plongeait la mort de Louis le Grand, auguste bisaïeul de notre souverain. »

« Que de vertus, s'écrie l'orateur, que de vertus, Sire, n'avons-nous pas à admirer dans Votre Majesté !..... » Et, tout transporté, il déclare Louis supérieur par ses vertus guerrières à César et à Alexandre. Mais son héros est plus grand encore dans la paix : Dulac le compare au soleil et les vertus royales « aux rayons de l'astre étincelant ! »

En lisant ce dithyrambe, Messieurs, qui n'est point sorti d'une bouche isolée, mais qui reproduit le langage officiel du temps, je me sens pris d'un soudain sentiment d'indulgence pour ce monarque dont l'histoire nous a cependant tracé un portrait si différent. S'il fut cyniquement vicieux, est-ce bien sa faute à lui seul ? Et la France d'alors n'a-t-elle rien à se reprocher ? La France qui, oubliant que son sol est une terre chrétienne et chevaleresque, une terre de liberté, renouvelle les turpitudes de la Rome asservie et se met à deux genoux devant l'idole qu'elle a pétrie de ses propres mains !

De l'année 1749 nous passons à l'année 1758. De La Balme, avocat aux conseils du roi, par son discours « sur l'utilité des places d'entrepôts et de manufactures », nous ramène sur le terrain des affaires dont, nous semble-t-il, les orateurs de l'échevinat n'eussent jamais dû sortir.

De La Balme admire l'industrie : « par ses soins utiles, le

monde ne fait plus qu'un peuple dont les besoins sont remplis. » Les places d'entrepôts et les foires périodiques sont un bienfait pour le pays ; et l'orateur dit juste, en un temps où les conditions de la production et de l'industrie des transports ne pouvaient être cę qu'elles sont de nos jours.

Mais, ainsi que l'a déjà constaté un de ses prédécesseurs, au siècle dernier, le progrès intellectuel trouve son compte à ces rapprochements où les intérêts matériels semblent être seuls en jeu : « Chaque nation, en apportant les productions qui lui sont particulières, apporte en même temps les mœurs, les usages, les secrets de ses peuples. »

Les manufactures, de leur côté, sont une source de richesses et maître de La Balme observe avec raison que les peuples lointains nous sont fameux par leur seule industrie; « leurs exploits guerriers nous touchent peu. » Enfin, dans sa péroraison, il adresse à ses auditeurs ce vœu que notre génération doit, à cent cinquante ans de distance, méditer avec un sentiment tout filial : « Que d'âge en âge, votre postérité, profitant des grands modèles que vous lui aurez laissés dans tous les genres, ajoute, s'il se peut, aux éloges que vous méritez ! »

En 1762, Joseph-Félicité Cochu, avocat au parlement de Paris, parle de « l'amour du bien public. » La définition qu'il nous donne est un peu cherchée ; aussi bien était-ce un de ces sujets qu'on ne pouvait alors aborder en public qu'avec ménagements et force circonlocutions.

« L'homme n'est pas né pour lui seul », dit M. Cochu. Pour satisfaire à sa destinée, il doit s'inspirer de trois sentiments concourant ensemble à engendrer l'amour du bien public. Un sentiment général nous fait aimer les hommes parce qu'ils sont nos semblables : c'est l'amour de l'humanité ; un sentiment relatif, parce que nous tenons à eux : c'est l'amour de la

société; enfin, un sentiment plus élevé : c'est l'amour de la patrie.

Soulignons, Messieurs, ce dernier mot. Déjà, en 1731, un orateur, Lachapelle, avait fait de l'amour de la patrie le sujet de son discours. Patrie n'était point, Dieu merci ! un mot nouveau pour les Français, ni une chose nouvelle ; mais, jusque-là, l'expression n'avait guère tenu de place dans les harangues officielles. L'amour du roi et le salut de la monarchie, telle est l'unique forme sous laquelle on admettait le patriotisme.

L'oraison doctorale de 1767 par Louis-Théodore Hérissant : « De l'influence des lois sur le commerce », nous prouve que, suivant la propre parole de l'orateur, « la science économique est entrée pour ainsi dire dans le sanctuaire des muses. »

Il débute par un éloge du commerce. Les sociétés lui doivent leur prospérité ; « c'est le commerce encore qui fournit à la défense de chaque État ou qui répare les ravages de la guerre ; il est ce rameau d'or dont la tige, brisée par un effort étranger, renaissait à l'instant, selon les poètes, et se renouvelait sans cesse avec le même éclat. »

Il faut, en effet, que ce rameau soit bien vivace, car, pendant des siècles, les lois en ont plus gêné que favorisé l'éclosion. Nous ne sommes pas encore sortis du cycle des restrictions ; mais, au temps de maître Hérissant, c'était une proposition osée de demander, comme il le fait, « ni entrave, ni licence », pour le commerce.

L'argent, aux yeux de l'auteur, n'est que « le signe des valeurs. » Il défend la légitimité de l'intérêt que les lois canoniques n'avaient point encore absous. S'il n'ose aller jusqu'à réclamer la liberté en cette matière, souvenons-nous que notre législation a mis longtemps encore avant de l'admettre.

Hérissant veut aussi que la loi assure une prompte expé-

dition des contestations commerciales. C'est une réponse anticipée à ceux qui demandent aujourd'hui la suppression des juridictions consulaires et voudraient soumettre les litiges commerciaux aux lenteurs des tribunaux ordinaires.

Enfin, l'orateur, reprenant une thèse déjà développée, proclame l'utilité, pour le commerce, des sciences et des lettres. « En vain, dit-il, un philosophe éloquent (Rousseau de Genève), qui joint la subtilité de Socrate à l'esprit indépendant de Diogène, a voulu nous faire envier le sort de ces nations qui sont encore ensevelies dans les ténèbres de l'ignorance. Ses déclamations sublimes ont frappé les esprits sans les persuader. Et comment la vérité eût-elle pu être ébranlée par des sophismes qui ne peuvent soutenir l'examen de ceux-mêmes qui les admirent? Semblables à ces illusions de la perspective où l'œil, en s'approchant, ne découvre que des peintures grossières, au lieu du paysage varié que présentait l'éloignement. »

Chaque siècle a son caractère. Le XVIIe visait au grand, au majestueux; notre temps aspire à être documentaire; au siècle dernier, on voulait être sensible. Ne soyons donc pas surpris si, deux ans après le discours de Hérissant, traitant de l'influence des lois sur le commerce, Pierre-François Rieussec, avocat au parlement et aux cours de Lyon, parle « de l'influence des sentiments sur les mœurs et la société. »

Nous n'avons pas le texte de cette oraison, dont le titre a gardé comme un reflet d'une époque où les idées sont gracieusement indécises et les choses délicieusement maniérées. Mais nous retrouvons un passage du discours de M. Rieussec, dans un éloge de l'auteur, lu ici même, le 3 juillet 1827, par M. Guerre, son confrère à l'Académie de Lyon.

« Père tendre, disait-il, montrez à votre fils dans toutes les

parties de l'univers, et dans leur majestueuse harmonie, l'empreinte de la divinité; que les bienfaits de l'Être suprême élèvent son âme jusqu'à lui et la préparent aux leçons de son culte; qu'en apprenant que tous les hommes sont son ouvrage, il voie en eux ses frères et ses amis; dans la société, la chaîne heureuse de secours et de services dont il éprouve déjà l'influence; dans sa nation, la grande famille à laquelle il appartient; dans les lois, la force active et vigilante qui fait son bonheur et sa sûreté; dans le monarque, le père commun, le chef, le lien, le bienfaiteur et l'âme du corps social. »

Vous le voyez, Messieurs, ce que l'orateur entend démontrer, c'est moins l'influence des sentiments de chaque citoyen sur la société — vérité qui se passe de démonstration — que l'influence de l'éducation sur les sentiments. Selon la propre expression de M. Guerre, « le tableau que fit le jeune avocat du bonheur conjugal, de l'amour paternel, de la tendresse filiale, de l'esprit de famille, ce tableau fut tracé d'après son cœur. On a pu le considérer comme sa propre histoire et celle de sa famille. » Touchant exemple de ces sentiments et de ces vertus dont la sève généreuse se conservait à la base du tronc social, dans la bourgeoisie et le peuple, tandis qu'une gangrène intérieure minait les hautes ramures et allait découronner l'arbre.

En 1774, Nicolas Bergasse, avocat, prend pour thèse : « Quelles sont les causes générales des progrès de l'industrie et du commerce et quelle a été leur influence sur l'esprit et les mœurs des nations? »

C'était — ainsi que l'observait dans cette enceinte même, M. Léopold de Gaillard, prononçant son discours de réception (1862) et présentant une magistrale étude sur Nicolas Bergasse — c'était tout un traité des rapports de la science avec la politique et la morale que l'orateur de l'échevinat aurait pu placer sous ce titre.

Bergasse paye d'abord son tribut à la sensibilité et fait un tableau attendrissant de l'humanité à son berceau : « Le monde n'était pour l'homme qu'un lieu de repos, où il voyait ses jours s'écouler lentement dans une tranquille et profonde indifférence; son cœur ne lui demandait rien encore; sa mémoire était presque nulle; son imagination ne lui peignait les objets que d'une manière incertaine; ses idées s'effaçaient et ne se succédaient pas. Il ne connaissait ni ce passé que nous faisons renaître par les regrets, ni cet avenir que nous rapprochons de nous par l'espérance. »

Ne trouvez-vous pas, Messieurs, que cela fait penser moins à la terre de Chanaan où coulaient des ruisseaux de lait et de miel, qu'à cette nature idyllique, rêvée par Rousseau et peuplée par son imagination d'êtres d'autant plus heureux qu'ils seraient plus parfaitement sauvages ?

Le jeune avocat — il avait alors vingt-quatre ans — voit six causes générales de progrès : la nécessité, l'échange, l'inégalité des conditions, le hasard, l'invention et la navigation. Tout n'est point parfait dans ses déductions. Si l'abbé Morellet ou quelque autre disciple de Quesnay assistait à la séance, il a dû trouver plus d'un point à reprendre. Recueillons toutefois cette phrase, où semble contenue en germe la pensée qui inspira, soixante ans plus tard, à Bastiat une de ses plus belles pages : c'est qu'il existe « un rapport essentiel entre nos connaissances et nos besoins. »

Il ne sera que juste de rappeler que Nicolas Bergasse, comme François Rieussec, fit partie de notre compagnie, lors de la reconstitution de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, en 1800.

« L'apologie du siècle présent » tel est le titre de l'oraison présentée par Pierre Dutillieu, avocat, dans la séance du 21 décembre 1778. Cette époque, par certains côtés, ressem-

blait un peu à celle que nous traversons. Aux approches d'une fin de siècle, paraît-il, un même sentiment porte la génération présente à regarder en arrière et à se demander ce qu'il faut penser de l'œuvre accompli.

Alors, comme à présent, il y avait des pessimistes et des optimistes; Dutillieu est optimiste. «Les plaintes contre la décadence des arts et la dépravation des mœurs, nous dit l'auteur, croissent de jour en jour; je crois utile le projet de donner une idée plus favorable de la génération présente. »

Dans les études se rattachant à la philosophie, « qui est la science de l'homme », notre concitoyen déclare qu'il y a progrès sur les temps passés; de même, dans l'ordre des sciences naturelles, où, à défaut de découvertes nouvelles, des efforts ont été faits pour la vulgarisation des connaissances. Ces deux affirmations, même aujourd'hui, ne seront pas contestées. Il sera plus difficile de faire accepter le jugement porté sur les arts, plus encore, sur les lettres.

En art, les appréciations varient avec les époques : il y a cinquante ans, les œuvres de la seconde moitié du XVIIIe siècle était en assez médiocre estime, tandis que le goût actuel y revient. Quant aux écrivains, Dutillieu a le tort de s'en tenir aux poètes et de placer, à ce titre, Voltaire et Gresset, par exemple, au-dessus de Corneille, Racine et Boileau. Ce sont les prosateurs qu'il lui fallait mettre en ligne, et peut-être serions-nous avec lui pour dire qu'à défaut de progrès, il n'y a pas déchéance.

Une déclaration assez piquante, placée dans la bouche d'un avocat, et envoyée devant un tel auditoire, c'est « qu'il n'est plus d'éloquence. » Il en fait d'ailleurs bon marché, l'éloquence ne vivant que du secours de « ces figures qui supposent dans l'auditeur une logique faible et une imagination déréglée. »

Le dernier discours est prononcé, en 1784, par Étienne Clavière, et sous ce titre : « l'Influence du commerce sur les gouvernements ». Aussi bien, Messieurs, les temps sont proches où va sombrer cette grande institution dont le renouvellement ramenait, chaque année, la fête de l'éloquence — de cette éloquence que Dutillieu a déclarée une chose morte.

Non, cette manifestation souvent si noble de la pensée humaine n'est pas près de disparaître. Ce qui ressortira seulement de cette étude, si j'ai réussi, Messieurs, à retenir votre attention jusqu'au bout, c'est que l'éloquence — ainsi que je crois en avoir apporté de trop nombreux exemples — peut s'employer parfois à de futiles besognes ; c'est aussi qu'elle n'est pas indispensable à la bonne conduite des affaires publiques — ainsi qu'en témoigne cette carrière de six cents ans, si glorieusement parcourue par les consuls et échevins de la cité lyonnaise.

LISTE DES ORATEURS

Depuis l'année 1504 jusqu'à la Révolution (1).

1504 Symphorien CHAMPIER, médecin.

1506 VAUCHARD.
Fils de Michel Vauchard, « hoste du Griffon ».

1512 Pierre CHAVET.

1519 Symphorien CHAMPIER.
Élu conseiller de ville ; entra en fonctions le 6 janvier suivant.

1538 Barthélemy ANEAU, principal du collège de la Trinité.
Massacré par la populace, le 12 juin 1561.

1540 Le même.

1543 Philibert SARRAZIN, médecin.

1546 Goeffroy DE LA RIVIÈRE, médecin.

1547 TRONSSON.

1549 Étienne PASQUIER, avocat.

1550 Jean ÉRISSON, avocat.

1551 Florent VOLUSAN, professeur de droit (?).

1552 Jean DALESCHAMPS, médecin de l'Hôtel-Dieu.

1553 Jacques FRACHET, principal du collège de la Trinité.

1554 Jean GIRINET, avocat. (*Orationes duæ Lugduni comitiis consularibus habitæ.* Bibliothèque de la .Ville, Recueil 56-19039.)

1555 Nicolas MELLIER, avocat.
Maître des requêtes de Catherine de Médicis, en 1581, et et avocat du roi au présidial de Lyon, en 1585.

(1) L'auteur se fait un devoir d'exprimer ici sa reconnaissance à M. A. Vachez et à M. Ferdinand Frécon, qui ont bien voulu concourir, par leurs précieuses indications, à l'établissement de cette liste : M. Vachez, particulièrement, pour la période des XVIe et XVIIe siècles, M. Frécon, pour le siècle dernier.

1667 Mazenod, avocat.

1668 Jean de Moulceau, ancien secrétaire de la ville.

Avait été remplacé dans ces fonctions par son fils, en 1665.

1669 Étienne de la Chapelle, avocat.

1670 Joseph Colombier ou de la Colombière, avocat.

Né en 1651, il avait dix-neuf ans lorsqu'il fut appelé à prononcer l'oraison doctorale. Vers l'âge de vingt-cinq ans, il entra chez les Sulpiciens, partit au Canada et devint vicaire général de Québec et membre du Conseil souverain de la province. Mourut en 1723.

1671 Gazanchon, avocat.

1672 Henry Renaud de Musy, avocat. (Le panégyrique de Louis XIV. Fonds Coste, 6258.)

1673 Jean Guillermin, avocat.

1674 Jean de Cotton, avocat.

1675 De Pomey, avocat.

1677 Lepoivre, avocat.

1678 Anthoine Bergiron, avocat.

1679 Tardy, avocat.

1680 Grassy, avocat.

1681 Jacques Peyrichon, avocat.

1682 Maurice de Nantes, avocat.

1683 Michel Carret, avocat.

1684 Jean-Gabriel Trambouze, avocat.

1685 Jean-Baptiste Roland, avocat.

1686 Pierre de Vallemont, prêtre. (Panégyrique de Louis le Grand. Fonds Coste, 6259.)

1687 Gaspard Genevey.

1688 Jacques du Tour-Veuillard, avocat. (Le prince ne peut être véritablement grand s'il n'est sincèrement religieux. Fonds Coste, 6261.)

Fils de Jean-Jacques, conseiller au parlement de Dombes, succéda à son père dans sa charge, en 1691.

1690 Joseph Dallery, prêtre.

1691 Jean-Baptiste Aubert, avocat.

1692 Jean-Louis VIGIER, prêtre. (Connaissance de soi-même.)
Chanoine de N.-D. de Moulins.

1693 Mathieu TERRASSON, procureur de la ville. (Contre les égards. Fonds Coste, 6262.)

1694 Philibert MAURY, avocat.

1695 Bertrand CHARDON DE VARENNES, avocat.

1706 Gaspard LÉMY, prêtre.

1708 Jean GUILLET, avocat.

1710 Gaspard LÉMY.

1713 GÉRY DE VAUX.

1714 Claude CHANEL, prêtre.

1715 Mathieu DE GLATIGNY, écuyer.
Échevin en 1742.

1717 Camille PERRICHON.
Prévôt des marchands, de 1730 à 1739.

1718 Jean-François BRUN, prêtre.

1719 Bonaventure THIBAUD.

1720 Jean-Baptiste BÉRAUD.

1721 Pierre-Philippe BOURLIER, écuyer.

1722 François-Annibal MICHON, avocat.

1723 Jean BORNE, écuyer.

1724 Mathieu TERRASSON jeune, avocat. (Sur l'utilité des belles-lettres et des sciences.)

1725 ROCHE, avocat. (Sur la justice.)

1726 DE VAUVERSIN, avocat. (Sur la fortune et le travail. Fonds Coste, 6267.)

1727 Pierre PREVEL, prêtre. (Sur la politesse.)
L'orateur, fils d'un employé aux douanes, reçoit une montre d'or, en sus de l'indemnité pécuniaire, qui, jusqu'à l'année 1761, reste fixée à 140 livres.

1728 Mathieu GIRARD, avocat. (Sur l'amour de son état.)

1729 BOURGELAT. (Sur l'émulation.)

1730 BOUCHER D'ARGIS, avocat. (Sur les avantages et la nécessité de l'union. Fonds Coste, 6268.)

1731 Pierre GEOFFROY DE LA CHAPELLE, avocat. (Sur l'amour de la patrie.)

Échevin en 1748 et 1749.

1732 Jacques MONTVERT, écuyer.

1733 Claude FONTANELLE, bachelier ès droits.

1734 BASSET, écuyer, bachelier ès droits. (De la bonne foi.)

1735 MONTGIROD. (Les devoirs de la société civile.)

1736 BURTIN, avocat. (Sur la modération.)

1737 Jean BASSET, avocat. (La bienséance ou les égards que l'on doit observer dans la société civile.)

Fils de l'échevin Charles, président en la cour des monnaies de Lyon, membre de l'académie de Lyon.

1738 Gabriel VALOUS, avocat. (Sur la fidélité.)

1739 PETITOT. (La véritable gloire consiste à remplir les devoirs de son état.)

Le repas accoutumé se donne à l'hôtel de ville, dans la salle des Portraits. Précédemment, il avait lieu chez un traiteur.

1740 Antoine-Gabriel GRAVIÈRES DU RAULOY. (Sur la nécessité et les avantages de la prudence. Fonds Coste, 6269.)

1741 MICHON, écuyer. (Qu'il est plus difficile de conserver que d'acquérir. Fonds Coste, 6270.)

Le prévôt des marchands, Annibal Claret de la Tourette, s'oppose à l'impression du discours, qu'il trouve peu flatteur pour sa personne. L'auteur reçoit une montre d'or et deux flambeaux d'argent.

1742 Jean-François TOLOZAN, secrétaire du roi.

Fut avocat général à la cour des monnaies, sénéchaussée et présidial de Lyon; puis intendant du commerce. Membre de l'académie de Lyon.

1743 Le même.

Pour remplacer M. Marc jeune, avocat, désigné et empêché par la mort de son père, procureur de la Ville.

1744 SERVANT.

1745 Ignace CAYER, prêtre. (Sur la nécessité des sciences pour la perfection du commerce. Biblioth de la V. Recueil, 64-20466.)

1746 J.-M. BRUN, avocat. (Sur l'utilité des belles-lettres. Biblioth. de la V. Recueil, 64-20466.)

1747 CHAPPE, avocat.

1748 Antonin PROST, avocat.

1749 Jean-Louis ALLÉON-DULAC. (La panégyrique de Louis XV. Fonds Coste, 6273.)

1750 SEIGNORET, avocat au Conseil.

1751 PROST DE GRANGEBLANCHE, avocat.

1752 Marc-Antoine BLOUD, avocat.

Échevin en 1777 et 1778.

1753 DE LA ROUE, avocat.

1754 CHAPPE, avocat.

1755 CHAIX, avocat.

1756 DE LA LANDE, avocat.

1757 LE ROY, écuyer.

1758 DE LA BALME. (Sur l'utilité des places d'entrepôts et de manufactures. Manuscrit, fonds Coste, 6274.)

1759 HENRY.

1760 PROST DE ROYER, avocat.

Échevin en 1773 et 1774, président de la Conservation, lieutenant-général de police, membre de l'académie de Lyon.

1761 Jean-Louis DEGÉRANDO.

1762 Joseph-Félicité COCHU. (Sur l'amour du bien public. Fonds Coste, 6275.)

1765 COLIN, avocat.

L'indemnité est portée à 240 livres.

1766 DERVIEUX DE GOIFFIEU.

1767 Théodore HÉRISSANT. (L'influence des lois sur le commerce. Manuscrit, fonds Coste, 6277.)

1769 Pierre-François RIEUSSEC, avocat. (Les sentiments influent sur les mœurs et la société. Communiqué par M. Adolphe Rieussec.)

L'indemnité est de 300 livres.

1770 François BRET, avocat. (Quels sont les liens qui unissent les hommes ?)

1771 PARENT fils.

L'indemnité est de 400 livres.

1772 VALOUS fils.

L'orateur reçoit une tabatière d'or et une veste, de la valeur de 642 livres.

1773 MORIN fils.

L'orateur reçoit une montre d'or à répétition et une chaîne, de la valeur de 600 livres.

1775 Nicolas BERGASSE, avocat. (Quelles sont les causes générales des progrès de l'industrie et du commerce ? Fonds Coste, 6279.)

1776 Paul-Émilien BÉRAUD, avocat.

1777 Pierre-Thomas RAMBAUD, avocat.

1778 Pierre DUTILLIEU. (Apologie du siècle présent. Biblioth. de la V. Recueil, 76-23414.)

Abandonna le barreau pour s'adonner à la musique ; a publié à Vienne (Autriche), où il est mort en 1797, des concertos pour violons, assez estimés.

1783 Charles-François CAILLAT.

1784 Étienne CLAVIÈRE. (L'influence du commerce sur les gouvernements.)

DISCOURS

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. JOSÉPHIN SOULARY

Le 31 mars 1891

PAR

M. HENRY MORIN-PONS

Président

MESSIEURS,

Les lettres sont en deuil, Joséphin Soulary est mort, voilà ce que depuis trois jours on se répète dans nos murs avec une douloureuse surprise.

Il est mort! Mais, dira-t-on, n'était-ce pas depuis un certain temps déjà un disparu? Oui, si l'on ne reconnaît la vitalité qu'aux manifestations extérieures de la vie sociale, qu'aux mouvements agités de ceux qui viennent et qui vont sur la place publique. Dans cet ordre d'idées Soulary n'était plus.

Cependant le flambeau n'était pas éteint, le poète vivait encore comme il vivra pour ceux qui savent distinguer entre les popularités d'un jour et les renommées durables, il conservait sa place dans les mémoires fidèles qui ont applaudi aux succès de sa jeunesse et en ont retenu les délicates inspirations. Cadre restreint, feuillets d'album, ont dit quelques-uns. Mais est-ce donc les dimensions qui font l'œuvre? Qu'importent la longueur et la largeur quand il y a la profondeur!

Tableaux de genre, rien ou guère plus que des sonnets, suivant les mêmes. Hé quoi ! Sans invoquer la grande ombre de Pétrarque, n'est-ce pas un sonnet, un seul, qui fait l'immortalité d'Arvers ? Et sous ce voile de scepticisme railleur et de mélancolie résignée plaignons ceux qui n'ont pas senti la flamme.

Messieurs, je n'ai pas la prétention de vous offrir une biographie même abrégée du maître que nous pleurons, il me semble qu'une notice de ce genre serait peu digne du sol sacré que nous foulons en ce moment; une sèche nomenclature ne répondrait pas à notre commune émotion. Trois noms à cette heure assiègent mon esprit : Victor de Laprade, Jean Tisseur, Joséphin Soulary. Et Louisa Siefert que je ne veux pas oublier ! Quoi, en si peu d'années, tous fauchés ! Il est temps qu'à notre horizon montent d'autres étoiles. Je ne veux décourager aucun des jeunes, il y en a qui ne sont pas sans nous donner de sérieuses espérances. On l'aime toujours parmi nous, cet art des vers, cette poésie qui est une des consolations de l'humanité; mais la succession est ouverte, il y a une place à prendre, au plus digne de se montrer !

Permettez-moi, Messieurs, de faire une rapide allusion aux rapports qui ont uni Soulary à l'Académie de Lyon. A cette occasion j'ai tenu à avoir sous les yeux, plus complète que chez moi, l'œuvre copieuse de l'écrivain.

J'ai trouvé la collection de ces volumes dans une bibliothèque municipale, bien détériorés à coup sûr, et je me suis réjoui de cette fatigue du livre, de ces feuilles ternies à force d'avoir été lues.

Mes souvenirs d'antan se sont réveillés aux pages charmantes si souvent citées, les *Rêves ambitieux,* les *Deux Cortèges,* le *Chêne,* l'*Escarpolette,* et tant d'autres fruits de ses recueillements.

Où donc trouvait-il les heures bénies de son inspiration ?

Je suis assez vieux pour avoir vu Soulary demandant son pain de tous les jours aux fonctions administratives qui l'accablaient de leur désespérante monotonie. Mais ses soirées n'étaient qu'à lui, mais ses veillées nocturnes compensaient les moments consacrés à la lutte pour l'existence. C'était le temps des *Ephémères,* des *Sonnets humouristiques,* des *Figulines.* Ensuite je le rencontrai dans les bibliothèques de notre ville, et enfin à l'Académie de Lyon qui a bénéficié trop tard du titre qu'elle lui a décerné.

Là encore je fais appel à mes souvenirs personnels, et dans son discours de réception je retrouve la plume exquise d'où est sortie l'originale silhouette d'un simple contrôleur du Grand-Théâtre, lui aussi homme de lettres : j'ai nommé son ami, le pauvre Labie, l'auteur d'une cinquantaine de vaudevilles, qui cachait sous sa modeste enveloppe une organisation privilégiée.

De plus hautes ambitions ont traversé un moment la pensée de notre collègue. Pourquoi les nier? Si ses aspirations n'ont pas été couronnées de succès, elles ont pourtant occupé l'opinion publique. D'autres combinaisons, pour me servir de l'expression tombée des lèvres qui viennent de se glacer, d'autres combinaisons l'emportèrent. C'est égal, la candidature n'avait pas passé inaperçue et il y a des tentatives avortées qui valent mieux que des triomphes dus aux grandeurs officielles.

D'ailleurs, il n'y a pas eu d'échec, la retraite a été prématurée. Soulary n'a eu qu'un tort, celui de brûler trop vite ses vaisseaux; il n'avait qu'à attendre! Sa place était vraiment à l'Académie française où il comptait de nombreux admirateurs. Et notre plus haut institut vient de s'honorer en décernant à notre poète le prix Vitet, dernière consolation apportée au chevet d'un mourant.

Saluons cette ombre qui a passé en laissant une trace

lumineuse, ce profil élégant et fier, si merveilleusement encadré de cheveux blancs, qui a inspiré le peintre et le sculpteur comme il aurait inspiré un médailleur italien du XVIe siècle. Ah ! comme il était de bonne race, ce penseur, cet artiste expert en fine ciselure. Mais il y avait en lui plus que l'art ingénieux de l'orfèvre, il y avait la sensibilité discrète, l'émotion contenue et vraie : *Multa in paucis.* Messieurs, inclinez-vous devant cette tombe, c'est celle d'un Lyonnais digne de mémoire ; l'avenir dira :

> Que toujours sa palme tardive
> Croît plus belle au pied d'un cercueil.

DISCOURS

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE

M. VALENTIN-SMITH

Le 11 mai 1891

PAR

M. Henry MORIN-PONS

Président

Messieurs,

L'Académie de Lyon est cruellement éprouvée depuis quelque temps. Les cendres de Soulary sont à peine refroidies, que nous conduisons au champ du repos un de nos collègues les plus aimés, les plus estimés, dont le labeur intelligent et fécond laissera d'ineffaçables traces.

M. Valentin-Smith, dans le cours de ses longues années, a connu deux vies : la vie publique, celle qu'il a consacrée à son pays comme magistrat, la vie scientifique, partagée entre ses études humanitaires et son amour pour ce que j'appellerai la patrie restreinte, le coin de terre voisin du berceau, le sol foulé par tant de générations depuis la conquête romaine jusqu'aux souverainetés morcelées du moyen-âge.

Le magistrat s'est affirmé de bonne heure; il succédait naturellement à l'avocat distingué que Saint-Étienne avait applaudi ; la connaissance approfondie des lois, la science

dans l'art de les interpréter avaient bien vite appelé sur lui l'attention du gouvernement. Nous le trouvons successivement procureur du roi à Saint-Étienne, conseiller à la cour de Riom en 1837, conseiller à la cour de Lyon treize ans plus tard. Dès 1835, son rapport sur le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon prouve qu'il a entrevu les grands horizons de cette industrie naissante; en 1839, il est nommé secrétaire de la commission supérieure des chemins de fer. En même temps il s'occupe du sort des enfants trouvés; il compose un mémoire remarquable et remarqué sur la mendicité. Son bagage est déjà considérable quand il frappe aux portes de l'Académie de Lyon, elles s'ouvrent aussitôt pour lui. N'oublions pas son discours de réception, la *Philosophie de la Statistique,* c'est un morceau qui restera. On a beaucoup écrit sur ce sujet, on n'a pas mieux dit depuis l'époque déjà lointaine où M. Valentin-Smith en faisait l'objet de ses méditations.

Cette carrière s'écoulait sous nos yeux paisible et considérée, quand un épisode inattendu contribua à mettre en évidence notre infatigable collègue. L'empereur Napoléon III travaillait avec ardeur à l'ouvrage historique auquel il devait attacher personnellement son nom. L'itinéraire des Helvètes défaits par Jules César au passage de la Saône était un des points d'interrogation inscrits au premier rang. Enfant de Trévoux et merveilleusement préparé par ses études locales, M. Valentin-Smith fut chargé de diriger les fouilles entreprises vers 1862 pour rechercher les traces du champ de bataille; il y avait là de quoi surexciter le zèle d'un archéologue, et ce furent assurément des jours heureux pour notre ami que ceux qu'il put donner à ces curieuses investigations

Honoré de la plus haute des protections, M. Valentin-Smith devait bientôt recevoir le légitime couronnement de ses fonctions officielles. Un problème l'avait vivement préoccupé,

celui de la détention préventive. Il en avait, de main de maître, tracé les abus, il avait cherché les moyens de l'abréger. On s'en souvint quand une cause judiciaire, soulevée dans un département du nord, laissa apparaître les plus graves conséquences de traditions surannées. L'opinion publique ne fut pas inattentive non plus au voyage en Angleterre qu'entreprit M. Valentin-Smith pour y étudier les tribunaux de police, et l'empereur fit acte de juste récompense et d'opportunité marquée en transférant le conseiller de la cour de Lyon à celle de Paris où l'avait précédé M. Devienne, où devait à son tour briller M. Gilardin, deux premiers présidents dont notre regretté collègue a si finement tracé la silhouette dans les *Souvenirs d'un ancien magistrat.*

Atteint par la limite d'âge en 1866, M. Valentin-Smith retourna au pays natal pour lui vouer ses loisirs. Si dans les préférences de cet esprit exceptionnellement doué il y avait un sujet d'attraction spéciale, c'était bien tout ce qui se rattachait à la jolie petite ville de Trévoux qui eut le privilège de l'avoir pour maire, à sa chère principauté de Dombes, au vieux prieuré de Nantua, à ces bords riants de la Saône dont il avait écrit la monographie. Là, pas un clocher qui n'éveillât un souvenir, pas une ruine, pas une famille plus ou moins oubliée dont il ne fût jaloux de reconstituer le passé. M. Valentin-Smith eut de ce côté une bonne fortune qui lui donna le moyen de faire une bonne action. Les circonstances avaient mis sur son chemin un jeune homme plein des plus heureuses dispositions. Messieurs, vous saluez d'avance Marie-Claude Guigue. L'élève était digne du maître, il a laissé un nom qui vivra dans nos annales archéologiques. Il n'y a pas quinze jours que ce nom retentissait dans l'enceinte habituelle de nos réunions; notre érudit confrère M. Caillemer rendait un hommage public à l'œuvre considérable du protégé de M. Valentin-Smith, et moi-même, Messieurs, passant du disciple à

celui qui l'avait formé, je rappelais avec un sentiment de vénération ce doyen plus que nonagénaire de notre Académie, je le cherchais vainement du regard dans le sein de l'assemblée, espérant le voir encore témoin des palmes si bien dues au collaborateur dont il avait préparé les voies.

Cependant la mort avait marqué son heure; elle l'a atteint à ces confins extrêmes qu'il n'est guère donné à la vie humaine de dépasser. C'est à peine s'il s'était arrêté de travailler. Ne l'avons-nous pas vu, dans ces dernières années, consacrer à la loi Gombette de savantes publications qui resteront comme un des meilleurs fruits de sa grande activité? Quelle existence mieux remplie, Messieurs! Et je n'ai rien dit encore de ce charme exquis, de cette bienveillance native qui donnaient tant de prix à l'accueil du bon vieillard dont l'œil au rayon si doux reflétait le cœur d'or! Pardonnez-moi, Messieurs, de ne pas mieux traduire des regrets dont l'expression serait éloquente si je savais l'élever à la hauteur de notre émotion.

Lyon, le 11 mai 1891.

LES AGENTS DE CHANGE

DE LYON

PAR

J.-C.-PAUL ROUGIER

Le mouvement des esprits qui tend à créer, dans presque toutes les professions, des syndicats où se réflètent de plus en plus diverses traditions des anciennes corporations, explique que dans les carrières où, comme une empreinte du passé, subsistent des privilèges, on ait soin de rappeler les nécessités et les obligations qui les justifient.

Peut-être est-ce cette impression qui a inspiré à M. Genevet, syndic des agents de change de Lyon, l'heureuse idée d'écrire l'histoire de cette corporation depuis ses origines jusqu'à l'établissement du parquet, en 1845 (1).

L'Académie de Lyon, en recevant un exemplaire de cet ouvrage, nous a chargé de lui en exposer le caractère, les tendances, les conséquences pratiques. C'est cette mission que nous venons remplir.

I.

Le livre de M. Genevet est une œuvre d'un haut intérêt. L'auteur en a fait disparaître toute aridité en recourant à une forme originale qui provoque et captive l'attention du lecteur.

(1) Un vol. gr. in-8°, Lyon, Pitrat aîné, 1890

Il a divisé son sujet en cinq conférences adressées à ses confrères dans un style à la fois naturel et communicatif. On assiste ainsi à cinq phases ayant chacune une physionomie nettement accusée.

Dans la première, qui va jusqu'à l'année 1612, l'auteur montre les origines du ministère des courratiers de commerce et de change se développant dans notre ville, ainsi que le constatent d'anciens textes « selon les coutumes et les besoins de Lyon, Venise, Anvers et autres bonnes villes où les changes de Lyon avaient cours. »

A partir de 1612, c'est l'organisation de la communauté, qui se forme en vertu tantôt des édits du roi, tantôt des arrêtés du corps consulaire, à travers les fréquents conflits de ces deux pouvoirs.

La Bourse proprement dite s'établit seulement en 1791. Ses opérations se font presque exclusivement au comptant, jusqu'à l'époque (1824) où la négociation des rentes en province, commandée par l'intérêt de l'État, ouvre plus largement la porte à la spéculation.

Le cours des négociations reste d'abord inconnu du public, mais les inégalités, les surprises qui résultent de cette clandestinité rendent nécessaire, à partir de 1834, la publication d'une cote officielle, que l'appréhension d'une trop grande extension des marchés à terme avait d'abord fait écarter.

La publicité des cours existe dès lors, mais elle imprime, comme on l'avait prévu, un nouvel essor aux opérations à terme. La fréquence, la rapidité des transmissions forcent encore la main à l'autorité, et nonobstant les objections très vives de la Chambre de commerce, fondées sur les dangers et les abus possibles de la spéculation, on aboutit à une création reconnue nécessaire, celle du parquet, en 1845, c'est-à-dire du marché public, où désormais se fait ouvertement la criée des valeurs.

Il y a ainsi cinq périodes distinctes dans le développement de la communauté des agents de Lyon. Cette énumération ne suffit pas pour en faire saisir le caractère et l'intérêt, chaque phase se lie étroitement à des faits locaux et répond aux besoins propres à chaque époque.

II.

Dans la première, on voit avec un vif intérêt le développement commercial de notre ville assise sur deux cours d'eau, où la nécessité d'intermédiaires s'impose pour les transactions entre la rive droite de la Saône, siège du pouvoir épiscopal et de l'ancienne cité romaine, et la rive gauche, sur laquelle les habitants des frontières voisines et les Bourguignons ont apporté leurs usages et leurs lois.

Ce dualisme de mœurs, de législation, de tendance s'accentue plus encore après le démembrement des États de Charlemagne, quand la Saône fixe la limite entre l'empire allemand et le royaume franc, alors que le second royaume de Bourgogne a vainement tenté de fondre ces éléments disparates (879-1032).

Ils persistent lorsque la commune créée en 1193, s'abritant en quelque sorte à l'ombre de l'église de Saint-Nizier, forme un pouvoir municipal en face du gouvernement ecclésiastique qui siège sur l'autre rive, dans le cloître de Saint-Jean.

Ces contrastes subsistent même après que le second mouvement communal des corps de métiers lyonnais a amené les archevêques à reconnaître officiellement la commune (1312-1320) et la nomination de douze consuls ou conseillers élus par les notables, dont six pris du côté du royaume et six du côté de l'empire ; les courratiers de change et de commerce en étant exceptés parce qu'ils devaient rester fidèles à leur rôle d'intermédiaires neutres entre les deux rives.

Il n'est pas jusqu'à l'émigration des Guelfes italiens qui ne renforce ce dualisme si ancien.

C'est sur le sol du royaume, sous les murs du cloître de Saint-Jean et la sauvegarde directe des archevêques qu'ils établissent le siège de leurs opérations financières. Ce sont eux qui créent la place des Changes en face la rive gauche, où les Gibelins, leurs rivaux, et les bourgeois de la commune lyonnaise font le commerce de transit des peuples voisins, Savoisiens, Suisses, Flamands et Allemands. Combien alors ils justifiaient leur nom de courratiers de commerce et de change, ces intermédiaires impartiaux allant d'une rive à l'autre recevoir ou porter des ordres sur ce vieux pont du Change flanqué du côté de Saint-Jean d'une tour avec la fleur de lys du royaume, et d'un lion héraldique du côté de Saint-Nizier, la croix du milieu du pont conviant les deux cités à la paix et à la concorde.

La tâche de ces courtiers de change, si actifs et si nécessaires, allait s'étendre encore après des ordonnances de Charles V, Charles VI, Charles VII, qui accordèrent au marché de Lyon l'emploi des monnaies de Savoye, Dauphiné, pays d'empire et tous lieux étrangers, et créèrent quatre foires annuelles de quinze jours, avec franchises et privilèges.

L'importance des courtiers grandit à ce point qu'ils deviennent comme une pomme de discorde entre la royauté et le consulat. Celui-ci n'admet que des courtiers commissionnés par lui; il les rend éligibles aux fonctions de consuls, et il interdit le marché aux courtiers marrons ou non commissionnés. Mais le pouvoir royal qui approuve la création d'un corps de courtiers privilégiés, veut s'en réserver la nomination. Cet antagonisme d'un nouveau caractère est le point de départ de la seconde période.

III.

Jusqu'alors, négociants et courtiers se contentaient de se rencontrer en plein air sur la place des Changes, dans les boutiques voisines ou dans un local d'emprunt appartenant à ceux de la nation italienne, et appelé la loge des Florentins. Le consulat veut que les commerçants lyonnais soient désormais chez eux. Il décide que, « pour leur commodité et la tenue du paiement des foires, ainsi que pour la décoration de la ville, il y a lieu de faire construire une loge. » L'édifice est élevé en plusieurs années, à partir de 1631, à l'ouest de la place des Changes jusqu'à l'hôtel de Gadagne, s'appuyant au midi sur des immeubles qu'on n'avait pu exproprier; mais ectte loge, reconnue insuffisante, est reconstruite un peu plus de cent ans plus tard, dégagée au midi et telle que nous la voyons (avec une autre destination) sur les dessins et sous la direction des architectes Roche et Soufflot.

C'est qu'en effet, avec l'extension du commerce, des foires et de la soierie, les opérations de courtage et de change étaient devenues considérables. Des règlements avaient été élaborés et le secret professionnel imposé aux agents de change et de commerce remplaçant les anciens courtiers. Leurs charges avaient été rendues transmissibles, leur nombre fixé à trente, avec obligation de fournir un cautionnement, de créer une bourse commune et de se soumettre à un pouvoir disciplinaire sous la direction d'un syndic. Enfin, le mode de règlement des comptes, par compensation, tel qu'il existe aujourd'hui et tel qu'il fonctionne au Claring-House de Londres, avait pris naissance à la loge du Change.

L'organisation semblait complète, mais elle s'effondre avec la loi du 17 mars 1791, qui fait un sort commun à toutes les professions privilégiées, par son article deuxième ainsi conçu : « Les offices de perruquiers-barbiers-baigneurs-étuvistes et ceux des agents de change, etc., sont également supprimés. » Cependant, le législateur reconnaît presque aussitôt qu'il est allé trop loin; il maintient, le 8 mai suivant, la fonction des agents de change sans corporation, mais en les soumettant à la patente et à toutes les anciennes règles professionnelles jusqu'à la promulgation de nouveaux règlements.

Sous la Convention, l'anarchie économique, on le sait, se manifeste partout; la réglementation ou la destruction touchent à l'absurde : le trafic des métaux précieux est interdit, les denrées et marchandises sont tarifiées. La Bourse, fermée pendant deux ans, se rouvre en 1795 pour les ventes et achats de matières et espèces métalliques, et les négociations de lettres de change et papiers de commerce.

Mais pour Lyon, il ne s'agit plus de la place des Changes ni de la loge de Soufflot. Le centre commercial s'est transporté sur la place des Terreaux, et nous voyons sous le Directoire le représentant Poullain-Granprey, commissaire du gouvernement, escorté d'officiers supérieurs de cavalerie et d'infanterie, entre deux lignes de la garde nationale sédentaire et de la garde nationale en activité, inaugurer la réouverture de la Bourse dans l'ancien réfectoire de la ci-devant abbaye des Dames-de-Saint-Pierre. Il déclare, avec le citoyen Petit, membre du département, que « si le gouvernement a voulu enchaîner le monstre de l'agiotage, il n'a point défendu les opérations d'un commerce légitime; et qu'en séparant le négociant honnête du vil agioteur, il ouvre ce nouvel asyle à la vertu, à l'honneur, à la loyauté, et le ferme à l'intrigue et à l'escroquerie. »

IV.

En conséquence, l'ancien monopole des agents de change est maintenu (28 ventôse an XI), parce que, comme le disait le tribun Alexandre : « Il convient de désigner à l'étranger, au citoyen qui vit dans l'éloignement ou dans l'ignorance des transactions de commerce, l'homme sur lequel il peut, en cas de besoin, faire reposer sa confiance. » On rétablit donc à Lyon une corporation de cinquante membres, comprenant à la fois les agents de change et courtiers. Mais l'anarchie se glisse entre ces deux éléments, et un arrêté consulaire (1[er] floréal an XI) limite leurs attributions et fixe à 30 le nombre des agents de change proprement dits, et à 20 celui des courtiers pour la soie; les deux corporations continuant de vivre sous un syndicat commun. Les dissensions recommencent cependant; des tentatives de rapprochement se manifestent, mais la séparation reste définitive, justifiée par la diversité des fonctions. A l'établissement de courtiers pour la soie succédera plus tard, après de nombreuses, irritantes et inutiles poursuites contre les courtiers clandestins, la liberté absolue de la représentation pour l'achat et la vente des marchandises.

Quant à l'agent de change appelé à négocier les fonds d'État, à faire des négociations de titres pour les incapables, des remplois dotaux, le caractère d'officier ministériel et le monopole subsistent, corroborés par le droit de présentation de leurs successeurs (loi du 28 avril 1816).

Toutefois, leur ministère à Lyon, pendant le premier quart de ce siècle, ne comporte guère que des opérations au comptant, auxquelles ne vient que rarement se mêler la spéculation; mais avec la négociation des inscriptions départementales des

rentes sur l'État (loi du 14 avril 1819), l'apparition des titres au porteur de la rente espagnole (1825), et des actions de compagnies industrielles nouvelles; avec le concours que l'autorité elle-même demande à la Bourse de Lyon, pour le placement de l'emprunt national de 120 millions en rente 5 °/₀, émis par le gouvernement de Juillet (lois des 5 janvier et 24 mars 1831), le rôle des agents de change subit une transformation sur notre place.

V.

C'est une phase nouvelle: l'essor du marché à terme à la Bourse de Lyon, il faut le reconnaître, ouvre un champ bien plus ample à la spéculation; on voit dès lors deux Bourses : celle des lettres de change et celle des rentes à terme. On prévoit la lutte et l'issue: l'une tuera l'autre; celle-ci subsistera seule; celle-là transférera ses opérations aux banquiers. Un mémoire adressé par le syndic au Ministre du commerce, pour demander la création d'un parquet, expose très bien la situation : « Jusqu'en 1830, les inscriptions de rentes portées au livre auxiliaire de Lyon, n'ont pas été nombreuses, non plus que les opérations d'achats et de ventes sur ces valeurs... La révolution de 1830 est arrivée. Si elle a porté une forte atteinte au commerce de tous les départements, le crédit public a résisté au choc... c'est alors que les papiers d'État se sont négociés à Lyon plus que jamais... les capitalistes qui avaient éprouvé des pertes dans le commerce, ou les négociants forcés d'interrompre leurs affaires, ont acheté à l'envi des rentes de toute nature... on acheta et on revendit au comptant; on acheta et on revendit à terme; les reports, ou prêts sur nantissement d'effets publics, contrat si simple, si utile, s'établirent.

De là une voie nouvelle ouverte aux opérations de placement et de finance; par la force des choses, les agents de change devinrent les seuls intermédiaires de ces spéculations multipliées. N'ayant pas de parquet dans le local de leur Bourse, ils ne pouvaient opérer publiquement (à la criée) dans un temps fixe, ni par conséquent d'après un cours authentique et régulier... De cette absence de publicité légale et d'un cours officiel, il arriva que des surprises coupables furent exercées;... que des cours factices et mensongers furent publiés à l'aide de fausses nouvelles; que par des voies extraordinaires et occultes, on parvint à connaître les cours cotés à Paris avant l'arrivée du *Moniteur* à Lyon... »

Le syndic demandait en conséquence l'autorisation d'ouvrir dans le local de la Bourse un parquet à heure fixe où pourraient être négociés à la criée, et être cotés ensuite officiellement, tous les effets publics et les valeurs industrielles.

Que répondre à cette demande?

La Chambre de commerce de Lyon s'y opposait énergiquement. « Elle déclarait que quand bien même l'expérience n'aurait pas dès longtemps fait connaître en général le danger des ventes à terme des effets publiés, les dérangements que ce jeu a déjà occasionnés sur la place de Lyon en particulier — (il y avait eu en effet déjà quelques sinistres) — seraient seuls une raison déterminante pour faire repousser toutes les mesures qui peuvent l'étendre et le faciliter.

Elle ajoutait que « dans une ville essentiellement manufacturière comme celle de Lyon, il importe surtout de conserver les habitudes de travail, d'ordre et d'économie... que le jeu sur les effets publics tend à détruire ces habitudes », et elle décidait à l'unanimité que non seulement elle n'approuve pas la demande de MM. les agents de change, mais qu'elle croit qu'il est de son devoir de s'opposer à une demande qui lui paraît dangereuse.

De son côté, le procureur du roi communiquait au Ministre que depuis 1830, plusieurs faillites avaient été à Lyon le résultat d'opérations à terme sur les fonds publics.

En conséquence, M. Thiers, ministre du commerce, répondait à la demande des agents de change que « si la faculté de crier les effets publics, français et étrangers, qui hormis Paris n'a été accordée sur aucune autre place, devait être accordée à quelque ville, comme complément à donner à la négociation de ces effets, ce ne serait peut-être pas à Lyon qu'il conviendrait de faire l'essai d'une semblable mesure, en présence des craintes exprimées par les magistrats de cette ville et de l'opposition manifestée par la Chambre de commerce. » (Lettre de M. Thiers, du 11 novembre 1833.)

VI.

Arrêtons-nous un instant, et signalons en effet combien, sur cette grave question de la spéculation et de l'établissement d'un parquet à la Bourse, chacun, dans l'opinion qu'il manifestait, était exactement dans son rôle, et comment néanmoins il était inévitable qu'on arrivât à une entente.

Le ministère public ne pouvait qu'être impressionné par certains faits et par les décisions de la jurisprudence. La magistrature était restée longtemps sous l'influence de l'arrêt rendu par la Cour de cassation dans la célèbre affaire Forbin-Janson. Les marchés à terme, exécutés par les agents de change sans remise préalable entre leurs mains des titres à vendre, ou du prix des effets à acheter, apparaissaient aux magistrats comme une contravention formelle aux anciens arrêts du Conseil ; ils n'y voyaient dès lors qu'une opération illicite, susceptible de dégénérer en simple jeu ou basé sur des différences de cours.

Le procureur du roi en concluait très logiquement que l'ouverture d'un marché de valeurs à la criée, où chacun peut venir et se laisser entraîner par le mouvement et la fascination des cours, donnerait sur notre place une vive impulsion aux spéculations à terme sans dépôt préalable des sommes ou des titres.

Cependant, le Gouvernement lui-même considérait la spéculation comme indispensable au crédit public : M. de Villèle avait dit à la tribune : « Nul doute que l'agiotage n'ait ses inconvénients et ses dangers ; *mais avec la nécessité que nous impose notre système financier* de soutenir le crédit public, pour se ménager la faculté d'emprunter, comment est-il possible de concevoir une nature d'effets publics qui ne donne pas prise à l'agiotage. Qu'est-ce qui produit l'agiotage ? Ce sont les deux chances de hausse et de baisse. Si vous tuez ces chances, vous tuez le crédit public. » (*Moniteur* du 30 avril 1824.)

D'autre part, les grands banquiers de Paris, dans leur fameux *parère* de 1824, et depuis, avaient, souligné la nécessité absolue du marché à terme « parce que l'État ne peut faire des négociations de rentes sans le secours de ces marchés, et que le système des finances basé sur le crédit est une des conditions de la force et de la puissance du Gouvernement moderne. »

Ils ajoutaient aussi que pour les simples particuliers, « tous les capitaux inactifs trouvent un emploi d'autant et d'aussi peu de durée qu'il convient à leurs possesseurs. »

De son côté, la magistrature ne pouvait condamner en bloc les marchés à terme. Leur légalité résultait du Code civil, qui permet de vendre les choses futures, c'est-à-dire ce qu'on n'a pas encore, et la raison elle-même nous dit que personne ne peut nous empêcher, pour employer l'argent que nous devons toucher le 1er du mois prochain, d'acheter dès aujourd'hui, et au cours actuel, du blé, de la soie, ou de la rente, dont le cours pourra dans l'intervalle subir une hausse ; et de même,

comment interdire la vente, au cours de ce même jour, du blé, de la soie ou de la rente, dont le vendeur, croyant avoir un coup d'œil plus pénétrant, prévoit la baisse pour le mois prochain? Enfin, qu'y aurait-il de contraire à la morale la plus stricte que le client d'un agent de change rachetât le mois prochain, à raison de la baisse qui se sera produite, la marchandise ou l'effet qu'il a vendu aujourd'hui, et qu'il ne devra livrer qu'à l'expiration du terme convenu ?

On pouvait donc affirmer que l'interdiction des marchés à terme ne se conçoit pas, et pas davantage la possibilité d'observer à la lettre les anciens arrêts qui défendaient tout achat ou toute vente sans un dépôt préalable, aux mains de l'agent de change, des fonds ou des titres, comme si l'agent avait le pouvoir de refuser à son client le crédit dont celui-ci jouit aux yeux de tous.

Il devait donc arriver et il survint en effet que la jurisprudence, déclarant en eux-mêmes les marchés à terme valables, en subordonna la légitimité, au regard du Code qui déniait toute action en justice en cas de jeu ou de pari, à la seule condition que l'agent de change justifierait que le crédit consenti par lui à son client fût motivé par la possibilité de celui-ci de lever ou payer les titres.

On comprend cependant que la Chambre de commerce pût s'émouvoir de l'extension des marchés à terme qui enlèveraient des capitaux aux affaires commerciales pures, pour les engager dans des achats et des reventes de marchandises ou d'effets séjournant à peine, et seulement même par une fiction, aux mains des acheteurs ou des vendeurs dans l'intervalle des cours d'achat ou de revente, ou de vente et de rachat.

Mais comment, par la crainte d'abus possibles, lutter contre les convenances et les besoins du public ? Fallait-il une législation draconienne qui, au mépris des exigences du public

et de la liberté des conventions privées, interdît toute autre chose que la transmission des objets mis en présence les uns des autres, comme au temps du troc originaire ? Non, l'homme est libre, c'est à lui seul qu'il faut laisser la responsabilité et les conséquences avantageuses ou désastreuses de ses actes, surtout alors que, comme en cette matière, il a un juge et trouve un garant en la personne de l'agent de change, intéressé plus que qui que ce soit à limiter sa responsabilité?

VII.

L'opinion se formait donc en ce sens, qu'on ne peut demander à chaque agent que de bien peser la situation personnelle, pécuniaire et morale de son client, et de n'accueillir que ceux qui, à défaut de garanties réelles, justifieraient par tous les dehors d'une situation sérieuse le crédit qui leur serait consenti.

Aussi, les agents de change de Lyon étaient-ils bien forts lorsque, revenant à la charge, ils persistaient à demander la création d'un parquet, c'est-à-dire d'un marché s'ouvrant à une heure déterminée, où les opérations se fissent à la criée, et à des cours publiquement et officiellement affichés, de manière qu'il n'y eût ni clandestinité ni surprise.

Mais, en même temps, ce qui rendait plus pressante la demande des agents de change, c'était la disparition du passé, la survenance de besoins absolument nouveaux. La négociation des lettres de change, aliment et raison d'être de leur profession lors des anciennes foires, leur échappait à mesure que l'escompte passait aux mains des banquiers, tandis que la négociation des effets publics ou privés, fonds d'État, actions industrielles, etc., cotés ou susceptibles de l'être, exclusivement attribuée aux agents de change par le Code de

commerce (art. 76) envahissait chaque jour le marché. Ce n'était pas seulement les compagnies du gaz, mais le canal de Givors, les mines de la Loire, les ponts du Rhône, les bateaux à vapeur, et bien au delà les chemins de fer, et des entreprises de toute nature dont les titres réclamaient à Lyon, comme à Paris, la faculté d'être négociés à terme. Aussi, en même temps que les banquiers de Paris publiaient dans les journaux un nouveau *parère* (12 juin 1842), qui faisait ressortir les obstacles auxquels se heurteraient les grandes opérations financières, sans la reconnaissance et la pratique de la spéculation à terme, une Commission spéciale, comprenant des membres de la Cour de cassation, du Tribunal consulaire de la Seine, était chargée, avec le directeur de la Dette publique, de préparer le règlement sur la matière promis par l'article 90 du Code de commerce.

Que devait-il arriver? C'est que, par la force des choses, devançant les lenteurs législatives, la création d'un parquet à Lyon ne pouvait pas être différée. Aux négociations faites dans les rapports particuliers d'agent à agent à des cours inégaux, susceptibles d'être influencés par des surprises, il fallait substituer les garanties du marché à la criée, ouvert à des heures où les conditions seraient les mêmes pour tous. Il fallait mettre fin à ces entreprises de pigeons voyageurs, de courriers exceptionnels devançant la malle-poste, venant à franc étriers de Saint-Georges-de-Reneins par la Bourgogne, ou de Saint-Martin-d'Estreaux par le Bourbonnais, jusqu'en quelques rues voisines de la place des Terreaux, inanimés de froid, et n'ayant plus parfois la force d'exhiber les dépêches enfermées dans leurs bottes.

L'accord se fit donc entre le Ministère, la Chambre de commerce de Lyon et la corporation des agents de change. Le parquet fut établi par arrêté du 17 janvier 1845, et trois jours après, les agents se réunissaient pour la première fois en public, à la corbeille, et faisaient la criée des valeurs.

M. Genevet décrit les sinistres pronostics que continuèrent à exprimer plusieurs personnages sur le développement des opérations de Bourse dans notre ville. Il met en regard le tableau optimiste que traçait, au début de 1847, dans son rapport annuel, le syndic, se félicitant de ce que la Compagnie devait à l'organisation nouvelle du parquet, avec le système des liquidations centrales, et la création des comptes de garantie, d'avoir déjà traversé des moments difficiles sans déplorer un seul sinistre.

« La corporation montée au Capitole, dit-il, offrit aux dieux l'encens du succès et de la reconnaissance. Laissons-la, — ajoute-t-il, — oublier pour un moment qu'en vertu d'un axiome d'observation aussi bien que d'un fait topographique, la Roche tarpéienne n'est pas loin du Capitole », et en terminant, il résume l'enseignement moral qui se dégage de son livre et de l'introduction magistrale qui en est le début, en rappelant que tout est à craindre dans la prospérité, suivant cet avertissement que l'esclave antique lançait au triomphateur « *Metuere secundis* ».

VIII.

M. Genevet s'arrête ainsi à la première moitié du siècle. Se trouvera-t-il plus tard un historien de la Bourse de Lyon pendant la seconde période ?

La délicatesse de sa tâche l'effrayera peut-être. Cependant, si cet historien futur ne pourra éluder l'obligation de caractériser et de juger des événements financiers dont le souvenir douloureux est encore présent aux esprits, il trouvera du moins dans l'étude exacte des faits et dans de nombreuses décisions de nos tribunaux et de notre Cour d'appel des documents permettant de diviser les responsabilités de cette époque,

en faisant la part qui, en dehors de celle revenant aux intermédiaires, incombe directement aux clients eux-mêmes, aux acheteurs, aux vendeurs, aux reporteurs, et à d'autres aussi plus ou moins rapprochés du monde de la Bourse (1).

Il importera surtout que cet historien n'oublie pas un fait capital tout à la louange des agents de change de Lyon, et sur lequel nous croyons devoir insister. Dès 1877, ils faisaient déposer par M. Andrieux, député du Rhône, une proposition de loi tendant à supprimer l'exception de jeu par laquelle, en vertu de l'article 1965 du Code civil, le client de mauvaise foi pouvait se dérober à l'exécution de ses engagements.

Vainement, leur disait-on de loin et de haut: « Vous avez intérêt à ce que l'exception de jeu subsiste. N'est-ce pas un abri qui encourage et favorise le nombre des spéculateurs? L'éventualité des pertes n'est-elle pas au delà compensée par l'accroissement des courtages ? »

Les agents de change de Lyon persistèrent, se souvenant de l'opinion de Berryer, qui blâmait cette exception, dont la protection encourageait l'improbité des spéculateurs. Ils ne réussirent pas, il fallut l'intervention de la Chambre de commerce de Paris, formulée dans un mémoire en date du 8 février 1882, pour amener le législateur à voter la loi promulguée seulement le 8 avril 1885, qui a fait rentrer les marchés à terme dans le droit commun, en leur restituant les effets civils attachés aux conventions privées légalement formées.

Ne pouvons-nous pas dire, comme on l'a fait autre part (2), que si la réforme proposée en 1877 par les agents de change de Lyon avait alors abouti, elle aurait sur l'heure contenu la spéculation dans des limites modérées, et aurait opposé une digue aux désastres financiers ultérieurs?

(1) Voir notamment les arrêts publiés dans le *Recueil* de la Cour de Lyon, années 1882, 1883, 1884.

(2) Société d'économie politique de Lyon. — Réformes proposées sur les opérations de Bourse, compte rendu de 1882, p, 216.

Ne peut-on pas dire aussi que le législateur a mérité le reproche d'incurie, alors que le règlement d'administration publique annoncé en 1807 par l'article 90 du Code de commerce n'a été édicté que le 7 octobre 1890 ? Ne serait-il pas intéressant enfin de rechercher par quelles observations, par quelles sages traditions (notamment en ce qui concerne l'admission des valeurs à la cote officielle), les agents de change de Lyon ont pu éclairer en ces dernières années les promoteurs de ce réglement ?

Nous ne nous éloignons pas de l'ouvrage de M. Genevet en posant ces questions, et si, ne pouvant faire de ce règlement une étude qui serait prématurée au lendemain de sa promulgation, nous constatons qu'un grand nombre de ces articles se réfèrent aux décisions des chambres syndicales elles-mêmes, nous nous croyons fondé à dire que la prudence dont M. Genevet se fait l'apôtre, aussi bien que la sagesse qui a présidé en maintes circonstances aux délibérations de la Chambre syndicale de Lyon, et son recours aux avis des anciens dans les cas difficiles, sont autant de témoignages appelés à prendre place dans l'histoire qui reste à faire de la corporation des agents de notre ville, depuis l'établissement du parquet en 1845, jusqu'à la fin du XIX[e] siècle.

LES DRAMES MUSICAUX

DE

RICHARD WAGNER

ET

LE THÉATRE DE BAYREUTH

ÉTUDE CRITIQUE

PAR

Le Dr Henry COUTAGNE

I

Il n'est peut-être pas de sujet contemporain qui ait inspiré des écrits plus nombreux et des controverses plus minutieuses que l'œuvre artistique de Richard Wagner. La mort de l'auteur, loin de ralentir l'activité de la critique, a multiplié dans une forte proportion les publications dont il est l'objet, et dès aujourd'hui leur collection pourrait à elle seule constituer une bibliothèque des plus respectables et non des moins intéressantes pour l'histoire de notre siècle. Que dis-je? Cette bibliothèque existe à Vienne et la publication de son catalogue a déjà fourni trois volumes sans être épuisée !

Individualité puissante et complexe, Wagner se présente à notre époque dans des conditions qui expliquent bien la

persistance avec laquelle les documents s'accumulent sur sa personne et sur ses œuvres. Devant lui, nous ne sommes pas en face d'un de ces maîtres des temps passés, tels qu'un Jean-Sébastien Bach ou un Joseph Haydn, dont l'existence s'est écoulée, après les difficultés des premières années, dans des conditions tellement simples qu'elle n'a pour ainsi dire pas laissé d'empreinte matérielle sur leurs compositions musicales. Wagner est bien de notre époque troublée, où la production ne va pas sans la lutte et en subit plus ou moins l'influence.

Ce serait se tromper étrangement que de prétendre le juger à un point de vue strictement musical. S'il a été musicien, et certes des plus éminents, il ne faut jamais oublier que ses aptitudes artistiques et ses facultés créatrices ont toujours convergé vers un but unique, la représentation théâtrale. Presque tous les grands compositeurs allemands ont écrit pour la scène, mais d'une manière assez intermittente pour laisser dans leur œuvre une place, prépondérante pour un bon nombre d'entre eux, aux productions destinées à la salle de concert ou à l'église. Au contraire les compositions étrangères au théâtre, qui sont inscrites dans le catalogue des œuvres de Wagner, ont une importance tellement secondaire par rapport à ses drames musicaux qu'on peut les qualifier de quantité négligeable pour la renommée du maître.

Nous ne voyons en Allemagne que Glück, son devancier naturel, dont les créations présentent une orientation aussi exclusive vers la scène. Mais Wagner a poussé beaucoup plus loin que le grand réformateur lyrique du XVIII[e] siècle l'étude et la pratique de tous les rouages du drame musical. Il s'est affranchi radicalement du joug du librettiste en imaginant et en écrivant tous les poèmes de ses opéras. Préoccupé pendant toute sa vie des conditions les plus propres à assurer

l'exécution parfaite de ses ouvrages, alliant dans cet ordre d'idées le sens pratique le plus affiné à l'imagination la plus féconde, il a multiplié sans relâche, sous forme de monographies, de préfaces d'opéras, d'articles de journaux, de lettres destinées à la publicité, les écrits tendant à faciliter la compréhension de ses créations et à faire accepter ses réformes. Ainsi s'est édifié, à côté d'un Wagner musicien, un Wagner littéraire, poète et polémiste, dont certains disciples prisent la valeur assez haut pour lui donner la prééminence sur celle du compositeur, et dont la production mérite déjà d'attirer l'attention par son importance matérielle. Il existe en effet une édition allemande des œuvres littéraires de Wagner qui, sans avoir la prétention d'être complète, ne comprend pas moins de dix forts volumes.

Après des déboires répétés, la valeur de ses productions musicales et de ses écrits a fini par triompher d'oppositions dont une grande part avait été entretenue par les côtés antipathiques de son caractère. Arrivé dans les dernières années de sa vie à une influence sans précédent sur la scène allemande, il a pu accomplir point par point et synthétiser à Bayreuth le programme des réformes complexes qu'il avait rêvé pour les exécutions théâtrales du drame lyrique. Il en a réglé les moindres détails avec un despotisme minutieux; tour à tour architecte, administrateur, décorateur, costumier, metteur en scène, chef d'orchestre, répétiteur, il a su, dans chacun de ces rôles disparates, imposer sa volonté et arriver à des résultats sur la valeur définitive desquels on peut faire des réserves, mais qui imposent l'attention de tous ceux qui s'intéressent aux conditions esthétiques de l'art dramatique.

On comprend qu'il soit laborieux et malaisé pour la critique de dégager les unes des autres les facettes de cette individualité singulière. Wagner s'est complu lui-même à embrouiller sa propre analyse en affichant avec persistance la

prétention d'être jugé et accepté en bloc. Il a même déclaré dans un de ses écrits qu'il fallait être de ses amis pour comprendre son œuvre, et pourtant jamais personne n'aurait dû moins que lui, dans l'intérêt de sa renommée, chercher à confondre devant le public l'artiste et l'homme privé.

Quoi qu'il en soit, l'esquisse préliminaire que nous venons de tracer se trouve développée d'une manière si surabondante dans les documents publiés depuis quelque temps que je n'aurais pas entrepris une incursion dans un sentier déjà battu sans la considération suivante :

Jusqu'en ces dernières années, la connaissance de l'œuvre de Wagner est restée en France l'apanage d'un petit nombre, reléguée au concert et bannie du théâtre, son seul véritable cadre, par l'ostracisme de parti pris des Parisiens de 1861. Mais pendant la saison théâtrale de 1890-91, *Lohengrin* a été représenté avec un succès incontestable dans cinq grandes villes françaises. L'Opéra de Paris vient enfin de donner à cette œuvre admirable une consécration officielle et tardive. Wagner a donc cessé de rester à l'état de lettre morte pour le grand public français : l'attention populaire est irrésistiblement attirée vers les autres opéras du même auteur, qui sont aujourd'hui tous traduits dans notre langue et dont les concerts nous font connaître à chaque instant de nouveaux fragments. Nos artistes et nos amateurs impriment à ces tendances une direction de plus en plus efficace en étudiant toute la suite des partitions du maître et le nombre de ceux d'entre eux qui vont chercher à Bayreuth l'initiation suprême augmente d'année en année.

L'importance de cette phase actuelle du mouvement wagnérien en France est de nature à légitimer la multiplication dans notre pays des publications sur ce sujet et peut donner quelque intérêt aux réflexions critiques que je soumets au lecteur. Je ne me serais pas cru autorisé à entreprendre ce

travail par de nombreuses auditions de concerts et par l'étude des partitions du maître allemand si dans deux voyages, dont l'un date de quelques mois, je n'avais assisté à l'exécution scénique de presque tous les drames wagnériens sur des théâtres de l'importance de l'Opéra de Vienne, du Théâtre royal de Dresde, du Théâtre allemand de Prague et surtout du Théâtre wagnérien de Bayreuth.

Ces représentations nous ont tellement convaincu de l'impossibilité de séparer dans une étude de cette nature l'œuvre dramatique et musicale du cadre en vue duquel elle a été composée, que nous croyons mettre ici à leur place naturelle nos impressions personnelles et quelques documents techniques et historiques sur le théâtre de Bayreuth. On sait que dans cet établissement l'œuvre wagnérienne est offerte au public dans des conditions supérieures et si scrupuleusement conformes aux traditions imposées par le maître, qu'il n'est pas permis de bonne foi d'y rejeter sur une exécution défectueuse l'insuccès que telle ou telle partie du répertoire peut rencontrer auprès des spectateurs.

II

Richard Wagner a donné assez de preuves des tendances autoritaires et radicales de son esprit pour que nous n'ayons pas à nous étonner de la pensée d'un théâtre construit suivant ses idées et destiné exclusivement à ses œuvres. Cette pensée, caressée longtemps comme un rêve, il a pu en entrevoir la réalisation dès que la protection du roi Louis II de Bavière lui a fait regagner, et au delà, le terrain qu'il venait de perdre à Paris dans le désastre de *Tannhaüser*. En 1862, il avouait encore dans une de ses brochures qu'il ne croyait pas possible de surmonter les obstacles soulevés par son projet; en

1876, la tétralogie de l'*Anneau du Nibelung* inaugurait le théâtre de Bayreuth (1).

Par contre, on a lieu d'être surpris de prime abord par le choix de la ville érigée ainsi en capitale de l'art wagnérien. Bayreuth ne se recommandait pas à l'attention du maître par une vitalité artistique spéciale. Il n'y était pas né, aucun souvenir d'enfance, aucun succès de sa vie professionnelle, aucune amitié fervente et efficace du genre de celle de Listz ne l'y attirait. Le choix d'une ville bavaroise lui était imposé par l'appui matériel et moral que lui prêtait le roi Louis II, mais on doit reconnaître qu'à part cette question primordiale, Bayreuth l'a surtout emporté dans son esprit par des qualités négatives.

Munich, qui aurait semblé tout indiqué, fut évincé, comme pouvant contrarier l'efficacité des réformes projetées par son attachement à un passé artistique des plus brillants. Wagner se sentait du reste mal à l'aise dans une capitale où le contre-coup de son influence sur un souverain mentalement déséquilibré se faisait directement sentir par des perturbations administratives et budgétaires, lui aliénait la majorité des personnages officiels et l'entourait en fin de compte d'une atmosphère hostile. Mais en dehors de Munich, la Bavière n'est pas à court de cités intéressantes par leur situation et leurs ressources artistiques, qui auraient su s'imposer les sacrifices nécessaires en vue des bénéfices assurés par les fêtes théâtrales projetées. Plus on réfléchit, plus on demeure convaincu que dans l'esprit du réformateur, dont les calculs ont toujours fait entrer en ligne de compte avec une logique méthodique tous les éléments, même les plus subtils, du suc-

(1) Je signalerai ici, une fois pour toutes, le grand ouvrage d'Adolphe Jullien : *Richard Wagner, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1886), comme une mine documentaire féconde, dont j'ai tiré partie dans tout le cours de ce travail.

cès, le choix de Bayreuth a dû correspondre à une intention précise : Wagner a voulu peser de tout son poids sur son public et le soustraire aussi complètement que possible à des influences rivales en le maintenant dans un milieu isolé et dépourvu par lui-même de qualités attractives.

Bayreuth, en effet, est une ville de 20,000 habitants environ, d'un abord relativement difficile, car elle ne se trouve sur aucune des grandes lignes internationales de chemins de fer qui sillonnent l'Allemagne en tous sens. Elle est située dans une partie de la Franconie assez faiblement vallonnée, au milieu de prairies entrecoupées de bois clairsemés et sur le bord d'un cours d'eau qui, malgré son nom pompeux de Main Rouge *(Rother Maïn)*, ne peut être qualifié que de ruisseau, du moins en été. La ville elle-même, ravagée par les Hussites, puis par un incendie, a été reconstruite dans un style architectural dont la banalité contraste avec celui de ses deux proches voisines, Nuremberg et Bamberg. Deux résidences margraviales du XVIII[e] siècle, une coquette salle d'opéra datant de la même époque, des églises et des statues insignifiantes, tels sont les seuls monuments que le touriste ait à y voir. Tous les efforts des historiens locaux ont abouti à mettre en vedette, dans les souvenirs historiques de Bayreuth, une suite de margraves qui, au siècle dernier, ont embelli leur capitale et ses environs de créations architecturales inspirées par Versailles, puis la femme de l'un d'eux, sœur du grand Frédéric de Prusse, et douée d'un esprit supérieur ; enfin, le publiciste Jean-Paul Richter, qui y a vécu longtemps et y est mort. On doit reconnaître que c'est peu et qu'en réalité Bayreuth est resté plongé dans la pénombre jusqu'au jour où Wagner l'a appelé à la célébrité. Il y a régné de son vivant en souverain, et son souvenir y est rappelé à chaque pas au moyen des procédés les plus variés, dont le goût n'égale pas toujours l'ingéniosité. Les vrais monuments de Bayreuth

sont le tombeau du maître, puis le *Wahnfried,* sa maison difficilement ouverte aujourd'hui aux visiteurs, et surtout son théâtre.

Cet édifice s'élève à mi-hauteur sur un monticule auquel on accède, par une allée en pente douce, à un kilomètre environ au nord de la station du chemin de fer. Comme presque toute la ville est agglomérée au sud de la gare, le théâtre paraît situé en dehors de Bayreuth, bien qu'il fasse partie de son territoire communal; il est du reste entouré de tous côtés par un paysage agreste. Dans le plan primitif, la plateforme dont il constitue le centre devait être garnie de statues et de jets d'eau et bordée par une balustrade en marbre d'un aspect monumental. En attendant cette décoration, d'une nécessité peu urgente, les spectateurs seraient heureux de voir améliorer le sol, facilement détrempé, dans lequel on piétine désagréablement les jours de pluie.

L'aspect extérieur du théâtre offre peu d'intérêt. Il se présente comme un vaste bâtiment formé par la réunion de plusieurs corps quadrilatéraux de hauteurs très différentes, depuis le petit corps à tribune supportée par quatre colonnes qui regarde la ville jusqu'à la partie culminante qui correspond à la scène. Les parois extérieures, où prédomine la couleur rouge des briques, sont percées d'ouvertures larges et nombreuses. L'œil n'y rencontre aucun des ornements, tels que statues, bas-reliefs, lampadaires, qui sont de tradition dans les édifices de cette destination. A côté s'élèvent deux restaurants et une usine électrique qui distribue depuis peu l'éclairage jusqu'à la plus grande partie de l'avenue de la gare.

L'intérieur du théâtre présente plusieurs dispositions remarquables qui méritent de nous arrêter. Il est juste de rappeler ici que Wagner a trouvé pour la réalisation de cette partie de ses réformes un concours précieux dans les plans

d'avant-projet d'un artiste éminent, Gottfried Semper, puis dans ceux de Bruckwald (de Leipzig), qui ont été strictement suivis par les architectes de Bayreuth.

Une visite, sommaire il est vrai, de la scène ne m'a pas montré des dispositions bien différentes de celles des théâtres ordinaires. Elle doit être organisée supérieurement au point de vue de la machinerie ; car c'est là une exigence que le répertoire wagnérien réclame plus peut-être qu'aucun autre. Le principal rideau de séparation de la salle et de la scène s'ouvre par le milieu au lieu de se lever ; il est de teinte grisâtre, sans ornements.

La salle se compose essentiellement de 1,345 stalles, qui s'élèvent en amphithéâtre sur 30 rangs. En arrière et immédiatement au-dessus court une galerie, dite galerie des princes (*Fürsten-Gallerie*) (1), constituée par deux rangs de fauteuils avec loges centrales, et que surmonte une galerie de moindre importance, peu utilisée jusqu'à présent pour la location officielle. Toutes ces places, dont le total est d'environ 1,500, font complètement face à la scène ; on y accède par quatorze portes latérales qui, des vestibules extérieurs, donnent dans des couloirs dont les débouchés sur la salle sont masqués par des hautes colonnes néo-grecques. Les parois intérieures sont nues, sans dorures et enduites d'une couleur vaguement grisâtre. Les stalles sont en canne ; il n'y a dans toute la salle d'étoffes que dans les draperies et les fauteuils de la galerie des princes. L'éclairage, dont l'utilité est limitée aux entr'actes, se fait uniquement par quelques globes électriques dépolis, qui sont disséminés sur tout le pourtour.

Le spectateur n'a devant les yeux ni le trou du souffleur, ni la rampe de la scène, ni l'orchestre. Ce dernier est situé en

(1) Cette galerie était réservée primitivement aux souverains et autres personnages de marque.

contrebas de la scène et des premiers rangs de stalles, dans une sorte de fosse ovoïde, qui est creusée aux dépens de la salle d'une part, et du proscénium de l'autre. Un couvercle recourbé court dans toute la largeur de la salle pour limiter ce local du côté des spectateurs. En haut de sa partie concave, se trouve le pupitre du chef d'orchestre qui, par conséquent, domine tous les musiciens, visible de la scène et complètement invisible de la salle. A ses côtés et au-dessous de lui sont étagés les instruments à archets. Les instruments à vent, les instruments à percussion et les harpes lui font face et sont plus ou moins enfoncés sous le proscénium. Il résulte de cette disposition que tous les sons de la masse orchestrale convergent et se fusionnent vers une large fente elliptique, constituée sur toute la largeur de l'édifice par l'excavation de la partie intérieure du plancher de la scène et par le rebord du couvercle qui lui fait face.

On sait que cette innovation, la plus originale du théâtre de Wagner, a donné lieu à des appréciations diverses. Tout en approuvant généralement son utilité au point de vue de l'illusion dramatique, on a émis des doutes sur le caractère de la sonorité qui en résultait. Il était à craindre *a priori* que la fusion des timbres instrumentaux ne fût exagérée dans ces conditions, au point de supprimer pour l'auditeur la perception de tel ou tel coloris caractéristique de l'orchestre. Pour ma part, je l'avoue, j'allais à Bayreuth avec cette idée préconçue; mais, à l'audition, j'ai dû en reconnaître la fausseté. La sonorité orchestrale y est excellente : les tutti ne perdent rien de leur énergie, et les soli instrumentaux les plus délicats émergent sans difficulté du travail symphonique dont ils sont entourés. J'ai écouté avec une attention spéciale à ce point de vue l'andante de l'ouverture de *Tannhaüser*, que j'avais déjà entendu bien souvent par des orchestres et dans des locaux très variés. Les timbres des

divers instruments m'ont paru très dissociables, et le célèbre *forte* du chant des trombones à l'unisson résonnait comme dans une salle de concert.

Mais mon approbation à la disposition de l'orchestre de Bayreuth ne sous-entend pas la possibilité de son adaptation à n'importe quelle scène. On sait combien sont indécises les lois qu'on a essayé de dicter pour l'acoustique théâtrale. Il est indispensable de ne pas perdre de vue, pour une application de cette nature à un autre édifice, les conditions architecturales spéciales à Bayreuth, et l'importance numérique exceptionnelle des musiciens de son orchestre.

III

Commencé en 1872, sur un devis de 300,000 thalers (1,125,000 francs), dont les deux tiers durent être bientôt avancés par le roi Louis II en présence de l'insuffisance des souscriptions sollicitées sous diverses formes, le théâtre de Bayreuth a ouvert ses portes le 13 août 1876, pour exécuter trois séries consécutives des quatre parties de l'*Anneau du Nibelung*. Ces représentations ne donnèrent pas de résultats financiers en rapport avec leur retentissement dans le monde artistique et le théâtre fut fermé jusqu'en 1882. Il se rouvrit à cette date pour seize représentations de *Parsifal,* dont le succès se traduisit cette fois par un résultat pécuniaire qui a permis d'organiser une exploitation périodique. Depuis cette date, en effet, les fêtes théâtrales s'y sont succédé, de deux en deux ans jusqu'en 1888, et chaque année depuis lors. A *Parsifal,* qui est toujours resté la pièce de fond, sont venus se joindre *Tristan et Yseult* en 1888, les *Maîtres chanteurs de Nuremberg* en 1886, *Tannhaüser* en 1891.

Actuellement, l'exploitation de cette scène a pris une forme qui peut être regardée comme définitive dans ses lignes principales. Elle dure un mois et se compose d'une vingtaine de représentations, qui ont lieu au milieu de l'été (en 1891, du 19 juillet au 19 août), c'est-à-dire pendant les vacances, courtes en général, de tous les grands théâtres allemands. Le répertoire se compose de trois pièces qu'il est question de porter à quatre l'an prochain.

Le personnel engagé pour ces saisons d'une durée si limitée est considérable et recruté avec soin dans toutes les parties de l'Allemagne, dans l'Autriche-Hongrie, et même dans d'autres pays plus ou moins voisins. On aura une idée de sa composition par les détails suivants, pour lesquels nous nous basons sur le tableau officiel de la troupe en 1891. Le programme de cette année comprenait 10 représentations de *Parsifal,* 7 de *Tannhaüser* et 3 de *Tristan et Yseult.*

Les chanteurs étaient au nombre de 124. Les premiers rôles de *Parsifal* et de *Tannhaüser* étaient tenus en double ou en triple. Mais en dehors d'une douzaine de sujets en vedette, la hiérarchie précise des autres artistes du chant est difficile à indiquer, car l'importance de leur utilisation était exposée à varier suivant tel ou tel ouvrage. Un sujet relégué dans la masse des chœurs pour un jour était chargé le lendemain d'un véritable rôle ; par contre, certains premiers chanteurs devaient parfois se borner pendant toute une soirée à mettre en relief une ou deux phrases musicales. C'est ainsi qu'une contralto de l'Opéra de Berlin, chargée dans *Tristan et Yseult* du grand rôle de Brangaine, n'avait à chanter dans *Parsifal* que la phrase religieuse lancée de la coulisse qui sert de conclusion au 1er acte. Il existe dans ce dernier ouvrage une scène, dite des filles-fleurs, écrite pour deux demi-chœurs de femmes chantant chacun à trois et même six parties et pour deux trios de soprani solistes. L'exécution de ce

morceau était confiée à 6 coryphées ayant la valeur de premiers sujets et à 30 choristes d'élite. Il est certain que la perfection avec laquelle tous les petits rôles sont tenus à Bayreuth constitue l'élément le plus important peut-être du succès de ces exécutions, surtout pour une œuvre comme *Parsifal.*

L'orchestre était composé de : 32 violons, 12 altos, 12 violoncelles, 8 contrebasses, 5 flûtes, 5 hautbois ou cors anglais, 5 clarinettes dont une clarinette-basse, 4 bassons, 1 contrebasson, 11 cors, 4 trompettes, 4 trombones, 1 tuba, 4 harpes et 2 timbaliers, en tout 110 musiciens.

Pour la première fois, la troupe de Bayreuth comprenait l'an dernier un corps de ballet nécessaire dans *Tannhaüser.* Il était composé de 64 sujets, presque tous empruntés à l'Opéra de Berlin : la très distinguée maîtresse de ballet, Mme Virginia Zucchi, s'était fait pourtant escorter par quatre premières danseuses de la Scala de Milan.

La direction artistique générale appartenait aux deux chefs d'orchestre, M. Hermann Levi, de Munich, qui a conduit toutes les exécutions de *Parsifal* depuis la création, et M. Félix Mottl, de Carlsruhe, chargé des représentations de *Tannhaüser* et de *Tristan et Yseult.* Onze musiciens leur étaient adjoints pour la direction des chœurs, les répétitions des solistes, la surveillance des parties exécutées dans les coulisses, etc. On n'a jamais rien négligé à Bayreuth pour assurer ce service important : ainsi, dans le 1er tableau de l'*Or du Rhin,* où les trois ondines chantent en nageant dans différentes parties de la scène, chacune d'elle était assistée d'un maître de chant qui les suivait comme l'un des trois machinistes chargé de manœuvrer leur truc natatoire.

En somme, en ajoutant aux diverses catégories d'artistes que nous venons d'énumérer le personnel administratif et celui de divers services secondaires (machinistes, costumiers,

électriciens, garçons de salle, etc.), on peut largement évaluer à 400 le nombre total des personnes employées pour la saison théâtrale.

Les représentations commencent à 4 heures du soir et se terminent vers 10 heures ; elles se composent de trois actes séparés par deux longs entr'actes, dont l'un dure près d'une heure. Quelques mesures wagnériennes sonnées par les trompettes et les trombones de l'orchestre sous le péristyle annoncent trois fois, de cinq en cinq minutes, le commencement des actes. A l'heure réglementaire, les globes qui éclairent la salle s'éteignent, les portes sont fermées, les spectateurs s'asseyent et se découvrent, même les dames. Un silence religieux s'établit, tous les regards se portent sur le rideau de la scène qui ressort, faiblement éclairé, dans l'obscurité de la salle, et alors seulement le drame musical commence par une de ces introductions symphoniques, presque toutes remarquables, que Wagner a placées au début de ses actes.

Dès les premières mesures de l'orchestre invisible et dont rien ne peut faire soupçonner la présence (il est défendu aux musiciens de préluder lorsqu'ils sont en place), l'attention de l'auditoire est acquise à l'œuvre. Son recueillement se soutient malgré le caractère abstrait et la longueur du spectacle (le 1er acte de *Parsifal* dure une heure 45 minutes). On n'admettrait pas les interruptions ordinaires par des marques d'approbation ou de désapprobation; et à vrai dire, ces manifestations, presque toujours inspirées par le degré de virtuosité des exécutants, seraient si peu en rapport avec le caractère des œuvres jouées à Bayreuth, que la pensée n'en vient pas aux auditeurs. Nous avons même pris part, après la fermeture du rideau et le rééclairage de la salle, à des luttes d'applaudissements et de chuts entre le gros du public voulant manifester la satisfaction qu'il venait d'accumuler pendant un acte et les

wagnériens intransigeants, gardiens des traditions du maître, qui n'admettaient pas qu'on jugeât ses œuvres avant leur dernière note.

Nous croyons n'avoir fait grâce à nos lecteurs d'aucun détail susceptible d'ajouter un trait caractéristique au tableau des représentations théâtrales de Bayreuth. Je ne ferai que confirmer l'opinion générale de ceux qui se sont rendus à ces fêtes artistiques (1) en témoignant de leur haute valeur esthétique et en déclarant qu'il est difficile d'approcher plus de la perfection que dans ces interprétations scéniques des drames wagnériens. Les rôles musicaux, depuis le premier sujet jusqu'au plus humble exécutant, sont tenus toujours avec conscience et souvent d'une manière irréprochable. Il est inutile d'insister sur la valeur des premiers sujets, pour lesquels l'inscription sur le tableau de la troupe de Bayreuth équivaut à une consécration définitive dans l'élite du monde artistique. Parmi les noms qui se présentent ici au bout de ma plume, je choisirai, comme réveillant mes souvenirs les plus typiques, ceux de MM. Alvary, van Dyck, Grüning, Scheidemantel et de Mmes Mailhac, Malten, Sucher, mais en déclarant que si les artistes de la troupe sont inégaux comme valeur vocale, ils sont tous sans exception d'excellents musiciens.

Les ensembles choraux, si importants dans *Tannhaüser* et *Parsifal*, sont parfaits. Nous avons été surtout frappé de la valeur des voix de soprani : elles communiquent à la dernière scène de *Tannhaüser*, à partir de l'entrée des jeunes pèlerins, une chaleur dont on a difficilement une idée sur d'autres scènes. Autour des parties vocales s'enroulent les dessins symphoniques de l'orchestre, instrument gigantesque de 110 voix, susceptible des effets et des nuances les plus variées, aussi incomparable comme délicatesse dans le prélude de

(1) Leur désignation officielle est *Bühnenfestspiele*.

Tristan et Yseult qu'énergique dans les marches aux modulations étranges qui précèdent les scènes du temple du Graal au 1[er] et au 3[e] acte de *Parsifal*.

Les costumes sont riches. Les décors brossés par des artistes en renom n'ont pas tous la même valeur; mais quelques-uns respirent une rare poésie, entre autres le paysage agreste du 1[er] acte de *Tannhaüser* et le parc du roi Mark au 2[e] acte de *Tristan et Yseult*. La mise en scène est réglée très minutieusement, et le plus souvent avec un goût dont on est trop tenté en France de croire les scènes allemandes incapables. Le moindre figurant joue son rôle et varie l'expression de ses sentiments par sa physionomie et ses gestes, au fur et à mesure que l'action se déroule. Deux scènes très différentes de *Tannhaüser*, déjà très remarquables au point de vue musical, sont singulièrement rehaussées dans leur exécution à Bayreuth par tous les points de la mise en scène. L'une est la marche célèbre des invités du landgrave de Thuringe au concours de la Wartbourg; les entrées et le groupement des personnages, l'harmonie pittoresque de leurs costumes et la fidélité de la reproduction de la salle historique par le décor méritent également des éloges. L'autre scène est la bacchanale du Vénusberg qui ouvre le 1[er] acte. Pendant que Tannhaüser et la déesse reposent au premier plan, des scènes mythologiques mimées et dansées par tout le corps de ballet se succèdent dans une grotte étrange, éclairée de lueurs fantastiques et changeantes et qui donne l'illusion d'un éloignement surnaturel. Une apparition assez malencontreuse de Léda et la suspension trop visible d'une nuée d'amours viennent interrompre la poésie de ce tableau et appellent des réformes faciles à réaliser. Mais, en dehors de ces deux mauvais moments, le spectateur peut se croire transporté dans un monde antique d'une rare saveur. J'ai surtout remarqué l'art avec lequel les évolutions du corps de ballet alliaient la vivacité des rythmes

avec des attitudes d'une noblesse toute athénienne, très différentes des banalités du style chorégraphique ordinaire.

En somme, les fêtes théâtrales de Bayreuth répondent largement aux idées de relèvement de l'esthétique dramatique que Wagner a poursuivies durant toute sa vie. Les organisateurs sont dans la bonne voie pour maintenir leur entreprise au niveau supérieur sans lequel elle n'aurait pas de raison d'être. Je me permettrai seulement de leur soumettre deux conseils dans l'intérêt de leur œuvre.

Le premier serait de compléter leur outillage artistique par l'institution d'une bibliothèque wagnérienne, dans le genre de celle qui existe à Vienne, c'est-à-dire composée des écrits du maître, de ses grandes partitions orchestrales et de tout ce qui a été publié sur son compte. Bien des amateurs seraient heureux de pénétrer plus avant sur place qu'ils n'ont pu le faire jusqu'alors dans la connaissance de Wagner. Cette fondation pourrait contribuer à prolonger la période d'affluence des étrangers à Bayreuth, période limitée actuellement au mois des représentations. Elle viendrait à point pour contrebalancer l'influence, d'année en année plus sensible, de l'élément purement mondain.

Ma seconde observation touche à des questions délicates de personnes. Je crois être l'écho d'un grand nombre d'auditeurs en réclamant encore plus de soin dans le recrutement d'une certaine fraction de la troupe. Quelques interprètes qui un temps ont tenu très dignement leur place au théâtre de Bayreuth, grâce à leur talent et à la volonté toute puissante du maître, continuent à s'y maintenir, bien que leurs moyens aient baissé dans des proportions inquiétantes pour l'interprétation des œuvres. Plus que tout autre, un artiste ne peut pas à la fois être et avoir été; il ne faudrait pas oublier trop longtemps que le théâtre de Bayreuth a été ouvert en 1876 et que nous sommes en 1892.

IV

L'étude de ces intéressantes manifestations artistiques ne serait pas complète si nous ne discutions, au moins sommairement, les critiques qui leur sont journellement adressées... par ceux qui n'y ont pas assisté. On peut, je crois, les condenser dans la formule suivante :

Si, grâce à l'ensemble des conditions matérielles spéciales que nous avons énumérées ci-dessus, ces représentations atteignent un haut degré de perfection, c'est aux dépens de grandes exigences imposées aux spectateurs. Ces exigences sont hors de proportion avec le but à atteindre ; elles resteront lettre close pour le grand public, incapable de les subir, voire même de les comprendre, et empêcheront indéfiniment les réformes réalisées à Bayreuth de se généraliser sur les autres scènes.

Faisons d'abord observer que les innovations en question ne peuvent être qualifiées de radicales que par rapport à certaines mœurs théâtrales sur lesquelles nous n'insisterons pas trop, dans l'intérêt de notre amour-propre national. Nous connaissons certains publics qui, par leur attention et leur respect pour l'œuvre interprétée, ne le cèdent en rien aux spectateurs de Bayreuth ; l'obscurité de la salle pendant toute la durée des actes se pratique, à un dégré à peine moins accusé, dans tous les théâtres allemands.

Mais il faut aller au fond des choses. Il est certain que le litige en question ne pourra pas être tranché sans qu'on s'entende sur le but et le caractère que la représentation théâtrale doit avoir dans notre vie sociale. Wagner sera bien près d'avoir gain de cause, si nous reconnaissons que le drame lyrique

doit correspondre à une forme artistique élevée, et constituer un tout dont les parties se complètent et s'enchaînent, au point qu'une attention soutenue est indispensable pour en percevoir la valeur esthétique. Ses critiques auront, au contraire raison si le théâtre doit être, pour employer une expression courante, « un lieu de délassement », quelque chose d'intermédiaire à un salon et une promenade publique, où le spectacle n'est complet que s'il est à la fois dans la salle et sur la scène.

Poser ainsi la question, n'est-ce pas la résoudre ? Dans le premier cas, le théâtre lyrique remonte vers la source sacrée d'où il est sorti. Il prend la valeur d'une manifestation intellectuelle collective d'une grande puissance. Il émeut et instruit à la fois, en gravant profondément dans l'esprit du public les péripéties de ses sujets historiques ou passionnels par l'union de la poésie, de la musique, de la mimique et de la décoration scénique. Dans le second cas, nous devons graviter autour d'un genre que des compositeurs de génie n'ont pu sauver d'une profonde décadence, c'est l'*opéra de virtuosité,* c'est-à-dire une œuvre où les forces créatrices de l'auteur sont réduites à leur minimum et constamment limitées par les exigences d'exécutants trop souvent despotiques ou incapables. Quelques *soli* écrits pour faire ressortir, avant tout, les ressources de chanteurs exercés et comme repoussoir des morceaux d'ensemble d'un style brillant, suffiront pour composer le programme qui répondra aux préférences des amateurs de cette école. Malheur au compositeur de génie qui, tourmenté par un idéal plus élevé, exposera ses œuvres à être interprétées et écoutées dans cet esprit. Rubini, le roi des ténors, chargé du personnage de Don Ottavio, dans le *Don Giovanni* de Mozart, daignera y chanter deux morceaux, fredonnera le reste de son rôle les mains dans ses poches, et cela à la parfaite satisfaction du

public et des critiques (1) de la belle époque du Théâtre italien de Paris. Mais il n'est pas permis de s'arrêter dans cette voie : du *théâtre-délassement,* il n'y a qu'un pas au *théâtre sans gêne.* Les variétés en sont nombreuses, depuis la *platea* italienne où le dilettante vient écouter une ariette en se promenant et fumant son cigare, jusqu'au café-concert, au-dessous duquel il est difficile d'imaginer un spectacle qui comporte un effort intellectuel moins soutenu.

Il y aurait à faire une curieuse étude psychologique sur les actes mentaux effectués par les spectateurs d'un drame lyrique. Quelle est la nature et la force des impressions que nos sens éveillent dans ce milieu? Quelle est la corrélation qui existe entre l'exercice de nos facultés cérébrales et la production du résultat qu'on désigne alors sous le terme si élastique de plaisir? On nous permettra de laisser ici ces questions sans réponse, car les développements d'une pareille discussion nous mèneraient loin. Contentons-nous seulement d'insister sur l'influence énorme que l'éducation artistique peut exercer sur la nature et sur l'intensité de ces phénomènes. Il est certain que la musique, cet art diffusible par excellence, prend depuis quelques années une place de plus en plus grande dans la vie populaire. Le grand public s'intéresse à toutes les œuvres musicales dont il a connaissance, et s'initie, parfois avec une singulière facilité, à celles d'entre elles qui présentent des qualités sérieuses. Ainsi préparé, il apporte aux auditions théâtrales une somme d'attention dont il n'aurait pas été susceptible autrefois, et c'est là un facteur dont les compositeurs contemporains ne tiennent pas toujours assez compte. Je ne sais si le milieu lyonnais présente des conditions exceptionnellement favorables pour la constatation de ce fait; mais j'avoue avoir été souvent frappé du recueillement

(1) Voir les articles de P. Scudo.

avec lequel les spectateurs *des petites places* de notre Grand-Théâtre écoutent et apprécient des opéras d'une forme aussi abstraite que *Sigurd, Samson et Dalila, Lohengrin.* Ou nous nous trompons fort, ou le public exigera de plus en plus de ses compositeurs favoris la recherche sincère de l'expression dramatique et saura les récompenser des efforts qu'ils auront fait dans ce sens.

V

Nous aurions aimé faire suivre immédiatement par la revue analytique des drames musicaux wagnériens cette description des conditions matérielles dans lesquelles ils ont été le mieux mis en valeur. Mais avec Wagner, il n'en va pas comme avec les autres compositeurs : notre étude paraîtrait incomplète et superficielle si nous pénétrions de plein pied dans ses œuvres scéniques, en laissant de côté ses idées didactiques, son *système,* ou pour parler le langage des adeptes, sa *doctrine.*

On s'est habitué jusqu'à nous à regarder *avant tout* Wagner comme le chef d'une école nouvelle, fondée sur des principes opposés à ceux de tous ses devanciers, comme un révolutionnaire radical dont l'œuvre s'est élevée, par une sorte de génération spontanée, sur les ruines de celles des autres musiciens, et sans leur emprunter même les moindres matériaux. C'est en vertu de cette conception que l'auditeur wagnérien passe volontiers pour une sorte de disciple imbu d'une religion exclusive de toute autre croyance artistique. Le voyageur retour de Bayreuth est le point de mire d'une curiosité à la fois railleuse et admirative, un peu comme le serait un pèlerin voué au fanatisme par une visite aux lieux saints d'une secte de l'Extrême-Orient.

Rien de plus faux ou au moins de plus exagéré que cette manière de voir, éminemment propre aujourd'hui à en-

tretenir les défiances du public et à entraver le mouvement d'expansion populaire de l'art wagnérien. Mais pouvait-il en être autrement en présence de l'attitude prise par Wagner pendant toute sa carrière ? Ses écrits et ses paroles ne fourmillent-ils pas des preuves de son intransigeance dogmatique ? Et depuis sa mort, le ton général de ses disciples les plus autorisés ne tend-il pas à accentuer plutôt qu'à atténuer cette tendance ?

Les écrits que Wagner a consacrés à l'exposé de ses idées esthétiques et critiques ont eu, de son vivant même, un retentissement qui a franchi les frontières de l'Allemagne : l'auteur savait forcer l'attention par l'originalité au moins apparente des aperçus qu'il développait, par son style souvent incisif, et même par des titres habilement choisis pour rattacher sa spécialité professionnelle à des problèmes d'un intérêt plus général, politiques, sociaux, historiques, etc. Il faudrait bien peu connaître l'esprit personnel de Wagner pour croire que ces publications aient eu pour but principal l'étude désintéressée des grandes questions artistiques et non le désir de commenter et de justifier les diverses étapes de sa carrière de compositeur dramatique.

M. Adolphe Jullien, qu'on n'accusera pas de sévérité à l'égard de Wagner, a bien mis en lumière le véritable esprit des principaux écrits du maître. Il a démontré avec quelle mobilité il savait faire plier ses idées aux nécessités du moment, dissimulant mal sous l'enveloppe pompeuse des discussions générales et abstraites la glorification de sa personne et de ses œuvres, et l'accompagnant de la critique, poussée jusqu'à un véritable dénigrement, de ses concurrents. En veut-on des exemples ? En 1850, il publie sous un pseudonyme un article intitulé : *Du judaïsme dans la musique.* Cet écrit débute par une analyse des aptitudes musicales de la race juive en général, sujet original, surtout pour l'époque ;

il ne tarde pas à conclure par la déclaration de leur impuissance créatrice absolue et en déduit la négation de la valeur de Mendelssohn et de Meyerbeer. Le premier de ces maîtres avait témoigné pour les œuvres wagnériennes une froideur assez explicable par l'intensité de ses tendances classiques. Le second avait prêté à son jeune compatriote le secours le plus efficace dans les mauvais jours, mais le succès alors universel de ses opéras portait ombrage au soleil levant.

Dans une longue brochure publiée en 1868, sous le titre d'*Art allemand et politique allemande,* nous trouvons d'abord un étalage de généralités sur l'évolution historique et psychologique du génie germanique, au milieu desquelles un éloge de Schiller insiste sur sa création du type de l'*adolescent allemand,* aussi éloigné de la suffisance britannique que de la corruption parisienne : rappelons qu'à ce moment même Wagner achève la partition de *Siegfried,* dont le héros répond au type qu'il encense. Puis il déblaye le terrain, en se plaignant de l'abaissement théâtral de son pays qui n'a pas craint d'adopter la parodie du *Guillaume Tell* de Schiller par Rossini, ainsi que celle du *Faust* de Gœthe par Gounod. Enfin, après avoir lancé au public français quelques anathèmes où perce trop le souvenir de la chute de *Tannhaüser,* il fait un appel au vainqueur de Sadowa, célèbre la Prusse comme le véritable représentant de l'esprit germanique et la conjure d'imprimer au théâtre allemand l'essor qu'elle a donné à son organisation militaire... en faisant représenter la *Tétralogie,* achève naturellement la pensée du lecteur. Quel tressaillement dans sa tombe n'a pas dû éprouver Henri Heine à cette glorification artistique inattendue de son « sergent prussien » ! Il est assez piquant de rapprocher de cet écrit celui intitulé *l'Art et la Révolution* (1849), où, proscrit de l'Allemagne pour son adhésion aux théories de Bakounine et de Feuerbach, le même auteur demande pour faire comprendre

et aimer l'art une révolution radicale qui balaye l'édifice social et ramène l'homme à l'état de nature.

Citons enfin un article paru dans le *Bayreuther Blaetter*, journal wagnérien des dernières années, sur le *Poème d'opéra* où les généralités didactiques en rapport avec ce titre aboutissent à démolir sans ménagement la renommée de Robert Schumann. Ce grand musicien avait pourtant, comme directeur de la *Nouvelle Gazette médicale de Leipzig*, protégé efficacement les débuts de Wagner; mais il avait eu depuis l'audace grande de composer *Geneviève*, opéra capable de détourner le public allemand de l'admiration exclusive du dieu de Bayreuth.

N'insistons pas plus longtemps sur les faiblesses d'une personnalité puissante. Nous les aurions même passées sous silence, sans l'obstination des chefs du mouvement wagnérien à nous représenter leur idole comme un esprit parfait, dont les actes et les créations artistiques s'enchaînent avec une logique implacable pour aboutir à des résultats dont on chercherait vainement l'équivalent ou même l'analogue chez les maîtres des autres écoles. L'histoire contemporaine devrait pourtant inspirer à ces panégyristes imprudents une certaine réserve, dans l'intérêt même de leur cause. En matière artistique comme en bien d'autres, les exagérations appellent les réactions en sens inverse. Durant toute sa vie, Wagner a souffert des répulsions dues à son exclusivisme; nous assistons maintenant au contrecoup de cette défaveur exagérée. Gardons-nous de faire déplacer encore une fois le fléau de la balance.

En réalité, Wagner, contrairement à ce que pouvait faire supposer ses écrits, faisait une faible part à la théorie et était loin d'obliger son inspiration à se couler dans un moule préparé à l'avance. Il le reconnaissait dans les moments où il laissait voir à ses intimes la spontanéité très développée de sa

véritable nature. Emporté par un sujet qui lui plaisait, comme *Tristan et Yseult* par exemple, il obéissait à la domination toute puissante de ses facultés créatrices, quitte à chercher après coup à se persuader à lui-même et à persuader aux autres qu'il venait de mettre en pratique ses théories préalables.

Mais si nous allons au fond de son prétendu système et que nous cherchions à en dégager la formule générale, que trouverons-nous en somme ? Une application du principe de la fusion des paroles et de la musique en vue de la vérité de l'expression dramatique et sa réalisation au moyen de tout l'outillage mis de nos jours à la disposition de l'auteur dans nos théâtres lyriques. Or, avant Wagner des compositeurs ont déjà cherché « à réduire la musique à sa véritable fonction, celle de seconder la poésie pour fortifier l'expression des sentiments et l'intérêt des situations, sans interrompre l'action et la refroidir par des ornements superflus. » Cette citation, qui pourrait être signée par Wagner, est la phrase capitale de la préface de l'*Alceste* de Glück.

L'exemple de ce dernier musicien est-il isolé dans l'histoire de l'art ? C'est là une doctrine que l'école wagnérienne professe avec une complaisance visible. M. Édouard Schuré a consacré deux volumes d'un grand intérêt (1) à établir que dans l'histoire du monde, l'art dramatique, constitué dans sa conception esthétique véritable par l'union harmonieuse de la danse, de la musique et de la poésie, s'est concentré sur deux pôles, d'une part le drame grec, de l'autre le drame wagnérien. Dans l'intervalle, il n'y aurait eu que des tâtonnements provenant de la dissociation des trois éléments primitivement fusionnés au milieu desquels surgit par une sorte d'anomalie l'opéra de Glück, écho lointain d'Athènes et précurseur de Bayreuth.

(1) *Le Drame musical,* Paris, 1876.

Comme corollaire, antithèse complète entre le drame lyrique et l'opéra moderne, ce dernier genre étant frappé de stérilité par son origine et ses moyens conventionnels. Il est facile de retrouver dans cette théorie la paraphrase d'idées chères à Wagner, de celles qu'il a développées dans le plus important de ses écrits, *Opéra et drame* (1851).

Dieu nous garde de défendre les banalités innombrables auxquelles nos théâtres lyriques ont prêté un abri trop bienveillant. Mais comment ne pas plaider au moins les circonstances atténuantes pour l'opéra en général ? L'opposition de ce genre avec le drame lyrique est-elle si radicale que le prétend M. Schuré ? Son cadre n'a-t-il pas suffi à bien des compositeurs après et même avant Glück pour réaliser d'une façon plus ou moins intermittente l'expression dramatique par des créations qui resteront immortelles. Rien de plus fréquent en réalité que les réactions qui se produisent dans ce sens pour lutter contre la décadence des écoles. L'exemple le plus curieux peut-être de ce fait est la forte évolution dont Rossini a senti la nécessité dans *Guillaume Tell* pour lutter contre le flot montant des œuvres lâchées avec lesquelles Mercadante, Carafa, Donizetti et tant d'autres moins connus commençaient à compromettre l'école italienne dont il était le chef incontesté ?

Quoi qu'on en dise, quoi qu'il en ait dit lui-même, Wagner est pour nous un *évolutionniste* et non un *révolutionnaire*. Il arrive à son heure dans l'histoire de l'art pour en augmenter le patrimoine par des créations dont la valeur s'impose, mais non sans utiliser des matériaux qui lui sont fournis par une filiation beaucoup moins lointaine qu'Eschyle ou Sophocle.

Et de fait, où trouverons-nous donc chez lui ces prétendues innovations qui creusent un fossé entre son œuvre et celle des autres dramaturges lyriques ? Est-ce dans la nature des

sujets qu'il a choisis pour poèmes? Je sais bien qu'à partir de *Rienzi*, il a proclamé son dédain pour les sujets historiques et prétendu que seuls les sujets légendaires pouvaient convenir un drame lyrique, comme permettant mieux d'approfondir les passions en laissant dans l'ombre les événements communs de la vie. Mais pour prendre des points de comparaison dans les diverses étapes suivies par Wagner en remontant du moyen-âge aux temps mythologiques, l'antithèse des sujets est-elle si grande entre *Tannhaüser* et *Robert le Diable,* entre *Lohengrin* et *Obéron,* entre les mythes scandinaves de l'*Anneau du Nibelung* et les fables grecques d'*Orphée* ou d'*Alceste?* Il est plus simple d'admettre que Wagner a cherché à mettre en musique tous les sujets originaux et favorables aux situations scéniques que lui fournissaient son érudition littéraire et son amour bien connu pour la lecture. Au milieu de la composition de l'*Anneau du Nibelung* ne s'en laissait-il pas distraire par la peinture réaliste de la vie des bourgeois des cités allemandes au XVI[e] siècle? Rien en effet de plus historique que le héros des *Maîtres chanteurs de Nuremberg,* Hans Sachs, dont la statue s'élève sur une des places de sa ville natale. Et du reste, ainsi qu'on l'a remarqué, la séparation n'est pas tranchée entre l'histoire et la légende : celle-ci est-elle autre chose qu'une déformation de celle-là à travers le temps et l'espace ?

En somme si les poésies de Wagner diffèrent sensiblement des librettos de Scribe, c'est moins par la nature de leur sujet que par une facture moins stéréotypée et un style plus châtié. On nous permettra de ne pas attacher une importance excessive à certaines particularités de forme qui ont suscité en Allemagne des commentaires prolixes. Dans ses derniers poèmes, Wagner avait suivi un système spécial de versification emprunté aux poèmes de l'ancienne *Edda,* consistant à employer dans certaines œuvres les allitérations, dans

d'autres, un mélange d'allitérations, d'assonances et de rimes. Il espérait accentuer ainsi davantage le rythme et créer ce qu'il appelait une *mélodie du langage*, propice à l'adaptation de la mélodie musicale. Le résultat obtenu a paru peu décisif, même en Allemagne.

Si nous passons du point de vue littéraire au point de vue musical, nous pourrons retrouver sans trop de peine les affinités principales de son style. Certaines de ses phrases doucement émues ont une saveur de terroir germanique qui rappelle les lieder de Schubert et de Schumann. Sa filiation avec Weber est bien plus évidente encore et peut être décélée dans tout le cycle de ses drames, depuis le *Vaisseau fantôme* juqu'à *Parsifal* inclusivement. Un de ses critiques les plus pénétrants, M. Maurice Kufferath, a insisté en particulier sur les analogies musicales qui rapprochent *Lohengrin* d'*Euryanthe* (1).

Comme harmoniste, il est d'une ingéniosité et d'une richesse remarquables. Sa prédilection pour les modulations enharmoniques, pour les retards ou les anticipations, pour les résolutions hardies, aurait fait froncer le sourcil à un maître contrapuntiste du XVIII[e] siècle. Mais à ce point de vue, il peut se réclamer de Beethoven, le musicien qui a peut-être le plus violemment rompu en visière avec les règles harmoniques de son temps, et il se rapproche sensiblement des compositeurs romantiques contemporains, entre autres de Schumann et de Chopin.

Comme instrumentateur, il se déclarait, dans une conversation avec M. de Wolzogen, *réactionnaire* et *conservateur*. Nous chercherons à démontrer plus loin que cette profession de foi n'énonçait pas un paradoxe. On ne saurait à ce propos

(1) *Lohengrin*, Paris, 1891, IV[e] chapitre.

qualifier d'innovation un procédé dont il s'est servi avec une modération relative, et qui consiste à caractériser certains personnages par l'emploi de tels ou tels instruments ; ce procédé est aussi vieux que l'opéra, puique Monteverde l'appliquait déjà dans son *Orfeo*.

Est-ce par l'*absence de mélodie* que Wagner se différencierait des autres musiciens, suivant un cliché qui perd bien de sa valeur quand on constate qu'il a été appliqué indistinctement par la routine à tout compositeur qui a cherché à faire autrement que ses devanciers ? Mélodiste, Wagner l'est au premier chef, et si dans certaines de ses œuvres son inspiration revêt plutôt une forme abstraite, dans toutes, sans exception, il sait lui donner plus ou moins souvent des contours d'une pureté toute classique. Il n'existe dans aucun répertoire des mélodies présentant un relief plus lumineux que la ballade du *Vaisseau fantôme,* la romance de l'étoile de *Tannhaüser,* le chœur des fiancés de *Lohengrin,* le chant du printemps de la *Walkyrie,* pour choisir quelques exemples entre mille ?

Mais les partisans des écoles dites mélodiques lui reprochent en outre de faire prédominer l'orchestre sur les voix dans l'exécution de l'idée musicale. Wagner, en effet, se sert souvent de ce procédé, mais avec moins de persistance qu'on ne le croit généralement. Or, il est à remarquer que le renversement des rôles qui consiste à faire réaliser toute l'idée musicale par l'orchestre, tandis que la voix surajoute une déclamation notée est une combinaison inventée par des mélodistes italiens du XVIII[e] siècle, Paesiello et Piccini. On la retrouve avec une prédilection marquée dans les maîtres de l'opéra-comique français, depuis Grétry jusqu'à nos jours, ainsi que dans nombre de partitions de l'école rossinienne.

C'est ici le moment de dire quelques mots du *leitmotiv,* qu'on se représente volontiers comme la pierre angulaire du système

wagnérien. On sait qu'on désigne ainsi des fragments musicaux de forme diverse (mélodie caractérisée, dessin rythmique ou mélodique, suites d'harmonies) qui reviennent tout le long de l'œuvre, suivant les données du texte ou de la mise en scène, pour représenter un personnage, une idée, un sentiment. Suivant les propres expressions de Wagner dans son travail déjà cité sur l'*opéra et le drame* « les *leitmotive,* propres à donner aux impressions musicales une idée déterminée, à provoquer des associations d'idées, deviennent en quelque sorte, grâce à l'orchestre, comme des poteaux indicateurs servant à guider l'esprit à travers les mille détours de l'action dramatique. » Mais là encore le compositeur a plutôt généralisé et dogmatisé qu'inventé l'emploi d'un procédé, car bien avant lui les œuvres théâtrales ont contenu des *rappels de motifs* plus ou moins caractéristiques. Signalons comme exemple, le dessin orchestral qui se rattache dans le *Freischütz* à la représentation de Samiel, le chasseur noir. D'autre part, nous ferons remarquer que la question des *leitmotive* wagnériens a conduit souvent la critique à des écarts bien singuliers. L'œuvre du maître a été analysée à ce point de vue avec une minutie dont nous ne sommes pas le premier à signaler l'excès. Par une dissection impitoyable, on a voulu, coûte que coûte, pénétrer les intentions de Wagner, même à propos de la formule musicale la plus insignifiante. Le malheur est que souvent il y a eu désaccord entre la version de tel ou tel commentateur, et que d'autres fois ils ont dû se reconnaître impuissants à justifier l'apparition d'un prétendu *leitmotiv* par un incident simultané du drame (1).

(1) Nous ne résistons pas au désir de donner ici un exemple du degré de subtilité auquel sont arrivés les commentateurs sur ce point. Le 2e acte de *Siegfried* débute à l'orchestre par un dessin rythmique pour contrebasses et timbales, qui présente une assez grande analogie avec le motif d'entrée des géants au 2e tableau de l'*Or du Rhin :* d'où la conclu-

VI

Nous espérons que le lecteur ne s'est pas mépris sur le sens des développements qui précèdent, au point de supposer que nous voulions rabaisser Wagner au niveau d'un imitateur routinier ou d'un plagiaire Sans être sorti tout armé du cerveau de Jupiter, comme la Minerve antique, il n'en a pas moins possédé une haute valeur créatrice. Dans son œuvre, qui est considérable, il n'est pas une partie qui n'appelle et ne retienne l'attention par l'originalité et la puissance des conceptions et par les beautés de divers ordres qui méritent de rester comme les conquêtes définitives de l'Art.

Ses poèmes dramatiques sont composés avec soin et ingéniosité. Il s'inspirait pour leur confection de sources multiples impliquant un long travail d'érudition, faisait dans ces vieux récits, aux détails touffus et parfois contradictoires, une sélection en vue de la scène, non sans y ajouter du sien, et est arrivé souvent à donner le relief indispensable pour l'objectif théâtral à des légendes restées jusqu'à lui vagues et informes. L'action y est relativement simple et beaucoup moins surchargée de hors-d'œuvre que celle des librettos ordinaires. Parfois même, en particulier dans *Tristan et*

sion qu'il annonce le dragon en lequel le géant Fafner s'est métamorphosé et dont la mort aura lieu à l'acte en question. Mais il y a analogie et non similitude entre les deux motifs et celui de *Siegfried* commence un demi-ton plus bas que celui de l'*Or du Rhin.* Un compositeur français croit que « Wagner a voulu indiquer ainsi qu'en se métamorphosant en dragon, Fafner est descendu d'un degré dans l'échelle des êtres »! M. Kufferath, qui rapporte cette interprétation dans son étude sur *Siegfried* (p. 79), l'accueille avec bienveillance. A noter que le motif en question a deux mesures. Un autre commentateur a trouvé dans le même *Siegfried* un *leitmotiv,* indiquant l'asservissement : il se compose de deux notes réunies par l'accolade de la liaison.

Yseult, on désirerait plus d'imprévu dans l'évolution du drame. Des passions fortes y développent leurs effets à travers des incidents logiquement amenés, dans un cadre pittoresque parfois jusqu'à la bizarrerie. Les caractères des personnages sont en général bien tracés et correspondent à des tendances morales clairement accentuées. Celui de Kundry dans *Parsifal,* qui, malgré la profusion des commentaires auquel il a donné lieu, restera toujours problématique, constitue, je crois, l'exception unique à cette règle. Signalons aussi le soin avec lequel Wagner observe dans la succession des scènes et surtout des actes la loi des contrastes, ainsi que l'habileté avec laquelle il s'entend à captiver d'emblée l'attention du spectateur dans ses scènes d'exposition.

Comme ombre à ce tableau, il est impossible de ne pas reconnaître des défauts de proportion frappants. Chez Wagner, comme l'a dit M. Paul Lindau (1), le poète dramatique cède trop facilement le pas au poète épique et lyrique. Il en résulte des longueurs qui ralentissent l'intérêt et arrivent à éteindre l'admiration. Devant l'excès de certains développements, on se prend à regretter que Wagner se soit si complètement affranchi des formes classiques des morceaux d'opéra, et l'on réclame des coupures dont toutes ses pièces ont à bénéficier. Il est un genre de scènes où ce défaut atteint son maximum et pour lesquelles malheureusement le maître semble avoir une prédilection marquée : c'est ce qu'on peut appeler ses *scènes explicatives,* sortes de dialogues à deux personnages où l'auditeur est mis par le menu au courant des détails du sujet. Le procédé est fréquent dans les dernières œuvres, et poussé jusqu'à la redite dans l'*Anneau du Nibelung,* dont les quatre parties roulent nécessairement sur une succession assez compliquée d'incidents. Il est juste de constater que, le plus

(1) *Richard Wagner* (articles critiques, traduits par J. Weber).

souvent, les développements orchestraux des *leitmotive* qui traduisent musicalement ces scènes font contrepoids aux faiblesses du texte.

Les drames wagnériens prêtent en général à la mise en scène et l'auteur s'est toujours beaucoup préoccupé de cette partie de la technique théâtrale. Les tableaux de ses pièces se succèdent dans des décors qui sont loin d'être banals, témoins le port maritime du *Vaisseau fantôme,* le fond du fleuve dans l'*Or du Rhin,* la salle du Graal et les décors mobiles qui y conduisent dans *Parsifal.* Sa machinerie est parfois compliquée, et l'on a pu reprocher à certains accessoires d'accaparer l'attention du spectateur aux dépens d'éléments scéniques moins grossiers. Il existe une véritable faune wagnérienne, constituée par les cygnes, les colombes, les corbeaux, les oiseaux chanteurs, les crapauds, les chevaux, les dragons (*lacertoïdes,* a soin d'ajouter le texte), les béliers. Tous ces animaux jouent par moment des rôles favorables à l'éclosion d'idées musicales pittoresques, mais bien périlleux au point de vue de l'illusion théâtrale.

L'élément scénique dont Wagner se sert avec prédilection, pour sceller dans l'esprit du spectateur l'union du texte et de la musique, c'est l'expression mimique. M. Schuré s'est servi de cet argument avec talent pour rapprocher l'art wagnérien de l'art grec, où la danse avait une si grande place, danse naturellement très différente par son but et son caractère de sa parodie dans notre théâtre moderne. A la lecture des partitions de Wagner, on rencontre à chaque instant des indications de jeux de scène qui rentrent d'habitude dans les attributions des régisseurs. Il n'est presque pas une de ses œuvres où, à un moment donné, certains sentiments ne soient exprimés par les gestes silencieux des personnages aidés d'un commentaire orchestral. Cet effet est employé dans le *Vaisseau fantôme,* à la rencontre de Senta et du Hollandais.

Dans *Tannhaüser,* Élisabeth mime une véritable scène avec Wolfram, après sa prière du 3e acte. Il y a dans l'admirable final des adieux de Wotan, de la *Walkyrie,* des jeux de scènes muets d'un effet saisissant. Mais c'est surtout dans *Parsifal* que ce procédé prend l'importance d'un vrai système. Le héros assiste à tout le final mystique du 1er acte sans proférer une parole. Kundry sort de la coulisse au commencement du 3e acte, répond deux mots à Gurnemanz, qui lui demande le but de sa présence et joue un rôle muet, depuis ce moment jusqu'à la fin de la pièce, où elle meurt.

Il est certain que la mimique théâtrale présente encore bien des filons inexplorés, malgré quelques innovations intéressantes réalisées de nos jours dans deux genres qui se réclament d'elle, le ballet et la pantomime. Sa puissance expressive ne le cède à aucune autre, et son étude était bien de nature à tenter l'esprit chercheur de Wagner. Qui sait si l'évolution naturelle de ses tendances ne l'aurait pas porté, en traitant un sujet encore plus abstrait et moins historique que celui de ses derniers drames, à se contenter de l'union de la mimique et de la symphonie, en un mot, à composer un ballet ?

Si nous étions forcé de caractériser, par un seul terme, la musique de Wagner, c'est en somme l'adjectif d'*expressif* que nous choisirions, malgré sa banalité en matière artistique. En effet, elle impressionne à un haut point l'auditeur par le relief qu'elle donne presque constamment aux moindres incidents du drame. Incomparable pour l'habileté et la hardiesse de la facture, le compositeur puise avec sûreté dans les innombrables couleurs qu'on peut étaler de nos jours sur la palette orchestrale et vocale, et il s'en sert pour des interprétations passionnelles et descriptives qu'on ne peut oublier facilement, une fois qu'on les a entendues. Aussi, dans un bon nombre de ses pages, voit-on jouer un rôle à la musique imitative, et

dans ce genre si facilement banal, il a su allier à un point remarquable la vérité à la distinction.

Pour lui comme pour la plupart des grands compositeurs, on a décrit trois manières dans le style. M. Camille Saint-Saëns a déclaré que ce style a été d'abord assez peu élevé, puis s'est épuré, et enfin compliqué (1). C'est là une formule trop synthétique, mais en somme assez exacte. Il est certain que jusqu'à *Tannhaüser* inclusivement, on rencontre des pages très inégales et un manque d'unité qui fait ressortir le bel équilibre de composition de *Lohengrin. Tristan et Yseult* par contre ouvre une ère où la facture revêt des formes abstraites ébauchées seulement jusqu'alors et que caractérise entre autres signes un dédain de plus en plus grand pour la carrure mélodique. Il ne faudrait pourtant pas prendre ces indications à la lettre et croire que la date de telle ou telle œuvre wagnérienne imprime un cachet spécial à tous ses morceaux. Wagner est un homme d'inspiration, ne l'oublions pas, et en outre un compositeur qui connaît aussi bien dans sa musique que dans ses drames la valeur des contrastes. Ainsi l'on s'explique que jusqu'à la fin de sa carrière il ait entremêlé de parties musicales écrites sous une forme très simple des scènes construites suivant ses prétendues formules dogmatiques, c'est-à-dire constituées par une symphonie compliquée sur une suite de *leitmotive* et par une déclamation vocale. Dans *Lohengrin*, l'ensemble italien de la prière qui précède le combat, le double chœur des seigneurs après le lever du soleil au 2ᵉ acte et même le célèbre chœur nuptial désolent les apôtres de la logique musicale de Wagner. Dans *Parsifal*, des critiques ont qualifié de valse à la Strauss la seconde partie du chœur des filles-fleurs, et M. Saint-Saëns y a noté une phrase chorale accompagnée par un battement de triolets que Gounod aurait pu signer.

(1) *Harmonie et mélodie*, introduction, p. XV.

Nous sommes ainsi naturellement amené à serrer de plus près l'étude de la technique vocale et instrumentale employée dans ces œuvres. Pour ceux qui identifient le chant théâtral avec les morceaux d'opéras composés dans les formes classiques, surtout rossiniennes, Wagner n'a aucune idée de la manière rationnelle d'écrire pour les voix ; ils laisseraient supposer volontiers que dans ses partitions les rôles d'un ténor ou d'un soprano sont analogues aux parties d'un cor ou d'une clarinette. Il est pourtant évident que cette opinion, renouvelée de toutes les critiques qui ont été adressées aux musiciens soucieux de l'expression dramatique, depuis Glück jusqu'à Gounod en passant par Rossini, va directement à l'encontre de l'importance énorme affichée par Wagner pour la déclamation vocale. En réalité, le rôle du chant dans toutes ses œuvres est aussi prépondérant que dans les opéras de n'importe quelle école, mais il est certain qu'il y est compris d'une manière plus sévère que dans les œuvres par lesquelles s'est accentué dans la première moitié de notre siècle la réaction contre Glück.

Wagner en est arrivé à ne plus écrire de *morceaux d'opéras* dans le sens usuel du mot, mais des scènes enchaînées par les soudures qui sont déjà dissimulées dans *Lohengrin* et complètement invisibles dans *Tristan et Yseult*. Les morceaux d'ensemble deviennent de plus en plus exceptionnels : le septuor du *Tannhaüser,* d'une facture aussi classique que celui des *Huguenots,* ne retrouvera plus son pendant que dans un court quintette des *Maîtres chanteurs*. Lorsque plusieurs personnes seront en scène, elles dialogueront au lieu d'unir leurs voix, ce qui certainement est plus favorable à l'expression des rôles que les morceaux d'opéras ordinaires où l'harmonie des voix s'obtient aux dépens d'entorses constantes données au texte. Il emploie même la forme dialoguée exclusive pour traduire des situations passionnelles où nos habi-

tudes théâtrales sembleraient exiger impérieusement l'union des voix : ainsi il s'en contente pour le final du 1[er] acte de la *Walkyrie,* longue scène d'amour entre Siegmund et Sieglinde qui nous donne l'impression du duo le plus émotif. Cette manière de traiter les voix semble même marquer dans l'évolution de Wagner la période décisive de l'affirmation de son originalité, ainsi qu'on peut s'en convaincre en comparant à ce point de vue les duos d'amour de *Tannhaüser* et de *Lohengrin.* Mais sur ce point encore, les prétendues lois du drame wagnérien plient devant la force de l'inspiration et nous verrons à la fin de *Siegfried* les voix du soprano et du ténor s'unir dans une strette chaleureuse.

Le caractère surtout déclamatif du rôle des chanteurs chez Wagner entraîne comme conséquence la prédominance des registres graves et moyens dans ses parties vocales. Si l'on prétend que Wagner maltraite les voix, il faut en chercher la preuve ailleurs que dans les efforts excessifs par abus des notes hautes. Il y aurait même à ce sujet à faire un curieux parallèle entre sa manière et celle d'un de ses contemporains, qui a su, lui aussi, trouver dans le drame musical des notes expressives nouvelles, nous voulons parler de Verdi. C'est presque exclusivement par le chant que le maître de Bussetto a pu prolonger la vitalité de l'école italienne, mais en assujettissant ses interprètes à des effets de force propices à la traduction de ses inspirations que caractérise une énergie passionnelle poussée jusqu'à la violence. Cette tendance se traduit dans ses partitions par une prédilection pour les registres élevés qui entraîne quelquefois un véritable déplacement des voix. Ses barytons arrivent à ne plus chanter qu'au-dessus des portées de la clef de *fa,* ses ténors se passeraient volontiers de médium au prix de quatre ou cinq notes élevées. On pressent les dangers de cette technique musicale pour l'éducation et pour la conservation des voix.

Dans Wagner au contraire, les rôles sont presque exclusivement écrits dans le médium, et les notes hautes ne sont usitées que pour des cris dramatiques et pour d'autres effets exceptionnels. C'est bien rarement que ses ténors dépassent le *la* aigu ; dans *Parsifal,* cette dernière note ne se rencontre que deux fois. Ses premiers rôles de femmes sont écrits surtout pour les voix que nous désignons dans les théâtres français sous le nom de *falcons,* et dont le registre élevé doit s'appuyer sur un médium solide. Chez lui, pas plus les sopranos que les ténors ne se livrent autour des contre-uts aux évolutions qu'on rencontre constamment dans le répertoire ordinaire.

Pour tenir avec autorité un rôle dans une partition wagnérienne, ce qu'il faut au chanteur, c'est une voix d'une étendue modérée, mais bien assise et disciplinée par une éducation musicale consommée. L'artiste doit pouvoir marcher avec sûreté au milieu de modulations continuelles et accentuer les paroles sur un rythme d'une rigueur extrême. A ce dernier point de vue, le récitatif wagnérien diffère très sensiblement, surtout à partir de *Lohengrin,* du récitatif italien, ce descendant direct du *recitativo secco* de l'opéra bouffe. Ajoutons que les scènes musicales étant chez Wagner complètement affranchies des coupes réglementaires de l'opéra ordinaire, on voit s'y mélanger librement le récitatif vocal sans accompagnement, la déclamation vocale appuyée sur les développements symphoniques et le chant sous forme mélodique.

Le souci de Wagner pour l'individualisation de tous les acteurs de ses drames se fait sentir dans la manière dont il emploie les chœurs. Tantôt il a cherché à mettre en relief la variété des impressions des unités chorales par la division extrême des parties : dans *Lohengrin,* la scène d'arrivée du cygne, que suivent à travers les sinuosités de l'Escaut les exclamations entrecroisées de petites fractions de choristes,

constitue un exemple intéressant de ce procédé. Plus tard, Wagner prendra un parti plus radical et tendra à supprimer les chœurs. Dans *Tristan et Yseult,* des figurants assistent muets aux situations les plus dramatiques et ne témoignent que par leur mimique de la part qu'ils prennent aux sentiments exprimés par leur roi et leurs autres supérieurs hiérarchiques. Dans la *Tétralogie,* il y a des scènes d'ensemble pour les voix de soprani, les filles du Rhin et les Walkyries, mais les scènes guerrières du *Crépuscule des dieux* contiennent seules des chœurs véritables.

Par contre, *Parsifal* nous offre dans ses scènes religieuses des chœurs aux allures presque liturgiques, où les voix graves des chevaliers alternent avec les voix hautes (ténors, contralti et soprani) échelonnées dans la coupole du temple; puis par contraste dans le jardin enchanté, le chœur très profane des filles-fleurs dont nous avons déjà parlé.

Les chœurs de Wagner sont très sonores, ce qui tient à ce qu'il les écrit, comme les morceaux pour voix seules, dans leurs meilleurs registres et en usant avec discrétion des notes hautes. Il sait tour à tour produire des harmonies très pleines, en compliquant les parties à l'extrême, et par contraste grouper les voix dans des unissons énergiques. Signalons un procédé qu'il emploie avec prédilection pour obtenir un timbre composite d'un beau caractère, c'est l'unisson réelle (à l'octave pour la notation en clef de *sol*) des voix de contralti et de ténors (ex. : le chœur de *Lohengrin* qui suit l'arrivée du chevalier, ceux des apprentis des *Maîtres chanteurs,* les finales religieux de *Parsifal*).

Si la technique vocale de Wagner n'a inspiré que des critiques relativement modérées, il n'en est pas de même de son instrumentation, qui est généralement regardée comme excentrique et bruyante. En remontant à la source de cette opi-

nion, on est forcé de reconnaître que sur ce point nous subissons encore en France depuis trente ans l'influence d'un juge dont il serait temps de suspecter la compétence : c'est celle du caricaturiste Cham. Les articles, presque tous superficiels ou partiaux, dont les journalistes ont salué en 1861 l'exécution de *Tannhaüser,* à Paris, sont depuis longtemps oubliés; mais notre génération a encore conservé dans l'esprit l'image de dessins spirituels du *Charivari,* représentant un orchestre wagnérien hérissé de pavillons d'instruments de cuivre et dans le fond duquel la grosse caisse agite éperdument son tampon. Or, l'orchestre de *Tannhaüser* a la même composition que celui du répertoire de Meyerbeer et d'Halévy; la grosse caisse y figure seulement pour une quinzaine de notes à la fin de la Marche. Qu'est-ce que les sonneries de cors du 1er acte et celles des trompettes du 2e en comparaison des fanfares et musiques militaires employées à cette date dans tous les grands opéras, et que Meyerbeer imposait même à l'Opéra-Comique dans l'*Étoile du Nord?*

En réalité, on reconnaîtra que Wagner emploie les ressources instrumentales avec une discrétion plus grande que la plupart des compositeurs dramatiques modernes. Il faut naturellement tenir compte de la dimension moyenne des salles en vue desquelles ses œuvres ont été écrites : aussi a-t-on pu dire avec raison que nos opérettes contemporaines sont beaucoup plus bruyantes que n'importe quelle œuvre de Wagner. En outre, il va de soi que pour juger cette instrumentation il faut se baser non pas sur le nombre des musiciens dont la présence est nécessaire à l'orchestre, mais sur l'importance de leurs rôles respectifs. Si en effet Wagner a augmenté le nombre de ses unités instrumentales, d'abord à partir de *Lohengrin,* puis dans une seconde évolution à partir de la *Tétralogie,* ce n'est pas pour accroître la vigueur des *tutti,* déjà plus que suffisante chez ses

devanciers, mais pour ajouter au coloris orchestral des nuances nouvelles, plus souvent délicates qu'énergiques. L'orchestre, en apparence formidable de ses dernières œuvres, est des plus sobres en explosions totales, et quand celles-ci se produisent, elles sont toujours courtes et placées à des moments où elles ne peuvent écraser les voix. Wagner a renoncé vite au procédé du *placage instrumental* mis à la mode par Rossini et à ces grandes luttes entre les masses orchestrales et vocales qui constituent le procédé commode et trop fréquent pour la composition des finales et d'autres morceaux d'ensemble qualifiés de *brillants*.

Les tendances *conservatrices* en orchestration de Wagner ressortent surtout, si on le rapproche d'un musicien qui lui est prochement apparenté dans l'histoire artistique du siècle, d'Hector Berlioz. Sans entrer ici dans la critique du grand symphoniste français, comment ne pas s'expliquer qu'il ait passé pour un musicien bruyant quand on lit le programme de certaines de ses partitions? Jamais Wagner n'a été hanté comme lui par le rêve d'un orchestre monstre du genre de celui dont il a indiqué la composition, à la page 294 de son *Traité d'instrumentation*. Jamais Wagner n'a écrit des *tutti* prolongés pour un orchestre comprenant, comme celui du *tuba mirum* du *Requiem*, 50 instruments en cuivre, 8 paires de timbales, 3 paires de cymbales et 2 grosses caisses. Nous ne trouvons dans toute l'œuvre du maître allemand rien de comparable au morceau d'ensemble assourdissant qui suit immédiatement la course à l'abîme de la *Damnation de Faust*, morceau dans lequel j'avoue humblement n'avoir pu dégager du bruit une valeur musicale quelconque. Il est certain que les innovations de Berlioz dans l'orchestre symphonique portent la marque de l'originalité exubérante qui a caractérisé le mouvement romantique de 1830. Wagner a étudié ses procédés et en a profité, ainsi qu'il l'a reconnu

explicitement; mais il sut les pondérer pour les mettre au point de l'objectif théâtral.

Chez lui, comme pour chez les véritables maîtres, ce sont les instruments à archets, le quatuor, pour employer une désignation devenue aujourd'hui bien impropre, qui constituent la base de l'orchestre. Il a utilisé ce groupe, au moins autant que ses devanciers, et a su tirer de nouvelles ressources de sa souplesse sans égale. La subdivision des cinq parties classiques lui permet de composer des harmonies complètes avec cette famille ou même avec certains de ses registres. Dans l'*Or du Rhin,* il a écrit jusqu'à 12 parties de violons et 6 d'altos. Le début du prélude de *Lohengrin* réalise un des effets les plus saisissants qu'on ait obtenu par la division des registres élevés des cordes : il y a trouvé les accords d'un timbre surnaturel écrits pour 4 violons soli jouant en notes harmoniques, 4 parties de violons *ripieni* jouant en notes naturelles, 2 flûtes et 2 hautbois. Comme exemple d'harmonies complètes confiées aux cordes basses, nous citerons les passages symphoniques importants qui accompagnent la première entrevue de Siegmund et Sieglinde au début de la *Walkyrie;* certaines phrases, écrites par le même procédé que le célèbre début de l'ouverture de *Guillaume Tell* pour les violoncelles et les contrebasses, se rapprochent dignement de ce beau modèle.

L'importance et la variété des parties confiées aux instruments à archets dans toutes les partitions de Wagner nécessitent pour ce groupe des exécutants solides à tous les pupitres sans exception. Ce n'est pas pour ce répertoire qu'on pourrait transformer en altistes des violonistes insuffisants, comme cela se pratique encore trop souvent, car la *Tétralogie* et *Parsifal* fourmillent de passages graves où les altos et les violoncelles ont des parties écrites comme celles d'un premier violon. Il faut remarquer que pour la réalisation de ces exi-

gences, Wagner a été bien servi par la valeur moyenne des instrumentistes à archets de l'Allemagne, valeur supérieure à cette classe d'artistes de notre pays, à l'inverse de ce qui se passe pour les instrumentistes à vent (1).

Si nous passons des cordes à l'harmonie, nous constaterons chez Wagner des innovations bien faites pour mettre en lumière les ressources inépuisables de coloris dont ces familles instrumentales disposent. Pour les bois, sa pratique est assez particulière et a pour principe de créer des harmonies complètes avec des timbres homogènes, au lieu des timbres composites usités dans la symphonie par Beethoven et au théâtre par Rossini et ses successeurs. Il en résulte qu'au lieu de se servir de paires d'instruments de même famille, il en emploie trois à partir de *Lohengrin* et au moins quatre à partir de la *Tétralogie*. Il peut ainsi varier ses effets en isolant ou réunissant tour à tour telles ou telles sonorités bien tranchées.

A propos des flûtes, nous remarquerons qu'il les emploie avec une discrétion relative, assez souvent pour des tenues dans le registre haut, et qu'il préfère le timbre suave de la grande flûte à l'éclat un peu cru de la petite flûte, qu'il réserve pour des effets spéciaux. Sa famille des hautbois comprend presque constamment un cor anglais ; il s'est plu à mettre en évidence cet instrument expressif dans l'accompagnement pastoral de la chanson du 1er acte de *Tannhaüser* et surtout dans les soli importants dont le berger breton entrecoupe les plaintes du héros au 3e acte de *Tristan et Yseult*. Nous glisserons rapidement sur le rôle des bassons qu'il emploie le plus souvent comme timbres de combinaison, mais parfois

(1) En émettant ce jugement, nous croyons rapporter une opinion assez générale dans le monde musical : nous l'avons entendue dans la bouche d'un artiste auquel on ne refusera pas l'autorité en pareille matière, M. Antoine Rubinstein.

aussi très en dehors, par exemple pour dépeindre les personnages antipathiques de la *Tétralogie*. Quant aux clarinettes, Wagner a compris tout le parti qu'on peut tirer de cette famille si précieuse par ses qualités d'expression et de souplesse et par sa sonorité bien plus assimilable à l'ensemble que celles des hautbois et des bassons. Dans bon nombre de passages de la *Tétralogie,* il se contente pour soutenir la déclamation vocale d'un quatuor de clarinettes (3 soprani, 1 basse), plus coloré et presque aussi discret que le quatuor à cordes (1). La clarinette basse devient chez lui un instrument de fond à partir de *Lohengrin,* et nous avons encore dans l'oreille le souvenir des superbes pédales dont elle est seule chargée pour soutenir divers passages solennels de *Parsifal.* Par contre, le maître coloriste n'a pas craint d'emprunter à l'orchestre tzigane la petite clarinette en *ré* pour accentuer l'éclat imitatif du feu dans la dernière scène de la *Walkyrie.*

Les cuivres sont traités d'une manière au moins aussi intéressante que les bois, et redisons-le encore, beaucoup moins pour augmenter le fracas des *forte* que pour prêter la chaleur de leur timbre à des accords nuancés *piano.* De très bonne heure, Wagner a adopté, pour s'en servir exclusivement à la fin, les instruments chromatiques, inférieurs peut-être aux instruments naturels par la qualité du son, mais qui élargissent tellement le champ de l'orchestration par la facilité de leur emploi dans toutes les modulations harmoniques. Dans ses dernières œuvres, Wagner voile assez fréquemment le timbre de ses cors et de ses trompettes par l'introduction d'une sourdine dans leur pavillon, procédé inusité depuis le XVIII[e] siècle. L'effet en est curieux, et même frappant comme harmonie imitative dans quelques passages, tel que celui qui traduit

(1) Berlioz avait déjà indiqué ce procédé dans son *Traité d'instrumentation* (p. 147).

dans l'*Or du Rhin* la disparition du nain Alberich, lorsqu'il se coiffe du heaume magique. Mais dans un grand nombre de pages de la *Tétralogie*, le maître donne aux cors et aux trompettes des notes *forte* avec sourdines, qui sont d'un effet franchement désagréable : le son étranglé dans le pavillon semble sortir d'un mirliton.

Wagner augmente assez fréquemment le quatuor de cors réglementaire. Dans sa dernière manière, il en emploie couramment huit ; en cas de sonneries sur la scène, il a été jusqu'à seize (dans *Tannhaüser*). Parmi les effets les plus pittoresques qu'il ait obtenu de ces instruments, signalons l'originalité avec laquelle il a su rajeunir le vieux thème des fanfares de chasse au début du 2e acte de *Tristan et Yseult :* 8 cors, dont 6 dans la coulisse, sonnent au loin, sur une pédale confiée au roulement de la timbale, des accords discordants qui expriment à merveille les évolutions capricieuses de plusieurs groupes de chasseurs dans la forêt.

Comme soprani de ses cuivres, Wagner emploie ordinairement 3 trompettes chromatiques et bannit le cornet à pistons, dont la vulgarité déshonore encore trop d'orchestres français : il a su donner à plusieurs pages de *Parsifal* un coloris religieux extraordinaire en faisant monter une petite trompette jusqu'aux notes élevées de la voix de soprano, suivant un procédé renouvelé de Bach et d'Hændel. Signalons ici la manière ingénieuse avec laquelle il a su dans *Lohengrin* faire intervenir au milieu des modulations orchestrales les plus variées les sonneries en *ut* des grandes trompettes de scène que commande le héraut du roi.

Au-dessous des trompettes, évoluent 3 ou 4 trombones ténors et basses, auxquels vient s'adjoindre un trombone contrebasse, descendant jusqu'aux profondeurs du dernier *mi* de la contrebasse à cordes.

Enfin, dans la *Tétralogie,* pour nuancer d'une manière

encore plus minutieuse l'expression symphonique de ses personnages mythiques, Wagner a cru imaginer des instruments à cuivre spéciaux, pour lesquels il a torturé les fabricants allemands sans en obtenir une satisfaction complète, et qui en somme sont réalisés par des types bien connus en France. Ses *tubens altos-ténors* et ses *tubens barytons-basses* correspondent aux altos et aux basses de la famille des saxhorns de nos fanfares : il les employait par paires. Leur sonorité sombre, plus énergique que celle du cor et plus voilée que celles de la trompette et du trombone, chante des phrases héroïques et solennelles, célèbre l'achèvement du Walhalla par les géants ou annonce à Siegmund sa mort prochaine. Une trompette-basse, réalisée par un trombone à pistons ordinaire, vient également augmenter la plénitude des accords des cuivres et doubler certains chants de la trompette soprano, par exemple dans la marche funèbre du *Crépuscule des dieux*. Enfin, le tuba-basse, par lequel Wagner avait remplacé dès *Rienzi* l'ophicléide aux sonorités flasques, fait place à un saxhorn contrebasse qui, dans l'*Or du Rhin* et dans *Siegfried,* représente la reptation des dragons monstrueux.

Mais c'est surtout dans son usage des instruments à percussion que Wagner fait preuve d'une grande délicatesse de touche. A partir de *Rienzi,* il rèpudie complètement le tapage collectif de la grosse caisse, des cymbales, du triangle et parfois du tambour dont Spontini et Rossini ont appris à écraser l'orchestre dans les *tutti.* Jamais il n'a pratiqué ces percussions intensives à coups de grosse caisse et le tam-tam, dont M. Massenet s'obstine à déshonorer ses plus belles inspirations. Pour cette classe d'instruments, il prend modèle sur Beethoven, et se contente dans le corps de ses œuvres des timbales employées le plus souvent au nombre de deux paires. Mais pour obtenir un effet spécial et transitoire, il saura mettre à profit tous les engins sonores avec la dernière har-

diesse. Les jeux de timbre interviennent pour mêler leurs notes cristallines aux ébats des habitants de Nuremberg, dans les *Maîtres chanteurs,* ou pour crépiter avec les flammes dans l'incantation du feu de la *Walkyrie.* Dans *Parsifal,* quatre timbres de cloches, actionnés par de grosses touches de clavier font entendre un carillon lointain (1). Dans l'*Or du Rhin,* dix-huit enclumes, accordées en *fa,* se partagent sur trois octaves, les détails rythmiques du motif des forges souterraines. Wagner a même inventé un instrument, appelé *Donnermaschine,* destiné à rendre plus artistique l'imitation du tonnerre.

Nous aurons complété la revue des familles instrumentales de l'orchestre wagnérien en signalant la manière dont il écrit pour les harpes. Il en emploie toujours plusieurs et multiplie leurs parties. A l'entrée des dieux dans le Walhalla, à la fin de l'*Or du Rhin,* on en compte jusqu'à six. Il n'est pas tombé dans les abus qu'on rencontre chez certains compositeurs français, qui abaissent leur rôle en le limitant à des formules banales d'accompagnement. Mais on peut lui reprocher de ne pas tenir compte des difficultés spéciales dues au mécanisme de ces instruments en multipliant dans certaines de leurs parties les modulations enharmoniques.

Il est difficile d'étudier l'orchestration wagnérienne sans insister sur les morceaux symphoniques qui sont disséminés dans ses œuvres, morceaux par lesquels s'est faite jusqu'à présent la principale initiation du public français aux composition de ce maître. Après une période de luttes dont les incidents sont présents à toutes les mémoires, pas de répertoire de nos concerts qui ne leur réserve sa place d'honneur.

(1) La construction de cet instrument était loin de donner à Bayreuth un résultat satisfaisant : le timbre des cloches était sec et comme ligneux.

Bien qu'ils perdent à être isolés du cadre scénique, ils suffisent pour présenter leur auteur comme un symphoniste des plus puissants. Signalons seulement quelques pièces, et non des moins originales, qui font corps avec le drame, telles que les murmures de la forêt de *Siegfried,* le charme du vendredi-saint de *Parsifal.* Mais nous pouvons étudier avec plus de profit les pages symphoniques qui sont exécutées comme préliminaire des actes, et qu'on peut diviser en *ouvertures,* en *préludes* et en *introductions.*

Les ouvertures, caractérisées par leur séparation complète de l'ouvrage et par l'abondance de leurs développements symphoniques, ne se rencontrent chez Wagner que dans sa première période (1). Leur composition affecte une forme très classique qui les fait rentrer dans un genre dont la dénomination vulgaire est relevée par la valeur des œuvres auxquelles elles correspond, c'est l'ouverture *pot-pourri,* celle des opéras de Weber et d'une foule d'autres des écoles françaises et italiennes. Il semble que Wagner ait voulu s'initier au travail de développement des *leitmotive* par la coaptation qu'il a fait subir aux phrases capitales de ses opéras dans les ouvertures de *Rienzi,* du *Vaisseau fantôme* et de *Tannhaüser.*

L'ouverture de *Rienzi* nous plaît médiocrement. L'allegro qui en constitue la plus grande partie est construit sur des motifs qui ne brillent pas par la distinction et dont les développements doivent surtout leur éclat à une orchestration bruyante très éloignée de celle des œuvres ultérieures; mais le début paraphrase la prière du 5e acte d'une manière incontestablement puissante. Je ferai aussi quelques réserves sur l'ouverture du *Vaisseau fantôme,* d'un style plus châtié, mais dont la fougue peu équilibrée ne met pas assez complè-

(1) Wagner a composé, dans sa jeunesse, plusieurs ouvertures non suivies d'opéras, parmi lesquelles celle de *Faust* est des plus remarquables.

tement en valeur les thèmes caractéristiques qui la composent. Devant l'ouverture de *Tannhaüser*, la critique doit rester muette ; c'est devenu presque une banalité de qualifier de chef-d'œuvre cette pièce symphonique, autrefois sifflée outrageusement aux concerts Pasdeloup. Par la richesse de sa forme, par l'importance de ses développements, par l'unité de son évolution autour du chœur des pèlerins qui la commence et la termine, elle constitue une des grandes pages de la musique orchestrale de notre siècle, et ne pâlit devant aucune autre, pas même devant les symphonies de Beethoven.

Les *Maîtres chanteurs* sont précédés d'un morceau symphonique, intitulé prélude *(vorspiel),* mais qui par son étendue tient le milieu entre les ouvertures précédentes et le vrai prélude (1). Cette dernière expression doit s'appliquer chez Wagner à des pièces moins développées que l'ouverture, constituées par les paraphrases d'un ou de quelques thèmes musicaux, et souvent enchaînées à l'acte qu'elles précèdent, bien que facilement isolables en vue du concert. Les préludes de *Lohengrin,* de *Tristan et Yseult,* de *Parsifal,* rentrent dans cette catégorie. Nous n'insisterons pas sur le premier, qui tend à devenir aussi populaire que l'ouverture de *Tannhaüser.* Celui de *Tristan et Yseult* présente avec le style de Schumann certaines affinités assez explicables par la nature du sujet, d'une subtilité passionnelle toute germanique. Il exige pour être mis en valeur une exécution aux nuances infinies, précieuses même. L'orchestre de Bayreuth y excelle ; quand pourrons-nous entendre ce morceau à la Société des concerts du Conservatoire de Paris ?

Bien différent est le style du prélude de *Parsifal,* brillante

(1) Voir une analyse de ce morceau dans une brochure de M. Kufferath intitulée : *L'art de diriger l'orchestre.*

synthèse de toute l'œuvre, formée d'un travail symphonique serré, mis en lumière par une orchestration d'un rare coloris. Nous pouvons rapprocher de ces préludes l'intéressant morceau intitulé entr'acte qui ouvre le 3e acte de *Tannhaüser.*

L'introduction, différentiée suffisamment du prélude par son sens étymologique, se rencontre au commencement de tous les actes wagnériens non pourvus d'ouvertures ou de préludes, et fait corps avec eux au point de nous interdire ici de l'en séparer. Contentons-nous de constater la valeur générale de ces morceaux. Il est rare qu'ils ne constituent pas une préparation des plus expressives au drame qui va se dérouler. Sans sortir de la *Tétralogie,* quel coloris puissant et varié dans les introductions du 3e acte de la *Walkyrie,* du 2e acte et du 3e acte de *Siegfried,* etc.!

VII

Notre travail prendrait des proportions démesurées si nous voulions y faire entrer une analyse détaillée de l'œuvre wagnérienne. Chacune de ces pièces théâtrales, dont nous donnons ci-contre un tableau chronologique, a été longuement commentée dans des écrits spéciaux auxquels le lecteur désireux de pousser plus avant ce sujet pourra se reporter. Aussi, nous bornerons-nous ici à une revue rapide, dans laquelle nous nous efforcerons seulement de dégager la caractéristique de chaque pièce, en mettant en saillie ses points les plus originaux.

Laissant de côté deux œuvres de jeunesse dont la valeur est négligeable dans l'espèce, nous ouvrirons la liste par *Rienzi.* Wagner a composé cet ouvrage en dehors de toute idée novatrice et dans la pensée de traiter un sujet pompeux, dont la

TITRES DES OUVRAGES	DATES de la composition des poèmes.	DATES de la composition de la musique.	NOMS DES TRADUCTEURS FRANÇAIS	DATES ET LIEUX des premières REPRÉSENTATIONS THÉATRALES
Les Fées, opéra romantique en trois actes.	1833-34	1833-34	o	N'a été représenté qu'après la mort de Wagner, à Munich.
Défense d'aimer, ou *la Novice de Palerme*, opéra en trois actes.	1834-35	1835-36	o	1836, à Magdebourg (une seule représentation).
Rienzi, le dernier des tribuns, grand opéra tragique en cinq actes.	1838-39	1838-40	Ch. Nuitter et J. Guillaume.	1842, à Dresde.
Le Vaisseau fantôme, opéra romantique en trois actes.	1841	1841	Ch. Nuitter.	1843, à Dresde.
Tannhaüser, ou *le concours des chanteurs à la Wartbourg*, opéra romantique en trois actes.	1843	1844-45	Edmond Roche, Charles Lindau et Ch. Nuitter.	1845, à Dresde.
Lohengrin, opéra romantique en trois actes.	1844-46	1846-49	*a*. Ch. Nuitter. *b*. Ch. Nuitter et Saint-Saëns. *c*. Victor Wilder.	1850, à Weimar.
Tristan et Yseult, pièce en trois actes.	1857	1857-59	Victor Wilder.	1863, à Munich.
Les Maîtres chanteurs de Nuremberg, comédie musicale en trois actes.	1861-62	1862-67	id.	1868, à Munich.
L'Anneau du Nibelung, trilogie avec prologue, composée de :	1848-52			
1° *L'Or du Rhin*, prologue en un acte et quatre tableaux.		1853-54	id.	1869, à Munich.
2° *La Walkyrie*, pièce en trois actes.		1854-56	id.	1870, à Munich.
3° *Siegfried*, pièce en trois actes.		1856-57 et 1865-71	id.	1876, à Bayreuth.
4° *Le Crépuscule des dieux*, pièce en trois actes		1870-74	id.	id. id.
Parsifal, pièce de festival solennel en trois actes	1875-77	1877-82	id.	1882, à Bayreuth.

mise en scène pût s'emparer pour le placer dans le répertoire du Grand-Opéra de Paris, adopté sans rivalité possible à cette époque par toutes les scènes européennes. L'histoire du tribun Cola de Rienzi, mise en roman par Bulwer, fut découpée par lui en cinq actes, tout comme un libretto de Scribe. On sent en le lisant que l'imagination du jeune artiste a dû être hantée par les splendeurs extérieures de *la Juive,* et tout le long de la pièce se succèdent les chœurs populaires, les marches militaires et religieuses, les prières, même un ballet.

Mais il s'en faut que le sujet soit traité avec la valeur dramatique réelle qui se cache dans les librettos de Scribe et de ses contemporains sous la banalité de la forme des vers. Il n'a tracé qu'un caractère réel, celui de Rienzi, et a fait preuve pour les autres d'une inexpérience frappante. Celui d'Adriano, le jeune noble amoureux de la sœur de l'ennemi de sa famille, est gauchement traité; celui d'Irène, la sœur du tribun, est peu intéressant; les autres sont insignifiants. La charpente générale du drame est pourtant solide et contient plusieurs situations bien amenées.

La musique fait certes un contraste singulier avec celle des œuvres de Bayreuth. La forme en est courante pour l'époque; la mélodie s'y développe dans une carrure inexorable; airs, duos, trios, récitatifs coupés par des accords du quatuor et points d'orgues s'y suivent dans une ordonnance classique. Il existe au bon moment un ballet dont la musique est du reste très médiocre. Mais comme preuve d'acquit technique et comme promesse d'avenir, *Rienzi* n'en est pas moins une partition considérable et du plus grand intérêt. Sous ses dehors rangés et respectueux des maîtres, Wagner a déjà dans lui un démon qui s'agite et qui tend à se manifester par l'intensité de l'expression mélodique. Le tribun chante par moment des phrases superbes, d'un caractère tout à fait spécial : son appel aux armes du 1er acte et surtout sa prière du 5e se

réclament d'une haute inspiration. Mais la perle de la partition est l'introduction du second acte avec sa belle phrase orchestrale du début, paraphrasée par Rienzi et faisant contraste avec le chœur des messagers de la paix ; le charme de cette scène faillit emporter le succès de l'œuvre, lors de la reprise que Pasdeloup en fit au Théâtre lyrique de Paris en 1869.

Le *Vaisseau fantôme* porte le cachet d'une originalité bien plus accusée. On pourrait le présumer en apprenant que le même publie de Dresde qui avait accueilli *Rienzi* avec enthousiasme reçut la primeur de la nouvelle œuvre avec une froideur extrême. L'histoire du libretto se lie à un incident assez curieux de la vie de Wagner : embarqué sur un navire qui allait de Riga à Londres pour tenter la fortune à Paris, il fut jeté par la tempête sur les côtes norvégiennes et entendit à bord pour la première fois la légende du Juif errant des mers, commune à tous les marins du Nord et qui porte en Allemagne le nom du *Hollandais volant* (Der fliegende Hollænder), sous lequel l'opéra de Wagner y est connu. Au milieu des tribulations de son premier séjour à Paris, Wagner composait peu de temps après son poème, dont une ballade d'Henri Heine, empruntée à un roman anglais, avait déjà traité le sujet succinctement. Ce libretto avait assez de valeur pour que Léon Pillet, directeur de l'Opéra, voulût l'exploiter; il l'acheta pour une faible somme à l'auteur aux abois prêt à retourner en Allemagne, et le fit mettre en musique par une médiocrité musicale bien en cour, qui n'en tira qu'un insuccès complet.

Au point de vue dramatique, le *Vaisseau fantôme* diffère de ses deux voisins, *Rienzi* et *Tannhaüser,* par des points importants. Son étendue réelle est bien moindre et son sujet des plus simples. Comme l'a dit Wagner lui-même, ce n'est qu'une

ballade transportée à la scène. Par son caractère général, nous le rangerions volontiers à côté du *Freischütz*, dans le cadre de ce qu'on appelle en France l'*opéra de genre*, aux allures moins solennelles mais non moins propices aux situations passionnelles que le grand opéra. Le Hollandais maudit est proche parent de Samiel ; l'infortuné chasseur Fritz descend quelque peu de Max, et le babillage des fileuses norvégiennes rappelle celui d'Annette. Mais l'action wagnérienne est plus nerveuse et plus simplement passionnelle que celle du collaborateur de Weber.

Si nous cherchons les affinités du style musical de l'œuvre, nous sommes frappé de leur contraste avec celles de l'opéra précédent. Il semble que le musicien ait trouvé son chemin de Damas dans l'intervalle. Ce n'est pas dans les formules qu'on peut constater cette différence, car nous y retrouvons les coupes classiques des morceaux que séparent seulement des soudures moins apparentes. Mais la note pittoresque et romantique absente jusqu'alors se montre avec une intensité extrême. Passer d'Halévy à Weber, quel contraste ou plutôt quel progrès ! Il nous semble aussi dans certains accents du maudit des mers, surtout dans son bel air d'entrée, entendre un écho des pensées amères du maudit de Meyerbeer, Bertram, alors dans tout le succès de la nouveauté. Enfin, pour accentuer le caractère intime du sujet, Wagner n'a-t-il pas subi dans certaines pages, surtout dans les scènes des fileuses et dans le rôle familier de Daland, l'influence d'un compositeur qu'il devait anathématiser plus tard, mais dont il venait de monter avec enthousiasme plusieurs œuvres, étant chef d'orchestre à Riga, nous voulons parler d'Auber ?

Quoi qu'il en soit, la griffe du maître s'affirme dasn cette partition par un ensemble de conceptions originales qui la maintiennent avec honneur dans le répertoire allemand et

mériteraient de la faire entrer dans le nôtre. Tout le premier acte, sauf peut-être quelques banalités du rôle de Daland, est du plus haut intérêt. Les scènes marines de l'arrivée du vaisseau norvégien et de la chanson du pilote, puis de l'arrivée du vaisseau fantôme aux voiles rouges, à la mâture noire et à l'équipage invisible, constituent des tableaux décoratifs dont la musique accentue merveilleusement le pittoresque. Dans le 2e acte se succèdent le chœur des fileuses, la ballade de Senta et des babillages musicaux d'une fraîcheur ravissante entre Senta, sa nourrice et ses compagnes. Toute cette partie de l'œuvre fait un grand effet lorsqu'elle est rendue par les admirables chœurs de femmes de l'Opéra de Vienne, où j'ai eu le plaisir de l'entendre en 1885. La valeur de cette catégorie de sujets est malheureusement trop sujette à caution dans nos troupes de province pour qu'on ne doive pas hésiter à y jouer une œuvre qui, à part cela, présenterait tous les éléments de succès.

Signalons encore avant de fermer cette partition, de beaux passages dans l'entrevue de Senta et du Hollandais, et une grande scène chorale très vivante au commencement du dernier acte. Les *leitmotive* commencent à poindre dans le *Vaisseau fantôme,* mais avec une discrétion qui suffit à guider la marche des nombreux fragments symphoniques disséminés dans toutes ses parties.

Nous arrivons maintenant à une œuvre décisive dans l'évolution de Wagner, œuvre inégale, étrange par certains côtés mais où brillent des beautés que le maître n'a surpassées nulle part, c'est *Tannhaüser*. Le sujet, d'une teinte germanique très accusée, avait déjà tenté la muse de Weber. La vieille légende du chevalier Tannhaüser, perdu pendant des années dans la montagne où règne Vénus et se rendant à Rome pour demander pardon de ses péchés sans l'obtenir, est une des mille

formes de la lutte du christianisme et du paganisme qui a hanté l'imagination des hommes du moyen-âge. Parmi les littérateurs qui traitèrent ce sujet, Tieck eut l'idée dans un poème de souder l'histoire de Tannhaüser à un épisode au moins aussi célèbre en Allemagne, c'est le tournoi des chanteurs à la Wartbourg près d'Eisenach. Cette solennité littéraire, dont le récit a été conservé dans un poème obscur du XIII[e] siècle, se serait passée en 1206 à la cour du landgrave Hermann de Thuringe ; mais il paraît démontré que ce prétendu tournoi d'esprit n'a jamais eu lieu réellement.

Wagner a composé sur ces données un poème qui est loin d'être un de ses meilleurs, surtout à cause de l'antipathie qui s'attache à son héros, comme à tous les amoureux tiraillés sur la scène lyrique entre deux passions féminines. Mais on ne peut refuser à l'œuvre le mérite de fournir un thème à des scènes musicales d'une couleur pittoresque et variée. La première de ces scènes, ajoutée à la partition primitive au moment des représentations de 1861 à l'Opéra de Paris, constitue dans l'œuvre de Wagner une page unique, dont l'exécution intéresse même en dehors des conditions exceptionnelles que nous avons décrites plus haut. C'est une *bacchanale* composée de deux parties : un allegro symphonique dont les thèmes, déjà esquissés dans l'ouverture (1), sont très favorables aux évolutions du corps de ballet et un

(1) Dans les représentations de *Tannhaüser* à Bayreuth, on enchaîne l'ouverture à la bacchanale, en en supprimant presque tout l'allegro. Le chroniqueur musical du *Journal de Genève*, dans son intéressant article du 17 septembre 1891, qualifie cette version de « version de Paris ». Cette désignation nous étonne, car en se reportant aux journaux de 1861, on voit que l'ouverture y a été exécutée intégralement, ainsi que cela résulte explicitement des commentaires sur les traits chromatiques des instruments à cordes de la fin de l'allegro. Il serait plus juste de dire « version de Vienne », car en 1875, Wagner fit exécuter *Tannhaüser* dans cette ville en infligeant à l'ouverture cette mutilation, que le public goûta peu. (Voir Ad. Jullien, *loc. cit.*, p. 211.)

andante dont la trame orchestrale est entrecoupée à deux reprises par une belle mélodie que chante un chœur invisible de femmes, pendant que trois nymphes évoquent des tableaux mythologiques. Si nous nous reportons à trente ans en arrière, on conçoit que cette scène, d'un style singulièrement hardi, ait mal répondu aux exigences des abonnés de l'Opéra de Paris. Le ballet, malgré la voie que Meyerbeer avait tracée à sa réforme symphonique, surtout par la scène des nonnes de *Robert le Diable,* ne se comprenait pas alors sans les formules stéréotypées dont Léo Delibes a depuis secoué le joug dans ses œuvres si remarquables sous leur légèreté apparente. Il suffit de comparer à la bacchanale de *Tannhaüser* les airs de ballet composés dans les *Troyens* par Berlioz vers la même époque, pour apprécier l'intensité de l'innovation réalisée par Wagner.

Dès la première scène chantée, nous sommes frappé de l'inégalité du style qui se retrouvera tout le long de l'œuvre. C'est un long duo entre Vénus et Tannhaüser, où la forme dialoguée règne presque exclusivement, mais avec une grande clarté mélodique. On demeure stupéfait plus loin quand on pense que la ravissante chanson du pâtre et le chœur des pèlerins avec lequel elle s'enchaîne ont provoqué à l'Opéra de Paris les éclats de rire] les plus prononcés qui se soient produits dans le cours de la pièce. La belle fin du 1er acte exige pour faire de l'effet une mise en scène brillante.

Le 2e acte est le plus faible des trois et risquerait fort de provoquer l'ennui prolongé, s'il n'était coupé au milieu par la célèbre Marche. Les scènes du début entre Élisabeth, Tannhaüser et Wolfram sont ternes ; il y a là un duo sur lequel Listz a écrit des pages enthousiastes qu'on a peine à s'expliquer. Quant à la grande scène du concours de chant, les morceaux en sont bons, mais l'ensemble avec son orchestration et ses récits monotones est loin de produire une grande impression. Le finale, charpenté à la manière de

Meyerbeer et d'Halévy, termine l'acte mieux qu'il n'a commencé.

Le 3e nous paraît de beaucoup le plus remarquable par l'unité et la poésie de son style. La prière d'Élisabeth est un peu longue, la romance à l'étoile n'est qu'un charmant hors-d'œuvre, mais à partir de l'air du voyage à Rome les beautés se succèdent jusqu'à la chute du rideau. Ce morceau fut naturellement regardé en 1861 comme une monstruosité musicale. Le public parisien n'avait pourtant pas l'excuse de celui de Dresde qui l'avait également méconnu en 1845, car dans l'intervalle plusieurs compositeurs avaient fait accueillir avec faveur des morceaux d'une forme analogue, entre autres Meyerbeer dans le récit du songe de Jean de Leyde du *Prophète.*

Lohengrin est certainement l'œuvre la plus populaire de Wagner. La postérité le désignera-t-elle sous le nom de l'auteur de *Parsifal,* comme le veulent ses disciples les plus fervents, ou sous celui de l'auteur de *Lohengrin?* Nous pencherions plutôt pour la dernière hypothèse. Faut-il faire intervenir pour expliquer la faveur générale de cet ouvrage le caractère philosophique de la légende, auquel M. Anatole France a attribué « la clarté spirituelle d'un symbole » (1). C'est chercher peut-être un peu loin une cause qui peut s'expliquer plus simplement. Tout artiste génial dont la carrière n'est pas interrompue prématurément, comme celle d'un Raphaël ou d'un Mozart, arrive à un moment donné de son évolution en un point où ses productions exercent sur le public une séduction qui ne se reproduira plus avec une intensité égale, et qui le classe parfois définitivement ; cette période est celle où ses qualités propres sont suffisamment accentuées pour ne

(1) *Le Temps,* du 2 mai 1887.

pouvoir être méconnues et ne sont pourtant pas exagérées ou même déformées par l'exercice trop long d'une personnalité délivrée des entraves des premières luttes.

Dans une des salles de l'Académie des beaux-arts à Venise, se trouvent côte à côte trois toiles religieuses qui résument la longue carrière du Titien, mort à 99 ans. Quel que soit le charme de la *Visitation* de sa jeunesse, quelque impression solennelle que laisse la sombre *Mise au tombeau*, peinte peu de temps avant sa mort, l'admiration populaire ne le saluera-t-elle pas dans le cours des âges comme l'auteur de la radieuse *Assomption* de sa maturité ? Les critiques les plus savantes, les commentaires les plus suggestifs sur Beethoven ne parviendront pas à asseoir sa gloire sur la *Symphonie avec chœurs* et sur ses derniers quatuors plutôt que sur sa *Symphonie pastorale* et sur cet admirable *Septuor* qu'il avait, paraît-il, la faiblesse de renier dans ses dernières années.

De même *Lohengrin* occupe dans l'œuvre wagnérienne sa place privilégiée, due à l'alliance heureuse d'une inspiration encore jeune et d'un style déjà mûr et original. Du sujet, nous dirons peu de chose, préférant renvoyer le lecteur à l'étude érudite que M. Kufferath en a fait récemment (1). Il s'agit d'une légende qui se présente au moyen-âge comme un écho de la fable mythologique de Psyché, se localise avec persistance dans la région brabançonne en s'imprégnant d'une forte teinte celtique, puis prend une forme littéraire dans le *Parzival* composé en 1205 par un poète de la Souabe, Wolfram d'Eschenbach, et dans deux adaptations allemandes qui ont été les sources directes de Wagner : le poème du *Chevalier au cygne*, de Conrad de Würzbourg et une œuvre anonyme qu'on désigne communément aujourd'hui sous le nom du *Lohengrin bavarois*.

(1) Voir la note de la page 186.

Le poème de Wagner est simplement mais dramatiquement développé ; on ne peut lui reprocher que quelques longueurs et redites dans les scènes du 2e acte, où Ortrude et Frédéric ébranlent la confiance d'Elsa. Quant à la musique, il est devenu quelque peu oiseux, en présence de sa popularité grandissante, d'en signaler les beautés.

Elle diffère sensiblement de celle de *Tannhaüser* par l'unité d'un style dans lequel se combinent une abondance mélodique et une originalité de forme des plus harmonieuses. Le 3e acte est irréprochable et touchant d'un bout à l'autre. Nous en dirions autant du 1er, si l'intérêt ne languissait pas par moment dans les récits du roi et de Frédéric. Le 2e acte subit dans presque tous les théâtres des coupures qui seront suffisantes, si on élague un peu dans la scène d'introduction entre Ortrude et Frédéric et dans le finale. Nous avons été très étonné de voir un critique aussi autorisé, surtout en matière wagnérienne, que M. J. Weber proposer, dans un article du *Temps* fait à propos des représentations de *Lohengrin* à l'Opéra de Paris, de couper toutes les scènes nocturnes et de faire commencer l'acte par les appels de trompette du lever du soleil. Outre les besoins de l'intrigue, comment consentir à se priver des belles phrases musicales éparses dans les trois scènes en question, et surtout d'une des perles les plus fines de la partition, la rêverie d'Elsa à son balcon ? Cette dernière page prêterait à un curieux rapprochement avec la scène de Marguerite à sa fenêtre qui termine l'acte du jardin de *Faust*, scène où M. Gounod a peut-être mis la plus belle inspiration qui soit sortie de sa plume.

Ne quittons pas *Lohengrin* sans signaler comme une des sources de son intérêt musical le cachet pittoresque de plusieurs scènes descriptives, telles que le combat du jugement de Dieu, le réveil des habitants du château d'Elsa, la réunion des hommes d'armes sur le bord de l'Escaut.

Il nous faut maintenant interrompre la chronologie rigoureuse de l'œuvre wagnérienne pour ne pas scinder l'analyse des diverses parties de la *Tétralogie,* et passer directement de *Lohengrin* à *Tristan et Yseult.* La transition est brusque et la différence profonde de tout point. Au lieu d'un sujet simple, mais suffisamment mouvementé pour servir de thème à une série de situations variées, nous nous trouvons en présence d'un poème qui paraît informe si nous l'envisageons avec nos traditions théâtrales et que nous croyons frappé d'une monotonie irrémédiable. Wagner a pris une vieille légende celtique originaire des trois pays si rapprochés par des affinités ethniques où il place les scènes de ses trois actes, l'Irlande, la Cornouailles et la Bretagne. Ce symbole de l'amour parfait et supérieur à tout grâce à l'excuse du philtre a été plusieurs fois transporté dans la littérature, entre autres dans un roman du XIIe siècle écrit en langue normande par Luc de Gast, puis dans une épopée chevaleresque composée en 1210 par Gottfried, de Strasbourg, et qui constitue la principale source où Wagner a puisé. Mais l'auteur a imprimé à la légende naïve un caractère personnel et singulier en y greffant des aspirations philosophiques inspirées directement par les idées pessimistes de Schopenhauer dont il était enthousiaste à cette époque. Ses deux héros couronnent l'élan passionnel de leur rendez-vous par une hymne à la mort, aspiration à la nuit calme, glorification de l'anéantissement final. Tristan, brûlé au 3e acte par la fièvre de sa blessure et de l'attente, arrache le pansement de sa plaie dans un paroxysme provoqué par l'appel d'Yseult et ne la revoit que pour mourir dans ses bras, suivi dans la tombe par son amante enthousiaste de ce dénoûment.

Comme conséquence de ce caractère du poème, il n'existe dans *Tristan et Yseult* que deux rôles véritables, toujours attirés l'un à l'autre dans des situations qui sont loin d'être

variées. Les deux confidents, Kourwenal et Brangaine, sont banals, les autres rôles, y compris celui du roi Mark, courts et insignifiants. Le 1er acte, où l'exposition est traitée avec l'habilité ordinaire de Wagner, intéresse malgré les longueurs de la *scène explicative* du début. Le second n'est qu'un immense duo suivi d'une scène finale presque ridicule. Le 3e acte est rempli par les plaintes de Tristan, le combat quelque peu enfantin qui ramène le roi Mark et la mort d'Yseult.

Mais il ne faut pas nous contenter de cette appréciation sommaire, car il n'est pas possible dans une œuvre de cette nature de séparer les paroles de la musique. Jamais Wagner n'a aussi complètement réalisé leur fusion, et les wagnériens purs prétendent que sur cette œuvre, plus que sur n'importe quelle autre, il est impossible d'émettre un jugement si elle n'est pas entendue en allemand. Je croirais volontiers qu'ils ont raison et que l'adoption de *Tristan et Yseult* par la scène française rencontrera de longtemps encore des difficultés insurmontables. L'œuvre est bien allemande par le caractère quintessencié et abstrait des paroles, par la longueur des développements, par l'absence de ce que nous appelons l'action dramatique, qui exige en France la variété des incidents et des rôles. Allemande elle restera au point de vue theâtral, malgré l'intérêt qu'a pu très légitimement obtenir chez nous l'exécution d'un acte entier aux concerts Lamoureux.

Le style musical de *Tristan et Yseult* est très riche, et l'élan passionnel y est souvent saisissant sous l'austérité apparente de ses formes, d'où est banni tout ce qui rappelle l'opéra classique (1). Toute la scène du 1er acte, entre Tristan et Yseult, jusqu'au finale et en particulier le moment du philtre, sont de la plus grande beauté. Le duo du 2e acte arrive à faire ou-

(1) Certains musiciens, et non des moins éminents, regardent *Tristan et Yseult* comme le chef-d'œuvre *musical* de Wagner. M. Saint-Saëns m'énonçait cette opinion dans une conversation récente.

blier ses proportions énormes par l'élévation de l'inspiration de l'hymne à la mort, tour à tour rêveuse dans l'andante du milieu et fiévreuse dans l'allegro final. Le 3e acte s'ouvre par une introduction symphonique pour les cordes, d'une expression intense sous sa forme concise. La partie la plus remarquable de cet acte est peut-être l'air final d'Yseult. Il est vrai que nous l'avons entendu chanter et jouer à Bayreuth par Mme Sucher dans des conditions dramatiques bien propres à faire ressortir la valeur du texte par la hauteur de l'interprétation.

Les *Maîtres chanteurs de Nuremberg* ont été intitulés comédie musicale par Wagner : en France on prétend parfois que c'est un opéra-comique. Les deux qualifications nous semblent peu heureuses, car en somme l'élément comique est loin de prédominer dans cet ouvrage original et il est surtout loin d'en être la meilleure partie. Les gamineries des apprentis et les lourdes bouffonneries du greffier Beckmesser pourraient être supprimées que l'œuvre en serait seulement allégée et n'en conserverait pas moins sa valeur. Comme intermède à la *Tétralogie* après la partition passionnée de *Tristan et Yseult,* Wagner eut l'idée de faire une sorte de pendant bourgeois au poème chevaleresque de *Tannhaüser* en mettant à la scène un épisode de la vie des habitants de Nuremberg au XVIe siècle; mais ses tendances dramatiques avaient trop peu de rapport avec la comédie, pour qu'il pût se passer de types élevés, même dans un milieu assez humble, et sa nouvelle pièce vint évoluer tout naturellement autour du chevalier Walther de Stolzing et de Hans Sachs. Le premier paraît être un personnage conventionnel; mais le second fut un poète populaire, cordonnier de son état, qui a vécu à Nuremberg de 1494 à 1576, et dont l'œuvre considérable a été étudiée et prisée par les plus grands littérateurs allemands, à

commencer par Gœthe. Il est bon d'ajouter qu'on a voulu retrouver dans le sujet des *Maîtres chanteurs* des allusions à la vie de l'auteur; on en a même donné une clef dans laquelle Wagner personnifiait le chevalier Walther à l'inspiration hardie, et le pédant Beckmesser son ennemi musical intime, Ferdinand Hiller. Mais à propos d'Hans Sachs, protecteur du génie méconnu, les commentateurs se sont divisés en deux camps, les uns tenant pour Listz, les autres pour le roi Louis II.

Quoi qu'il en soit, le libretto de Wagner est d'un intérêt suffisant, mais non supérieur. La partition est considérable et fait un contraste piquant avec *Tristan et Yseult* par la lucidité des mélodies et la carrure des rythmes, particularités en rapport avec la nature du sujet. Elle ne lui cède en rien par la solidité de la facture et la puissance de l'orchestration. L'entrevue de Walther et d'Eva dans l'église au début, et la grande fête du concours à la fin du 3e acte, encadrent admirablement l'œuvre. Les chants de Walther et presque tout le rôle très chargé d'Hans Sachs sont remarquables. Le final du 2e acte est développé de main de maître, mais combien est forcée la situation comique sur laquelle il roule ! Cette sérénade bouffe, interrompue par le marteau d'Hans Sachs et qui aboutit on ne sait pourquoi à une bataille entre tous les habitants de Nuremberg, ne donne pas une haute idée des aptitudes de Wagner pour les librettos d'opéra-comique. Les répertoires français et italiens fourmillent d'œuvres où la touche est plus légère et plus vraiment artistique.

Les *Maîtres chanteurs,* malgré les intéressantes représentations qui en ont été données à Bruxelles en 1885, auront de la peine à s'acclimater sur nos théâtres. Le sujet ne nous paraîtrait pas assez vivant pour l'étendue de ses développements. La partition est du reste laborieuse à exécuter : il n'y a pas moins de 17 rôles et les chœurs y sont nombreux et compliqués.

Nous abordons maintenant la création la plus considérable de Wagner, l'*Anneau du Nibelung,* connue plus communément sous le nom de la *Tétralogie.* On peut la considérer comme la réalisation de la pensée maîtresse de sa vie; car depuis 1845 jusqu'en 1874, sauf une interruption de huit ans consacrée aux deux pièces dont nous venons de parler, la *Tétralogie* n'a cessé de hanter impérieusement sa pensée et de faire l'objet de son travail, tant pour sa composition dramatique et musicale que pour la fondation du théâtre modèle qui devait en voir la représentation.

Nous nous trouvons en présence d'une œuvre colossale, dont la conception n'a pas d'analogue dans l'histoire de la musique théâtrale, œuvre composée de quatre drames lyriques, dont chacun a au moins l'étendue d'un grand opéra ordinaire. Elle passe en revue les incidents multiples d'une légende mythologique dans une longue suite de scènes reliées par les péripéties du fameux anneau qui donne son nom à l'ouvrage. Wagner avait au début été séduit par le sujet de la mort de Siegfried, sujet heureux, en effet, puisqu'il a également fourni le libretto d'un des opéras les plus remarquables de l'école française contemporaine, le *Sigurd* de M. Reyer. Puis, en vertu de sa propension, que nous avons signalée plus haut, pour les développements explicatifs, il comprit la nécessité de commenter cet épisode par la mise à la scène des événements qui l'amènent et composa ainsi dans un ordre inverse de celui de la musique les trois autres parties du poème de la *Tétralogie.*

Siegfried, sous ce nom ou sous d'autres analogues, tels que Sifrit, Seyfrit, Sigurth, a représenté au moyen-âge un héros, d'origine danoise ou germaine, dont la légende paraît avoir une source historique dans les exploits d'un chef de l'époque du premier établissement de la race scandinave ou germaine au nord de l'Europe. Son histoire rentre, d'une manière

analogue à celle des demi-dieux grecs, dans le cycle mythologique des Germains qui nous a été transmis par les productions littéraires islandaises connues sous le nom d'*Edda* ou de *Saga,* puis par divers poèmes ou romans dans lesquels, suivant la règle, la pureté des traditions primitives a été peu à peu altérée de nouveaux éléments surajoutés. La plus célèbre de ces adaptations est le poème allemand du *Nibelungen* du XIII[e] siècle, dans lequel le caractère païen des légendes est fortement imprégné de christianisme et porte la trace des événements historiques des siècles antérieurs.

Wagner a voulu revenir à la version primitive et dégager les vieux mythes en transportant son sujet aussi loin que possible de la réalité. Ses hommes sont des guerriers préhistoriques, conduits, à la manière des héros d'Homère, par des individualités surhumaines. Suivant les indications cosmogoniques de l'Edda, il installe dans les entrailles de la terre ses nibelungen, nains forgerons. Sur la terre, règnent les géants. Dans le ciel, nous retrouvons l'Olympe grec ; mais ses personnages ont subi dans leurs grandes lignes des altérations qui les éloignent sensiblement de leurs modèles classiques. Jupiter, c'est Odin, traduit en allemand par Wotan, divinité directrice mais inquiète, tortueuse en ses actes et ses pensées, mystérieuse, rôdant sur terre sous la forme d'un voyageur errant. Junon, c'est Frieka, Vénus Freia, Vulcain Thor, etc. Des amours terrestres de Wotan sont nés Siegmund et Sieglinde; de ses amours avec Erda, déesse prophétesse cachée dans les entrailles de la terre, sont nées les neuf Walkyries, déesses guerrières présidant aux combats, qu'il a chargées de peupler le Walhalla, son Olympe, avec les âmes des guerriers morts vaillamment. Ajoutons à ces personnages les Nornes, qui jouent le rôle des Parques, les filles du Rhin, gardiennes de l'or qui leur est dérobé au début de l'œuvre et leur est rendu à la fin après avoir porté malheur à tous ceux

qui y ont touché, y compris aux dieux, et l'on aura une idée synthétique du singulier milieu dont Wagner va nous représenter les actes pendant quatre journées théâtrales.

On s'accorde généralement à reconnaître le mérite littéraire de ces poèmes; quant à la musique, elle fourmille de beautés de divers ordres. Elle traduit l'unité du sujet par la reproduction dans tout le cours de l'œuvre de *leitmotive* dont les développements se multiplient et se varient avec un art prodigieux. Mais il ne faudrait pas s'exagérer l'homogénéité musicale de la *Tétralogie,* et l'empreinte du temps sur l'évolution du maître se traduit par des différences sensibles, entre les deux premières parties auxquelles on peut joindre le début de *Siegfried* et entre la fin de cette dernière pièce rapprochée du *Crépuscule des dieux*. En général, mais non sans exception, la coupe des morceaux est négative pour ainsi dire. Les quatre parties renferment, nous l'avons dit, les scènes dialoguées explicatives dont l'interposition aux passages passionnels ou descriptifs fait trop souvent longueur.

L'*Or du Rhin* est constitué par un acte immense divisé en quatre tableaux qui s'enchaînent sans entr'actes praticables, car leur liaison s'opère au moyen de morceaux symphoniques dont il serait impossible de modifier la continuité sans enlever à l'ouvrage tout son cachet. La mise en scène est très importante et comporte des artifices de machinerie qu'on n'est pas habitué à voir chez nous en dehors de la féerie. La musique affecte un caractère imitatif en rapport avec cette particularité. Le premier tableau n'est qu'un long trio chanté par les trois filles du Rhin dans le fond du fleuve et entremêlé des déclamations qui accompagnent les manœuvres rusées du nain Albérich; tout le morceau est d'une rare poésie. Mais à partir du 2e tableau, nous pénétrons dans une série interminable de dialogues entre les immortels, les géants et les nains où l'absence trop prolongée de caractère passionnel

enlève l'intérêt. Il y a pourtant une grandeur incomparable dans le premier chant de Wotan, qui deviendra le *leitmotiv* du Walhalla, puis des jolies phrases confiées à Fricka et à Logue, le dieu rusé du feu; la scène de la forge des Nibelungs abonde en passages pittoresques; enfin, le dernier tableau se termine par une entrée des dieux au Walhalla, d'une composition superbe. L'orchestre est le grand acteur de l'*Or du Rhin;* les trois intermèdes symphoniques qui séparent les tableaux sont remarquables, surtout le second, scandé par le rythme des enclumes. L'*Or du Rhin* répond en somme strictement à son titre : c'est un prologue, une brillante promesse, mais non une pièce de théâtre rationnelle.

Avec la *Walkyrie* commence réellement le drame, qui du premier coup nous transporte à des hauteurs imprévues. Cette pièce est certainement la partie de la *Tétralogie* qui impressionne le plus fortement dans tout le cours de ses trois actes. Le sujet est d'une simplicité antique : c'est le récit d'une passion humaine fatale dont le contre-coup divise les dieux et amène la déchéance d'une Walkyrie. Peu de personnages, des caractères bien tracés, des sentiments naturels et nobles, telles sont les qualités principales qui assignent à ce drame un haut rang dans l'art théâtral. La musique en est digne de tout point. Tout le premier acte, qui se passe entre trois personnages à traits accusés, Siegmund, Sieglinde et le chasseur Hunding, ruisselle d'une mélodie chaude et expressive. Le 2ᵉ acte renferme une scène de premier ordre, celle ou Brunnhild prédit à Siegmund sa mort, puis se laisse gagner à sa cause par son amour pour Sieglinde; mais préalablement il faut subir deux conversations, l'une entre Wotan et Fricka, l'autre entre Wotan et Brunnhild, dont la succession ininterrompue n'est pas heureuse. Quant au 3ᵉ acte, c'est un chef-d'œuvre depuis la première note jusqu'à la dernière : la chevauchée des Walkyries, la fuite de Brunnhild devant son

père Wotan, la colère du dieu, la dégradation de Brunnhild de sa dignité de déesse, la scène dite des adieux de Wotan, et l'incantation du feu finale constituent une série de tableaux musicaux dont l'intérêt va grandissant et ininterrompu.

Siegfried offre un contraste complet avec la *Walkyrie.* Au lieu d'un sujet dramatique, nous tombons en pleine épopée idyllique et héroïque. Siegfried forge une épée, va tuer un dragon, comprend le chant des oiseaux en buvant quelques gouttes du sang du monstre, tue un nain, puis va délivrer la Walkyrie ; où trouver entre ces épisodes le lien qui constitue une action théâtrale ? Le sens étymologique du drame a-t-il jamais été plus en opposition qu'avec la nature de ce sujet ? Les caractères sont peu intéressants, quoi qu'en aient dit les commentateurs littéraires, très favorablement disposés par la valeur réelle du style du poème. Passe pour Siegfried, jeune exubérant, naïf et courageux. Mais le nain Mime, aussi laid et tortueux au moral qu'au physique, en scène continuellement pendant les deux premiers actes, est un des personnages les plus déplaisants qu'il soit possible de voir au théâtre. Les autres rôles sont épisodiques, y compris celui de Brunnhild qui ne commence qu'à la dernière scène. Le dragon Fafner et l'oiseau chanteur sont loin d'avoir, en dehors de leur traduction musicale, une valeur scénique réelle. La critique s'est souvent égayée des manœuvres complexes effectuées par le premier de ces animaux dans la scène du combat qui aboutit à sa mort (1).

La musique est d'une forme sévère. La mélodie est beaucoup plus abstraite que dans la *Walkyrie,* sauf dans la petite chanson de Mime, dans quelques points du finale du 1er acte et dans le réveil de Brunnhild. Sauf le strette du duo final de

(1) Je ne sais si ces critiques ont été exagérées à l'origine, ou si elles ont porté leur fruit, mais au théâtre de Dresde, les manœuvres en question sont simples et ne m'ont pas paru ridicules.

l'ouvrage, il n'y a pas une seule unisson de voix, et du reste il n'y a tout le temps en scène qu'un ou deux personnages.

Malgré ces particularités techniques, le génie du maître arrive à percer en plusieurs points, entre autres dans la scène de la fonte de l'épée, dans la ravissante idylle dite des murmures de la forêt, dans la musique symphonique qui exprime la marche de Siegfried au milieu des flammes et dans presque tout le duo entre le héros et Brunnhild. Les divers sentiments éprouvés par le naïf Siegfried en présence de Brunnhild depuis l'étonnement jusqu'à l'émoi passionnel qui lui fait pour la première fois connaître la peur, ceux que la Walkyrie ressent à son tour dans sa lutte intérieure entre son ancienne essence divine et la qualité de femme qui l'envahit à son réveil, tout est traduit musicalement sous une forme à la fois analytique et passionnelle des plus attachantes. Le dieu Wotan revêt sa forme humaine du voyageur *(Der Wanderer)* dans trois scènes étranges ; celle avec Mime, qui se prolonge d'une manière languissante en interrogations exprimées par les *leitmotive* déjà connus, débute par une phrase d'une grande beauté.

Nous nous retrouvons en plein drame avec le *Crépuscule des dieux*. Cette œuvre porte un nom emprunté à l'Edda, mais qui lui est assez singulièrement appliqué. Le crépuscule, ou plus simplement la fin des dieux mythologiques, y est seulement indiqué par un décor final et signalé dans le récit d'une Walkyrie ; mais aucun dieu n'est acteur de cette partie de la *Tétralogie,* à laquelle son nom primitif de *Mort de Siegfried* conviendrait certainement mieux. Le poème est très humain, rempli de faits et de scènes variées ; il traite en somme assez exactement le même sujet que le libretto remarquable de MM. du Locle et Blau qui a fourni à M. Reyer le texte de son *Sigurd*. Par certains côtés, Wagner accentue davantage encore le caractère réaliste et rude des mœurs primitives de ses per-

sonnages. Par exemple, Siegfried et Gunther mélangent le sang de leurs veines dans une corne pour sceller leur amitié, le héros arrive au burg des Gibichungen en traversant le Rhin avec son cheval dans une barque, les guerriers assemblés pour le mariage de leur chef rythment leurs chants joyeux en frappant sur leurs boucliers, etc.

Les rôles présentent dans leur développement des particularités très différentes de celles du libretto français. Siegfried reste le héros insouciant et exubérant de la pièce précédente- Gunther et Gutrune (l'Hida de M. Reyer) sont très effacés; par contre, Hagen, qui dans Wagner est le fils de la même mère qu'eux et du Nibelung Alberich, accentue le côté sombre et fourbe de son caractère. Brunnhild domine le drame de toute sa passion et de toute sa douleur. Nous revoyons les gracieuses filles du Rhin, et faisons une connaissance beaucoup moins agréable avec les Nornes. De tout cet ensemble résulte un drame considérable qui nécessite des acteurs nombreux et une mise en scène complexe.

Il me semble que la critique n'a pas fait la part assez belle à la musique du *Crépuscule des dieux*. S'est-elle sentie à bout de forces à la dernière partie de la *Tétralogie*, ou a-t-elle été rebutée par les proportions excessives de l'œuvre, la plus longue des quatre parties ? Quoi qu'il en soit, cet ouvrage supporte vaillamment la scène, malgré un style encore plus sévère que celui des œuvres précédentes. La part des effets orchestraux y est énorme, et le caractère du chant y est presque constamment déclamatif. Wagner a su y tirer un bon parti du contraste entre les caractères musicaux des scènes. C'est ainsi qu'après le prologue triste et long des Nornes éclate comme un éblouissement le duo d'adieux entre la Walkyrie et Siegfried; au 2e acte, après deux scènes assez ternes, l'attention est violemment excitée par le chœur des guerriers et par la grande scène où Brunnhild aperçoit au doigt de Siegfried

l'anneau qui lui prouve qu'il l'a trahie. Le 3e acte débute par une scène d'un charme et d'une fraîcheur mélodique incomparables entre les trois filles du Rhin et Siegfried. Le tableau du repos des chasseurs terminé par la mort de Siegfried qui suit est d'une valeur limitée. Mais alors commencent pour ne cesser qu'à la dernière note de l'ouvrage des beautés de premier ordre et qui ne peuvent se discuter. La marche funèbre et le *vocero* pathétique de Brunnhild devant le corps de son époux sont des pages géniales qui ferment la *Tétralogie* sur une impression grandiose et profonde.

En résumé, et en nous plaçant à un point de vue étroitement théâtral, Wagner n'a atteint qu'incomplètement son but, s'il a voulu donner à la scène une œuvre dont les quatre parties fussent indissolublement enchaînées par un style et un caractère homogènes. On a pu déjà déduire de notre courte analyse que la *Tétralogie* se compose de deux drames complets et isolables devant le public, la *Walkyrie* et le *Crépuscule des dieux,* d'un prologue, l'*Or du Rhin,* et d'une œuvre de soudure, *Siegfried,* toutes deux difficiles à présenter sur la scène, au moins en France. En fait, contrairement aux volontés du maître, l'*Anneau du Nibelung* a été fréquemment dissocié, même en Allemagne, et il est assez piquant de remarquer qu'il paraît ne faire plus partie du répertoire du théâtre de Bayreuth, dont la fondation lui était censée destinée. Chez nous, la vogue actuelle de Wagner autoriserait un entrepreneur théâtral intelligent à monter avec succès toute la *Tétralogie,* mais ce serait là une expérience pour laquelle le moment psychologique devrait être choisi avec soin, et qu'il y aurait danger à trop prolonger. Par contre, nous estimons que la *Walkyrie* est une œuvre maîtresse, du reste assez facile à monter, qui doit figurer dans notre répertoire courant, et qu'il faudrait y réserver, mais d'une manière plus intermittente, une place au *Crépuscule des dieux.*

Parsifal, la dernière œuvre de Wagner, se présente à la critique dans des conditions toutes spéciales, car par un privilège unique, elle n'a jamais été représentée au théâtre que dans des conditions d'exécution parfaites et rigoureusement conformes aux indications de l'auteur. On sait, en effet, que le théâtre de Bayreuth a le monopole de ce drame, dont on ne peut entendre en dehors de lui que quelques fragments adaptés au concert. De plus, *Parsifal* ayant vu le jour au moment où le maître était à l'apogée de sa gloire et à la veille de sa mort, il a été rapidement le sujet de commentaires et d'analyses inspirées par les tendances d'esprit les plus diverses, et partant peu propres à éclaircir une œuvre déjà étrange par elle-même. On a franchi à son propos les bornes les plus larges du domaine artistique, en lui donnant une portée philosophique et éthique. Ce n'était pas assez des esthéticiens et des critiques subtils pour embrouiller la compréhension de l'œuvre, les littérateurs décadents eux-mêmes s'y sont mis !

Sans nous jeter à la remorque de ces analystes, nous pouvons reconnaître que la conception de *Parsifal* indique chez Wagner une modification profonde de son état psychologique, et une aspiration d'un caractère religieux à l'*au delà* dont ses œuvres antérieures, surtout la *Tétralogie*, sont complètement privées. Le culte mystique du Saint-Graal avait plutôt été signalé que décrit par lui dans *Lohengrin;* car on peut dire que dans cette œuvre, l'idée religieuse qui domine le drame planait très loin sans se mêler à ses parties vives dont l'esprit est plutôt chevaleresque. Trente ans après, il revenait à la légende sœur et lui demandait son testament dramatique et musical.

La source principale à laquelle il a puisé est son poème trilogique, intitulé *Titurel-Parsival-Loherangrin* de Wolfram d'Eschenbach. Je ne saurais oublier ici qu'une étude de cette œuvre remarquable a constitué en 1855 la thèse

de doctorat ès-lettres du professeur Heinrich. Si la partie finale et écourtée que le poète souabe avait consacrée à l'histoire de *Lohengrin* a été de peu de secours pour Wagner, il n'en est pas de même des deux autres, d'où il a pu tirer les grandes lignes de son action et les quatre rôles de Parsifal, d'Amfortas, de Titurel et de Kundry. Du reste, il est démontré, et Wolfram l'a reconnu lui-même, que le poème allemand en question était une adaptation remarquable d'un poème français, intitulé *Perceval le Galois ou le conte du Graal,* dû à la plume de Chrétien de Troie, poète fécond que protégeait Marie de Champagne, fille du roi Louis VII, dans le cours du XIIe siècle. Nous arrêterons ici ces indications historiques qui se trouvent longuement complétées et rapprochées des points originaux du drame de Wagner dans plusieurs ouvrages spéciaux et entre autres dans une savante monographie de M. Kufferath (1).

Le poème de *Parsifal* paraît bizarre quand on le lit d'emblée avant de l'entendre à la scène. Les personnages sont aussi extra-humains que les divinités de la *Tétralogie* et ne frappent même pas comme ces dernières par le relief des situations auxquelles ils prennent part. Une atmosphère calme et sereine, comme celle de la vie religieuse du moyen-âge, y répand sa teinte générale. On doit reconnaître pourtant qu'une fois nettement placé sur le terrain légendaire, le poème de la dernière œuvre de Wagner ne le cède en rien aux autres comme valeur scénique et roule sur des situations au moins aussi intéressantes. Nulle part l'auteur n'a accentué les contrastes d'une manière aussi tranchée et aussi heureuse qu'entre les différents actes et même les différents tableaux. Le 2e acte, avec sa première scène magique et le long tableau

(1) *Parsifal*, de Richard Wagner, légende, drame, partition, 1 vol. 300 p. Paris, 1886.

du palais enchanté des filles-fleurs, rompt d'une manière complète la monotonie dangereuse des scènes qui évoluent autour du Graal.

Nous ne pouvons, au risque de toucher un sujet délicat, caractériser ce drame sans dire un mot de la question des sujets religieux au théâtre. Dans *Parsifal*, nous assistons à des cérémonies imprégnées d'une essence chrétienne et même catholique très prononcée, bien que l'auteur ait eu soin de se tenir à une certaine distance des formes strictement liturgiques. Les chevaliers s'agenouillent devant un calice rempli du sang sacré qui se liquéfie, ils sont assis autour d'une table pour une sorte de communion sous les espèces du pain et du vin ; chose plus frappante, Parsifal réhabilite la pêcheresse Kundry en lui versant l'eau pure sur la tête après que celle-ci lui a lavé les pieds et les a essuyés de ses cheveux. On le voit, il s'agit là, non pas d'un sujet emprunté aux livres saints, mais de l'exécution sur la scène de certaines cérémonies trop typiques pour qu'on puisse se méprendre sur leur origine. Nous croyons, en principe général, que la division est trop profonde entre les tendances actuelles de l'Église et celles du théâtre pour qu'il soit rationnel de transporter sur la scène les personnages de l'histoire religieuse ; leur caractère traditionnel est trop définitivement arrêté sous une forme élevée, pour ne pas souffrir d'un entourage singulièrement profane, et à ce point de vue je comprends les protestations de certains prélats contre l'introduction des saints dans l'opéra contemporain. Mais il me semble que la question change de face si on tient compte du milieu tout spécial, recueilli et presque religieux, de Bayreuth, tout en faisant des réserves sur le changement de situation qu'entraînerait l'exécution de l'ouvrage en question dans n'importe quel autre théâtre.

La musique de *Parsifal* diffère aussi sensiblement que le

drame des œuvres antérieures. Elle aussi a revêtu une teinte mystique générale qui contraste avec les éclats héroïques de la *Tétralogie*. Le style présente une unité harmonieuse et complète; l'orchestre guide tout le long de l'ouvrage des déclamations vocales dans lesquelles le contour mélodique devient insaisissable, à part les chœurs très importants et très neufs qui reposent à chaque acte des scènes dialoguées. On finit pourtant, dès la seconde audition, à trouver un corps mélodique tangible à certaines parties qui au début se présentaient à l'esprit comme des récits informes, et alors l'union intime de la parole et de la musique aboutit à des résultats singulièrement expressifs. Le rôle d'Amfortas, le roi du Graal, puni d'un péché par une blessure qui restera incurable jusqu'à l'intervention de Parsifal, se compose presque exclusivement de deux *lamentos* de cette nature que M. Scheidementel rend d'une manière pathétique. Comme puissance de composition les deux finales religieux comptent parmi les chefs-d'œuvre, surtout le premier, dont nous avons signalé plus haut la technique chorale. Wagner a réalisé un vrai tour de force en plaçant dans la même œuvre deux scènes d'un caractère analogue, où se reproduisent les mêmes *leitmotive* et qui pourtant sont assez dissemblables pour éloigner toute idée de répétition.

VII

Il nous faut arrêter ici cette étude déjà bien étendue, mais à laquelle il nous aurait été facile de donner encore de plus longs développements. Devant une individualité aussi étrange dans sa puissance que Richard Wagner, nous devons encore hésiter avant de lui assigner sa véritable place dans l'histoire de l'art, et attendre du temps cette patine définitive qui adoucit les angles et fixe les lignes dans leur harmonie. Mais dès à

présent, on doit admettre que cette place sera grande et définive. A mesure que les années éloignent de nous sa carrière si féconde et si heurtée, on oublie peu à peu le Wagner pamphlétaire, chauvin, personnel et autoritaire dans ses jugements et dans ses actes, mais son monument dramatique et musical subsiste et se met de plus en plus en lumière pour attester la valeur créatrice du Wagner artiste. Artiste, il l'a été dans la plus haute acception du mot, par le génie inspirateur, par le labeur, par la conscience, et c'est là une caractéristique dont nous nous contenterons pour lui. Quand la postérité étudiera ses œuvres dont l'ensemble est réellement colossal, elle sera surtout surprise et même touchée de l'opiniâtreté avec laquelle Wagner y a poursuivi depuis sa jeunesse jusque dans sa vieillesse la recherche de son idéal, d'autant plus insatiable qu'il multipliait ses créations, passant de l'étape glorieuse et qui aurait pu être définitive de *Lohengrin* à l'achèvement du monument énorme de la *Tétralogie,* puis, sans se reposer, consacrant les dernières années de sa vie à la composition et à l'exécution de *Parsifal,* œuvre qui ne le cède à aucune autre par l'originalité et le soin de la facture. C'est surtout en le comparant à ce point de vue à l'inactivité prolongée de Rossini, ou aux redites, hélas! si fréquentes dans la fin de la carrière de compositeurs dont les noms sont sur toutes les lèvres, que Wagner apparaît grand et éveille la sympathie.

Son théâtre de Bayreuth complète au point de vue pratique ses aptitudes de créateur et a transporté de nos jours l'esthétique théâtrale à un niveau dont l'élévation a été certainement inconnue de nos devanciers. Le succès matériel soutient maintenant et va soutenir encore pendant des années cette intéressante entreprise, mais il ne faut pas se dissimuler qu'elle porte dans son propre succès le germe de sa fin. Par cela même que le théâtre de Bayreuth est un instrument admi-

rable de diffusion pour l'œuvre wagnérienne, il sera menacé dans son existence lorsque ses auditeurs auront imposé aux scènes de tous les pays les parties les plus attractives de son répertoire, et ce serait une illusion de croire qu'une interprétation supérieure l'emportera alors auprès des amateurs sur les obstacles matériels entraînés par le siège de cette entreprise. On pourrait peut-être alors prolonger ou même assurer définitivement sa vitalité en lui enlevant son caractère exclusivement wagnérien, pour faire des représentations bayreuthiennes la récompense suprême de tout drame musical signalé par des qualités hors pair. Si cette transformation, tout à fait improbable en ne tenant compte que des tendances de ses directeurs actuels, n'est pas réalisée, les jours du théâtre de Bayreuth sont comptés, et dès le XX[e] siècle, les voyageurs qui passeront par la petite ville margraviale visiteront ce monument comme ceux de Segeste ou d'Orange, comme une relique d'un passé artistique, d'une grandeur inoubliable, mais dont l'ère est définitivement close.

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

PENDANT L'ANNÉE 1891

Lu dans la séance publique du 22 décembr 1891

PAR

M. Henry MORIN-PONS

Messieurs,

En m'appelant à la présidence de votre Académie, vos suffrages indulgents se sont portés sur un banquier; c'est le bilan de vos travaux en 1891 qu'il est aujourd'hui chargé de vous soumettre, et s'il est permis de prolonger l'usage de termes familiers à la finance, c'est, dirai-je, un compte de profits et pertes, soldant largement au crédit de la science qui va se dérouler sous vos yeux, c'est le tableau de votre féconde production dans l'espace de quelques mois, le résultat d'efforts sans cesse tournés vers la recherche du vrai et du bien.

La place faite à l'esthétique est dans l'ensemble relativement restreinte; vos préoccupations se sont portées de préférence sur les questions scientifiques et humanitaires. Ce n'est

pas la première fois que cette prépondérance est constatée; elle ne rend que plus difficile la tâche d'une plume vraiment incompétente dans ces doctes matières; mais ne nous plaignons pas, les lettres ont eu leur part indirecte, et pourtant très appréciable, dans vos démonstrations techniques dont la forme élégante a rehaussé l'attrait d'une exposition lumineuse; puisse la rédaction de cet inventaire vous offrir, Messieurs, comme un reflet des exemples que vous m'avez tracés.

Placé à côté de **M.** le D[r] Arloing, mon collègue à la présidence, et si loin de lui dans l'ordre des connaissances biologiques, je n'ose aborder qu'avec une extrême timidité la revue des problèmes dont il nous a entretenus. Et certes, jamais nous n'avions été plus avides de ses communications. Vous avez encore présente à la mémoire, Messieurs, l'émotion survenue au lendemain du Congrès de Berlin; tous les regards étaient concentrés sur les ambitieuses promesses dont il avait retenti. Il ne s'agissait de rien moins que de pouvoir constater à coup sûr et guérir ce mal qui est un des fléaux de l'humanité, la tuberculose. Certes, nous avions le droit de nous dire que la science française avait ouvert le chemin avec une série d'heureuses recherches sur la possibilité de conférer l'immunité à l'aide de produits solubles fabriqués par les microbes; l'application pratique et utile, ce complément de nos conquêtes, semblait devoir nous échapper. Laissant de côté ce que notre amour-propre national pouvait avoir à souffrir de ne pas voir la France arriver la première dans la poursuite d'un but si élevé, nous nous réjouissions des horizons consolants qui paraissaient s'ouvrir à l'art médical, et nous demandions avec quelque impatience à notre sympathique confrère la confirmation de ces espérances hâtives. Il nous répondait par de prudentes réserves, empreintes d'une sorte de scepticisme réfrigérant. Nous n'avons pas attendu long-

temps de plus amples explications, et dès votre séance du 3 février, M. Arloing nous lisait son beau travail sur le traitement de la tuberculose par la méthode de Koch, réflexions critiques sur sa nature, sa filiation, son mécanisme et ses fonctions.

Tout en admettant que la chirurgie semblait appelée à en recueillir quelque bénéfice, l'auteur ne nous cachait pas que la médecine n'avait éprouvé à cet égard que des déceptions. Il arrivait à cette conclusion qu'on peut probablement créer à un faible degré chez les animaux l'immunité contre la tuberculose et donner à l'économie une résistance qui lui permette parfois de triompher des bacilles tuberculeux atténués. Il est à supposer, ajoutait-il, qu'une immunité analogue résulte de l'évolution de la tuberculose chez l'homme, mais elle ne parvient à restreindre la maladie et à prévenir sa généralisation que dans les cas où la virulence des bacilles est très affaiblie. L'atténuation, telle serait, suivant les paroles prononcées ici-même, la condition implicitement souhaitée par Koch pour concourir à ce qu'il n'a pas craint d'appeler « l'action curative et incontestable de son remède. »

Cependant les expériences continuaient dans les hôpitaux allemands et ailleurs, souvent au péril, au détriment de la vie humaine, et les doutes les plus graves sur l'efficacité et l'innocuité du remède commençaient à se répandre. M. Arloing, lui, dans sa haute prudence, ne s'est attaqué qu'à des animaux; les résultats de son enquête, poursuivie sous le patronage de la Faculté de médecine avec le concours de MM. Rodet et Courmont, vous ont été soumis dans votre séance du 2 juin. L'impression a été profonde. De ce remède qui devait révéler le mal, le guérir, le prévenir, quelle est donc l'influence sur les animaux? Koch prétendait que l'inoculation ne produit presque pas de fièvre sur les sujets bien portants. Mais l'expérience a démontré que parfois les réac-

tions se manifestent pour eux comme pour les animaux malades. La valeur curative n'existe pas davantage; aux termes mêmes du procès-verbal qui résumait cette communication, l'emploi de la lymphe de Koch, loin d'arrêter la marche de la tuberculose, l'a plutôt favorisée, de telle sorte que des animaux de l'espèce bovine qui auraient pu vivre plus d'une année encore sans l'intervention du traitement, sont morts vingt jours après l'inoculation effectuée. Enfin, la vertu préventive est illusoire; après avoir administré la tuberculine à des cobayes ou à des lapins parfaitement sains, on a vu les symptômes et les effets morbides au bout de quelques jours, et il est arrivé que les animaux qui avaient reçu la lymphe ont été plus gravement atteints que ceux déjà malades auxquels elle n'avait point été inoculée.

Ainsi donc feu de paille! et dans sa reconnaissance pour les bienfaits dérivés de la bactériologie, l'humanité continuera à saluer tout d'abord la grande figure de Pasteur. La France n'est point dépossédée de sa suprématie. N'est-ce pas le cas d'emprunter aux Hohenzollern leur propre devise : *Suum cuique?*

Ces précieuses dissertations ne sont pas les seules que nous ayons dues à M. Arloing. Il nous a communiqué trois pièces appartenant au fonds Coste de notre bibliothèque municipale et relatives à l'hypnotisme sous le règne de Louis XVI. On sait qu'à cette époque l'école de Mesmer appliquait particulièrement au diagnostic des maladies le magnétisme animal qu'on appelle aujourd'hui l'hypnotisme. Contre cette doctrine une vive réaction a surgi au commencement de notre siècle; le discrédit est venu à la suite de certaines somnambules qui prétendaient ne consulter que leurs propres inspirations. Tout autre était au début le système pratiqué dans notre ville par les adeptes de cette école, alors que le magnétisme s'imposait d'opérer lui-même sur les malades pour

découvrir le secret de leurs maux. L'Académie suivait ces travaux avec attention, et son historien Dumas leur a consacré quelques passages de son livre. Des officiers, des gens du monde s'enflammaient pour cette cause; on cite MM. de Monspey, de Barbarin, Millanois. Aux incrédules s'adressaient des expériences faites à l'École vétérinaire qui en conserve les procès-verbaux; des noms devenus chers à la science lyonnaise y sont inscrits, ceux de Prost de Royer, de Bredin, d'Hénon; vous les avez recueillis, Messieurs, avec toute la sympathie due à ces devanciers.

Revenons à nos microbes, à ces infiniment petits qui occupent une place toujours plus grande dans les théories modernes. Vous vous rappelez, Messieurs, les justes éloges que notre président de l'année dernière donnait aux travaux de M. le Dr Joseph Teissier sur l'influenza de 1889-90 en Russie. Dès le mois de janvier suivant, l'auteur déposait sur notre bureau son remarquable rapport de mission adressé à M. le Ministre de l'instruction publique. Faut-il en retracer les grandes lignes, décrivant successivement la grippe infectieuse à Pétersbourg, à Moscou, à Varsovie, constatant l'état endémique de cette affection qui est susceptible de devenir épidémique. C'est par centaines de mille qu'on a compté là-bas les personnes atteintes, tandis que, chose curieuse, le nombre des décès se limitait à un chiffre très restreint.

Comment déterminer l'élément pathogène de l'influenza concomitante avec certains bouleversements cosmiques et débutant le plus souvent autour des cours d'eaux contaminés, dans des régions humides, tendant au contraire à disparaître avec un abaissement sensible de la température? M. Teissier avait trouvé dans les ondes de la Moscowa un strepto-bacille qui lui paraissait avoir la plus grande analogie avec celui que d'autres savants ont considéré comme le facteur initial de l'infection grippale. Mais depuis lors, avec le concours de

M. le Dr Gabriel Roux et de M. Pittion, notre confrère a été assez heureux pour extraire du sang de plusieurs malades grippés un streptocoque, de leurs sécrétions rénales, au moment de la défervescence, un diplo-bacille, tous deux présentant la plus grande ressemblance avec celui fourni par les eaux du fleuve russe. Ces deux formes de micro-organisme ont pu être observées dans les mêmes conditions respectives de sang et de liquide excrémentiel chez des lapins inoculés avec le diplo-bacille. Mais ce qu'il y a de tout à fait surprenant, ce qui a le mieux récompensé les délicates expériences de ces habiles collaborateurs, c'est qu'elles ont permis de constater la métamorphose artificielle du streptocoque en diplo-bacille. Ainsi première découverte, sinon définitivement acquise, au moins très vraisemblable, celle du germe spécifique de cette redoutable influenza, qui depuis deux ans répand la terreur, et, conquête plus précieuse encore, voilà que le caractère d'un véritable Protée paraît acquis à ce perfide ennemi. On comprend donc que l'Académie, vivement préoccupée des solutions nouvelles qui semblent apparaître, ait mis au concours pour la fondation Christin et de Ruolz la question de la variabilité dans les microbes au point de vue morphologique et physiologique.

Avec M. Charles André transportons-nous dans les régions célestes, mais arrêtons-nous un instant sur le Pic du Midi, nous y trouverons un observatoire très bien organisé et des instruments d'une grande puissance. Notre confrère s'y est livré à de nombreuses remarques. Pourquoi, lorsqu'un satellite de Jupiter passe devant ou derrière cette planète, continue-t-il à paraître lumineux ? Qu'est-ce donc que ces ligaments lumineux qui se produisent au contact externe de la planète avec son satellite, et présentent une image très nette, plus visible même avec une lunette de faible grandeur ? Comment se fait-il aussi que le disque lumineux du satellite sem-

ble pénétrer peu à peu dans la planète, et apparaisse encore tout entier quand il a évolué derrière elle ? Déjà notre collègue avait observé qu'une étoile ne disparaît pas instantanément en passant derrière la lune. Simple illusion instrumentale ! M. André s'est assuré que pour en finir avec les ligaments lumineux, il suffit d'employer des toiles métalliques ; le phénomène de visibilité s'évanouit alors quand on amène brusquement cet écran au-devant de l'objectif.

D'autres faits non moins curieux ont été rapportés de cette mission. Ainsi, lors de ce terrible orage des 19-20 août 1890, qui causa tant de dévastations, notamment à Saint-Claude, les paratonnerres établis près de l'observatoire du Pic du Midi parurent pendant la nuit illuminés dans toute leur hauteur, en faisant entendre un sifflement continu, et cependant pas un éclair n'embrasait le ciel, pas un tonnerre n'en troublait le silence. Un jour, pendant que la plaine était recouverte d'une couche épaisse de nuages, une pluie fine, réduite à l'état de vapeur, se faisait sentir sur les sommets ensoleillés. A noter aussi que l'humidité de l'air disparaissait quelquefois absolument ; c'est ainsi que M. Janssen est allé étudier au Mont-Blanc, dans les mêmes conditions, la siccité complète de l'air.

Notre docte confrère a le don de faire des élèves dignes de lui ; il nous a communiqué les observations recueillies par M. Marchand, astronome adjoint à Saint-Genis-Laval, observations qui ont porté tant sur les taches du soleil que sur certaines variations de l'atmosphère. Par une série de comparaisons qui n'embrasse pas moins de dix années, la température maxima et minima des trois stations de Saint-Genis, du Parc de la Tête-d'Or et du Mont-Verdun, a été respectivement établie, et c'est dans l'ordre où nous venons de les nommer que cette température y décroît. Pendant l'hiver de 1890, il y a eu au Parc 4° de froid de plus qu'à Saint-Genis.

M. André avait bien voulu être l'interprète de M. Marchand, M. Gonnessiat, également astronome adjoint à Saint-Genis-Laval, nous a présenté lui-même une étude sur les *Erreurs personnelles dans les observations astronomiques de passage.* En d'autres termes, il a recherché quelle différence existe entre l'instant exact où une étoile passe sur chacun des fils d'une lunette et les heures correspondantes marquées par les différents observateurs.

Fixez vos regards, prêtez l'oreille, recourez à la méthode électrique; quel que soit le mode adopté, l'estimation du temps donnera généralement lieu à une erreur propre à chaque observateur, c'est ce qu'on désigne sous le nom d'*équation personnelle.* On a constaté entre deux astronomes des divergences pouvant aller dans les deux premiers cas à sept dixièmes de seconde, à quatre dans le troisième.

Un appareil spécial et ingénieux a été imaginé pour déterminer la valeur de l'équation personnelle; l'observatoire de Saint-Genis en possède un, établi dans les meilleures conditions, c'est le complément indispensable d'une lunette méridienne. L'instrument est facile à manier et réalise parfaitement la représentation du mouvement d'un astre quelconque. Il remédie donc aux variations qui peuvent résulter d'un jour à l'autre de l'état physique et psychique de l'opérateur, variations que M. Gonnessiat a constatées sur lui-même.

Quelles sont donc les causes de ces altérations des sens appelés à percevoir ces phénomènes d'un ordre si délicat? Est-ce un défaut de coordination entre la vue et l'ouïe, entre l'ouïe et le toucher, ou bien faut-il les attribuer à l'inexpérience de l'astronome? Suivant M. Gonnessiat, il y a lieu de faire deux parts dans l'équation personnelle, la première provient du rythme des battements de la pendule : « l'observateur n'écoute plus le battement réel, mais un battement intérieur que sa pensée lui substitue. » Avec la méthode



électrique, c'est le retard éprouvé par l'impression lumineuse dans sa transmission au centre moteur qui agit sur la main.

M. Gonnessiat a modestement ajouté qu'une grande part dans ses recherches revient à M. André. Le maître a repris la parole quelques semaines plus tard pour nous communiquer ses propres observations sur l'électricité atmosphérique, question qu'il a étudiée par tous les temps. Des faits constatés résulte la preuve d'une relation directe entre les phénomènes électriques de l'atmosphère et les autres phénomènes météorologiques, relation qu'il importerait d'approfondir, afin d'en préciser la cause et la nature.

Soyons reconnaissants à nos mathématiciens et rendons justice à la variété de leurs connaissances. M. le comte de Sparre nous a démontré la fausseté d'un théorème venu d'Allemagne. M. Lafon qui est doublé d'un archéologue depuis qu'un heureux hasard lui a fait découvrir dans sa propriété les substructions de l'ancien amphithéâtre de Lugdunum, ne s'est pas contenté de vous soumettre une note sur une formule algébrique connue sous le nom d'équation de Ricati, il nous a informés que de nouvelles fouilles entreprises chez lui, à ses frais ajoutons-le, lui ont permis de retrouver à la fois les restes d'un aqueduc qui devait conduire l'eau dans l'amphithéâtre, ainsi qu'un long couloir voûté, mesurant près de 6 mètres de largeur et qui paraît avoir servi d'accès à la porte ouverte à l'extrémité septentrionale du monument. Enfin, M. Bonnel n'est pas seulement le dévoué secrétaire que vous savez, il apporte à vos séances de fréquents tributs toujours plus appréciés. C'est ainsi qu'il vous a initiés aux principes sur lesquels, d'après lui, sont fondées les premières définitions des volumes, surfaces, lignes et points géométriques. Ce travail, plein de considérations d'un ordre élevé, n'est que la préface de ses *Éléments de géométrie rationnelle* dont vous avez salué l'apparition. Plus récemment, M. Bonnel vous a

intéressés d'une manière directe en vous retraçant l'histoire encore manuscrite des fondations instituées dans notre Académie depuis 1840. De généreux bienfaiteurs vous ont légué ou donné des sommes importantes qui, placées sous les noms d'Ampère-Chevreux, Dupasquier, Herpin, Lombard de Buffières, Chazière, Clément Livet, ont singulièrement agrandi la légitime influence de votre Compagnie, sans élargir, hélas! les étroites limites de son budget personnel. Vous avez, Messieurs, prêté une attention soutenue au récit de ces faits, presque tous contemporains, vous vous êtes plu à entendre répéter les dispositions qui ont traduit et assuré les intentions des fondateurs, à repasser la liste des lauréats avec l'indication des rapports lus ou imprimés au sujet des récompenses distribuées, tous renseignements qu'il fallait aller chercher un peu partout dans vos Mémoires. Il y aura là une sorte de *vade mecum* pour les membres de vos futures commissions.

Je ne voudrais pas quitter le terrain scientifique sans remercier M. Humbert Mollière de ses diverses communications. En nous rendant compte d'ouvrages récemment publiés, l'un par M. Bernheim, de la Faculté de Nancy, l'autre par un élève de Charcot, M. le Dr Reignier, notre confrère nous a montré les conclusions opposées de ces deux savants, relativement à l'hypnotisme et à la suggestion chez les anciens et les modernes. Il en est résulté, au sein de l'Académie, une intéressante discussion qui, favorable dans son ensemble au système de M. Reignier, a abouti à cette fin que l'hypnotisme relève bien plus de la pathologie que de la physiologie. C'est en observant que la catalepsie, la léthargie et le somnambulisme dominent les annales du merveilleux depuis les origines de l'humanité, que M. Reignier a abordé l'histoire de la magie dans tous les temps et de la croyance au surnaturel sous toutes ses formes. Rendons grâce à Colbert qui a supprimé les procès de sorcellerie, sources de tant de cruautés contre

de pauvres inconscients. Mais la suggestion peut-elle enlever la responsabilité criminelle, comme on l'a soutenu si souvent? Prenons garde d'aller trop loin dans cette voie qui pourrait n'être pas moins dangereuse.

C'est encore à M. Mollière que nous devons connaissance d'un ouvrage bien curieux imprimé en Espagne dès 1498. L'auteur, Francisco Lopez de Villaloboz, y décrit fidèlement les accidents consécutifs du trop fameux mal de Naples. La date de ce livre, longtemps oublié, prouve qu'il ne faut plus songer à chercher au fléau une origine américaine.

Ce n'est pas tout : M. Mollière nous a lu récemment la première partie d'un savant mémoire sur la population de la Gaule au temps des Romains; il nous entretiendra bientôt de ce que Lyon pouvait contenir d'habitants à la même époque. Par d'habiles conjectures la durée moyenne de la vie humaine à Lugdunum se trouvera calculée d'une manière très vraisemblable; je ne fais qu'indiquer les grandes lignes, nous attendons avec impatience la suite de cet important travail.

Il arrive quelquefois, Messieurs, vous le savez par expérience, que des circonstances imprévues empêchent nos orateurs de paraître aux séances pour lesquelles ils s'étaient fait inscrire. Si nos jouissances sont ainsi retardées. nous ne sommes jamais pris au dépourvu, et les improvisations se succèdent, toujours faciles et attrayantes. M. Léger en a particulièrement le don; c'est ainsi qu'il nous a entretenus de la soie que M. le comte de Chardonnet a pu extraire de la pâte de bois avec une patience et une ingéniosité dont l'Exposition de 1889 nous a apporté l'écho. L'opinion publique doit applaudir aux efforts persévérants d'un homme du monde qui est devenu un savant; tenant de près à la famille de Ruolz, M. de Chardonnet avait du reste de beaux exemples à suivre. Mais trop de liens me rattachent au monde des affaires pour que je ne sois pas effrayé de la révolution industrielle qui tendrait à

détrôner le noble fil auquel la fabrique lyonnaise doit sa fortune et sa gloire. Je ne saurais donc me laisser séduire par les horizons heureusement lointains que M. Léger nous laisse entrevoir, et j'aime mieux m'embarquer avec lui dans le nouveau funiculaire dont il projette de doter notre ville, entre le pied du Chemin-Neuf et la terrasse de Fourvières. S'il peut en résulter le froissement de quelques intérêts locaux, qu'est-ce en comparaison du désastre dont la sériciculture, frappée avec le ver à soie, ferait retentir le monde, du Japon jusqu'à Beyrouth, et de Brousse aux Cévennes en traversant l'Italie !

Pour passer des questions scientifiques à celles qui relèvent de la classe des Lettres, s'il faut une transition, elle se présente naturellement, elle s'impose en quelque sorte avec cette réflexion que d'un côté comme de l'autre dominent l'amour des investigations patientes, l'alliance d'un labeur incessant et d'une critique judicieuse. Nous n'avions pas tort, Messieurs, de compter beaucoup sur M. l'abbé Chevalier; ses communications ont maintes fois contribué à l'intérêt de nos séances. Je vous rappellerai d'abord la nouvelle publication dans laquelle il est parvenu à reconstituer en grande partie le cartulaire de Saint-Maurice de Vienne détruit ou perdu pendant la période révolutionnaire. La chronique inédite des évêques de Valence et de Die, tirée de la bibliothèque de Carpentras, n'est pas moins digne d'être signalée. Ce sont là d'importantes conquêtes ajoutées à toutes celles de notre confrère dans le domaine de l'histoire, mais la science a revêtu un caractère ingénieux et piquant avec les révélations qu'il a pu nous faire sur certaines fraudes diplomatiques dont quelques unes sont contemporaines, dont d'autres au contraire remontent à une haute antiquité. Le Dauphiné a beaucoup à se reprocher dans cet ordre d'idées. On sait depuis huit siècles à quoi s'en tenir sur la fameuse donation du pagus de Salmorenc qu'aurait faite l'archevêque Barnouin à l'évêque de Grenoble, Isarn, dont la

prélature est postérieure de nombre d'années à celle du pontife viennois. L'abbé Durand-Arnaud a travaillé largement pour les Adhémar de Monteil et de Grignan qui pouvaient s'en passer, et quelque peu pour les de Monts de Savasse auxquels ce renfort n'était pas inutile. A citer encore la vie de Jean Emé, sire de Molines, et des chartes apocryphes du monastère de Bonnevaux, le tout composé pour donner à une famille fort distinguée du reste, les Marcieu, une illustration médiévale à laquelle elle n'a pas droit. Hélas! ces efforts n'ont eu qu'un résultat, maintenant acquis, celui de prouver qu'au XIV[e] siècle ce n'est pas la pesante épée des chevaliers que maniaient les Emé, mais bien la plume honorable et modeste des tabellions de village. De nos jours, ce sont des titres de croisade qu'on a fabriqués sur la plus large échelle. Vous savez, Messieurs, qu'à Versailles une salle spéciale est consacrée aux écussons des chevaliers qui prirent part à ces glorieuses expéditions. Nul plus que nous n'apprécie la valeur des souvenirs attachés à ces guerres lointaines, à ces entreprises qui ont eu leur côté pittoresque et même poétique. Mais, comme parmi les représentants de la noblesse française qui prétendent à la plus grande ancienneté, beaucoup ne pouvaient introduire leur blason dans ce sanctuaire, il s'est trouvé des scribes fort adroits qui ont créé avec un art infini des chartes où figurent, partant pour la Syrie, ou déjà au delà des mers, des preux dont les noms, chose curieuse, appartiennent presque tous à des familles existantes. Ces documents se sont naturellement vendus au poids de l'or, ne fallait-il pas racheter à tout prix ces pièces inédites, inespérées d'une origine féodale et rendre un pieux hommage à des ancêtres d'autant plus irréprochables qu'on ne les rencontre nulle part? Je fais allusion en ce moment à ce qu'on appelle les titres de la collection Courtois; la question est posée, et l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres s'en occupe. Nous verrons ce

qu'il en sortira, quelques coups de badigeon peut-être sur une partie de la salle des croisades. Osera-t-on les porter ? Mais n'anticipons pas et passons à un manuscrit aux armes de Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, fondateur de la belle chapelle que nous admirons dans notre cathédrale; M. l'abbé Chevalier nous prouve que le blason de ce missel à l'usage des Franciscains a été habilement inséré au milieu de lettres ornées, la valeur vénale du manuscrit ne pouvant que bénéficier, et largement, de son passage présumé dans ces augustes mains.

Or, voici qui est plus grave : un savant allemand, M. Gundlach, s'est aperçu que certaines pièces, connues de tout temps parmi les plus intéressantes de l'Église de Vienne, ont dû être fabriquées à une époque déjà reculée ; il attribuait ces falsifications au XIIe siècle. C'est que déjà l'Église de Vienne essayait d'enlever la primatie à celle d'Arles, et revendiquait pour elle-même des origines antérieures et supérieures. M. l'abbé Chevalier a démontré que la supercherie signalée par M. Gundlach remonte encore plus haut que l'époque entrevue par le docte Berlinois, et il a constaté que c'est dès le Xe siècle au plus tard que ces titres ont été fallacieusement rédigés. A qui se fier ? J'étais l'hiver dernier de passage à Nîmes, et je contemplais l'empreinte d'un bas-relief gallo-romain, montrant le Temps, un vieillard, qui découvre la Vérité réduite à son costume traditionnel. Eh bien ! dans le cas présent, le Temps ne s'est pas pressé de soulever le voile ! Mais ne devons-nous pas un hommage à la science allemande qui, à distance, étudie avec tant d'attention les arcanes de notre histoire ? Aurait-elle une affection particulière pour ce royaume d'Arles et de Bourgogne, qui a si longtemps dépendu de la couronne germanique ? Royaume, disent encore les mariniers inconscients pour désigner la rive droite du Rhône, Empire quand il s'agit de la rive gauche. Nous n'avons guère

plus souvenir de tout cela ; on ne l'a pas oublié sur les bords de la Sprée.

Et votre président, Messieurs, quel tribut a-t-il apporté à l'œuvre commune ? La pauvreté de son concours est bien faite pour l'humilier. Hélas ! il n'a pu vous entretenir que de quelques détails d'archéologie, ou d'épisodes microscopiques empruntés à notre histoire locale. Il n'a pas craint, entre autres, de signaler à l'indignation de la postérité le meurtre commis en 1358 par un moine de l'Ile-Barbe, Jean de Vaugrigneuse qui, chargé de percevoir pour son abbaye la dîme des vins de Montaney, porta une main homicide sur un pauvre vigneron. Grâce à l'enquête que nous a conservée le volumineux inventaire des titres du marquisat de Neuville, il m'a été facile de tracer la scène du crime ; les circonstances atténuantes m'ont paru faire absolument défaut, mais le document s'arrête après les dépositions accablantes des témoins, et j'ignore encore, nous ne saurons probablement jamais, si la justice suivit son cours, et put venger Jean Caron, la pauvre victime obscure, dont j'ai exhumé le nom oublié depuis tant de siècles.

J'avais un champ d'observations plus vaste et plus intéressant en rendant compte du remarquable travail dû à la plume infatigable de notre correspondant, M. Natalis Rondot, je veux parler de ses Protestants à Lyon, au XVII[e] siècle. A force de patientes recherches, notre confrère a représenté sous son aspect vrai la colonie protestante de Lyon dans la période comprise entre la promulgation et la révocation de l'édit de Nantes. Les preuves à l'appui montrent qu'alors dans notre ville la situation des réformés a été relativement favorisée. Les sujets du roi y étaient peu nombreux, c'est par les immigrations venues d'Allemagne et de Suisse que le noyau se recrutait. Les mesures restrictives dont les libertés religieuses furent peu à peu l'objet, arrêtèrent ce développement sans

créer cependant, sachons le reconnaître, un *modus vivendi* intolérable. M. Rondot a fouillé dans nos archives pour reconstituer les éléments de cette population clairsemée ; c'est ainsi qu'il a retrouvé les noms de tous ces banquiers, marchands, artistes ou artisans, ministres du saint Évangile, médecins, imprimeurs, libraires, relieurs, etc. Les conclusions de l'auteur méritent toute notre attention ; on a dit, on a répété que l'expulsion des protestants, en révélant à l'étranger les secrets de notre industrie, avait porté un coup irréparable à la fabrication lyonnaise des étoffes de soie. M. Rondot conteste cette assertion, et s'appuie à cet égard sur le chiffre si peu élevé des protestants de notre ville à cette époque, quantité presque négligeable, puisque en 1685, elle ne dépassait guère, semble-t-il, un millier d'individus. Donc la révocation de l'édit de Nantes, si elle n'en reste pas moins la tache ineffaçable du règne de Louis XIV, n'a pu avoir, dans ce rayon restreint, les suites qu'on lui a attribuées. Certes, les historiens ne se sont pas trompés en signalant les trésors d'intelligence et de labeur que les protestants chassés de France ont dû porter au delà de nos frontières, mais ce qui peut s'appliquer à la fabrique de Tours, par exemple, a dû passer à peu près inaperçu à Lyon. On ne saurait valablement discuter avec M. Rondot, il faut se soumettre et de bonne grâce, car il n'affirme rien qu'il ne prouve.

C'est aussi à l'aide de sources inédites que M. Vachez imprime à ses travaux l'autorité dont ils jouissent. Un document extrait des archives de M. le comte de Sugny nous a valu une curieuse communication sur la somme réclamée à un Forézien pour sa part contributive aux frais qu'avait occasionnés l'envoi aux États généraux de 1614 d'un député, Jacques d'Urfé, le frère de l'auteur de l'*Astrée*. M. Vachez, développant cette donnée, nous a montré par d'autres exemples venus de Bourgogne que les électeurs d'alors connaissaient déjà le mandat

impératif, et ne craignaient pas, suivant les circonstances, de marchander le subside aux délégués qui n'avaient pas répondu à leur attente. On ne se pressait pas de les payer, ces législateurs du bon vieux temps, tarifés suivant leur rang, c'est vrai, mais aussi, paraît-il, suivant leurs œuvres. A méditer!

Voilà que sans m'en apercevoir je cotoie le terrain politique. Quittons-le bien vite et réfugions-nous sur celui du droit. Un maître dans l'art de le professer, M. Appleton, est venu nous exposer sa doctrine, avant tout respectueuse à l'égard de ce monument admirable qu'on appelle le droit romain. Son mémoire a paru dans une revue internationale, mais vous avez bénéficié d'une première lecture. Avec l'auteur vous avez regretté qu'en France cet enseignement aît été si longtemps circonscrit dans les bornes étroites et surannées d'un programme officiel. Comme lui, vous souhaitiez plus d'indépendance dans la méthode, les considérations historiques disparaissant devant l'analyse exclusive des textes, et vous avez retenu cette maxime que la liberté ne forme pas le couronnement de l'édifice, mais sa base même. C'est l'acheter trop cher pourtant, cette liberté tardive, que de lui sacrifier en partie le temps consacré à l'étude du droit romain. Pourquoi faut-il que les cours de nos modernes Facultés soient, dans cette direction, désormais imparfaits et mutilés? On a invoqué la nécessité de faire place à la théorie de la législation financière, de la législation coloniale. Soit! mais ceux qui veulent doter la France de vrais jurisconsultes, peuvent-ils cesser de mettre au premier plan ce chef-d'œuvre impérissable de l'esprit humain?

Je ne ferai qu'une rapide allusion à la séance publique qui a eu lieu cette année, je ne saurais rien ajouter aux souvenirs qu'elle a laissés. M. Bleton a développé avec un rare talent un sujet de choix, celui des Oraisons doctorales de la Saint-Thomas, ces tournois littéraires des siècles passés où l'élo-

quence lyonnaise s'efforçait de couler, tout empêtrée et embourbée qu'elle était encore dans les pompes adulatrices et les images prétentieuses. Mais il y a un vif intérêt à voir peu à peu se dégager la forme vraie de l'art oratoire et surgir, avec le XVIIIe siècle, les problèmes économiques qui passionnent la société moderne. M. Caillemer nous a entretenus le même jour de l'œuvre si vaste et si méritoire de notre savant et regretté collègue, Marie-Claude Guigue, à laquelle vous avez attribué le prix Chazière, pour la première fois décerné.

Je n'insisterai pas non plus sur les travaux des commissions Dupasquier, Lombard de Buffières et Clément Livet, puisque vous allez, Messieurs, entendre les rapports auxquels ces fondations ont donné lieu. A propos de la seconde, et sans vouloir déflorer ce sujet, qu'il me soit permis de remercier encore, au nom de l'Académie, M. Garin de la précieuse communication qu'il nous a faite au mois de février, relativement au sauvetage de l'enfance et au but que poursuit l'école d'apprentissage de Brignais. L'impression a été si vive que dès ce moment la plupart d'entre vous, Messieurs, songeaient déjà à décerner au digne aumônier de cette institution le prix que l'unanimité de vos suffrages n'a pas hésité à lui attribuer sans partage.

Le cadre de ce rapport a des limites que je crains d'avoir dépassées, et je me vois obligé de reléguer dans une note finale, sans doute incomplète, le catalogue de diverses publications signées par des membres de l'Académie, et qui ont vu le jour en 1891, nouvelles ou rééditées, isolément ou dans des recueils scientifiques, le tout en dehors de nos Mémoires. Vous voyez, Messieurs, que si les occupations professionnelles, le lieu de la résidence, l'âge ou la santé, éloignent parfois de nos séances plusieurs de nos collègues, aucun d'eux n'a perdu l'habitude de travailler et de produire, et à défaut du plaisir de les entendre, nous avons du moins celui de les lire. J'ai eu ainsi une surprise agréable un jour de

ce printemps en trouvant sur ma table un volume de M. Théodore Aynard, intitulé : *Souvenirs historiques et quelques autres des personnes que j'ai vues de 1812 à 1890*. M. Aynard a beaucoup observé ; la finesse de ses aperçus, sans exclure la bienveillance, donne un charme particulier à ce livre ; et quand on est, comme moi, à peine séparé du début de ce temps-là par une seule génération, on jouit doublement de voir hommes et choses revivre sous une plume enjouée au service d'une mémoire fidèle. Enfin, Messieurs, j'ai bien le droit de mentionner les distinctions dont quelques-uns de nos confrères ont été l'objet : M. Beaune a été nommé membre associé étranger de l'Académie royale des Sciences morales et politiques d'Espagne, et nous savons depuis ce matin seulement qu'à l'unanimité l'Académie des Sciences vient de décerner le grand prix de physiologie, prix La Caze, à M. Arloing, correspondant de l'Institut.

J'en arrive, Messieurs, à la partie douloureuse de ma tâche, au devoir de compter les vides creusés dans votre sein depuis le commencement de l'année.

Il en est que la mort oublie, s'écriait Soulary il y a quelque vingt ans ; la mort s'est souvenue de lui le 28 mars dernier, elle l'a trouvé, comme il l'avait prédit, la lèvre sereine et le front hautain.

Il fait bon partir, sa tâche remplie.

C'est bien là le testament de l'homme certain de n'avoir point failli à la noble mission que lui dictaient ses hautes facultés. Dans le domaine idéal de la poésie il prétendait n'avoir obtenu qu'un arpent, quels fruits n'a-t-il pas tirés de son lot, ce poète *exquis,* suivant l'épithète récemment employée par celui-là même des critiques dont Soulary croyait avoir eu le plus à se plaindre. Peut-être cette nature de sensitive s'exagérait-elle la portée des blessures faites alors à son

amour-propre, mais on ne discute pas avec le *genus irritabile vatum*. Il est temps, ce me semble, de clore à jamais la polémique qui a suivi cet épisode déjà lointain. Soulary relève maintenant du tribunal de la postérité; l'arrêt définitif peut être attendu avec confiance.

Sur les vieux murs du palais Dario à Venise, je me souviens d'avoir déchiffré ces mots noircis par le temps :

Urbis genio Johannes Darius.

Ainsi, le noble Vénitien, en faisant bâtir son élégante demeure, la dédiait au génie de la cité. C'est bien au génie de sa ville natale que Soulary, ce patricien de lettres, avait eu le droit d'offrir son œuvre ciselée et fouillée. Sa vie entière, vie de labeur et de rêverie, s'était écoulée sous les regards souvent charmés, parfois distraits, de ses concitoyens; il travaillait pour Lyon, aujourd'hui Lyon travaille pour lui. Des palmes ombragent sa tombe, des hommages ont salué son buste, une souscription vraiment populaire lui prépare un monument digne de lui; l'extrême division des offrandes atteste la spontanéité autant que la collectivité des intentions et rachète, dans son entraînement, l'apparente indifférence dont les vieux jours du poète avaient pu s'attrister.

Le 11 mai nous avons rendu les derniers devoirs à notre doyen, M. Valentin-Smith. Tout est à louer dans cette longue vie : l'économiste sans cesse préoccupé des grands problèmes sociaux, et résumant ses méditations dans des travaux qui resteront, le magistrat éminent, connaissant les hommes et sachant les peindre, l'archéologue distingué, le savant avide de mettre au jour les sources historiques du petit pays qui vénère sa mémoire; il nous sera toujours cher, ce nom que tant de bienveillance et de grâce recommandent à nos souvenirs.

Meissonier, une des gloires de la France, nous appartenait

à titre de membre associé; peut-être ne s'est-il pas suffisamment rappelé son origine lyonnaise que sa cité natale n'aura garde d'oublier.

Deux de nos correspondants ont disparu : l'histoire de nos contrées doit beaucoup à M. Jules Baux, l'archiviste érudit qui a signé de si intéressantes publications sur le département de l'Ain, telles que ses recherches sur l'église de Brou et l'histoire de la réunion de la Bresse et du Bugey à la France. M. Édouard Flouest, magistrat distingué, avait vu sa carrière prématurément et injustement brisée; il s'en consolait par des travaux d'archéologie préhistorique, gauloise et gallo-romaine, auxquels la Société des Antiquaires de France donnait un accueil empressé.

Au mois de juin, vos suffrages ont décerné le titre de correspondant à M. le Dr Bouillet, de Béziers, bien connu dans le monde scientifique par ses travaux sur l'étiologie de l'érysipèle et sur la gangrène des membres, auteur également d'un remarquable Précis de l'histoire de la médecine. En même temps, vous vous êtes créé un lien semblable avec M. le baron Hermann de Buffières, qui a présidé avec tant de distinction l'Académie de Mâcon et le centenaire de Lamartine. Vous avez tenu, Messieurs, à resserrer ainsi les nœuds qui vous unissent à la plus voisine de nos Académies provinciales, à cette Société sœur qui s'est montrée si flatteusement hospitalière pour notre Compagnie lors de ces mémorables fêtes; vous êtes heureux de voir figurer dans le catalogue de vos membres ce nom de Lombard de Buffières, attaché à l'une de vos principales fondations, et que vous entendez prononcer chaque année avec un sentiment de sympathie et de reconnaissance.

Dans une de vos récentes séances, vous avez conféré l'éméritat à MM. Guimet et Clair Tisseur, retenus le plus souvent hors de Lyon, mais vous avez exprimé simultanément le vœu

que cette inscription parmi nos vétérans ne ralentît point les tributs littéraires auxquels l'un et l'autre vous ont habitués. Par retour du courrier, M. Tisseur nous envoyait une spirituelle et instructive notice sur le peintre Jean-Michel Grobon, le véritable fondateur de l'école lyonnaise du commencement de ce siècle, une sorte de Meissonier du paysage, précis sans sécheresse, interprète poétique et fidèle à la fois des monuments et de la nature, un Lyonnais amoureux de Lyon, « à qui Lyon a suffi ». Espérons que la retraite où se renferme l'ermite de Nyons nous vaudra souvent de pareilles aubaines.

Le siège de M. Guimet, devenu disponible, est occupé depuis quelques jours par M. le Dr Coutagne, qui s'est fait un nom dans le monde artistique de notre ville, et comme virtuose et comme compositeur; vous avez appris, Messieurs, à connaître en outre le critique musical. M. Coutagne s'est rendu à Bayreuth l'été dernier et vous a fait part de ses impressions; des aperçus ingénieux, marqués au coin d'un goût élevé, ont donné une saveur particulière aux récits de l'auteur; la féconde production de Wagner, les procédés du maître, ses tendances si énergiquement poursuivies, tout cela s'est déroulé sous vos yeux, enrichi de commentaires qui montrent la sûreté des vues autant que la haute compétence de notre nouveau collègue.

On a dit de Rossini que par lui l'Italie avait régné une fois de plus sur le monde. Mais cette sorte de souveraineté, quelle nation l'a jamais exercée autant que l'Allemagne la possède actuellement de par le seul nom de Wagner? C'est une manière de culte auquel la mode ne paraît pas étrangère, un fétichisme croissant dont les pontifes les plus fidèles, les plus intransigeants, ne sont pas au delà des Vosges. Reconnaissons d'ailleurs le propre du caractère français de ne savoir modérer ni les ardeurs de ses enthousiasmes, ni les réactions du lendemain.

Certes, le génie de Wagner n'est plus à discuter. Quand on pense au chemin parcouru par son œuvre, quand on mesure la distance qui la séparait des scènes françaises depuis qu'un fleuve de sang a divisé les deux peuples voisins, la réalité paraît invraisemblable, on se demande avec stupeur comment l'auteur, si indignement bafoué par les Parisiens de 1861, a finalement éclipsé ses rivaux, vaincu ses ennemis, et règne acclamé et triomphant. En face de François Ier ramassant les pinceaux du Titien, l'histoire, recueillant les fastes de Bayreuth, montrera d'un côté le vieil empereur, empressé, lui aussi, de rendre hommage à l'une des manifestations les plus élevées de l'art germanique, de l'autre, et pour compléter le tableau, Wagner allant saluer à son arrivée le nouveau César qui se déplaçait pour lui.

Mais quelle que soit notre admiration, avons-nous le droit de brûler ce que nous avons adoré ? N'est-ce pas une injustice que d'attribuer au seul Wagner la révolution musicale qui cherche avant tout l'expression vraie et dépouillée d'ornements parasites ? La tradition de Gluck n'a-t-elle pas été reprise par Meyerbeer avec des trésors de sensibilité émue et d'inspiration grandiose, qu'à ce degré aucun musicien, pas même Mozart, ni Rossini, ne semble avoir possédés ? Améric Vespuce ne saurait effacer la gloire de Christophe Colomb.

Le problème est posé, il faut, avant de juger Wagner, le connaître davantage, et, pour beaucoup de Français, faire connaissance avec lui. On verra bien, quand l'épreuve d'une ou deux générations aura permis de mieux sonder les profondeurs, voire même les obscurités de ce qu'on appelle la musique de l'avenir. Si contrairement à notre attente, l'aile du temps frappait d'une irrémédiable caducité les chefs-d'œuvre qu'aucuns déjà cherchent à démolir, la fragilité de nos impressions ne ferait-elle pas éclore une sorte de scepticisme musical vis-à-vis de ce temple où aucun dieu n'aurait pu se tenir

debout, et peut-être trouverait-on la peinture bien mieux partagée, alors que l'admiration de la postérité ne se marchande pas quand elle va de Rembrandt à Greuze ou de Van Eyck à Murillo.

Je touche, Messieurs, à la fin de ce trop long rapport. Si j'ai abusé de vos instants, n'accusez que la richesse de votre œuvre. Appelé à la décrire, j'aurais voulu ne pas être un profane pour la plupart des questions qui se sont succédé sous ma plume. Certes, en me décernant cette année l'honneur de vous présider, votre bienveillance n'avait pas mesuré mes forces; vous saviez, il est vrai, que j'aurais pour m'aider le concours de mon éminent collègue de la classe des Sciences. A lui tous mes remercîments, ainsi qu'à nos deux secrétaires généraux, si autorisés et si vigilants, sans oublier M. Perrin, le modèle des trésoriers, ni M. Saint-Lager, le plus complaisant des bibliothécaires. Avec eux et par eux, ma tâche ne pouvait être que bien simplifiée. Je ne me dissimule pas toutefois, en déposant mes pouvoirs, que ces honneurs présidentiels, je les ai dûs à la date relativement ancienne où l'Académie de Lyon m'avait ouvert ses rangs. Il y a plus de trente ans que vos prédécesseurs, je me sers avec intention de ce terme, moi presque votre doyen, avaient ainsi cherché à encourager des études toutes spéciales auxquelles je n'ai pu, hélas ! consacrer qu'une part bien restreinte de ma vie. Mais s'il ne m'a pas été donné de mieux répondre à cette sorte d'appel venu d'une génération qui s'éteint, que de compensations pour moi, Messieurs, dans le sein de cette assemblée, où je ne compte pas seulement des collègues, où j'ai trouvé de si douces sympathies, de si précieuses amitiés ! N'est-ce pas le meilleur des privilèges académiques que celui de pouvoir chaque semaine se retremper ainsi *procul negotiis* dans un milieu où les lois éternelles du monde intellectuel et moral sont l'objectif incessamment poursuivi ?

Voici la nomenclature annoncée p. 20; je répète qu'elle doit offrir bien des lacunes :

S. Arloing. — Les virus, in-8°, Paris.

Des relations fonctionnelles du sympathique cervical avec l'évolution de l'épiderme et les glandes *(Archives de physiologie).*

Nouvelle contribution à l'étude de la partie cervicale du grand sympathique envisagée comme nerf sécrétoire dans les animaux solipèdes *(Archives de physiologie).*

Rapport sur un projet d'amélioration et d'extension du service des eaux de la ville de Lyon *(Revue d'hygiène).*

De la tuberculose des animaux au point de vue de l'hygiène alimentaire (lecture faite au Congrès pour l'étude de la tuberculose, tenu à Paris en 1891).

De l'influence des produits de culture du staphylocoque doré sur le système nerveux vaso-dilatateur et sur la formation du pus (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Paris).*

H. Beaune. — Fragments de critique et d'histoire, in-8°, Paris.

La souveraineté, conférence faite à Saint-Étienne, broch. in-8°

Les cultes et les sépultures dans le Code des lois administratives annotées de Dalloz, in-4°, Paris.

J. Bonnel. — Les globes célestes, in-8°, Tours.

E. Charvériat. — Louis XIII et Richelieu. La méthode de Richelieu, ses soucis, sa puissance, 1629-1630 (extrait de la *Revue du Lyonnais*).

A. Chauveau. — Le travail musculaire et l'énergie qu'il représente, in-8°, Paris.

Du même auteur *(Comptes rendus de l'Académie des Sciences de Paris) :*

Sur la transformation des virus à propos des relations qui existent entre la vaccine et la variole.

Sur la fusion des sensations chromatiques perçues isolément par chacun des deux yeux.

Sur les sensations chromatiques excitées dans l'un des deux yeux par la lumière colorée qui éclaire la rétine de l'autre œil.

Sur la théorie de l'antagonisme des champs visuels.

Instrumentation pour l'exécution des diverses expériences relatives à l'étude du contraste binoculaire.

Chanoine U. Chevalier. — Cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre du Monastier et chronique de Saint-Pierre du Puy.

Cartulaire du prieuré de Paray-le-Monial et visites de l'ordre de Cluny.

Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiæ, 1re livraison du tome neuvième de la collection des cartulaires dauphinois.

Le bréviaire romain et sa dernière édition type (extrait de l'*Université catholique*, revue mensuelle des Facultés catholiques de Lyon).

Souvenirs d'une excursion archéologique en Espagne (extrait du même recueil).

A. LOCARD. — Recueil des espèces françaises appartenant aux genres pseudonodonta et anodonta.

Note sur les coquilles terrestres de la faune quaternaire de la Baume d'Hostun (Drôme).

P. ROUGIER. — L'Économie politique à Lyon, 1750-1890, étude précédée d'une lettre de M. Auguste Isaac, président de la Société d'économie politique et d'économie sociale de Lyon.

H. SICARD. — L'évolution sexuelle dans l'espèce humaine.

Comte de SPARRE. — Sur le pendule de Foucault (extrait des *Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, 14e année).

Sur le mouvement des projectiles dans l'air (même recueil).

C. TISSEUR. — Les vieilleries lyonnaises, 2e édition.

Dans la *Revue du siècle:* Le Gourguillon. — Le menuisier Bernard. — Les Lyonnais oubliés : Claudius Hébrard. — Le prince des Négociants. — Le peintre Granet et Lyon, deux articles. — L'Olive, poésie. — Gœthe et l'Italie, deux articles. — Un épisode de l'enfance de Soulary. — Ernest Falconnet. — Gaspard Bellin. — Édouard Aynard. — Pierre Bonirote. — Les trente années de service du capitaine Legrot. — L'inspiration populaire. — Trois contes esthoniens.

Dans la *Revue du Lyonnais :* Fragments en patois du Lyonnais.

A. VACHEZ. — Histoire de l'acquisition des terres nobles par les roturiers dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, du XIIIe au XVIe siècle.

Citons encore :

Le troisième volume de l'histoire de la littérature allemande par M. Heinrich, notre éminent secrétaire, dont l'Académie porte encore le deuil.

Je termine en mentionnant, avec les éloges qui lui sont dus, le charmant ouvrage de M. Josse intitulé : Aux environs de Lyon. Les mérites de M. Auguste Bleton dont les succès répétés ont rendu le pseudonyme en quelque sorte populaire, ne doivent pas faire oublier le nom de M. Joannès Drevet, l'artiste qui a enrichi ce joli volume de ses élégantes compositions.

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

PRIX LOUIS DUPASQUIER

LU A L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

Dans la séance publique du 22 décembre 1891

PAR

M. R. DE CAZENOVE

Membres de la Commission : MM. Armand-Caillat, Gaspard André, Bresson, Guimet, Neyrat, Rougier, Nicolas Sicard et R. de Cazenove, *rapporteur*.

Messieurs,

Après avoir décerné le prix Dupasquier au cours des trois années qui ont précédé celle-ci à un sculpteur, à un graveur, à un architecte, c'est maintenant à un peintre que vous avez à appliquer la libéralité de notre défunt confrère, aux termes de la fondation que lui a inspirée sa généreuse sollicitude pour les jeunes artistes.

Les suffrages des membres de la Commission que vous avez chargée de l'examen des œuvres des concurrents n'ont pas couru le risque de s'égarer. Un seul concurrent s'est présenté. Tout le travail de votre Commission s'est borné à examiner les titres du candidat et la valeur de son œuvre, et à apprécier

si ces titres et cette valeur méritaient à l'artiste la distinction qu'il sollicitait de vos suffrages.

Né à Lyon, de parents lyonnais, âgé de 25 ans, le jeune candidat qui se présente à vous a suivi les cours de notre École nationale des beaux-arts. Il y a recueilli successivement deux premiers prix, l'un d'anatomie, l'autre d'esquisse, et plus tard, les seconds prix, dits de Paris et de peinture.

En 1889, il obtenait à l'École le premier prix de peinture, et exposant cette même année au salon de la Société des beaux-arts, il y a reçu une mention honorable.

En 1891, il obtenait le premier prix décerné par la même Société pour son envoi au salon, un portrait remarqué.

Tels sont ses titres scolaires et les récompenses que son jeune talent lui a déjà méritées.

A l'appui de la distinction qu'il sollicite de votre Compagnie, il présente deux toiles, un tableau et un concours. Ce dernier ouvrage, imposé par les règlements, a été examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de l'École des beaux-arts.

Le sujet est celui-ci : Caïn, poursuivi par ses remords après le meurtre d'Abel, s'enfuit et se cache.

Dans un paysage abrupt, et du reste absolument sommaire, un homme nu, à l'aspect sinistre et sauvage, est accroupi dans une anfractuosité de rocher.

Cette académie, car c'est bien une académie peinte et non un tableau, qui a été imposée à l'artiste, est dessinée avec conscience, avec trop de conscience même, car pour certains morceaux, il y a des exagérations qu'il eût été facile d'éviter ou d'atténuer et qui semblent voulues. Le coloris n'en est pas attrayant; blafard en certains endroits, il est en d'autres couleur de cuir; peut-être est-ce la faute du modèle insuffisamment idéalisé par le pinceau qui l'a reproduit.

Cette figure bestiale, ce corps tourmenté, donne assez exactement l'idée de l'homme des cavernes. C'est bien ainsi,

courbé, tassé dans son trou de rocher, inquiet, farouche, les cheveux en désordre, les genoux repliés, les coudes sur les genoux, que l'on se représente l'homme primitif, le plus désarmé et le plus abandonné en apparence de tous les êtres de la création naissante. Cette caractéristique peut s'appliquer au fils du premier homme, au premier meurtrier, et l'artiste s'est conformé à la donnée morale du programme qui lui a été donné. Au point de vue de l'interprétation technique, il a fait de cette académie une étude de proportions, de lignes, de courbes et de raccourcis, le tout revêtu d'ombres, de demi-teintes, de clairs et de glacis, enveloppant de couleur son dessin selon toutes les règles de l'école ; ces règles se sont trouvées largement satisfaites, puisque l'admissibilité a été prononcée par des juges compétents. Toutefois, votre Commission a reporté avec plus d'empressement ses préférences, son attention et sòn choix sur le tableau intutilé : *La Charité,* qui accompagnait le concours.

Il y a bien des manières de traiter ce merveilleux et inépuisable sujet de la Charité, si profondément humain dans sa divine origine, et chaque siècle, chaque école ont caractérisé cette vertu en des représentations tantôt naïves, tantôt magistrales ; les uns avec une simplicité de moyens réduite aux deux figures symbolisant la souffrance et la consolation, les autres, multipliant leurs personnages pour donner plus d'ampleur à leur conception et pour en affirmer davantage le sens moral ou religieux.

Le jeune artiste a suivi la voie étroite, et nous avons estimé qu'on ne l'en devait point blâmer. On sait assez, du reste, que c'est la plus sûre, celle où l'on risque le moins de s'égarer. Il a même classiquement forcé l'antithèse entre la douleur et le soulagement, afin que l'on ne se méprît point sur le but cherché et voulu.

En présence de la vieillesse et de la mort envahissante, il a

mis la jeunesse et la vie; il a opposé à la décrépitude d'un moribond la fraîcheur du gracieux visage d'une jeune femme, nimbée de deuil, vêtue de noir, comme il convient aux anges de la consolation en tournée dans les hauts lieux où habite la misère, là où il y a des larmes à essuyer, des pauvres, des malades, des mourants.

Une mansarde, éclairée par la lucarne obligée, un grabat sur laquel est couché un vieillard à cheveux gris, dont on ne voit que la tête expressive, les bras et le buste affaissé; de l'autre côté du lit, dans l'ombre, la jeune visiteuse, blonde au profil pur et doux, se penche vers le malade, tel est le tableau. Une des mains de la jeune femme, gantée de noir, est posée sur celle du vieillard; de l'autre main, soutenant l'oreiller, relevant sa tête pâlie, elle l'aide à mourir. Les traits de son joli visage sont empreints de cette tristesse particulière, réelle, mais exempte du bouleversement intime, que donne aux âmes compatissantes le spectacle des douleurs étrangères et des souffrances impersonnelles. C'est l'expression de la pitié émue, non celle de la douleur et de l'angoisse, que l'artiste a donnée à sa *Charité,* et cette expression est juste et bien rendue.

Au surplus on la voit peu, cette jeune dame charitable; la lumière qui éclaire ses traits n'est qu'un reflet de celle qui tombe directement sur les clairs du lit, et tout l'intérêt du tableau, on peut ajouter : toute la virtuosité de l'artiste, a été concentrée par lui sur la tête du moribond.

Car c'est bien un moribond qu'il faut voir dans cette face émaciée, dans ces traits que les angoisses de l'heure dernière ont creusés de rides profondes; dans ces yeux demi-ouverts, déjà atones, cette défaite de la vie est exprimée avec une saisissante vérité.

Dans ce masque qu'éclaire la calme majesté d'une douleur consolée, sur ce visage dont les traits réguliers sont encore empreints d'une beauté virile, la mort parle éloquemment du

néant de la vie, mais il semble que son aiguillon ait été émoussé par le souffle doux et subtil de la consolation chrétienne. L'angoisse et la terreur en sont absentes. C'est l'éternel repos qui commence.

Tel est le rôle de la Charité : aider et soutenir pendant la vie ceux qui succombent sous le poids de fardeaux trop lourds ; à l'heure dernière, montrer à ceux que la mort appelle l'espérance de la vie éternelle victorieuse du sépulcre.

Telle a été sans doute la pensée qu'a voulu rendre dans son œuvre le peintre de la *Charité* que nous apprécions en ce moment. Il s'en est acquitté avec énergie, avec talent, avec un relief de couleur et une vigueur d'expression également remarquables.

Ce n'est pas que l'on ne puisse assez aisément critiquer certaines parties de son tableau. On ne voit pas nettement d'où procède la lumière ; l'éclairage, par suite, ne se justifie pas également dans tous ses effets. La mansarde est étroite et surbaissée, mais elle l'est à un tel point, que l'on se demande comment la jeune femme a pu y pénétrer. Dans le bras étendu sur le lit, il y a quelques duretés, alors même que l'étude de la main qui le termine soit très consciencieusement poussée.

Malgré ces critiques et quelques autres encore qui pourraient lui être adressées, l'ensemble de cette composition a paru suffisant à votre Commission, au point de vue où elle s'est placée, pour qu'elle ait accordé, à l'unanimité, le prix Dupasquier pour 1891 à M. Henri Cambet, auteur du tableau *La Charité*.

Les conclusions de ce rapport ayant été approuvées par l'Académie dans la séance du 15 décembre 1891, le prix Dupasquier, consistant en une médaille et la somme de 300 fr., a été décerné, dans la séance publique du 22 décembre, à M. Henri Cambet, peintre.

L'ABBÉ BANCILLON ET SON ŒUVRE

RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE PRIX DE LA

FONDATION LOMBARD DE BUFFIÈRES

Lu dans la séance publique du 22 décembre 1891

PAR

J.-C.-Paul Rougier

Messieurs,

En confiant à notre Compagnie le soin de répartir les revenus de la fondation qu'il a instituée, en souvenir de son père, pour « développer dans l'enfance le respect et l'observation des devoirs envers Dieu, envers soi-même et envers le prochain » Louis Lombard de Buffières n'a pu prévoir toutes les satisfactions que nous donnerait l'accomplissement de notre mandat.

Chaque année, en effet, dans l'enquête que nous ouvrons pour arriver à récompenser et encourager les personnes dont la vie, les écrits ou les œuvres répondent aux vues du fondateur, nous faisons des découvertes qui, sans lui, nous seraient

restées fermées, et qui charment également notre esprit et notre cœur.

C'est ainsi que, depuis huit ans, nous avons pu couronner dix ouvrages imprimés ou manuscrits, honorer de nos récompenses dix-neuf personnes particulièrement dévouées à l'éducation et à la moralisation de l'enfance, attribuer des prix et des médailles à soixante-sept chefs ou maîtresses d'atelier, à raison du caractère exemplaire et patriarcal de leur patronage vis-à-vis de leurs apprentis.

C'est sur un autre terrain que nous avons cette année dirigé nos recherches.

Afin de varier nos moyens d'action et de faire participer aux bienfaits de la fondation Lombard de Buffières le dévoûment sous ses formes diverses, nous en avons réservé, pour 1891, l'attribution aux *patrons et chefs de grands établissements d'apprentissage industriel ou agricole.*

Plusieurs propositions nous ont été soumises, également dignes de nos suffrages. Le choix nous eût été bien difficile, si la *Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance* n'avait appelé notre attention sur une personnalité dont le dévoûment lui semblait mériter l'intégralité même de la répartition dont nous avons à disposer.

Le candidat ainsi proposé pour un prix exceptionnel de 5,000 fr. était M. Bancillon.

Bien que son caractère et ses œuvres aient justifié depuis longtemps la notoriété qu'à son insu il s'est acquise dans la région lyonnaise, encore nous fallait-il suivre de près sa carrière dans ses phases diverses, pour pouvoir avec confiance le présenter à l'unanimité de vos suffrages comme candidat au prix intégral de la fondation Lombard de Buffières.

C'était une minutieuse enquête à faire, votre Commission spéciale y a procédé et je viens vous en faire connaître le résultat.

II

Né à Perreux (Loire), le 6 janvier 1826, Claude Bancillon, de bonne heure orphelin, fut élevé par sa grand'mère maternelle. Il fit ses études classiques au petit séminaire de Saint-Jodard, sa philosophie à Alix et, sentant s'affermir en lui la vocation ecclésiastique, il entra au grand séminaire avec le désir, quand il aurait reçu les ordres, de se vouer dans les missions étrangères, à la colonisation chrétienne.

Ce dessein répondait à sa nature généreuse, active et énergique. Déjà à Saint-Jodard, honoré de la confiance de ses supérieurs, il avait exercé les fonctions difficiles de surveillant, et avant même qu'il n'eut achevé ses études de théologie, plusieurs directeurs de séminaires le demandaient comme régent.

Sa voie devait être tout autre. Deux années de suite, pendant quelques vacances qu'il passait auprès de son oncle, M. Dupeyron, curé d'Oullins, il eût l'occasion d'aller faire le catéchisme chez M. l'abbé Rey, qui avait fondé en 1835, avec le concours de quelques généreux Lyonnais (1), la maison pénitenciaire située dans la même commune au lieu dit des Saulées.

Cette tâche lui parut tout d'abord ingrate, peu à peu cependant elle l'intéressa et M. l'abbé Rey, devinant ce qu'il pouvait attendre de son zèle, l'attacha à son œuvre dès qu'en 1853 il fut ordonné prêtre.

Il avait 27 ans; déjà deux qualités maîtresses se révélaient en lui : la fermeté et la bonté. Elles furent promptement appréciées. Aussi, après un an, la colonie pénitentiaire de Cîteaux,

(1) MM. Périsse, Chatron, Récamier, Coste, Garnier frères, Gabet, Gauthier de Coutances, Laporte, etc.

créée en 1846, pareillement sur l'initiative de négociants lyonnais (1), réclama son secours. Les établissements de ce genre étaient peu nombreux, et pour la plupart confiés à l'État. Des préventions s'élevaient contre eux. La mission des surveillants et des maîtres était difficile. Les jeunes détenus se pliaient avec peine à la discipline. On croyait que le régime à leur appliquer devait suivre d'assez près celui des prisons.

Tel n'était pas l'avis de l'abbé Bancillon. La section des moyens, composée de 150 pensionnaires, lui fut confiée. Il sut en faire une division modèle, dont l'activité, stimulée par des récompenses, soutenue par d'ingénieuses distractions, réalisa de véritables prodiges. Par elle furent transformés des chemins impraticables, des métiers nouveaux furent exercés, et d'importantes cultures menées à bonne fin.

Les résultats moraux n'étaient pas moindres. Les individualités les plus rebelles, dont on a conservé les noms, en arrivèrent à fournir les plus rudes et les plus utiles labeurs. L'amour-propre s'en mêlait. La division des grands, celle des petits, ne voulurent pas rester en dessous de la division des moyens. Mais ce n'est pas seulement le sol qui était défoncé et amendé. Les caractères transformés et refaits étaient l'œuvre principale de l'abbé Bancillon, aimé, vénéré et obéi, parce que sous sa main rigide on sentait la bonté et la justice. Son dévoûment ne pouvait être en question. Il en avait donné la mesure, par ses soins multipliés, au cours d'une épidémie de fièvre typhoïde, à laquelle lui-même n'échappa pas, et dont il se tira à grand'peine.

(1) Les efforts de l'abbé Rey avaient eu de si merveilleux résultats, que les mêmes négociants lyonnais qui avaient fondé le pénitencier d'Oullins, eurent l'idée d'en étendre les bienfaits en créant un établissement qui répondît plus largement aux exigences sans cesse croissantes. Par les soins de l'un d'eux, M. Laporte, homme de bien, dont la mémoire est justement vénérée, une Société civile fut instituée. Elle acheta, sous le nom de l'abbé Rey, le 25 juillet 1846, l'ancienne abbaye de Cîteaux et un domaine contigu, au prix de 800,000 fr. Une colonie pénitentiaire y fut établie, plus étendue, mais sur le même modèle que celle d'Oullins.

En défrichant et domptant le sol, il s'était montré si habile aussi à assouplir et diriger les âmes, qu'on le jugea indispensable à la création d'une œuvre analogue dans le département de la Loire.

Après dix ans de séjour à Cîteaux, il était appelé en 1864 à fonder à Saint-Genest-de-Lerpt (Loire) une maison de patronage.

Désolés de perdre sa direction, plusieurs des pensionnaires de Cîteaux s'évadèrent pour suivre le petit nombre de ceux qu'il avait été autorisé à s'adjoindre pour former l'esprit et organiser les travaux de la nouvelle colonie.

Là encore, à l'origine, tout manqua. De graves difficultés venaient aussi du dehors. Les habitants de la campagne pensaient avoir tout à craindre de ces jeunes voisins, qu'ils tenaient pour de dangereux et indomptables déprédateurs. Il fallut trois ou quatre années pour calmer les appréhensions. On ne voyait pas d'ailleurs, sans jalousie, la culture s'étendre sous leurs efforts, bien qu'elle fût difficile en un climat froid avec des logements et un matériel insuffisants. Les pensionnaires arrivèrent plus vite que l'argent. Cependant, à force de patience et d'énergie, l'abbé Bancillon put organiser l'enseignement, créer des ateliers, chercher des ressources dans la fabrication de produits céramiques, en même temps que, fidèle à ses procédés d'éducation, il tempérait l'énergie de sa direction et la rigueur de la discipline par des distractions, des exercices militaires et gymnastiques, la musique, etc. Il tenait enfin dans sa main ses pensionnaires, auxquels, comme à Cîteaux, il donnait sans réserve son cœur et sa vie, quand après tant d'activité sa santé périclita.

Mais il est de ceux qui trouvent le repos et un redoublement de forces dans l'accomplissement de nouveaux devoirs.

Il est appelé en 1869 à la direction de cette même maison d'Oullins qui avait vu ses premiers pas. Son fondateur, l'abbé Rey, succombait à la peine, partageant son temps et son zèle depuis plusieurs années entre Oullins et Cîteaux.

L'abbé Bancillon ne pouvait se soustraire à cette nouvelle tâche. Il devient directeur de la maison d'Oullins. Il y reste quinze ans. Il y reçoit les jeunes gens mineurs de 16 ans, poursuivis pour divers méfaits, et acquittés comme ayant agi sans discernement, mais non réclamés par leur famille, aussi bien que ceux qui, abandonnés à eux-mêmes, vivent dans le vagabondage. et enfin les récalcitrants envers lesquels les parents usent du droit de correction.

L'État dont, en fait et en droit, ils deviennent les pupilles, estime ne pouvoir mieux amender ces jeunes insoumis qu'en substituant vis-à-vis d'eux, à l'autorité de ses propres agents et à l'autorité familiale absente ou défaillante, la direction de l'abbé Bancillon. Il les instruit, les assouplit, les moralise, leur apprend un état, donne dans ce but un ample essor à la culture et à divers ateliers. Sauf quelques divergences de détail, les rapports des inspecteurs généraux des prisons sont unanimes à signaler l'excellence des résultats obtenus.

A quel secret, à quels moyens, l'abbé Bancillon doit-il donc ses succès? Ses principes, ses procédés, il les dévoile dans un rapport imprimé, adressé le 1er mars 1882 à M. le Préfet du Rhône (1).

Sous une forme simple et modeste, ce document in-8°, de

(1) COLONIE D'OULLINS. RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA COLONIE A M. LE PRÉFET DU RHÔNE, in-8°, 38 p., 1882, imprimerie de la colonie de Cîteaux. — Le simple sommaire de ce travail suffit pour en faire pressentir l'intérêt et l'importance des questions qui y sont traitées : *Du travail dans les colonies et du travail libre. — La colonie est une maison d'éducation morale et professionnelle. — Réhabilitation. — Engagements militaires. — Casiers judiciaires.— Durée de l'éducation. — Tutelle de l'État. — Patronage. — Vie de la colonie.*

38 pages, est rien moins qu'un compte rendu, et bien plus qu'un programme, c'est un traité, — oui, un traité que nous voudrions voir réimprimé, propagé, soumis aux méditations des éducateurs de tout rang et de toute condition, aux administrateurs, aux jurisconsultes, aux magistrats. On y peut voir comment il faut considérer les effets de l'article 66 du Code pénal; comment doit être traitée l'enfance insubordonnée, que cet article frappe moins pour la punir que pour la sauver par une éducation à la fois ferme et paternelle; on y voit aussi comment l'instruction morale, primaire et professionnelle peuvent se combiner à s'entr'aider; — comment enfin, sans recourir au procédé barbare de la claustration cellulaire, mais simplement au travail agricole ou industriel en commun, sous la libre lumière du ciel, dans l'atelier, dans la classe, dans les champs, on parvient, par l'exemple, la douceur et une persévérance infatigable, à transformer des enfants suspects, indisciplinés, même déjà contaminés, en sujets dociles, honnêtes et reconnaissants.

Ah! comme il devait être éclairé et convaincu et compétent sur ces graves questions, l'abbé Bancillon, lorsque quelques années plus tard, au mois de mai 1888, il se rendait à Rome avec M. Herbette, directeur général des prisons, pour représenter la France au Congrès international, ouvert sur les divers régimes pénitentiaires.

Avec quelle ardeur, en songeant à ses chers pupilles, il a dû soutenir la thèse de la réhabilitation fondée sur le travail à ciel ouvert, pratiqué en commun, presque en famille, contre l'âpre système cellulaire que préconisaient à ce même Congrès la Belgique, l'Allemagne et la Suisse, système bien commode pour l'indolence des surveillants, qui n'ont d'autre tâche que celle de donner la pâture matérielle et de fermer le verrou, moins sur les corps que sur les âmes refoulées, repliées, brisées, mais non vaincues.

III

Vers cette même époque, l'œuvre de l'abbé Bancillon était entrée dans une phase nouvelle et plus ample. Les empiètements forcés du chemin de fer avaient entraîné l'expropriation de la colonie d'Oullins, et son transfert, en 1884, dans de vastes bâtiments élevés sur la commune de Brignais.

Il faut lire le rapport présenté au mois de juin suivant (1885) à M. le Ministre de l'Intérieur, par M. Nivelle, inspecteur général des services pénitentiaires, pour se faire une idée de ce nouvel établissement de Brignais.

Ce rapport, publié dans le Bulletin de la Société générale des prisons, répondait à une mission spéciale portant sur trois points : l'organisation matérielle, la direction et le personnel de surveillance de la nouvelle colonie, la situation des enfants retenus en vertu de l'article 66 du Code pénal.

L'auteur du rapport ne dissimule pas sa satisfaction, qui va jusqu'à l'enthousiasme. La surface des terrains occupés est de 43 hectares dont 37 clos de murs, toutes portes ouvertes pendant le jour, suivant les traditions de l'abbé Bancillon. Les bâtiments, décrits jusque dans leurs moindres détails, sont dans de telles conditions, que « l'air et la lumière se disputent, dit l'auteur du rapport, à qui y apportera les meilleures garanties de salubrité et d'hygiène. »

L'instruction primaire se répartit entre deux divisions, comprenant chacune huit classes. Les élèves de la première classe, première division, ont leur certificat d'études. L'instruction professionnelle se répartit entre les ateliers d'ajusteurs-mécaniciens, cordonniers, menuisiers, ébénistes, bimbelotiers, tailleurs d'habits, vanniers, jardiniers, etc. Dans les divers ouvrages exécutés, machines, chaussures, meubles, lits,

armoires à glace, bureaux, etc., « tout est bien fini, tout constitue le fait d'un apprentissage poussé jusqu'à la perfection. »

C'est un « palais de l'industrie », dit le rapporteur; « voyons. ajoute-t-il, l'âme qui y pense, le cœur qui y bat. »

« Le règlement (règlement officiel) de 1869 effleure ce grave sujet, et donne un programme à remplir, mais il n'a pas indiqué quelles devaient être les qualités, disons le mot, les vertus des personnes auxquelles l'État a confié l'éducation et l'instruction de ses pupilles. »

Ici, M. l'Inspecteur général rend le plus éclatant hommage au zèle, aux lumières, au dévoûment de l'abbé Bancillon.

Pour mieux appuyer son dire, il établit un parallèle saisissant entre Brignais et un autre établissement administré exclusivement par des agents de l'État, et qu'il est inutile de nommer ici. « En voyant, dit M. l'Inspecteur général, ce qui se passe dans ces deux établissements, les caractères, les allures des deux populations, on serait tenté de croire qu'entre les deux colonies, on passe de France dans une contrée sauvage de l'Afrique centrale.

« Ce sont pourtant des enfants de même provenance, régis par le même règlement, mais il manque dans l'un un facteur qu'on retrouve à Brignais : le dévoûment.

« Cette différence s'accentue de plus en plus en étudiant chaque détail, et la comparaison n'est plus possible quand on aborde la grande question de l'avenir réservé aux pupilles de l'État au moment où ils doivent rentrer dans la vie sociale.

« Là... (dans l'établissement de l'État), nos pupilles sont considérés comme incorrigibles, parce qu'il faudrait trop de labeur, trop de soins, de zèle, de dévoûment pour les corriger ; à Brignais, nos pupilles ne sont plus même des jeunes détenus, ce sont des *Élèves ;* c'est le seul titre sous lequel on les nomme. »

L'auteur du rapport formule les vœux les plus précis sur les procédés d'instruction et d'éducation à emprunter à M. Bancillon. « En résumé, dit-il, la colonie de Brignais est un modèle à prendre, un exemple à suivre. Ferme et toute paternelle, son administration se qualifie elle-même par les résultats obtenus ; sa bonne réputation est proclamée par l'opinion publique, par l'autorité préfectorale, par l'Inspecteur d'Académie, et surtout par la reconnaissance de ses anciens élèves. »

Voilà ce qui était officiellement affirmé et écrit en 1885.

Trois années s'écoulent. L'Œuvre a encore grandi. En 1888, elle compte 360 pensionnaires. La santé de l'âme et du corps s'y épanouit. Le travail et l'animation règnent partout. Les ateliers et magasins sont pleins d'articles de ferronnerie, quincaillerie, machines, produits d'ébénisterie, meubles artistiques, etc. Les foins viennent d'être fauchés, la moisson bientôt va se faire, le vignoble en plants américains fait pressentir une récolte qui est l'étonnement du pays. La prospérité est complète. L'installation de cette ruche industrielle et agricole, payée en partie par l'indemnité reçue du chemin de fer lors de la cession des bâtiments d'Oullins, verra ses dettes s'amortir par l'épargne prélevée sur les produits annuels. L'abbé Bancillon, estimé, encouragé par l'Administration départementale, loué par le Parquet, béni par les familles, aimé de ses élèves, qui lui donnent le nom de père, peut se dire heureux et chanter un cantique d'actions de grâces, lorsque, le 19 juillet 1888, il reçoit un avis foudroyant. Le directeur de la colonie publique des Douaires (Eure), M. Barthès, délégué par le Ministère de l'Intérieur, vient, en vertu d'une mesure générale, prendre livraison dans des voitures cellulaires de tous les pupilles, qui devront être transférés d'abord à la prison de Saint-Joseph, à Lyon, puis répartis entre les colonies dirigées par l'État. Les auxiliaires ayant un

caractère religieux, les Frères, devront quitter la maison, le père Bancillon, demeuré seul, pourvoira à l'achèvement des travaux commencés, il tirera parti, comme il l'entendra, des bâtiments déserts et du sol dont il est reconnu propriétaire.

Pour lui, cette ruine soudaine est complète; ruine de ses espérances, de ses affections, de ses ressources, de ses moyens d'action. Il s'incline, sans cependant se laisser abattre, sous la seule condition qui lui est accordée, qu'on lui laissera à son choix et à ses frais soixante de ses pupilles.

Avec eux, refoulant ses larmes, élevant ses regards plus haut que la terre qu'il défriche, il se remet au travail, attendant, d'un retour d'opinion, la réparation qui lui est due.

Elle ne s'est pas fait attendre. En moins de deux ans, elle lui a été donnée, et c'est de ceux de qui elle vient, que nous vient aussi pour lui, la demande d'une récompense sur la fondation Lombard de Buffières.

IV.

Que s'est-il donc passé du mois de juillet 1888 à ce jour? — Dans cet intervalle une loi nouvelle a été rendue, et une nouvelle œuvre a pris place au livre d'or de la Charité lyonnaise.

La loi est celle du 24 juillet 1889. Impatiemment attendue, proposée par des hommes d'expérience, elle a organisé la protection pour une catégorie d'enfants jusqu'alors livrée aux plus tristes conditions. Ce sont eux qui, désormais, par un retour imprévu, formeront une nouvelle phalange de pupilles pour l'abbé Bancillon.

Il ne s'agit plus des enfants coupables dont l'art. 66 du Code pénal autorise, malgré leur acquittement, l'internement dans une maison pénitentiaire.

Il ne s'agit pas davantage des enfants trouvés, et matériellement abandonnés. Ceux-ci forment ce qu'on appelle « les enfants assistés », lesquels administrativement existent depuis longtemps et sont protégés par une législation spéciale (loi du 27 frimaire an V, arrêté du 30 ventôse an V, décret du 19 janvier 1811). Ces enfants dont les pères et mères sont morts ou inconnus rentrent de plein droit sous la tutelle de l'Assistance publique, qui les élève aux frais de l'État et des départements et les place généralement chez des particuliers à la campagne.

Il s'agit d'une autre catégorie d'enfants, que nous tenons à bien préciser, de ceux que M. Jules Simon a définis d'un mot bien triste mais bien juste : « les orphelins qui ont le malheur d'avoir leurs parents ». Ce sont ceux en effet, nés de parents indignes ou incapables, que la loi du 24 juillet 1889 désigne par cette dénomination nouvelle : « Enfants moralement abandonnés ».

Parmi eux il y a des nuances; on en peut distinguer de deux sortes : ceux issus de parents absolument indignes qui les exploitent, les mettent à la rue avec l'obligation de mendier ou de vendre de menus objets et de rapporter le soir au logis, sous peine d'être battus, une certaine recette ; ou qui les vendent à des acrobates ; ou qui les dressent au vol, ou en font des éclaireurs, des guetteurs, des recéleurs pour les délits paternels ; les filles ayant le même sort, en attendant qu'elles soient instruites à d'autres dépravations.

La protection que la loi de 1889 leur assure consiste tout d'abord à destituer de la puissance paternelle leurs parents qui n'en usent que pour les exploiter par la violence et la corruption.

Une seconde catégorie d'enfants *moralement abandonnés* comprend ceux que leurs parents plus malheureux que coupables et pour des causes multiples : misère, infirmités,

imprévoyance, vices même, mais non susceptibles d'être atteints par la loi, délaissent sans pouvoir ou vouloir s'occuper d'eux.

Pour ceux-ci, il n'y a pas lieu d'enlever obligatoirement aux parents la puissance paternelle, mais d'en autoriser, d'en faciliter, d'en encourager même le transfert aux œuvres de bienfaisance qui voudront l'accepter.

Voilà les deux sources d'où viennent les enfants *moralement abandonnés*. Leur intérêt propre, aussi bien que l'intérêt social, commandent de les placer en d'autres mains que celles de leurs parents indignes ou incapables.

Mais à qui les confier ? Ici la loi se tait. Elle a posé le problème sans le résoudre. Elle laisse une lacune à combler, des organes de bienfaisance à créer.

Or, la question est grave. Si l'Assistance publique s'empare de ces enfants, comme c'est son droit, et comme la loi le suppose, et qu'elle les confonde avec les enfants assistés, elle les placera comme ceux-ci à la campagne, hors de la surveillance spéciale et éclairée qui leur est nécessaire.

Mais est-il bon de donner les attributs de la puissance paternelle à l'État qui, par une délégation dangereuse, en laissera l'exercice à des dépositaires choisis çà et là dans les campagnes ou dans les villes, sous un contrôle nécessairement intermittent et inégal ?

Cependant, à défaut d'établissements spéciaux, c'est l'Assistance publique qui recueillera cette nouvelle catégorie d'enfants.

On a pensé que la sollicitude privée pourrait mieux connaître et suivre ces pauvres abandonnés, et c'est notre ville qui, l'une des premières, a trouvé la solution.

Nous ne sommes pas surpris qu'il se soit rencontré parmi nous en 1890, comme jadis parmi nos pères en 1835 et 1846, des hommes qu'ait émus le sort de l'enfance maltraitée, bat-

tue, déshéritée des bienfaits et de la sauvegarde du foyer familial.

La *Société lyonnaise pour le sauvetage des enfants moralement abandonnés* s'est constituée. Nous n'en citerons que trois membres : M. Vernet, son zélé président, et deux de ses assesseurs, deux apôtres, MM. Berthélemy et Garin qui, dans divers milieux : devant la Société d'économie politique, dans une réunion des présidents et délégués des Sociétés de secours mutuels, dans une des séances de notre Compagnie, et ailleurs dans des conférences, à Châlon et à Saint-Étienne ont, l'un et l'autre, fait entendre la bonne parole, celle du rachat matériel et moral des enfants moralement abandonnés.

Et ainsi, nous avons appris que pour arriver à ses fins, cette Société a décidé : 1° d'établir une maison de réforme à Brignais sur les bases d'un traité conclu avec cet éminent éducateur, l'abbé Bancillon ; 2° d'organiser ultérieurement une maison analogue pour les filles ; 3° de préparer des placements individuels sous sa surveillance directe et constante.

Nous n'avons à nous occuper ici que de la première de ces résolutions.

V

Ces mesures ont été approuvées dans leurs moindres détails par M. le Ministre de l'Intérieur, qui, le 25 mars dernier, a accordé à la Société lyonnaise l'investiture que prévoit l'article 17 de la loi du 24 juillet 1889, pour l'exercice des droits de puissance paternelle par substitution à l'autorité des parents reconnus indignes ou incapables.

Enfin, une lettre ministérielle du 21 avril 1891, adressée à M. le préfet du Rhône et à tous ceux de la région du Sud-Est, comprenant environ dix départements, énonce et approuve les conditions de l'éducation morale et religieuse donnée à Brignais par l'abbé Bancillon, investi du titre d'aumônier des pupilles de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, avec l'adjonction d'un personnel enseignant laïque et des sœurs employées, soit à l'entretien des jeunes enfants, soit aux soins matériels de l'établissement.

M. le Ministre, rappelant la prospérité de l'ancienne colonie pénitentiaire de Brignais, jusqu'au moment de la dispersion de ses pensionnaires dans les établissements de l'État, due à une mesure générale, espère voir se rétablir bientôt dans la nouvelle colonie « des forges, des ateliers d'ajustage, de cordonnerie, de vannerie, de menuiserie, d'ébénisterie et de couture. L'école d'apprentissage de Brignais, ajoute-t-il, sera le foyer d'un enseignement pratique aussi étendu, dès que l'effectif de ses pensionnaires le permettra. D'ores et déjà, elle leur donne une sérieuse instruction professionnelle, en même temps qu'elle travaille à leur préservation ou à leur relèvement moral. »

Voilà ce que l'on attend et ce que l'on a déjà obtenu du récent concours de M. Bancillon. Nous n'ajouterons rien aux paroles ministérielles. Disons cependant que nous avons pu constater par nous-mêmes quelle heureuse exécution en quelques mois elles ont reçue. Le nombre des nouveaux pensionnaires est, à l'heure actuelle, de 138 de 7 à 16 ans; nous les avons vus, dans l'école de Brignais, recevoir avec le plus grand respect les avis de l'honorable M. Muselli, ancien officier de notre armée, choisi comme directeur par la Société lyonnaise de sauvetage de l'enfance, et les exhortations paternelles et touchantes de celui qu'on appelle encore comme autrefois : « Le Père Bancillon. »

Retenons bien ce qui caractérise désormais cette population de l'école de Brignais. Ses hôtes ne sont plus des enfants criminels ou contaminés. Ce sont des enfants en danger moral qui, laissés dans l'abandon par la perversité ou l'impuissance des parents, auraient pu, s'ils n'étaient recueillis à Brignais, tomber plus tard dans l'armée du mal.

Nous ne résistons pas au désir d'ajouter un dernier mot sur cette œuvre nouvelle, si digne d'être recommandée à tous les hommes de bien, et que les sympathies populaires par une expression d'une concision saisissante, appellent aujourd'hui « l'Œuvre des enfants battus ». Leur sauvetage peut être l'œuvre de toute personne. « Nous comptons, disait M. Joseph Garin dans une de ses conférences, pour étendre le recrutement de la maison de Brignais, sur la sollicitude, les recherches et les indications de toutes les personnes accoutumées aux bonnes œuvres : membres des bureaux de bienfaisance, dames de charité, instituteurs, institutrices, médecins, braves gens de toutes sortes, tous peuvent soit recueillir des subsides pour le salut de l'enfance, soit nous signaler les enfants en danger moral qu'il faut préserver de la chute ou amener au bien. »

Pour assurer le succès de cette grande œuvre, nul n'a paru à la Société lyonnaise de sauvetage de l'enfance offrir une expérience plus approfondie et un dévoûment plus inépuisable et plus désintéressé que l'ancien directeur de la colonie de Brignais.

La Société a pu apprécier les résultats de son apostolat de quarante années. Elle nous a rappelé le témoignage qu'en a rendu maintes fois M. le président Tallon, à la suite des visites réglementaires qu'il y faisait naguère comme membre du Parquet (1).

(1) Société d'Économie politique de Lyon, vol. de 1890-91, pages 129 et suiv. — Communication de M. Tallon sur la colonie de Brignais, et l'abbé Bancillon.

Elle nous a soumis les correspondances que ne cessent d'adresser à leur ancien directeur la plupart de ses pensionnaires de jadis, et dans lesquelles sont exprimés en termes émouvants leurs sentiments de reconnaissance et le prix qu'ils attachent encore à ses conseils.

Elle nous a montré enfin que dans notre ville même, l'abbé Bancillon peut compter près de 2,000 de ses anciens pupilles, honnêtes gens, pères de famille, ouvriers, contremaîtres, artisans, commerçants, anciens militaires, qui ne le rencontrent pas sans l'aborder et l'entretenir de tout ce qui fait l'intérêt matériel et moral de leur vie, heureux de prolonger sur eux le patronage paternel dont ils ont gardé le souvenir, et dont avec les années ils apprécient plus encore le bienfait.

En présence de cette carrière de dévoûment qu'une nouvelle tâche et de nouvelles vertus vont couronner, nous vous proposons d'attribuer dans son intégralité le prix de la fondation Lombard de Buffières à celui que ses pupilles entourent d'une si vive reconnaissance : au Père Bancillon.

Les conclusions de ce rapport ayant été approuvées par l'Académie dans sa séance du 15 décembre 1891, M. l'abbé Bancillon a reçu, dans la séance publique du 22 décembre, la médaille et le prix que l'Académie lui a décernés.

FONDATION C. LIVET

RAPPORT

SUR LES PRIX DE VERTU

Lu dans la séance publique du 22 décembre 1891

PAR

M. Léon ROUX

Messieurs,

Le jour où nous distribuons les prix, que des personnes généreuses ont remis entre nos mains, est un jour de fête. C'est une fête pour nos lauréats qui reçoivent ici publiquement la récompense qu'ils ont si bien méritée, pour leurs familles sur lesquelles en rejaillit l'honneur. C'est une fête pour l'Académie. Jeter ses regards sur un homme le plus souvent obscur, ignoré, perdu dans la foule, le prendre en quelque sorte par la main, l'amener au milieu de vous, le couronner en le proclamant le meilleur et le plus digne, telle est sa mission. Il n'en est pas de plus douce. Pourquoi n'ajouterais-je pas que c'est une fête aussi pour vous, Mesdames et Messieurs, venus si nombreux et si empressés à cette séance; car, à la satisfaction qui règne sur vos visages, on

voit que vous vous associez du fond du cœur à l'acte d'éclatante justice que nous accomplissons aujourd'hui.

Chargé par votre Commission de rendre compte de ses travaux, je ne dois pas laisser ignorer combien sa tâche est difficile, délicate. Il s'agit, en effet, de faire un choix entre des mérites divers, dignes des plus grands éloges ; et quand il faut non pas rejeter, mais ajourner les candidats les plus recommandables, le cœur se serre, et l'on se dit avec tristesse : hélas ! ce n'est que trop vrai ; il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Que voulez-vous ? notre budget en est la cause. Il a des limites que nous sommes tenus de respecter. Heureusement, à défaut de la quantité, nous avons la qualité. C'est une compensation.

Ces considérations budgétaires vous expliquent pourquoi nous avons dû, non sans regret, nous imposer une sorte de classification, et distinguer de ceux qui se dévouent à leur famille ceux qui se consacrent au soulagement des malheureux, sans y être tenus par les liens du sang. N'est-il pas juste de faire passer les uns avant les autres ? Penser aux siens, les aimer, leur venir en aide, c'est bien sans doute. Mais ce n'est, après tout, qu'obéir aux lois de la nature. La charité envers ceux qui nous sont étrangers est d'un ordre supérieur.

Il paraît qu'en cette matière l'illusion est facile. Vous ne pourriez vous empêcher de sourire, si je faisais passer sous vos yeux les requêtes singulières qui parfois nous sont adressées. Je ne parlerai pas de ceux qui, se méprenant sur l'objet de la fondation Livet, nous entretiennent de choses qui lui sont absolument étrangères, de ceux par exemple qui énumèrent avec complaisance les soins qu'ils donnent aux animaux, témoin cette brave femme qui se sent prise de compassion à la vue des chiens errants, et croit mériter un prix de vertu en pratiquant envers eux les devoirs de l'hospitalité.

Je reconnais qu'en cela elle fait preuve d'un bon naturel. Malheureusement pour elle le fait échappe à notre compétence. En nous le soumettant, la pétitionnaire s'est trompée d'adresse. Nous ne pouvons que la renvoyer à la Société protectrice des animaux, qui tiendra compte, je l'espère, de sa vive tendresse pour la race canine.

Mais, sans sortir du cercle de nos attributions, à ne nous en tenir qu'aux vertus qui s'exercent au sein de la famille, combien de cas pourrais-je citer où le mérite, incontestable du reste, n'apparaît pas sans une certaine nuance d'exagération! L'un expose qu'il a toujours observé le précepte du Décalogue « Tes père et mère honoreras. » Il a le plus profond respect pour les auteurs de ses jours; il est l'appui et la consolation de leur vieillesse. L'autre n'a cessé de donner à ses frères et à ses sœurs de bons conseils et de bons exemples, et, s'ils ont bien tourné, il en est certainement la cause. Une mère de famille estime qu'elle a droit à nos récompenses, et la raison qu'elle en donne lui parait sans réplique. « J'aime, dit-elle, beaucoup mes enfants. » Assurément tous font bien, et nous ne leur refuserons pas nos louanges. Surtout, nous nous garderons de dire un mot qui puisse les contrister et les décourager. Mais combien le regard s'arrête plus ému sur celui qui, prenant en pitié toute créature humaine par cela seul qu'elle est malheureuse, vient à elle et ne lui marchande ni son or, ni son temps, ni sa peine! Parcourez l'immense champ d'action de la charité; vous serez étonnés de ses prodiges. Il n'y a qu'un instant, on vous faisait connaître ceux qu'elle accomplit en faveur des enfants moralement abandonnés, et vous applaudissiez au devoûment d'un modeste prêtre qui se donne tout entier à cette œuvre de salut social.

Transportons-nous maintenant à l'autre extrémité de la carrière humaine, à la vieillesse. Passons, sans transition, de ceux qui sont à l'aurore de la vie à ceux qui en voient arriver

le déclin. L'heure fatale a sonné pour le vieillard. L'ardeur se refroidit; les forces tombent; trop souvent les infirmités apparaissent. Que sera-ce, si la misère les accompagne, s'il est impossible d'échapper à ses étreintes? Considérez cet homme, victime parfois de revers immérités. Le voilà seul, sans famille, sans amis, sans foyer! Alors, dans son âme aigrie par une telle infortune l'espérance s'éteint, la foi s'obscurcit et le malheureux en vient à douter de la divine Providence. N'est-il pas digne de pitié? Eh bien! L'un de nos concitoyens, M. Odouard, l'a pensé; et, vieillard lui-même, puisqu'il a 85 ans, sachant mieux que personne ce que le poids de l'âge ajoute au fardeau déjà si lourd de l'existence, il a entrepris de l'alléger. Il a loué dans ce but, rue Boileau, 118, une maison d'apparence modeste, construite sur le terrain des Hospices, et il en a fait une sorte de cité ouvrière, analogue, si l'on compare les petites choses aux grandes, à celle de M. l'abbé Rambaud. Là, depuis vingt-cinq ans, M. Odouard réunit, ou plutôt loge gratuitement près de quatre-vingt vieillards tombés dans le plus complet dénûment. Il n'en admet aucun sans l'avoir préalablement soumis à une enquête qu'il dirige lui-même. J'ai visité cet asile. Sans doute on y est à l'étroit; à peine y possède-t-on le mobilier nécessaire; on vit de peu. N'importe, on est content; et contentement passe richesse. La charité fait ce miracle. Elle est comme le soleil. Comme lui elle réchauffe, elle ranime les plantes languissantes que la misère a flétries.

Tous ces vieillards travaillent, quand ils peuvent travailler, quand leur santé chancelante le permet encore. L'ordre règne partout. Chacun sait que si le maître de la maison est bon, il est ferme et résolu à ne tolérer aucun désordre. Aussi, comme il gouverne bien son petit État! J'en sais de grands qui pourraient en être jaloux. Il n'est pas d'autorité plus respectée que la sienne. Comment s'en étonner, puisqu'elle

repose sur une force à laquelle personne ne résiste : le dévoûment ? M. Odouard tient son budget avec une régularité, une économie parfaites. Il se souvient de son ancienne profession de Régisseur d'immeubles ; il en conserve les bonnes habitudes, et dans l'emploi de ses ressources il compte mieux que personne. « Je n'ai pas un sou de dette », dit-il, avec une fierté légitime. Hélas ! combien d'Œuvres charitables ne peuvent pas en dire autant ! Esprit réfléchi et pondéré, toujours en garde contre les entraînements de l'enthousiasme, il ne sépare pas l'ordre de la charité ; et, si grand que soit son amour des pauvres, il s'arrête là où la charité envers les uns deviendrait de l'injustice envers les autres. Il va jusqu'à la limite extrême de ses revenus, ne conservant presque rien pour lui-même. Parfois, en face d'un besoin pressant, il ébrèchera son petit capital. Mettons les choses au pire. Dans l'élan de sa générosité cet homme se ruinera peut-être. Il ne s'endettera jamais. C'est un sage.

Secourir les vieillards, leur donner le gîte et le pain de chaque jour, n'est pour M. Odouard qu'une partie de sa tâche. Il estime que, s'il est bon de penser à la misère matérielle, il faut en même temps se préoccuper de la misère morale ; et, la religion lui apparaissant comme le moyen le plus efficace de combattre cet ennemi du pauvre, c'est à elle que dès la première heure il a demandé son appui. Il a donc disposé une partie de ses bâtiments en forme de chapelle, sans y mettre le moindre luxe, tenant à ce qu'on y retrouve l'extrême simplicité de la maison. Là, chaque soir, au son de la cloche, tous les pensionnaires se réunissent, font la prière en commun, et invoquent Celui qui seul donne la force de supporter les épreuves de la vie. Toutefois, si l'on ne voit aucun luxe dans cet oratoire, rien n'y manque. On remarque même une chaire à peine élevée au-dessus de l'auditoire. M. Odouard y monte tous les soirs, tantôt pour faire une lecture instruc-

tive et édifiante, tantôt pour adresser quelque pieuse exhortation à l'assistance. Vous l'avouerai-je, Messieurs? J'ai eu la curiosité d'aller l'entendre. Et un jour, bravant la consigne, guidé par un vicaire de la paroisse qui avait bien voulu se faire mon complice, je me dissimulai de mon mieux et je me glissai dans la foule. J'ai écouté pendant une demi-heure ce prédicateur laïque. J'ai été ravi. Non, que je veuille comparer ses sermons à ceux de Bossuet. Ils souffriraient de la comparaison. Mais on ne peut nier que cet apôtre du devoir a l'éloquence du cœur. Il dit d'excellentes choses; et, pour ma part, j'en ai fait mon profit.

Tout cela est déjà bien beau. Mais voici la merveille. M. Odouard habite lui-même avec ses locataires. Sa chambre, qui porte le n° 20, ne se distingue pas des autres. Il l'a voulu ainsi pour mieux exercer son incessant patronage, pour veiller de plus près sur ses protégés. Messieurs, donner son obole aux malheureux, les visiter dans leur mansarde, leur porter des paroles de consolation et de sympathie, s'efforcer de relever leur courage, c'est assurément la marque d'un noble cœur. Mais habiter avec les pauvres, sans être froissé de ce contact, se faire pauvre comme eux pour gagner leur âme, vivre de leur vie, pleurer avec eux quand ils pleurent, renaître avec eux à la joie quand luit un rayon d'espérance, et à l'heure de la séparation suprême recevoir leur dernier embrassement et leur dernier adieu, ah! n'est-ce pas la charité par excellence; car, en vérité, n'est-ce pas là se donner soi-même?

Le refuge de vieillards de la rue Boileau est l'œuvre principale de M. Odouard. Ce n'est pas la seule. On lui doit encore l'établissement d'un Orphelinat pour les petits garçons et d'un Asile pour les sourds-muets à Saint-Étienne, la fondation d'un hôpital à Jonzieux, son pays natal. Un volume ne suffirait pas à exposer la vie de ce vaillant serviteur des pauvres. Je m'arrête, Messieurs, en saluant dans M. Odouard

un bienfaiteur de l'humanité. L'Académie lui décerne une médaille et un prix de 2,000 fr.

Les époux Lozane habitent à Lyon, rue Vaubecourt. La femme est repasseuse; le mari est portefaix. C'est un petit homme, fort, vigoureux, habitué à ne pas reculer devant les plus lourds fardeaux, et toujours de bonne humeur. Avec des gens comme lui, les cabarets ne feraient pas fortune; on ne l'y voit jamais. Il ne lit pas les journaux; il n'en a pas le temps. L'agitation ouvrière, si vive à notre époque, ne trouble pas sa quiétude; car il n'a aucun goût pour la grève, qui, dit-il, ne fait pas bouillir la marmite. La journée commence pour lui par la prière; elle se continue par le travail; elle s'achève aux pieds de Celui qui a promis la paix aux hommes de bonne volonté. Cette paix, qui manque à tant d'autres, règne au foyer de Lozane. Là, elle s'épanouit pour l'humble artisan sous le regard de sa digne compagne, qui, après avoir été avec lui à la peine, mérite bien d'être à l'honneur avec lui dans cette solennité.

L'acte de charité, qui a appelé notre attention sur eux, remonte à environ quinze ans, et depuis il s'est continué sans la moindre défaillance. Je le signale à MM. les Administrateurs de l'Œuvre des enfants abandonnés, en les avertissant de la redoutable concurrence que leur font les époux Lozane. Mais je les connais assez pour être sûr que, loin de s'en plaindre, ils s'en féliciteront. Une femme de leur voisinage avait, par leur intermédiaire, placé son enfant en nourrice au Pont-de-Beauvoisin. Pendant quelque temps le salaire convenu fut envoyé. Mais tout à coup la mère disparaît, et la nourrice ne reçoit plus de rémunération. Peu fortunée elle-même, elle vient à Lyon, se rend au domicile des époux Lozane, et menace, si on ne la paye pas, d'abandonner l'enfant sur la voie publique. Que faire? Les époux Lozane ne sont pas riches. Ils gagnent péniblement leur vie, et ils ont charge de

famille. Mais soudain un éclair de charité illumine leur âme, et ils se disent : Si nous sauvions cette pauvre petite, si nous l'adoptions, si nous devenions pour elle le père et la mère qu'elle a perdus ! Nous n'avons pas grand'chose, il est vrai; nous gagnons bien peu. Eh bien, nous travaillerons davantage ; nous nous imposerons quelques privations de plus, et peut-être le bon Dieu nous bénira. Aussitôt la résolution est prise, aussitôt elle est exécutée. Le passé est réglé ; l'avenir est garanti ; le sort de l'enfant est assuré. Cette œuvre de sauvetage, si courageusement commencée, a été poursuivie sans interruption jusqu'à ce jour. La petite fille ainsi recueillie est devenue l'enfant de la maison. Frêle et délicate, elle n'a cessé d'être l'objet des soins les plus affectueux, les plus assidus. Bientôt elle quittera les bancs de l'école chrétienne pour entrer chez une maîtresse d'apprentissage d'une honorabilité éprouvée, et, ainsi élevée, elle sera digne de ceux auxquels elle doit tout. Vous croyez peut-être qu'après tant de bienfaits les époux Lozane ont accompli leur tâche. Je le croyais d'abord comme vous. Il n'en est rien. La charité est ingénieuse. Chez de braves gens comme les époux Lozane, tout l'éveille et la stimule. Aussi ont-ils formé un projet dont je vais vous faire la confidence. Je sais bien que c'est une indiscrétion. On me la pardonnera, si elle suggère à d'autres la pensée d'en faire autant. Lors donc que je me suis rendu chez ce journalier, ce frotteur d'appartements, qui a si souvent frotté ceux des autres en oubliant le sien, je lui ai fait entrevoir la récompense dont il allait être l'objet. Non, je ne puis dire quelle joie rayonna sur son visage, combien il était heureux. Je l'étais moi-même, car la joie est contagieuse ; elle se communique comme les larmes. « Que l'Académie est bonne, s'écria-t-il ! Eh bien ! si elle nous donne quelque chose, nous le placerons an nom de la petite, et elle en disposera à sa majorité. » L'Académie décerne une médaille et un

prix de 1,000 fr. aux époux Lozane, en se félicitant de faire trois heureux à la fois.

La même récompense est accordée à Louise Miquel, servante à Lyon, rue d'Auvergne. En indiquant les motifs qui nous ont déterminés, je suis exposé à des redites; car c'est aussi une vie d'abnégation et de dévoûment que j'ai à vous faire connaître. Elle prouve que, pour faire le bien, il n'est pas nécessaire d'être riche, et que, comme le disait notre Président M. Morin-Pons, parlant l'an passé à cette même place, l'exemple vient souvent d'en bas.

Née à Saint-Afrique (Aveyron) le 19 février 1846, Louise Miquel entrait dès l'âge de 15 ans au service d'une famille qui jouissait de la plus grande aisance, et s'attachait d'une manière particulière à la fille de ses maîtres. Lorsque celle-ci se maria, Louise ne voulut pas s'en séparer, et obtint de la suivre en qualité de domestique. Le jeune ménage débuta dans l'opulence; mais cet éclat ne fut que passager. Le mari se livra à des spéculations malheureuses; il se ruina et partit un jour pour les pays étrangers, dans l'espoir d'y retrouver la fortune. Il laissait sa femme seule avec cinq enfants. C'était la misère succédant à la richesse; c'était un vrai naufrage. Louise Miquel avait déjà fait les plus lourds sacrifices pour venir en aide à son maître. Toutes ses économies, 4,000 fr. environ, avaient été englouties dans le désastre. Elle pouvait reprendre sa liberté et retourner auprès des siens, au pays natal. Elle n'en eut pas un seul instant la pensée. Elle resta au poste qu'elle considérait comme le poste du devoir, et continua à servir sa maîtresse et ses enfants sans demander aucun salaire. A voir comme elle les aime, comme elle veille sur eux avec une tendre sollicitude, on dirait qu'ils sont les siens. L'un d'eux tombe-t-il malade, Louise est là, empressée, attentive, infatigable, passant les nuits à son chevet, ne songeant au repos que lorsqu'il a recouvré la santé. Depuis de longues années il en est ainsi.

Grâce à elle le nécessaire, sinon le superflu, est revenu; les enfants sont élevés; la prospérité semble renaître; le bonheur reparaît dans la maison.

J'ai voulu la voir. La rareté du phénomène m'attirait. Jamais je n'avais rencontré une telle intensité dans l'effort, une telle persévérance dans la volonté, une telle passion de faire le bien. Il y avait là pour moi un mystère, ou, si vous voulez, un problème de psychologie à résoudre. Pénétrer dans les profondeurs de cette âme, surprendre dans un mot, un geste, un regard, le secret de résolutions si magnanimes, mes fonctions de commissaire-enquêteur m'en procuraient l'occasion. Je ne pouvais la laisser échapper. Combien de fois, témoin attristé des progrès de l'égoïsme, n'avais-je pas rêvé d'angéliques figures, portant au front l'auréole de la charité! Le rêve allait-il devenir une réalité ? J'arrivai donc auprès de Louise Miquel, non sans qu'un doute traversât mon esprit, tant le cas me paraissait extraordinaire. Je trouvai une femme modeste, douce, timide, vaquant aux soins du ménage, dont la vie s'écoule loin de l'éclat et du bruit dans l'ombre et le silence. « Comment, lui dis-je, avez-vous pu faire à votre maîtresse, si digne qu'elle soit, l'abandon de toutes vos économies ? Comment, après cette perte irréparable, restez-vous à son service sans la moindre rémunération ? Comment s'expliquer de pareils sacrifices ? » Elle garda quelque temps le silence. Puis, tout à coup, fondant en larmes : « C'est que ma maîtresse est si bonne ; s'écria-t-elle ; c'est qu'elle est si malheureuse ; c'est qu'elle est tombée de si haut ! » Je n'en demandai pas davantage. Le mystère était éclairci ; le problème était résolu. Je me retirai convaincu de cette vérité profonde : le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas.

Oui, Messieurs, le cœur a ses raisons quand il aime, quand il se donne. Et puisqu'en le créant, comme dit Bossuet, Dieu y a mis d'abord la bonté, n'oublions pas cette loi de notre

nature; sachons tendre la main aux naufragés de la vie et essuyer leurs larmes. Le meilleur moyen de se rendre heureux ici-bas, c'est de rendre heureux les autres. La science du bonheur est là. Elle n'est pas dans la contemplation d'un idéal vague, flottant, perdu dans les nuages de la métaphysique, mais dans le culte de cet idéal divin qui depuis dix-neuf siècles éclaire le monde, qui enflamme l'apôtre et fait la sœur de charité. Sans doute, qui pourrait le nier, il y a les satisfactions de l'intelligence. Nous aspirons à la possession du vrai, et le beau, quand il se révèle à nous, nous fait tressaillir. Mais cette joie, si sereine et si pure, est le privilège du petit nombre. La joie de faire le bien est réservée à tous. Elle vaut bien l'autre. Et je ne sais si les Newton et les Ampère, au jour de leurs immortelles découvertes, les Michel-Ange et les Raphaël, les Corneille et les Racine, au moment des plus sublimes inspirations, n'auraient pas donné leur bonheur pour celui d'un saint Vincent de Paul, tenant sur ses bras l'enfant du pauvre, et recevant dans son sourire la récompense de sa charité.

Funérailles de M. le Président VALANTIN

11 février 1892

DISCOURS DE M. PAUL ROUGIER

Ancien Président de l'Académie.

Messieurs,

En me déléguant pour rendre un dernier hommage à l'un de ses membres les plus respectés, au président Valantin, l'Académie n'a pas voulu simplement assurer à sa mémoire le tribut d'un panégyrique en quelque sorte traditionnel, elle a pensé qu'il appartenait plus directement à l'un de ceux qui furent les témoins de ses œuvres, d'en faire ressortir l'enseignement et l'exemple pour tous.

Voilà l'objet, voilà l'excuse des quelques paroles que je dois faire entendre.

Enfant de notre cité, Émile Valantin, après de sérieuses études au lycée de Lyon, puis à la Faculté de droit de Paris, entrait en 1837 dans notre barreau, où il recevait le plus fraternel accueil de ses anciens condisciples et devanciers immédiats, Jules Favre et Paul Humblot, et où, malgré la présence d'avocats éminents dont on aime à rappeler les noms, Desprez, Vincent de Saint-Bonnet, Favre-Gilly, Margerand, Genton père et Journel, il parvenait en peu de temps à se créer une place honorable qui lui ouvrait prématurément en 1846 l'accès du Conseil de l'ordre.

Son caractère, ses aspirations généreuses, son talent, étaient appréciés par tous, et lorsqu'en 1848 le Garde des sceaux, Crémieux, dans l'un des meilleurs actes de son ministère, le fit entrer comme avocat général au parquet de la Cour, cette nomination qui succédait à de premières et trop hâtives promotions, dont la durée d'ailleurs fut éphémère, était unanimement ratifiée dans la magistrature et le barreau, par la conscience de tous.

L'aménité de son caractère, la rectitude de son jugement, la ténacité et les ressources de sa dialectique, devaient bientôt donner une haute autorité à sa parole. Et lorsque après douze années passées dans les fonctions du ministère, il fut appelé comme conseiller à prendre part aux délibérations de la Cour, de nouveau l'assentiment unanime applaudit à sa nomination.

Mais les loisirs que ses fonctions nouvelles pouvaient lui laisser hors de l'audience ne furent pas perdus pour la cité.

En 1862, il entrait au Conseil d'administration de la Société d'instruction primaire du Rhône que dirigeait si bien le président Valois, et qui, reconnue d'utilité publique en 1828, depuis cette époque et pendant près de cinquante ans, eut une influence si heureuse sur l'enseignement des écoles municipales de Lyon.

Là, à côté d'Arlès-Dufour, de Victor de Laprade, du docteur Desgranges, de Paul Humblot, de tant d'autres que nous ne pouvons citer, car il faudrait énumérer tout ce qui pendant tant d'années composa l'élite de notre cité, il s'inspira des traditions de ses devanciers et continua l'œuvre de M. Valois auquel il succéda comme président. Il s'attachait avec une conviction et une fermeté absolues à la stricte observation des statuts de l'institution qui, à côté de l'instruction la plus ample prescrivaient comme une nécessité morale et sociale de premier ordre de donner l'enseignement religieux aux enfants appartenant à tous les cultes. Le président Valantin avait

ouvertement à cœur cette tâche. « Sans la religion, disait-il dans un de ses comptes rendus, l'homme n'a ni la lumière, ni la force pour connaître, aimer et pratiquer la loi morale. »

Parallèlement, la Société d'économie politique, dès sa fondation en 1866, avait fait appel à l'autorité de son nom et de son caractère en le choisissant comme président, sûre de trouver dans son aménité le lien qui pouvait le mieux grouper les éléments divers d'une institution naissante, et dans sa sagesse un abri contre toutes les suspicions et tous les entraînements.

On lui demandait aussi son concours au Conseil de nos hospices civils. Il ne put le refuser; et ses vues larges et conciliantes devaient y assurer la solution de questions délicates, nées de la vive émulation de l'Administration hospitalière et du corps médical dans les progrès à réaliser pour le soulagement des malades.

Quelques années plus tard, en 1877, sa carrière de magistrat était couronnée par sa nomination aux fonctions de président de Chambre, qu'il ne devait abandonner que lorsque sonnerait pour lui l'âge de la retraite. La Cour a déjà dit à ce moment, et elle exprimera de nouveau dans une de ses solennités prochaines les souvenirs profonds qu'a laissés dans la magistrature lyonnaise le président Valantin.

Malgré les devoirs successifs et parfois simultanés de tant de charges, son esprit et son cœur restaient ouverts aux spéculations d'ordre philosophique et économique.

Nous n'en voulons pour preuve que ses études sur l'*idée philosophique dans la jurisprudence au XVII[e] siècle;* — sur *les attributions de l'État en économie politique;* — sur la *liberté testamentaire;* — les *coalitions,* etc., et enfin sa critique de l'*Impôt sur le revenu.*

Pouvons-nous oublier que la Cour l'avait chargé de présenter en son nom au Garde des sceaux une étude juridique

et économique sur les *dessins de fabrique,* sujet d'un intérêt de premier ordre pour l'industrie lyonnaise?

Son entrée à l'Académie de Lyon lui inspirait enfin une étude aussi délicate qu'approfondie sur la vie et les œuvres de notre poète et économiste Jean Tisseur.

Quel enseignement nous offre une vie riche de tant d'actes et de travaux? Quelles idées maîtresses, quelles nobles aspirations en ont été les inspiratrices? Il semble que la pensée puisse s'en dégager en deux mots: la recherche constante de la vérité et de la justice.

Ceux qui le voyaient de près, ont ainsi jugé des replis de son âme. C'est ce double sentiment qui remplissait son cœur de magistrat, c'est ce culte de la vérité et de la justice que le barreau de Lyon et la Société d'économie politique ont salué en lui dans deux solennités touchantes, où le plus éclatant et le plus sympathique hommage lui fut spontanément offert.

C'est aussi ce que l'Académie honorait particulièrement en sa personne comme une vertu dont le reflet retombait sur elle-même.

C'est ce devoir de rechercher toujours la vérité et la justice dont il nous laisse l'exemple, et qu'il poursuivait encore à la dernière heure de sa vie, dans des pages de haute philosophie religieuse qu'il a laissées ouvertes sur sa table de travail.

Aussi, dans le réveil presque subit qui a suivi cette occupation suprême, a-t-il dû trouver l'idéal qu'il a tant et si noblement désiré! Et nous pouvons croire, qu'à l'heure présente, Dieu a souverainement satisfait sa soif par l'éternelle vision de la vérité et de la justice infinies.

LA CROIX-ROUGE DE FRANCE

DISCOURS DE RÉCEPTION

A L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

Prononcé dans la séance publique du 23 février 1892

PAR

M. Léon MALO

Messieurs,

L'éminent professeur, le savant linguiste, que vos bienveillants suffrages m'ont appelé à remplacer dans votre Compagnie, est heureusement de ceux dont on peut faire l'éloge sans emprunter le mode funèbre. Il a pris rang en pleine santé, en pleine possession de sa belle intelligence, dans les régions supérieures de l'éméritat, dont l'accès est la récompense d'une longue et féconde collaboration à vos travaux. Cet honneur lui était dû à plus d'un titre. Longtemps doyen de la Faculté de théologie de Lyon, M. l'abbé Guinand ne s'est pas borné à remplir avec une haute distinction les devoirs de sa charge; il y a joint des compétences diverses qui lui donnaient le droit

de frapper à plus d'une des portes de cette maison. S'il est un de nos hébraïstes les plus érudits, il possède en même temps une connaissance approfondie de l'art chrétien des temps passés. S'il est habile à reconstruire, sur des documents indécis, le temple de Salomon, ou à rétablir l'état civil des sculptures du XVIIe siècle, il traitera tout aussi magistralement les questions de philosophie transcendante, comme il l'a fait devant vous dans sa belle étude sur l'*intelligence humaine*.

J'aurai de la peine, Messieurs, à mettre ce discours à la hauteur que cette succession m'impose ; mais, pour racheter cette infériorité, j'ai compté, je l'avoue, sur le puissant attrait qui s'attache au sujet que j'ai choisi pour le traiter ce soir devant vous. Je m'en suis épris, de ce sujet, avec une ardeur que je m'efforcerai de vous faire partager ; car je n'en sais pas de plus digne d'être connu, ni de plus utile à divulguer. Je me suis fait un devoir de dire publiquement, par tous les moyens, et en toute occcasion, la profonde admiration qu'il m'inspire; vous m'avez prêté pour remplir ce devoir la plus enviable tribune que je pusse souhaiter ; soyez en remerciés pour l'œuvre magnifique dont je vais vous entretenir, et couvrez de votre indulgence l'insuffisance de son panégyriste d'occasion.

Messieurs, je m'évertuerais à enfoncer une porte grande ouverte, si je m'arrêtais ici à accabler de mes anathèmes la chose extravagante et féroce qu'on appelle la guerre. Il n'est assurément personne parmi vous qui ne l'ait, comme moi, en haine profonde. On aura beau magnifier les campagnes célèbres et entourer d'auréoles les grands capitaines qui les ont faites, on ne parviendra jamais à rendre moins absurde l'éternel contre-sens qui transforme un assassinat en titre d'honneur, parce que le drame est plus vaste et qu'il y a plus de sang répandu. Le meurtre d'un homme vous conduit en Cour d'as-

sises ; le massacre de cent mille marque la place du meurtrier dans les apothéoses de l'histoire.

Je ne me propose pas, rassurez-vous, Messieurs, de discuter ici cette aberration énorme. Elle est vieille comme le monde; elle vivra sans doute autant que lui; elle est en faveur sous toutes les latitudes, chez les peuples les plus policés autant que chez les plus sauvages. Même pour nous, qui nous estimons le plus spirituel de tous, même au déclin d'un siècle lumineux où notre génie s'est surpassé, cet expédient farouche est encore le seul moyen pratique de régler les différends entre nations civilisées. Il faut donc qu'il ait quelque mystérieuse raison d'être, devant laquelle nos curiosités de philosophes sont tenues de s'incliner, impuissantes à en écarter les voiles. Nous devons la subir, comme une servitude, comme un châtiment peut-être ; en tous cas, comme une humiliante démonstration de la faiblesse et de l'incohérence humaines. Bon gré, mal gré, en dépit des préceptes les plus élémentaires du bon sens, il nous faut rester armés jusqu'aux dents, aux prix d'incalculables sacrifices d'argent et de bien-être, sans cesse aux aguets, l'œil sur l'horizon, parce que le caprice d'un homme peut d'une heure à l'autre nous forcer à tirer l'épée.

Certes, quand il s'agit de protéger la patrie attaquée et le foyer envahi, il n'est rien de plus noble que le souffle guerrier, rien de plus auguste que la force mise au service du droit. Alors le sacrifice est sublime et le devoir devient sacré ; il est impie de chercher à s'y soustraire. Mais, le peuple qui se rue sur un autre pour le dépouiller, pour l'amoindrir, pour satisfaire les ambitions politiques d'un homme ou sa soif de gloire militaire, ce peuple-là est fou ou esclave ; celui qui, sauf en cas de légitime défense, le mène en même temps à la conquête et à l'abattoir, fait purement acte de scélérat. Tous les lauriers conquis par ces brigandages, tous les *vivats* poussés

en l'honneur des victorieux, tous les *Te Deum* chantés pour rendre grâces à celui que, par une abominable impiété, ils appellent le « Dieu des armées », ne parviendront jamais à rendre moins odieux l'attentat. Napoléon fut un merveilleux génie; je ne saurais dire cependant ce qu'il mérite le plus, de l'admiration de la postérité ou de son éternelle exécration.

Et, plus nous allons, plus ces rencontres insensées deviennent meurtrières; plus les progrès de la métallurgie militaire font de la guerre une boucherie hideuse où l'héroïsme est trop souvent réduit à la résignation stoïque de la victime qu'on saigne. Grâce au perfectionnement incessant du matériel de guerre, un régiment sera désormais exterminé en quelques heures, dans la solitude et le silence, sans voir seulement d'où lui viendra la mort. Et les spécialistes assurent que l'art de tuer n'a pas dit son dernier mot.

Cependant, au milieu de ces horreurs, une lueur consolante est apparue. Jadis, pour simplifier les opérations stratégiques et diminuer les *impedimenta* du combat, on égorgeait les blessés. Plus tard, méthode plus cruelle encore, on se bornait à les abandonner sur le champ de bataille. Grâce à Dieu, ces phénomènes d'inhumanité ne sont plus qu'une légende; le service de santé est aujourd'hui organisé dans l'armée de façon à pourvoir largement aux premiers besoins; de son côté, l'initiative privée s'est généreusement et laborieusement préparée à soulager, dans la mesure du possible, les souffrances devant lesquelles la chirurgie militaire officielle débordée deviendrait insuffisante. Cette organisation spéciale de la charité, en vue des batailles futures, est surtout l'œuvre du dernier quart de siècle.

Messieurs, nous ne sommes pas encore si éloignés de l'année fatale, que la plupart d'entre nous n'aient pu voir de leurs yeux quelque échantillon des calamités de la guerre. Pas un de ceux-là n'en perdra jamais la mémoire. Ceux qui, grâce à

leur âge, ont eu le bonheur d'échapper à ces visions terrifiantes, en ont lu du moins les récits dans les auteurs témoins de l'inoubliable tragédie. Parmi ces impressions, il en est une qui, à l'heure qu'il est, me fait frissonner encore quand l'image m'en revient à l'esprit : c'est celle du retour des blessés.

Qui, en effet, l'ayant vu une seule fois, pourra oublier le spectacle de l'arrivée des blessés de l'armée de l'Est à la gare de Perrache ? De telles scènes dépassent la limite du fantastique. Le châtiment de ceux qui avaient attiré sur leur pays cette guerre criminelle eût dû être d'assister à ces lugubres manœuvres, de contempler ces amas d'êtres humains, sanglants, mutilés, inertes, cadavres encore vivants, entassés pêle-mêle dans des wagons découverts, sur les quelques brins de paille que n'avait pas dispersés, le long du chemin, le vent glacé des nuits de décembre. C'est ordinairement vers minuit qu'ils arrivaient, après d'interminables trajets allongés encore par l'encombrement des lignes ferrées. On les déchargeait à la lueur des torches, sur les trottoirs, où les habitants de la ville venaient les recueillir et se les partager comme un butin. Chacun puisait au tas. On les emportait aux ambulances, après un triage préalable pour séparer ceux qui étaient morts en route de ceux qui respiraient encore. C'est avec des précautions infinies qu'il fallait manier ces pauvres corps endoloris pour ne pas accroître leurs intolérables souffrances; le moindre faux pas dérangeait les appareils posés à la hâte avant le départ, et quand on voulait remplacer leurs haillons par des vêtements plus chauds, on arrachait avec les chaussures des fragments de leurs pieds gelés !

Je ne veux pas demander, Messieurs, à l'excitation de vos nerfs les sympathies que j'attends pour l'entreprise admirable dont je me propose de faire l'apologie devant vous. Je n'insisterai donc pas sur ces réminiscences funèbres. J'ai

voulu seulement m'y appuyer pour vous montrer quel considérable intérêt s'attache à l'institution fondée en vue d'atténuer les misères que je vous ai fait à peine entrevoir. Les événements qui les ont causées se renouvelleront-ils? J'ai la confiance que Dieu épargnera à nos fils l'épreuve démesurément douloureuse qu'il nous a infligée. Je suis même de ceux qui ne regardent pas comme inadmissible l'hypothèse d'un dénoûment pacifique de la question qui depuis vingt ans tient l'Europe en fièvre. J'ai la hardiesse de ne pas croire impossible qu'une étincelle de suprême bon sens inspire un jour à la diplomatie une solution que l'on ne soit pas obligé d'aller chercher sous cent mille cadavres. Si je me trompais; s'il fallait voir encore les peuples lancés dans quelqu'une de ces effroyables aventures, du moins l'assaillant nous trouverait-il debout, prêts à le recevoir, pourvus de l'outillage le plus habilement combiné, non seulement pour frapper, mais aussi pour soulager et guérir.

L'outillage de l'art de tuer, Messieurs, je m'en inquiète peu. Je le sais parvenu chez nous à un point de perfection et d'efficacité qui me fait presque douter que l'on puisse s'en servir jamais. Et cependant, le progrès marche toujours. On croyait naguère en avoir atteint les limites avec le fusil à tir rapide et des explosifs dont les formules chimiques donnent le frisson; voici maintenant que l'on vient d'imaginer une balle merveilleuse qui, au lieu de casser simplement les os, les subdivise à l'infini, les réduit en esquilles acérées qui pénètrent dans les chairs comme un paquet d'aiguilles. Puis on aura la poudre sans fumée qui procure le moyen de pulvériser un bataillon en moins de temps qu'il ne lui en faut pour se mettre en ligne. Voilà les améliorations récentes; quel nouvel instrument de meurtre nous réserve la science de demain? nous le saurons à son heure. Plaise à Dieu qu'elle découvre enfin l'engin que j'appelle de mes vœux comme le

suprême bienfait : celui, canon ou fusil, qui sera capable de détruire en quelques heures toute une armée. Nous verrons alors si quelqu'un osera encore déclarer la guerre.

Heureusement pour l'honneur de l'humanité, à côté de cette marée montante de procédés d'extermination, une autre industrie non moins noble, et plus sûrement dans les vues du Créateur, est née de cette frénésie même et s'est donné pour mission d'en amortir les effets dévastateurs. Quoique bien jeune encore, cette œuvre de haute et pieuse solidarité s'est développée en silence, dans le demi-jour, avec une surprenante rapidité. C'est avec une satisfaction profonde et émue, qu'admis à l'honneur de collaborer à ses travaux, j'ai pu voir par mes yeux quels bienfaits elle tient en réserve pour les éventualités auxquelles, ainsi qu'on l'a dit avec grande raison, il faut songer toujours sans en parler jamais. Vous entendez, Messieurs, qu'il s'agit de la Société de secours aux blessés, de la *Croix-Rouge de France.*

C'est, Messieurs, le 20 octobre 1863, date mémorable dans l'histoire de la charité, que quelques hommes de bien et d'intelligente bonne volonté ouvrirent à Genève, sous la présidence du général Dufour, la conférence d'où devait sortir l'institution de la *Croix-Rouge*.

C'est là que furent posées les premières pierres d'une fondation destinée à épargner à l'humanité, dans ses accès de délire guerrier, d'incalculables souffrances. L'objet de cette première réunion était de proposer aux gouvernements exposés à devenir un jour ou l'autre belligérants, un accord par lequel, en temps de guerre, le service médical des armées, son personnel auxiliaire, son matériel, ses hôpitaux, ses ambulances et ses blessés seraient neutralisés et respectés, autant que faire se pourrait, par le feu des adversaires.

Le 22 août 1864, une réunion de délégués des dix principaux états européens, consacrant officiellement les principes émis par la conférence, arrêta et signa un acte donnant à cette délibération le caractère et la force d'un traité international : c'est l'acte connu sous le nom de *Convention de Genève.*

Avant de se séparer, les délégués adoptèrent un insigne de neutralité qui devint la marque universelle de protection du blessé : c'était la croix helvétique, rouge sur fond blanc.

Cette création, toute platonique à son début, ne pouvait vivre et prospérer qu'à la condition de devenir une œuvre d'initiative privée. C'était beaucoup d'avoir placé théoriquement le service sanitaire des armées à l'abri des brutalités de la lutte ; mais cela n'avait, en fait, que la valeur d'un principe. Pour rendre ce principe fécond, il fallait autre chose ; il fallait que l'élément civil, protégé par une investiture officielle, formât à côté du service de santé militaire, au-dessous de lui, derrière lui si l'on voulait, une seconde armée de secours, subordonnée à la première et prête à lui donner main forte.

Dans tous les États co-signataires de l'acte de 1864, cette seconde armée se forma presque immédiatement, avec plus ou moins d'ardeur et de rapidité. A ce concours d'humanité et de dévoûment, la France, j'aime à le dire, arriva l'une des premières. Dès 1865, sa société de secours aux blessés était fondée. Les autres nations rivalisèrent de zèle pour la création des leurs et, au courant de l'étrange campagne de 1866, funeste prélude de celle de 70, on vit à l'œuvre, simultanément, les deux Sociétés, autrichienne et prussienne, hâtivement organisées, pleines d'indécision et d'inexpérience, mais déjà solides en dépit de leur jeunesse. Elles purent montrer dans l'action, leurs avantages comme leurs incorrections. Ce fut pour la Croix-Rouge française un enseignement qu'elle se garda de négliger. Aussi, lorsqu'en juillet 1870 éclata le coup de tonnerre précurseur de tant de désastres, était-elle déjà en état

de rendre de grands services. Malheureusement, les besoins furent hors de toutes prévisions et de toutes proportions. Dès la première bataille, malgré des efforts presque surhumains, la Société était déjà débordée. Pour supporter sans faiblir un choc pareil, il eût fallu plus de maturité, une plus longue préparation, plus d'expérience qu'elle n'en avait pu puiser dans les cinq années qui formaient toute sa carrière. Avec ses ressources pécuniaires insuffisantes, son personnel à peine dégrossi, son matériel embryonnaire, elle fit cependant des prodiges. Pas un instant elle ne désespéra d'elle-même en présence de cette catastrophe inouïe; jusqu'au dernier coup de feu elle fut là, impassiblement secourable. Elle sut ajouter une gloire de plus aux gloires de la défaite.

C'est un souvenir pour moi plein encore d'admiration et de patriotique angoisse que le spectacle auquel j'assistai un jour de juillet ou d'août de cette triste année 1870, sur les grands boulevards de Paris. Une ambulance mobile y cheminait, se dirrigeant vers la gare de l'Est. Je voyais pour la première fois cette croix rouge sur le bras des médecins et des infirmiers, sur les charrettes encore rudimentaires, sur les caisses d'outils et de médicaments. Il était bien maigre le pauvre convoi; elle était bien petite la goutte d'eau qui s'en allait ainsi à l'océan; mais une mélancolie poignante vous étreignait le cœur à la vue de cette émouvante nouveauté. La foule saluait en silence; c'était dans la plus glorieuse de ses formes, la sainte charité qui passait. Nul ne se doutait encore de l'invraisemblable étendue des maux sur lesquels son héroïsme allait se briser.

Bien d'autres suivirent celle-là. Par malheur, c'était trop peu qu'un entraînement de quelques années pour une besogne aussi formidable; c'était trop peu qu'une genèse accomplie dans la quiétude d'une paix que personne n'eût osé croire si fragile. La Croix-Rouge fut merveilleuse de courage, de

dévoûment et d'abnégation : médecins, ambulanciers, brancardiers, sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, donnèrent plus qu'il n'était permis de demander aux forces humaines ; mais la tâche était plus grande encore ; le torrent des blessés et des malades à recueillir et à soigner dépassa tout ce que les imaginations les plus sombres eussent pu prévoir. Cent quarante mille morts ou mourants à relever, trois cent mille malades, cent cinquante mille blessés à traiter, voilà le déchet avoué par les rapports officiels ; je n'ose dire les chiffres que le public affolé lisait entre les lignes.

La Croix-Rouge de France s'y dépensa sans compter ; l'épouvantable moisson ne la fit pas reculer d'une semelle ; mais elle devait fatalement succomber à la peine. Elle était trop jeune et ils étaient trop !

Ce fut pour elle, Messieurs, une terrible leçon de choses. Leçon longuement, mûrement méditée depuis, et sagement mise à profit comme vous le verrez tout à l'heure.

Depuis la grande guerre, en effet, la Société s'est perfectionnée dans le silence et le recueillement, mais avec une indomptable persévérance. Ceux qui, comme moi, ont vu l'organisation indigente, le matériel grossier, le personnel emprunté des chétifs convois de 1870, ont éprouvé en visitant l'Exposition de 1889 je ne sais quel sentiment de joie mêlée d'une stupeur profonde. Seule, la charité peut accomplir de ces bonds prodigieux.

Je reviendrai dans un instant, Messieurs, sur cet étonnant résultat ; je veux vous dire auparavant, en peu de mots, ce que furent les actes de la Croix-Rouge durant ces vingt années de laborieuse et féconde gestation.

Dès la guerre finie et la paix signée, la Société se mit en devoir d'utiliser la sanglante expérience à laquelle elle venait d'assister.

La tuerie avait cessé ; mais le ciel demeurait sombre. La bles-

sure faite à notre frontière de l'Est était encore trop fraîche et trop vive pour que le moindre incident diplomatique ne lui causât pas des irritations dangereuses; les plus optimistes jugeaient prudents de se tenir prêts à de nouvelles luttes. La Croix-Rouge ne voulut pas être prise une seconde fois au dépourvu, elle se consacra à ses préparatifs avec un redoublement d'ardeur. Elle commença par jeter au rebut son informe matériel de transport, douloureux pour le blessé et dont elle avait reconnu les vices dans les dernières batailles. Tout fut remis à l'étude et au moule.

Puis elle s'attacha à former un personnel d'infirmiers et de brancardiers. Elle se souvenait des complications affreuses qu'avait produites dans les hôpitaux l'ignorance médicale des personnes de bonne volonté, qui s'offraient à venir soigner les blessés avec un dévoûment trop souvent stérile, parce qu'il était inexpérimenté. Elle créa des cours de chirurgie élémentaires où les connaissances pratiques les plus indispensables étaient vulgarisées et mises à la portée de tous. Elle eut ainsi un personnel d'infirmières d'élite; d'autant plus précieux, que la femme ne soulage pas le pauvre soldat blessé seulement avec ses pansements et ses remèdes, elle le ranime avec son regard compatissant, elle le réconforte avec sa douce parole, avec je ne sais quoi de tendre et de rassérénant qui lui procure l'illusion du foyer maternel.

En organisant la coopération de la femme à sa grande œuvre, en s'en faisant un auxiliaire désormais indispensable, la Croix-Rouge a doublé l'efficacité de son bienfait. On ne comprendrait pas aujourd'hui une société de secours aux blessés sans le concours des comités de dames, qui d'ailleurs se fortifient et s'accroissent sans cesse. On n'admettra bientôt plus qu'une femme du monde, de celles que les préoccupations de la vie matérielle n'absorbent pas tout entières, ne consacre pas une partie de son temps, de son activité et du budget de ses

plaisirs à ce devoir plus impérieux que toutes les obligations imposées par les convenances sociales. Je me hâte de reconnaître que si toutes les femmes de bien ne sont pas encore affiliées à la Croix-Rouge, c'est que beaucoup d'entre elles ignorent ce qu'elle est et quelles précieuses satisfactions elles trouveront à devenir ses collaboratrices.

Il ne saurait être question ici, Messieurs, de raconter par le menu l'existence de la Société de secours aux blessés depuis la guerre fatale de 1870, jusqu'au jour où nous sommes. C'est l'histoire un peu monotone d'un labeur ardent, opiniâtre et sans trêve, auquel on ne peut reprocher que de s'être accompli dans l'ombre, inconnu de beaucoup de ceux qui s'y fussent dévoués de toutes leurs forces et de toute leur âme s'ils en eussent mieux connu le but et l'efficacité.

On ne se doute pas en effet, dans le grand public, de ce que la Société a su faire pendant ces vingt années de paix, avec des ressources dont l'insignifiance ferait sourire. Presque épuisée par la guerre et par la Commune, elle a pu cependant donner aux blessés du passé pour un million et demi de secours. Elle a pu, en outre, créer un matériel considérable de transport et de traitement, qu'elle maintient en état d'activité relative en l'utilisant aux accidents ordinaires.

Elle a, pour conserver ce matériel dont des spécimens ont été présentés dans les expositions internationales, un dépôt central à Paris et quarante-six dépôts disséminés dans les dix-huit régions militaires.

Elle a des cadres de recrutement où figurent, comme infirmiers ou comme brancardiers, des hommes de bonne volonté de toutes les classes. J'ai dit tout à l'heure quelles mesures elle a prises pour procurer à son personnel l'instruction primaire médicale nécessaire à ces fonctions.

Enfin, tant aux ambulances de l'Algérie et de la Tunisie qu'à celles du Tonkin et de Madagascar, elle a envoyé en

argent et en dons de toute nature une somme de plus de 700,000 fr. Laissez-moi ajouter, Messieurs, que par un grand acte de solidarité internationale, la Société a tenu à montrer qu'à ses yeux, c'est du blessé surtout que l'on peut dire qu'il a deux patries : la sienne et la France. En 1878, elle a envoyé aux blessés des armées russes et ottomanes des secours dépassant 400,000 fr.

Je vais maintenant, Messieurs, vous montrer quelle est aujourd'hui la situation légale de la Croix-Rouge en France, quelles sont ses ressources actuelles, quelles espérances il est permis de fonder sur elle pour les blessés et les malades militaires, si le pays devait encore avoir besoin de recourir à ses services.

Le décret du 3 juillet 1884, qui définit son rôle et fixe ses attributions, dit :

« L'intervention de la Société consiste en temps de guerre :

« 1° A créer dans les places de guerre et dans les localités qui lui sont désignées par le ministre ou les généraux commandant le territoire, suivant le cas, des hôpitaux destinés à recevoir des blessés ou des malades appartenant aux armées.

« 2° A prêter son concours au service de l'arrière en ce qui concerne :

« Les trains d'évacuation ;

« Les infirmeries de gares ;

« Les hôpitaux auxiliaires du théâtre de la guerre. »

Si j'osais, Messieurs, discuter ici le texte auguste de la loi, je me permettrais peut-être de dire qu'en limitant ainsi le rôle de la Croix-Rouge, on ne lui a pas demandé tout ce qu'elle pourrait donner. Je pense même que le jour où l'action serait engagée, l'autorité militaire reconnaîtrait bien vite la nécessité de la rapprocher du feu et de mettre à plus large contribution son dévoûment patriotique.

Certes, nous avons, dans l'armée régulière, un corps médical d'une valeur hors ligne, organisé avec une prudence et une précision admirables. Tout y est minutieusement prévu; les précautions sont prises pour que, le moment venu, ce gigantesque mécanisme fonctionne sans désordre, sans accrocs, comme le mouvement d'une horloge bien réglée. Mais, Messieurs, est-ce que la prochaine guerre ressemblerait à rien de ce qui a été? A rien de ce qui est seulement soupçonné? Ne sentons-nous pas tous, même ceux qui, comme moi, n'ont aucune compétence dans les choses militaires, que quelque formidable inconnu nous attendrait au seuil de cette lutte dernière? Ce n'est plus en effet la centaine de mille, c'est le million qui deviendrait l'unité dans l'épouvantable arithmétique de ces nouveaux carnages. C'est par masses impossibles à nombrer que, dès les premières minutes de la collision, les victimes des armes perfectionnées réclameraient le secours du service médical. A six médecins ou chirurgiens par régiment, doublés ou triplés si vous voulez pour la circonstance, aidés comme brancardiers par les non-combattants, musiciens et ouvriers militaires, voyez-vous ce qu'il adviendrait de cet incommensurable flot de blessés?

Aussi, est-il bien invraisemblable que la Croix-Rouge pût rester longtemps confinée dans le rôle de spectateur impassible, en présence des massacres de la première heure; que le règlement le veuille, ou non, rien ne pourrait l'empêcher d'en franchir les limites et d'aller au-devant de la triste moisson sous laquelle le service médical officiel serait infailliblement écrasé. Elle l'a prévu d'ailleurs, et dans les bornes trop étroites encore de ses ressources, elle se prépare incessamment à cet accroissement éventuel de ses devoirs.

Elle ne peut s'y préparer malheureusement que d'une façon restreinte, en ce qui concerne l'organisation du personnel; car, une déclaration de guerre aurait naturellement pour pre-

mier effet de lui enlever le meilleur de ses forces. Les hommes de la réserve et de la territoriale partis, il ne lui resterait d'actif que les bonnes volontés de plus de 45 ans. On a pu voir en 1870 qu'ils étaient nombreux encore les sexagénaires qui savaient faire à leur pays le sacrifice de leur repos et, au besoin, de leur vie; il s'en trouverait bien encore quelques-uns, je pense, pour aider dans sa sublime besogne la Croix-Rouge de France. Et puis, Messieurs, à côté de la vieillesse française, il y a encore, ainsi que je vous le disais tout à l'heure, il y a pour la Croix-Rouge une autre et inestimable ressource, il y a la femme française. On ne sait pas tout ce que celle-là peut puiser d'énergie momentanée dans son cœur et dans ses nerfs. Elle a, cachée sous sa faiblesse naturelle, une force latente qui, dans une campagne où se joueraient les destinées suprêmes de la patrie, se révèlerait tout à coup en des expansions inattendues. Vous la verriez courir à l'ambulance, comme son fils ou son mari courraient au feu. Vous verriez la femme du monde et la femme de l'ouvrier confondues dans un même élan de patriotique tendresse, affluer aux hôpitaux et y suppléer l'homme dans les tâches les plus pénibles et les plus rebutantes. C'est que, cette fois, il n'y en aurait plus une seule qui pût être assurée de ne pas voir revenir l'un des siens sanglant et mutilé du combat. Chacune saurait que, tandis qu'elle prodigue des soins de mère à un pauvre blessé inconnu, une autre femme, à une autre extrémité de la lutte, donne peut-être la même assistance à un être qui lui est cher. De cette solidarité touchante il faut attendre des miracles, qui ne comptent pas dans le bilan officiel des forces du service médical militaire, mais qui n'en seraient pas moins un inestimable appoint pour le soulagement des maux de la guerre.

La Société de la Croix-Rouge y a bien compté; car, l'une de ses plus intelligentes et ses plus utiles créations a été, comme je viens de le dire, celle des cours élémentaires de

chirurgie, de pansement et des premiers soins à donner aux blessés; cours à l'usage des dames qui, c'est une joie de le constater, y sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus assidues.

Dans cette armée auxiliaire de secours aux blessés, en tête des amazones de la charité qui se préparent ainsi par des études graves aux surprises de l'avenir, il faut placer au rang d'honneur, c'est-à-dire à celui qui est le plus près du danger, leur état-major obligé, la fille de Saint-Vincent-de-Paul. Elle a pu se laisser chasser des hôpitaux civils; elle ne se laisserait pas aussi docilement déloger du poste périlleux dont ses traditions, son mépris de la mort et son dévoûment légendaire lui ont fait une propriété inaliénable. Là, du moins, elle est bien chez elle. Je ne connais pas la loi qui pourrait la venir troubler dans cette imprescriptible possession.

Le personnel de la Croix-Rouge en temps de guerre, sera donc, Messieurs, d'une espèce nouvelle : des vieillards, des femmes, des impropres au service; c'est avec ces non-valeurs qu'elle compte aller au feu et y remplir ses grands devoirs.

Il est vrai qu'elle leur mettrait entre les mains un outillage que je ne puis avoir la prétention de vous décrire ici, mais que je ne veux cependant point passer sous silence car il simplifie d'une façon surprenante les opérations dont elle a pris la tâche, et rend praticable le problème redoutable qu'elle s'est posé.

Instruite par la cruelle expérience de 1870, la Société a dû, comme je le disais tout à l'heure, mettre au rebut presque tout le matériel dont elle s'était jusque-là servie, pour en créer un autre, tenu sans cesse au même niveau d'achèvement que les perfectionnements accomplis à côté d'elle par les procédés d'extermination.

On ne peut se rendre bien compte de ces progrès, que si l'on a visité, il y a deux ans, à l'esplanade des Invalides,

l'exposition que la Société a faite des principaux spécimens de son outillage actuel. C'est là que l'on a pu voir dans leur plénitude les résultats du puissant effort de dix-huit années qui, poursuivi sans relâche et sans lassitude, a abouti à cette exhibition superbe. Beaucoup d'entre vous, Messieurs, ont sans doute visité ce curieux et imposant échantillon, malheureusement noyé dans l'immensité des choses d'alentour. Trop d'attractions plus tapageuses sollicitaient votre attention; ce n'est pas dans un tel milieu que j'eusse voulu le voir; je ne puis m'empêcher de regretter qu'une exposition spéciale et permanente n'en soit pas faite en place plus tranquille, non seulement à Paris, mais aussi dans les principales grandes villes de France. Ce serait un enseignement salutaire pour le soldat; il apprendrait là que, si la patrie avait jamais besoin de son sang, elle travaille du moins assidûment à lui en rendre le sacrifice moins cruel. Ce serait aussi une vision consolante qui rendrait moins douloureux aux mères le cauchemar de la guerre future. J'ajoute que la Société elle-même y trouverait son compte, car il n'est guère permis de sortir d'une visite pareille sans s'être fait affilier à cette franc-maçonnerie sainte.

Ainsi que je l'ai dit il y a un instant, Messieurs, la loi de 1884 restreint le rôle de la Croix-Rouge à un service sanitaire de troisième ligne. La Société ne s'en est pas moins imposé le devoir de s'organiser comme si les péripéties de la bataille devaient forcément l'amener jusqu'aux confins de l'action. Son matériel est conçu en conséquence. En dépit des prévisions optimistes du service de santé militaire, elle a supposé qu'elle aurait, comme en 1870, à ramasser les blessés jusque sous le feu de l'ennemi et à les apporter sur ses brancards à la limite d'atteinte des projectiles. Là, ses voitures les attendront pour les conduire aux trains-ambulances les plus voisins ou aux hôpitaux volants installés dans les environs.

Le premier acte du sauvetage, et le plus périlleux, appartient donc aux brancardiers. Vous devinez, Messieurs, ce que demande d'héroïsme le rôle qui consiste à aller de sang-froid sur le champ de bataille, sans armes, étranger à la fièvre de la lutte, recevant les coups sans les rendre, fouiller les tas des morts pour en arracher les blessés. En 1870, il y eut parmi les brancardiers volontaires des faits d'intrépidité froide, presque surhumains.

L'outillage du brancardier est, par sa simplicité même, celui dont la création exige le plus d'étude et d'ingéniosité. Son aménagement doit être combiné en vue de rendre le moins long et le moins pénible possible le trajet entre le champ de bataille et la zone de sécurité. Car, d'attendre que le feu soit éteint ou que l'axe du combat se soit déplacé, il n'y faut plus songer aujourd'hui que les savants spéciaux espèrent arriver à abattre un régiment avant qu'il ait pu se reconnaître.

Aussi, est-ce avec une minutieuse sollicitude que le brancard du dernier modèle a été construit. On s'est ingénié à le disposer de façon à éviter la rudesse des cahots et des secousses. Grâce à lui, le blessé arrive presque sans heurt à destination; à moins que l'un des porteurs ne tombe à son tour. — La croix de Genève ne donne pas d'immunités contre la balle perdue ou l'éclat d'obus. — Sur la lisière du champ de bataille se trouvent les voitures de transport, parfois les trains-ambulances. Les voitures sont disposées avec une habileté rare. Tous les outils, engins et médicaments des premiers secours y sont accumulés à profusion et ingénieusement condensés. Elles sont attelées chacune de un ou de deux chevaux. Les plus perfectionnées sont à quatre roues, pour que le blessé y soit moins secoué, et parfaitement suspendues. Huit hommes y tiennent couchés, ou douze assis. Elles sont assez légères cependant pour pouvoir franchir tous les obstacles

naturels et s'approcher, autant que la prudence le permet, des monceaux de chair humaine où les brancardiers font leur lugubre triage, afin de ménager les forces de ceux-ci, singulièrement précieuses à cette heure critique, et de ne pas les exposer inutilement.

Lorsqu'on est loin de toute voie ferrée, les voitures vont verser leur chargement dans des tentes-hôpitaux qui, en quelques minutes, peuvent s'établir dans le voisinage, ou être pliées et transportées ailleurs. Là s'opèrent les premiers pansements ou les amputations urgentes; puis d'autres voitures recueillent les patients pour les verser à leur tour soit aux hôpitaux fixes les plus proches, soit aux trains-ambulances du chemin de fer voisin.

Une merveille entre ces merveilles, Messieurs, ce train-ambulance. Il est impossible de le traverser de part en part sans en conserver une profonde impression. On y est, dans la même minute, émerveillé, attendri et terrifié. On dirait, quand on parcourt l'enfilade des douze ou quinze wagons dont il se compose, que le bruit du canon bourdonne au loin; que les petits lits blancs, alignés et superposés à droite et à gauche, vont dans un instant se peupler de blessés. Tout est prêt pour les recevoir, pour les réchauffer, pour les panser, pour les sauver si la science de guérir y peut encore quelque chose. Toute la farouche quincaillerie du chirurgien est là, rangée dans ses boîtes, en un ordre et avec une abondance qui donnent froid dans le dos. Là se dressent les tables où seront coupés les membres et fouillées les chairs pour y retrouver les projectiles; là le baquet où tomberont les jambes et les bras amputés. Les bandelettes, la charpie, les appareils, les cordiaux, les ingrédients antiseptiques, les mille objets nécessaires pour exécuter les opérations et pour en conjurer les suites sont ici, classés, étiquetés, appropriés de façon que, le moment venu de s'en servir, nulle confusion, nulle fausse

manœuvre ne viennent en compromettre le succès. Tout est prévu et étudié avec une précision, une minutie, une entente des moindres besoins, qui ne laissent aucune prise à l'inattendu; tout, jusqu'aux détails les plus infimes, jusqu'aux objets les plus vulgaires; personne n'a envie de sourire, je vous assure, en voyant, plié sur le traversin, le bonnet de coton qui peut-être un jour coiffera le crâne fracassé du soldat!

Ce train-ambulance, je l'ai dit, Messieurs, fait la navette entre les abords du champ de bataille et les hôpitaux les plus voisins. S'il n'existe pas dans les environs d'hôpital fixe, on installe, aussi près que possible de l'action, des hôpitaux volants où les trains viennent verser leur sanglante récolte.

Ces hôpitaux volants sont combinés de façon à pouvoir être installés en trois heures. Trois autres heures suffisent pour les démonter, pour réemballer leur mobilier, replier les toiles de leur abri et remettre le tout sur les voitures qui doivent le conduire sur un autre point. Ce sont de vastes tentes à double tissu, pouvant se fermer hermétiquement, ayant pour plancher les caisses mêmes dans lesquelles elles sont emballées pièces par pièces et transportées. Le mobilier, l'outillage et la pharmacie sont disposés dans d'autres caisses à compartiments, qui permettent de les déménager presque en un clin d'œil.

Mais, de telles descriptions prolongées deviendraient fastidieuses et, si je m'abandonnais au plaisir que j'y trouve, j'aurais bien vite franchi, Messieurs, la limite du temps que votre indulgente attention veut bien m'accorder. Je les interromps donc avec regret, pour vous dire quelques mots de l'organisation de la Croix-Rouge dans notre région lyonnaise et des services qu'elle y a déjà rendus.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'expliquer, Messieurs, la Société de secours aux blessés couvre la France d'un

réseau constitué en une sorte de fédération dont la capitale est Paris. A la tête de cet ensemble est actuellement placé le glorieux vaincu de Reischoffen, assisté d'un comité de cinquante membres élus dont, à des titres divers, tous les noms sont connus ou illustres; un second comité, de cinquante dames, dont j'ai dit tout à l'heure le rôle, assiste le premier. C'est le gouvernement central de l'Association. Dans chaque région de corps d'armée existe un Comité départemental, correspondant du Comité central, et dont le président est officiellement accrédité auprès du général commandant ce corps d'armée. Ce comité départemental, de même que le comité central, est subdivisé en comité d'hommes et comité de dames.

Je m'en tiendrai, Messieurs, à vous parler du comité régional lyonnais, le plus ancien de France, présidé comme vous le savez avec un dévoûment et un zèle infatigables par l'un de nos plus sympatiques compatriotes, M. Gabriel Saint-Olive, et dont plusieurs d'entre nous font partie.

Le comité lyonnais de la Croix-Rouge, Messieurs, a fait ses premières armes en 1870. C'est lui qui a installé cette ambulance de la gare de Perrache où se passaient les scènes navrantes dont je vous ai rappelé il y a un instant le souvenir. En même temps, il formait dans la ville trois ambulances volantes et soixante-deux ambulances sédentaires, où près de deux mille lits purent être mis à la disposition des blessés. Plus de quinze mille blessés ou malades furent reçus, couchés et provisoirement soignés à l'ambulance de Perrache, puis répartis entre les ambulances sédentaires de la ville où, grâce à cette dissémination et à l'excellence des secours qui leur furent prodigués, la plupart guérirent. Si vous me permettez d'ajouter quelques chiffres de statistique à l'honneur du Comité de Lyon et de la charité lyonnaise, je dirai, d'après les documents officiels, que l'ambulance de la gare a effectué seize mille

pansements, que les séjours dans les ambulances sédentaires ont représenté cent quatre-vingt-trois mille journées de traitement et que la mortalité y a dépassé à peine cinq pour cent des malades ou blessés.

Les trois ambulances volantes qui ont donné, à proximité des champs de bataille, les premiers secours aux blessés et les ont ensuite évacués sur les petites ambulances fixes établies dans les villages circonvoisins, occupaient cent cinquante médecins, chirurgiens ou infirmiers volontaires, tous Lyonnais.

Le Comité départemental du Rhône a dépensé en secours aux blessés, durant la guerre de 1870, huit cent vingt mille francs, sans compter les dons en nature, comestibles ou vêtements, offrandes de la charité privée qui affluaient jusqu'à la prodigalité.

Il a donc rempli noblement son office aux jours de la lutte; il n'a cessé de le remplir, depuis, avec la même ardeur et le même dévoûment. Il a reporté sur les victimes de nos guerres coloniales sa sollicitude, à laquelle la paix continentale faisait heureusement des loisirs. Toutes ses ressources depuis vingt ans ont été consacrées à soulager les soldats malades ou blessés revenant du Tonkin ou des autres colonies non encore pacifiées. Enfin lorsque, il y a quelques années, des nuages semblèrent s'amonceler sur la frontière de l'Est, elle eut presque soudainement à faire ses préparatifs pour une entrée en campagne. En quelques jours, deux mille lits et le concours de soixante médecins lui étaient assurés. L'orage s'est dissipé; mais cette alerte a montré quelle est sa vitalité et quel fonds on peut faire sur elle pour le cas d'une nouvelle tempête

Cependant, Messieurs, il faut bien le confesser, ces résultats, si beaux qu'ils soient, ne doivent point inspirer une sécurité absolue. Je ne crois pas commettre une indiscrétion bien coupable en disant que le budget de la Société, au moins en

ce qui concerne le Comité du Rhône, ne serait pas à la hauteur des événements le jour où éclaterait un orage sérieux. Il faut comprendre que, malgré tous les soins dont il peut être l'objet, un matériel comme le sien ne reste pas impunément dans l'inaction pendant une paix prolongée. Des véhicules spéciaux, un outillage chirurgical, une pharmacie, une lingerie, tout cela se détériore à la longue et risque d'être inutilisable le jour où l'on a besoin d'y recourir. Ce que l'on doit avoir sans cesse sous la main et ce que le temps n'amoindrit pas, ce sont les cadres, et l'argent pour les remplir du jour au lendemain.

Cet argent, la Société étant une institution purement privée, ne peut le tenir que de la générosité publique. C'est des libéralités volontaires qu'elle l'attend et qu'elle a le droit de l'attendre. Si l'on pouvait reprocher quelque chose aux promoteurs et aux administrateurs de l'œuvre, ce serait peut-être d'avoir été trop discrets dans leur propagande, trop timides dans leurs sollicitations. Quand on travaille pour une pareille entreprise, un peu de hardiesse à violenter les bourses ne messied pas. Et cette violence même est superflue; il suffirait que le grand public fût édifié sur ce qu'on lui demande, qu'il sût bien où tend le sacrifice qu'on lui impose, l'argent ensuite affluerait tout seul.

Il se peut que quelques-uns, troublés dans leur quiétude par ces mesures de précaution à lointaine échéance, estiment qu'une accumulation de capital indéfiniment disponible soit, économiquement, une opération incorrecte. Il est vrai, la Croix-Rouge n'est pas une banque et la fructification de ses fonds laisserait sans doute à désirer; mais elle se souvient de 1870, et, si improbable que soit le retour d'événements semblables, elle veut être debout sans cesse et armée pour leur faire face. Le lendemain d'une déclaration de guerre elle aurait autre chose à faire que d'aller tendre la main.

Je m'arrête, Messieurs; l'intérêt de mon sujet m'a sans doute entraîné plus loin qu'il n'eût convenu. J'espère qu'il me sera venu en aide pour vous faire oublier la longueur de ce discours.

Si je m'y suis attardé avec un peu trop de complaisance, c'est qu'aujourd'hui la question qu'il soulève est d'intérêt universel.

Les nouvelles lois militaires ont, en effet, créé à la Société de secours aux blessés une situation à laquelle elle n'était pas préparée.

A présent que chacun est soldat pendant vingt-cinq ans de sa vie, il n'est plus personne, du plus pauvre au plus riche, du plus humble au plus élevé, qui ne soit désormais intéressé à son développement comme à sa prospérité; il n'y a plus une maison qui, la guerre déclarée, ne doive avoir au moins un des siens devant l'ennemi; plus une, par conséquent, qui ne soit tenue de connaître la Croix-Rouge, de lui donner son concours et de lui apporter son obole.

L'affiliation à la Croix-Rouge comporte une cotisation de six francs par an.

Six francs! la valeur d'une place au théâtre, moins que le prix d'un sac de bonbons. Qu'est-ce que six francs dans le budget d'une famille? L'équivalent d'une privation, nulle pour beaucoup, insignifiante pour presque tous.

C'est cependant sur ces souscriptions minimes que la Croix-Rouge compte pour élever son capital à la hauteur de sa mission. Elle y compte, parce que le jour où l'on saura mieux ce qu'elle est, il n'est pas un homme de cœur qui ne veuille porter ce titre d'associé qu'on obtient pour quelques centimes. Elle y compte, parce que ce sont les filets d'eau qui font les fleuves.

Et c'est pour cette raison, Messieurs, que je l'ai choisie comme sujet de ce discours. Vous ne m'en voudrez pas, j'en

suis sûr, d'avoir profité de la place que vos suffrages m'ont donnée pour faire à la Société de secours aux blessés une réclame aussi peu déguisée. Je n'en ai aucune honte, et si j'osais souhaiter davantage, ce serait de voir mes paroles, en dépit de leur peu d'autorité, franchir ces murs pour se répandre au loin.

Dieu ne voudra pas, j'en ai, comme vous tous, la ferme espérance, que cette croisade sainte ait l'occasion de jouer le rôle pour lequel elle s'est formée. Je fais des vœux ardents pour que la Croix-Rouge reste inutile, pour que son matériel pourrisse à jamais dans ses magasins, pour que ses capitaux demeurent oisifs et improductifs. Mais nous avons vu si souvent dans l'histoire de ce siècle l'invraisemblable se changer en réalités, que nous serions bien imprévoyants de ne pas nous méfier. La guerre n'eût-elle qu'une chance infinitésimale d'éclater, il faudrait encore prendre garde et se tenir prêts.

On oublie trop et trop vite, Messieurs, dans notre fougueux pays, et il est des choses dont il ne faut pas laisser s'effacer le souvenir. Si nous, les témoins de ces événements lugubres, nous les avions assez souvent, assez éloquemment racontés à ceux qui ne les ont pas vus, ce n'est pas par milliers, c'est par millions que se nombreraient aujourd'hui les adhérents à la Croix-Rouge. Les nouveaux venus dans la vie, qui n'étaient pas alors en âge de sentir et de comprendre, n'ont guère retenu de l'histoire de nos désastres que leurs péripéties stratégiques, leurs faits d'armes glorieux et leurs douloureux revers. Ce qu'ils ne savent pas, ce que bien peu de livres disent, ce sont les horreurs d'après la lutte ; ce sont les lentes agonies des soirs de combats ; les mourants étouffés sous les morts ; les blessés oubliés dans la nuit, expirant abandonnés dans les fossés des chemins, ou dans les terres hâchées par les ouragans de la bataille. Qui de nous n'a perdu là quelque

lambeau de sa chair et de son cœur? Quelle famille n'a fourni sa part d'acteurs et de victimes à ces tragédies? Qui n'a compté un des siens parmi ces sacrifiés, que les historiens militaires, peu portés d'ordinaire à la sensiblerie, comme le général Ambert par exemple, nous représentent amoncelés dans la boue glacée, les veines taries, les membres broyés, retrouvés le lendemain les yeux ouverts et les mains crispées par les dernières luttes de la vie contre la mort!

Ceci n'est pas œuvre d'imagination, Messieurs; l'imagination reculerait effrayée devant ces réalités. Ce sont les témoins oculaires qui l'ont rapporté; ce sont ceux qui sont revenus de ces enfers et en frissonnent encore. Et ces épisodes effroyables, c'est par milliers qu'il faut les compter, sans crainte d'outrepasser la vérité. Et il faut ajouter à ceux que l'on sait tous ceux que les nuits du terrible hiver ont ensevelis dans le secret de leurs ténèbres. Si l'hécatombe de la bataille est cruelle, elle s'accomplit du moins à la grande lumière, dans la fièvre de l'action, dans la folie furieuse de l'attaque et de la défense. L'homme tombe alors dans un paroxysme qui l'empêche de se sentir souffrir et mourir. Mais la mort lente et froide, qui vient dans l'obscurité, dans le silence, dans l'horrible voisinage des cadavres amassés et des blessés gémissants, la mort du soldat qui sent échapper sa vie goutte à goutte, dans la plénitude de son intelligence, en songeant à ceux qui vont le pleurer et en attendant le secours qui ne vient pas, voilà surtout, Messieurs, ce qui doit nous inspirer une incommensurable aversion pour le crime qui s'appelle la guerre.

Voilà aussi qui doit nous pénétrer de vénération et de reconnaissance pour l'œuvre dont j'ai entrepris de vous faire ce soir le panégyrique. Grâce à elle, les maux dont je viens de vous montrer un si repoussant mais trop véridique tableau, seront réduits à ceux dont la plus persévérante abnégation et la charité la plus ardente ne peuvent avoir raison. Vous m'avez

permis, Messieurs, de lui payer ici mon tribut de gratitude. Je me suis bien imparfaitement, quoique bien verbeusement acquitté de ce devoir. Je m'arrête, avec le regret de n'avoir pu mettre au service de la Croix-Rouge de France qu'une parole incapable de la glorifier comme elle le mérite.

STATISTIQUE GALLO-ROMAINE

RECHERCHES
SUR
L'ÉVALUATION DE LA POPULATION DES GAULES
ET DE LUGDUNUM
Et la durée de la vie chez les habitants de cette Ville

DU Ier AU IVe SIÈCLE

PAR

Le Dr HUMBERT MOLLIÈRE

Médecin de l'Hôtel-Dieu

AVANT-PROPOS

Μακρὸς κ' ἀναρίθμητος χρόνος.
(Sophocle, *Ajax*, v. 660.)

Parmi les problèmes intéressants qui se rattachent à l'histoire des anciens peuples, ceux qui ont trait à ce que nous appelons aujourd'hui la statistique sont les plus difficiles à résoudre. Malheureusement, il n'est que trop prouvé que les anciens n'avaient pas d'exactitude dans les chiffres, et ceux qu'ils nous donnent doivent être soigneusement revisés par la critique. Si nous prenons par exemple le nombre des soldats qui composaient telle armée, celui des morts et des blessés dans une bataille ou une guerre, les divers historiens qui

nous en ont conservé le souvenir offrent le plus souvent des indications différentes (1).

Ces écarts nous paraissent dépendre de deux causes : d'abord des divergences mêmes dans les témoignages recueillis par ces écrivains; en second lieu, très probablement des fautes commises par les copistes à travers les siècles depuis l'antiquité jusqu'à la découverte de l'imprimerie, qui permit d'établir des textes définitifs. Ainsi, pour les chiffres romains représentés par des lettres, rien de plus facile qu'une omission ou le changement d'un caractère en un autre. Les mots eux-mêmes qui expriment les valeurs numériques, se prêtent facilement à des confusions de ce genre. Ainsi, *quadraginta* peut être pris pour *quadringenta*, et réciproquement. Des erreurs analogues ont sans doute été commises plus facilement encore quand il s'agissait de textes grecs, cette langue ayant été beaucoup moins pratiquée que le latin au moyen-âge.

Quoi qu'il en soit, si les chiffres exacts nous font défaut, nous pouvons, à l'aide d'autres éléments, chercher à reconstituer les données historiques pour lesquelles ils nous paraissaient de prime abord indispensables. En nous adressant en même temps qu'à l'histoire, aux renseignements fournis par la topographie des lieux, l'archéologie et l'épigraphie, nous sommes arrivé à des résultats intéressants que nous avons cru devoir soumettre à la haute appréciation des membres de l'Académie.

Quel était le nombre à peu près exact des habitants des Gaules et de Lugdunum durant la période gallo-romaine?

(1) Voyez par exemple les versions bien différentes données par les historiens Tite-Live, Velleius Paterculus, Eusèbe, Eutrope, Orose, Florus, Polyen, sur le nombre des tués et des prisonniers dans la guerre des Cimbres et des Teutons. Comparez les évaluations de César dans la guerre des Gaules avec celles de Plutarque et de Cicéron, etc., etc.

Quelle était la durée moyenne de la vie chez cette population qui nous intéresse à tant de titres? Telles sont les questions que nous nous sommes posées et qui n'avaient jamais été, que nous sachions, abordées par les historiens de notre région.

M. Mommsen dit à ce sujet très catégoriquement que tout document statistique provenant des anciens nous faisant défaut, il ne faut tenter d'y suppléer par des combinaisons quelconques qu'avec une extrême réserve (1).

M. Desjardins dans sa belle *Géographie de la Gaule romaine*, consacre à peine trois pages à l'intéressant problème que nous allons tenter de résoudre (2).

I

Caractère spécial de la colonie romaine de Lugdunum. — Du cens ou dénombrement des citoyens à Rome. — Témoignages des historiens. — Monument d'Ancyre. — Divers modes d'évaluation de la population de l'empire. — Examen des méthodes suivies par Gibbon, Dureau de la Malle, Champagny.

Lorsque les Romains cherchaient à s'assimiler une nation vaincue, ils respectaient d'abord ses mœurs et ses coutumes, le plus souvent aussi la forme même de son gouvernement, s'efforçant en premier lieu de dominer dans les villes, afin de tenir plus facilement le reste du pays (3). En même temps, ils y établissaient des colonies composées de citoyens et de vétérans (4).

(1) Th. Mommsen. *Histoire romaine*, trad. par C.-A. Alexandre. Paris, 1863 et suiv., t. VII, p. 13. — Marquardt. *Manuel des Antiq. Rom.* (trad. franç.), t. X, 151, 152.

(2) E. Desjardins. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, Paris, 1878, t. II, p. 553.

(3) Montesquieu. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, Paris, édit. de 1748, ch. III.

(4) Sainte-Croix. *De l'état et du sort des colonies des anciens peuples*, Philadelphie, 1779, p. 294 et suiv.

A l'égard des Gaulois, peuple à demi-barbare, ils ne se départirent point de ces maximes, et c'est pour cela, qu'aussitôt après la pacification ils fondèrent Lugdunum, avec l'intention bien arrêtée d'en faire la capitale des nouvelles provinces au delà des Alpes (1).

En peu de temps, notre cité devint la seconde de l'Empire, autant par son importance matérielle que parce qu'elle était presque exclusivement habitée par des Romains. Car si la petite agglomération gauloise située vers le confluent du Rhône et de la Saône mérite de ne pas être oubliée à cause des assemblées vraiment nationales qui s'y réunissaient (2), il n'en est pas moins prouvé, par le témoignage de tous les historiens, que seule la ville romaine assise sur les hauteurs qui dominent la Saône, et sur sa rive droite, jouissait des droits et des privilèges d'une capitale.

C'est là en effet que siégeait le gouvernement central, que se trouvaient le palais des empereurs, l'hôtel des monnaies, le théâtre et l'amphithéâtre officiels, le point de départ des quatre grandes voies de communication dans les Gaules (3).

Ainsi rattachée à la métropole du monde, la colonie fondée par Plancus put être considérée comme une seconde Rome implantée sur le sol des Gaules pour la conquête pacifique du pays (4).

Aussi bien, dans les recherches que nous avons entreprises

(1) *Caput Galliarum usque hic Leugas*, Table de Peutinger, D. Bouquet, p. 112, col. I.

(2) Du temps de Dion Cassius (*Histoire romaine*, livre LIV, ch. XXXII), les députés des cités gauloises s'y réunissaient encore. — Strabon (livre IV, ch. III, 2) parle de cette partie de la ville bâtie au pied d'une colline, où se trouve le temple d'Auguste, élevé en avant de la ville, au confluent des deux fleuves. — Ed. Cougny, *Extraits des auteurs grecs concernant la géographie et l'histoire des Gaules*, trad. nouv., Paris, années 1878 et suiv., 5 vol. in-8.

(3) Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois*, t. II, livre VIII, ch. II.

(4) « Inserta et excepta ». Sénèque, livre XIV, ép. 91.

sur l'état de la population gallo-romaine à cette époque, avons-nous forcément mis à profit celles du même genre, relatives à la ville de Rome et à l'Empire, qui ont permis à leurs auteurs d'arriver à des résultats à peu près satisfaisants.

La principale cause de la grandeur de Rome a été dans son admirable organisation intérieure, tenant le milieu entre les gouvernements despotiques de l'Orient et démocratiques de la Grèce. Tout chez elle, dès l'origine, se fit avec un esprit d'ordre et de suite qui nous étonne aujourd'hui, et cela bien avant la promulgation de la loi des XII Tables qui fut, comme on le sait, le trait d'union entre les anciens usages et le droit prétorien (1).

Le dénombrement des citoyens, qui devait servir à la fois à l'assiette de l'impôt et au cadre de l'armée, dut être pratiqué dès l'origine sous le gouvernement des rois.

L'histoire nous apprend que Servius Tullius (2) institua le cens ou dénombrement des citoyens, que l'on dut renouveler tous les cinq ans (lustrum). Chaque citoyen venait déclarer sous serment son nom, son âge, sa famille, le nombre de ses esclaves et la valeur de son bien. Malheureusement pour nos calculs, les esclaves ne faisant qu'un avec les biens, ne figuraient pas dans le dénombrement des citoyens, et ne comptaient que pour l'impôt à fixer.

Connaissant ainsi toutes les fortunes, Servius partagea les citoyens, en raison de leurs biens, en cinq classes, et chaque classe en centuries, base de l'organisation à la fois militaire et fiscale de l'État qui paraît s'être perpétuée jusqu'à l'époque où le droit de cité fut accordé à tous les sujets libres de l'Empire (3).

(1) Fustel de Coulanges. *La Cité antique*, édit. 1876, ch. VIII, p. 371.

(2) Adam Ferguson. *Histoire des progrès et de la chute de la République romaine*, trad. française, Paris, MDCCLXXXIV, t. I, ch. 1, p. 14, 15, 19, et ch. IV, p. 170, 171.

(3) Nieupoort. *Explication abrégée des coutumes et cérémonies observées chez les Romains*, trad. par l'abbé ***, Paris, MDCCXLI, ch. IX, p. 36.

Voici en quels termes Florus explique l'institution fondée par Servius : *Actus à Servio census quod efficit, nisi ut ipsa se nosset respublica.* Elle permit à Rome d'avoir toujours conscience d'elle-même, de pouvoir mesurer ses forces (1).

Tite-Live et Denys d'Halicarnasse (2) parlent de 80 à 85,300 habitants, chiffre qui paraît bien élevé pour cette époque, puisqu'il n'était tenu compte ni des femmes, ni des enfants, ni des esclaves. Il est certain toutefois que jusqu'aux guerres puniques, Rome n'étant pas encore assez forte pour envoyer au loin des colonies, resta pour ainsi dire renfermée dans ses murs, comme dans un camp retranché.

Elle était donc très peuplée, même en ces temps reculés, où suivant l'expression du poète la trompette guerrière n'avait pas encore retenti au delà du Tibre (3), et Tite-Live dans un passage où il se lamente sur la diminution du nombre des citoyens que l'empereur Auguste crut devoir combattre par des mesures aussi chimériques qu'inefficaces, fait la remarque qu'après les invasions gauloises, lors de la défection des alliés, on put lever facilement dix légions dans la seule

(1) Ballanche. *Essai de palingénésie sociale*, t. I de ses œuvres, II[e] partie, Paris et Genève, 1830, p. 155.

(2) Tite-Live. Livre I, ch. XLIV. — Denys d'Halicarnasse. *Antiquités romaines*, livre IV, ch. XXII.

Sous le consulat de Valérius Publicola, immédiatement après l'expulsion des rois, le cens donna le chiffre énorme de 130,000 citoyens. (Plutarque. *Vie de Publicola*, ch. XII.).

Voir Niebuhr : *Histoire romaine*, trad. française de Golbéry, Paris, 1830, t. II, p. 196 et 197, et J.-J. Ampère : L'*Histoire romaine à Rome*, Paris, 1862, XVIII, p. 117.

Après l'expulsion des rois, pendant un siècle environ, le cens indiqua une diminution du nombre des citoyens de la ville (Tite-Live et Denys d'Halicarnasse). Cela s'explique par les tendances de la faction aristocratique, alors maîtresse, qui, dès cette époque, s'opposait déjà à l'extension du droit de cité.

(3) Tibulle. *Élegie*, XI. Jupiter Feretrius.

Nec dum ultra Tiberim belli sonus; ultima præda.

ville de Rome, ce qui, de son temps, eût été absolument impossible (1).

L'an de Rome 125, le cens avait donné le chiffre de 390,736 citoyens romains. A l'époque de la guerre sociale, il atteignait 400,000 (2).

Pendant cette guerre, les Italiens demeurés fidèles à Rome formaient les trois cinquièmes de l'ensemble des forces de la République, chiffre vraiment significatif et qui montre quel était le nombre considérable de citoyens romains susceptibles de porter les armes, comparé à celui que mettaient en ligne les autres peuples de la Péninsule.

Après la paix, le droit de citoyen conféré d'abord aux seuls Latins, le fut ensuite aux Italiens.

Suivant l'expression d'un grand historien moderne : « Rome « n'était plus la maîtresse de l'Italie ; elle était la première des « villes italiennes et la tête d'une société de peuples égaux (3). »

Enfin, par la loi Julia Municipalis, César le dictateur (4) comprend les citoyens des municipes Italiens dans la centurie où ils devaient voter, les assimilant ainsi absolument aux habitants de Rome, ce qui semble prouver qu'ils n'en faisaient point partie auparavant, et que les chiffres qui nous sont fournis jusqu'à cette époque par les historiens se rapportent sinon exclusivement, tout au moins en grande partie, aux habitants de la ville.

(1) Montesquieu. *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, ch. III, p. 29, de l'édit. de Paris, 1748.

(2) Avant la fin des guerres puniques, le dénombrement fait sous la censure de Paul-Émile avait donné 337,452 citoyens. (Plutarque. *Vie de Paul-Émile,* ch. XXXVIII.)

(3) Amédée Thierry. *Tableau de l'Empire romain,* livre Ier, ch. II, p. 42, Paris, 1862.

(4) *Lex Julia municipalis,* § 1 ad finem, l. 155, apud Mommsen, t. VIII, appendice, p. 316 de la trad. de C. Alexandre.

Plus tard, Auguste établit le cens dans les provinces, créa des magistrats chargés d'en surveiller l'exactitude et d'établir ainsi l'impôt. Suivant Pline, Agrippa avait créé un véritable bureau de statistique des terres de l'Empire, dont Auguste avait soigneusement fait établir le cadastre. Il avait fait dresser une carte générale du monde, qu'on exposa dans le portique d'Octavie (1).

Dès lors, pendant un siècle environ, les dénombrements des provinces nous sont mentionnés par les auteurs; ainsi, celui de Cyrinus (2) en Orient, dont nous parlent les Évangiles et ceux qui furent pratiqués dans les Gaules, l'un par Drusus, l'autre pendant le règne de l'empereur Néron (3).

C'est à Lugdunum que se faisait cette opération pour les Gaules, ainsi que le prouve une inscription datée du principat de Sévère et de Caracalla (4).

Dans son testament original qui nous a été conservé sur les marbres d'Ancyre, le premier Auguste nous donne lui-même les renseignements les plus détaillés sur les recensements qu'il fit pratiquer sous son règne : « Pendant mon « sixième consulat j'ai, dit-il, en compagnie de Marcus « Agrippa, mon collègue, procédé au recensement du peuple, « et clos le lustre non célébré depuis quarante-deux ans; le

(1) *Histoire naturelle*, livre III, ch. II.

(2) Évangile de saint Luc, ch. II, celui de Cyrinus ou Quirinius. Se trouve mentionné dans une inscription : Mommsen, Domaszewsky, Hirschfeld. *Suppl. au Corp. inscript. latin.*, vol. III, n° 6687. — Ceux des autres provinces ne furent pas exécutés partout à la même époque. Claude *(Tables Claudiennes)* se plaint à la fin de son discours des difficultés de cette opération.

(3) Tacite. *Annales*, livre XIV, ch. XLVI.

(4) De Boissieu. *Inscriptions antiques de Lyon*, Lyon, 1846 à 1854, p. 269.

Cette incription était déjà connue au XVI° siècle, et avait été transcrite par Claude Guichard dans son livre *Sur les funérailles et diverses manières d'ensevelir des Romains*, Lyon, Jean de Tournes, 1581, p. 203.

« nombre de citoyens romains constaté par ce lustre a été « de 4,063,000. Une seconde fois investi de la puissance con« sulaire, j'ai clos seul le lustre sous le consulat de Caïus « Censorinus et de Caïus Asinius; le nombre des citoyens « romains constatés par ce lustre a été de 4,233,000. Une « troisième fois investi de la puissance consulaire, et ayant « pour collègue Tibère César, mon fils, j'ai clos le lustre sous « le consulat de Sextus Pompée et de Sextus Apuleïus; le « nombre des citoyens constatés par ce lustre a été de « 4,937,000 (1). »

Le recensement qui eut lieu sous le règne de l'empereur Claude, donna 6,944,000 citoyens romains, soit 20,000,000 avec les femmes et les enfants (2).

Après l'édit de Caracalla, qui conférait le droit de cité à toutes les provinces, de pareils dénombrements ne nous auraient pas complètement fixé sur le chiffre véritable de la population, car jusqu'à la fin de l'Empire nous trouvons encore en deçà de ses frontières toute une catégorie d'habitants qui ne pouvaient figurer dans les dénombrements de ce genre, et qui n'eurent jamais le droit de cité; tels sont les colons germains connus sous le nom de lètes (3), et les peuplades barbares transplantées à distance suivant la méthode des empereurs illyriens (4).

(1) Allmer. *Les gestes du dieu Auguste, d'après l'inscription du temple d'Ancyre, avec restitutions et commentaires,* Vienne, 1889, p. 35 et 36. —

(2) Tacite. *Annales,* livre XI, ch. xxv. — Lenain de Tillemont. *Histoire des empereurs et des autres princes qui ont régné durant les six premiers siècles de l'Église,* Paris, MDCXC, t. I, p. 245.

En l'année 74 (Pline, livre VII, ch. XLIX), Vespasien et Titus fermèrent, en qualité de censeurs, le dernier lustre ou dénombrement des citoyens. Il ne s'en fit plus depuis. — Ibid., t. II, p. 37.

(3) Augustin Thierry. *Récits des temps mérovingiens,* t. I. Introduction. — Sur les *lètes* : Du Cange. *Glossarium mediæ et inf. lat. verbis : læti, leti, ledi...*

(4) Trebellius Pollio. *Vie de Trébellien* dans l'*Histoire Auguste,* trad. française de l'abbé de Villeloin, Paris, MDCLXVII, et Vopiscus,

Quant aux femmes, aux enfants et aux esclaves, leur nombre n'est jamais mentionné, mais leur proportion peut être établie par le calcul. Un texte précieux de Denys d'Halicarnasse (1) nous apprend qu'en l'an de Rome 278, il y avait d'après les chiffres officiels 110,000 citoyens romains ayant atteint l'âge de puberté, et un nombre triple était fourni par les femmes, les enfants, les esclaves, les marchands et les étrangers exerçant des professions manuelles.

Ce texte prouve aussi que les esclaves étaient alors dans le rapport de 2,5 pour un homme libre, mais en 529, ils étaient dans celui de 26 à 23, ce qui indique de grandes variations suivant les âges et prouve que la manière de calculer de Denys ne peut être appliquée à tous les temps (2).

Dans son ouvrage sur les douze premiers Césars, Champagny (3) a cherché à établir le chiffre total des habitants de l'empire romain à l'époque dont il s'occupe, et pour arriver à ce résultat, il s'est servi d'une méthode qui consiste à établir une proportion entre la superficie des contrées dont la population est connue et celle du reste de l'Empire.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est toujours l'ignorance relative où nous sommes du nombre des esclaves qui rend difficile cette opération.

Ainsi, Pline (4) nous apprend que de son temps la population libre de l'Espagne correspondant aux Asturies, au royaume de Léon, à la Galice et à deux provinces du Portu-

Vie de l'empereur Probus, ch. xvi et xviii. Ibid. Dans les *Panég.*, *Vet.*, VI, XVIII, ou il est fait allusion à l'expédition de Maximin Hercule contre les Maures : « tu ferocissimos Mauritaniæ populos transtulisti. »

(1) Denys d'Halicarnasse. *Antiquités romaines*, livre IX, 583, l. xxiv.

(2) Sous Tibère, la multitude des esclaves croissait sans mesure, pendant que la population libre diminuait chaque jour (Tacite. *Annales*, livre IV, ch. xxvii.).

(3) Franz de Champagny. *Les Césars*, 3e édit. Paris, 1859, t. II, p. 427 et 428.

(4) Pline. *Histoire naturelle*, livre III, ch. iii et Champagny, *loc. cit.*

gal, était de 681,000 hommes libres, tandis qu'aujourd'hui ces mêmes contrées ont 3,769,000 habitants. Une telle différence de nombre tend à prouver, où qu'elles étaient bien pauvres, ou que le chiffre des esclaves y était bien considérable. Admettons plutôt cette dernière explication, car les auteurs de l'époque sont unanimes à nous parler de la richesse et de la prospérité de l'Espagne sous la domination romaine (1).

Se basant sur des calculs de ce genre et sur ceux de son savant collègue Dureau de la Malle (2), dont nous aurons à parler plus loin, en ce qui concerne la population des villes, Champagny arrive au chiffre de 120,000,000 d'habitants pour l'Empire tout entier.

La conjecture de l'historien anglais Gibbon (3), de 120 à 140,000,000, lui paraît probablement au-dessus plutôt qu'au-dessous de la vérité.

Mais, ajoute-t-il très sagement (4), « il ne faut pas trop diminuer le chiffre de la population romaine, car, si les pays chrétiens ont gagné en population, les pays mahométans, au contraire, ont dû perdre beaucoup, et ces pays représentent à peu

(1) Hispanos hominum ditissimos. Phyl. apud. Athen., II. Citation empruntée à Amédée Thierry. *Tableau de l'empire romain*. 1862, p. 104.

(2) D'après ce savant académicien, le chiffre de la population totale d'un pays peut être déduit de la quantité de blé qui s'y consomme. Ainsi, pour l'Italie, nous savons quelle était la quantité de blé qu'elle produisait et Tacite, Josèphe et Aurélius Victor, nous ont donné le montant de l'importation sous l'Empire. Autant de fois la somme de ces deux chiffres renfermera celui qui représente la consommation annuelle d'un nombre convenu d'habitants, autant de fois ce dernier nombre se trouvera renfermé dans celui de la population tout entière. Ce calcul, qu'il serait fastidieux de reproduire ici, lui a donné pour l'Italie à cette époque un total de 9,547,104 habitants. (Dureau de la Malle. *Économie politique des Romains*, Paris, 1840, t. I, p. 299.).

(3) Édouard Gibbon. *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, traduit de l'anglais par F. Guizot, Paris, 1838, t. I, p. 135.

(4) Ibid. *Loc. cit.*, p. 426. Appendice : Superficie et population.

près toute la moitié orientale de l'Empire romain » ; ajoutons-y le nord de l'Afrique, aujourd'hui mieux exploré et où d'innombrables ruines romaines attestent la présence jadis d'une population dix fois plus nombreuse que celle qui l'occupe aujourd'hui.

II

Population de Rome aux différentes époques. — Méthodes d'évaluation de Juste Lipse, d'Anville, Dureau de la Malle, Dezobry.

Avant de chercher à établir le chiffre de celle de Lugdunum, nous examinerons la marche suivie pour l'estimation de celle de Rome, qui pourra nous servir de guide.

Dès la fin du XVI[e] siècle, Juste Lipse (1) avait abordé le problème. Après avoir cité le passage de Tacite sur le dénombrement de Claude, qui ne prouve rien pour la ville, il admet des chiffres extraordinaires, et comme preuve de la multitude des habitants qu'elle devait contenir, il cite l'histoire grotesque d'un mode de dénombrement dû à l'imagination délirante d'Héliogabale (2) et un texte de la chronique d'Eusèbe, où il est dit que durant une épidémie, Rome put perdre 10,000 habitants par jour sans se dépeupler. De pareilles évaluations ont été faites par Vossius, Brottier, Fréret, assignant toujours aux villes anciennes une population beaucoup plus considérable que celle de nos capitales modernes.

Vers la fin du siècle dernier, d'Anville (3) a eu le mérite de

(1) Justi Lipsii. *Admiranda sive de magnitudine Romana*, lib. IV. — Antuerp. Plantin, 1599, lib. I, cap. VII et lib. III, cap. III. Voir aussi Vossius. *Observationes de magnitudine Urbis Romæ*, ch. V, p. 23.

(2) Ælius Lampridius. *Vie d'Antonin Héliogabale*, ch. XXVI dans l'*Histoire Auguste*.

(3) D'Anville. *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. LII, édit. in-12.

réfuter, à l'aide de mensurations rigoureuses, ces évaluations fantaisistes, et en suivant exactement sa méthode, Dureau de la Malle, au commencement du nôtre, est arrivé à des déductions sinon tout à fait mathématiques, du moins fort approximatives (1).

Cette méthode consiste à tenir compte dans les évaluations, de la superficie des lieux habités, de la configuration du sol, de la nature des édifices qui le recouvraient.

De plus, dans les mensurations, il ne faut pas se contenter seulement de l'estimation des circonférences des villes, car il est démontré que cet élément est tout à fait trompeur quand on n'y joint pas celui de la superficie.

En ce qui concerne la ville de Rome, nous possédons une donnée capitale, puisque nous connaissons les tracés des murs d'enceinte qui la renfermaient aux diverses époques de son histoire.

Dès son origine, Rome fut circonscrite par une muraille, de chaque côté de laquelle se trouvait une zone de terre inhabitée à laquelle on donnait le nom de *pomœrium* (2). Cette enceinte sacrée, achevée sous les rois (3), fut conservée jusqu'à l'époque impériale, où Auguste permit de construire des maisons sur la partie intérieure du pomœrium (4). Plus tard, Claude fit rentrer le mont Aventin dans l'enceinte (5).

(1) Dureau de la Malle, membre de l'Institut. *Économie politique des Romains*, Paris, 1840, 2 vol. in-8.

(2) Plutarque. *Vie de Romulus*, ch. II. — Tacite. *Annales*, livre XII, ch. XXIV. — Andrea Palladio. *Les Antiquités de la ville de Rome*, trad. de l'italien par P. de Launay, Rome, 1637.

(3) Sous Servius Tullius, dont elle a conservé le nom, elle avait 12 kilomètres 127 mètres de circuit. (Note de Dezobry, p. 9 de son édit. de Montesquieu.)

(4) Tite-Live. Livre IV. Digeste : *De rerum divisione.* — Frontin, *De limit. agrorum.*

(5) Aulu-Gelle, XIII, 14. — Varron. *De linguâ Latinâ*, v. 143. — Sénèque. *De Brevitate Vitæ*, ch. XIV.

Enfin, l'empereur Aurélien, après avoir consulté le Sénat, augmenta considérablement l'étendue de la ville, qu'il entoura d'une nouvelle muraille qui porta son nom (1), et qui pourtant ne fut achevée que sous Probus.

Les détails précis qui nous sont fournis par les historiens nous renseignent parfaitement sur le tracé des anciens murs; quant à ceux d'Aurélien, leurs ruines subsistent encore en partie, et leurs fondations ont été suivies sur tout leur parcours.

D'après les évaluations de Dureau de la Malle (2), la superficie de Rome sous Auguste était inférieure au cinquième de celle de Paris en 1840! Soit 638 hectares 72 ares 34 centiares, et celle comprise dans l'enceinte d'Aurélien n'atteignait que 1,396 hectares 46 ares 9 centiares, c'est-à-dire un peu plus des deux tiers de celle de Paris à la même époque.

Maintenant, si l'on tient compte du mode d'habitation, on remarquera, toujours d'après le même auteur, que les maisons romaines étaient certainement beaucoup moins élevées que les nôtres. De plus, elles étaient entourées de jardins plus ou moins étendus, suivant la fortune des citoyens. Il y avait en outre des salles de bains, des piscines, des étuves. Les grands personnages possédaient des viviers où l'on nourrissait des lamproies et des murènes. Il y avait aussi le quartier des enfants, des serviteurs et des esclaves. Si ces derniers étaient parfois entassés dans une ergastule, comme ils constituaient en somme un objet de luxe, on ne leur refusait pas toujours l'espace et la lumière. On voit quel peu d'emplacement devaient occuper les habitations particulières.

Et ce n'était rien en comparaison des monuments publics, tels que les théâtres et les amphithéâtres, les thermes, les palais et les jardins publics.

(1) Flavius Vopiscus. *Vie d'Aurélien*, ch. XXXIX, dans *Histoire Auguste*.
(2) *Loc. cit.*, t. I, p. 347.

Il y avait donc dans la cité antique beaucoup de place perdue ; aussi, en tenant compte de tous ces éléments d'appréciation, Dureau de la Malle donne-t-il à la Rome d'Auguste et de Néron le chiffre de 266 à 284,000 habitants sans compter les faubourgs.

« En admettant, dit-il, Rome deux fois plus peuplée que « Paris relativement à sa superficie, elle n'aurait eu que « 266,684 habitants. »

Dans cette hypothèse, Paris ayant en moyenne 209 habitants par hectare de superficie, la même mesure de terrain à Rome aurait renfermé 418 habitants (1). En calculant ainsi, on fait la part des esclaves, des femmes et des enfants, qui ont toujours été omis dans les dénombrements.

Suivant le même mode de supputation, Rome sous Aurélien ne devait pas avoir plus de 576,738 habitants, chiffres bien inférieurs à ceux qui ont été admis par quelques-uns; car, ainsi que le fait très judicieusement remarquer le même savant, comment pourrait-on faire tenir 1,000,000 d'habitants dans une enceinte dont la superficie est moins du cinquième de celle de Paris, qui n'avait pourtant en 1817, que 713,966 habitants.

Comme on le voit, il y a loin de ce chiffre aux évaluations tout à fait fantastiques de Juste Lipse et de Brottier (2), qui ont proposé ceux de 4,000,000 et de 1,200,000 âmes ! On a vraiment peine à croire à de tels écarts de la part de savants aussi autorisés. Ils ont sans doute pris à la lettre un passage de l'historien Vopiscus disant qu'Aurélien comprit les faubourgs dans son enceinte, qu'il accrut de telle sorte, qu'elle était presque de 50 milles de tour, ce qui ferait 25 lieues de nos mesures ! Il y a évidemment là une erreur de copiste. Comme

(1) Ibid. T. I, p. 369.

(2) J. Lipsii. *Loc. cit.* — Brottier. *Not. et Emend. ad. Tacit. Annales*, XII, t. II, p. 376, in-4°.

l'abbé de Villeloin, traducteur de l'*Histoire Auguste*, en fait très justement la remarque, c'est 50,000 pas qu'on doit lire et, ajoute-t-il, les ruines qui restent encore de ces murs, réparés par Bélisaire du temps de Justinien, ne paraissent pas être de plus grande étendue (1).

Nous trouvons aussi dans l'historien Vopiscus un passage prouvant que les faubourgs faisaient en quelque sorte partie de la ville. Parlant de leur contour qu'il a bien soin de distinguer de l'enceinte proprement dite, il ajoute « qu'il n'est permis à aucun prince de rien ajouter à ces contours de la ville, sinon à celui dont les conquêtes ont augmenté l'étendue de l'Empire romain de quelque territoire des barbares n'en ayant point fait partie auparavant. Ainsi, Auguste ajouta bien quelque chose, ainsi Trajan, ainsi Néron, sous qui le Pont Polémoniaque et les Alpes Cottiennes furent assujettis à la domination romaine (2). »

Cependant, ce chiffre de 266,684 habitants paraît un peu faible, surtout pour une époque où Rome était à son apogée.

Sans doute, il y a lieu de faire des réserves sur les calculs de Dureau de la Malle, non point qu'ils soient inexacts, mais parce que ce savant a considéré à tort, suivant nous, les limites de la ville comme étant immuables, et n'a pas tenu suffisamment compte des faubourgs, qui déjà au temps d'Auguste étaient immenses (3). L'enceinte primitive de la ville fut plusieurs fois remaniée. Déjà Sylla avait cru devoir l'étendre, et comme nous l'avons vu plus haut, Auguste avait touché au pomœrium, et Claude réuni l'Aventin. Sous le règne de

(1) Vopiscus. *Histoire Auguste. Vie du divin Aurélien* (Note de l'abbé de Villeloin, ch. XXI, p. 65 de sa traduction).

(2) Flavius Vopiscus. *Vie du divin Aurélien*, c. 21, p. 651 de la traduction citée de l'*Histoire Auguste*.

(3) Pline. *Histoire naturelle*, III, ch. IX : Exspatiantia tecta multas addidere urbes. — Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, 3e édit., Paris, 1870, t. I, p. 62. — Dezobry. Ibid., t. I, p. 67.

Vespasien, on mesura le tour des murailles, qu'on trouva être de plus de quatre grandes lieues, 13,200 pas (1), étendue qui n'est déjà plus la même que celle qui a été admise plus haut. Plus tard, Aurélien avait annexé une première fois les faubourgs de la ville avant de les renfermer dans les murs (2).

Il est donc juste de tenir compte de ces données. En outre, l'occupation des terrains n'est pas absolument telle que l'admet le savant que nous venons de citer.

Au rapport de Pline (3), les maisons de Rome au Ier siècle étaient très élevées, ce qu'il considère même comme une chose digne d'admiration. Vitruve (4) mentionne aussi cette élévation des maisons romaines à la même époque, et les empereurs Auguste et Néron (5), à cause des accidents qui en résultaient, défendirent de les élever à plus de 70 pieds au-dessus des fondations; mais ces règlements n'étaient pas toujours suivis et les pauvres s'y trouvaient horriblement à l'étroit (4). Juvénal (6) nous montre le poète Codrus mourant de misère sous les toits, et Pétrone donne la description de la foule entassée dans une auberge ou *insula*. Et comme preuve mathématique de tout ce que nous avançons, nous citerons le prix élevé des logements à cette époque, qui nous a été conservé dans les Pandectes (7).

En remontant à des temps déjà fort éloignés, nous voyons

(1) Pline. *Histoire naturelle*, livre III, ch. IX, 13.

(2) Vopiscus. *Loc. cit.*, comparez les ch. XXI et XXXIX.

(3) *Histoire naturelle*, livre III, ch. IX.

(4) Vitruve. *Architecture*, livre II, ch. VIII.

(5) Strabon (V. 235) dit que la hauteur des maisons fut fixée par Auguste au maximum de 70 pieds romains (20 mètres 74 cent.), ce maximum fut réduit à 60 pieds romains (17 mètres 77 cent.), par un édit Trajan. Aurélius Victor. *Epitome* XIII.

(6) Juvénal. *Satire*, III, v. CXCIX et passim, et Gibbon, *loc. cit.*, ch. VI, p. 46. — Dureau de la Malle. *Loc.cit.*, p. 270, t. I.

(7) *Pandectes*. Livre XIX, T. II, n° 30.

avec Denys d'Halicarnasse (1), qu'en l'année 278, il y avait à Rome 110,000 citoyens, nombre qui devait, d'après le même auteur, être triplé pour tenir compte des femmes, des enfants, des esclaves et des étrangers.

Malgré les grandes fluctuations que les chiffres fournis par le cens nous apprennent relativement au nombre des citoyens romains, il est inadmissible qu'une ville qui, suivant Pline, comprenait de son temps, 7 collines, 14 quartiers et 265 carrefours, n'eut pas une population au moins double de celle qu'elle possédait quatre siècles auparavant!

Il est donc probable que la Rome des premiers Césars avait y compris les faubourgs, une population qui ne devait pas être bien au-dessous de 800,000 habitants.

Le savant Dezobry (2), dont nous ne saurions méconnaître la haute autorité en ces matières, estime à 1,200,000 habitants la population de Rome sous Auguste. Partant de ce fait que le cens avant la guerre sociale ne dépassait pas 460,000 et après 450,000 seulement, il conclut de cette diminution, qu'à partir de cette époque, le dénombrement n'embrassa plus que la ville de Rome Il trouve surprenant que si l'on avait, comme autrefois, porté dans les recensements tous les citoyens romains (ceux de Rome comme ceux de l'Italie), il ne s'en soit trouvé que 4,000,000 pour toute la Péninsule. Nous répondrons d'abord que si le cens donne à très peu de chose près le chiffre des habitants de la ville jusqu'à la guerre sociale, il n'en est plus de même à partir de cette époque, comme le prouve le texte même de la loi Julia Municipalis dont nous avons parlé. En outre, ce chiffre de 4,000,000, recueilli sur le monument d'Ancyre, est applicable à tout l'Empire et non

(1) Denys d'Halicarnasse. *Antiquités romaines*, 583, livre XXIV.

(2) Ch. Dezobry. *Rome au siècle d'Auguste*, t. III, p. 59, de l'édit. de 1835, et t. III, p. 193, 601, de la 3e édit. de 1870.

pas à l'Italie seulement : il ne vise que les seuls citoyens romains et non la population tout entière.

Abordant le même problème, mais à un point de vue bien différent, M. Hirchfeld, de Berlin, dans un récent travail sur la police de sûreté dans l'Empire romain, dont je dois la connaissance à M. Allmer, qui actuellement en achève la traduction pour la *Revue épigraphique* (1), dit positivement que cette dernière était beaucoup plus nombreuse à Rome que dans n'importe quelle grande ville moderne, d'où l'on peut conclure que la population atteignait près d'un million d'âmes!

Nous objecterons à cette manière de voir que les cohortes de vigiles n'étaient pas seulement destinées au maintien de l'ordre, mais qu'elles devaient servir à défendre la ville contre les révoltes intérieures ou les coups de main du dehors.

Nous devons encore à l'obligeance de M. Allmer le renseignement suivant : Après avoir énuméré les distributions d'argent qu'il fit au peuple de Rome (2), l'empereur Auguste déclare formellement que jamais le nombre des personnes qui y furent admises ne fut inférieur à 250,000, il alla même jusqu'à 320,000. Or ce nombre, qui représente celui des citoyens admis à l'assistance publique, était bien loin de représenter la population de Rome tout entière, qui renfermait en outre des citoyens assez riches pour ne point prendre part à l'aumône publique, des étrangers et des esclaves. En admettant que par suite des proscriptions antérieures la classe riche fut

(1) *Revue épigraphique du midi de la France*, 1891, n° 64, p. 146. Sous Tibère (Tacite, *Annales*, livre IV, ch. XXVII), et sous Néron, ibid. (l. XV, ch. XLVI), il y eut des menaces sérieuses de guerre servile. Sous Marc-Aurèle (Jules Capitolin, *Vie d'Antonin le philosophe*, cap. XIV, apud. *Hist. August. Script.*), les barbares s'avancèrent jusqu'à Aquilée et menacèrent Rome. Pour marcher à leur rencontre, on leva jusqu'aux esclaves et aux gladiateurs. Il fallait donc de toute nécessité, même en temps de paix, que la ville fût bien gardée.

(2) *Gestes du dieu Auguste*, etc., *loc. cit.*, ch. XV.

réduite à 60 ou 80,000 âmes seulement, en calculant suivant notre méthode, on arrive encore à peu près au même chiffre.

Aux époques postérieures à Aurélien, elle devait atteindre également un chiffre bien supérieur à celui de 576,738 qui nous a été fourni par le calcul. Un texte très précis (1) du temps de la décadence, nous apprend que sous Théodose, la totalité des maisons des quatorze quartiers de la ville s'élevait à 48,382. En accordant 25 personnes par maison, on arrive au chiffre énorme de 1,200,000 habitants. Seule, l'immigration graduelle de toute la population de l'Italie dans la capitale au moment de l'arrivée des barbares, peut expliquer cette augmentation vraiment extraordinaire (2).

III

Population de la Gaule. — Son évaluation d'après deux textes de César et de Strabon. — Opinions de Wallace, de Desjardins, de l'auteur de l'*Histoire de César*. — Comment on doit résoudre ce problème.

Passons maintenant à la Gaule. Ce n'est pas seulement de nos jours que l'intéressant problème du nombre de ses habitants a été soulevé. Vers le milieu du siècle dernier, un statisticien anglais, Wallace (3), dans une dissertation fort

(1) Notice de l'Empire citée par Gibbon. *Décadence et chute de l'Empire romain*, t. VI, p. 42. Quand Rome fut assiégée par les Goths, le mathématicien Ammonius mesura l'enceinte de la ville, et trouva que la circonférence était de 21 milles. Le plan de la ville formait presque un cercle. En admettant que le mot *insula* répond à un corps de bâtiment plus petit que celui de *domus*, il est difficile d'y admettre moins de 25 habitants, et ce texte conserve toute sa valeur.

(2) Montesquieu. *Grandeur et décadence des Romains*, ch. XVII, p. 124. Ed. Dezobry : « L'Italie qui n'avait plus que des jardins abandonnés, etc. »

(3) R. Wallace. *Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes, dans lequel on établit qu'il était plus considérable dans l'antiquité*, traduit de l'anglais par de Joncourt, Londres, 1754, in-12.

curieuse, où il s'efforce de démontrer par le calcul et par l'histoire que la terre était beaucoup plus peuplée dans l'antiquité que de nos jours, avait déjà cherché à se rendre compte, aussi bien pour la Gaule que pour les autres pays, du nombre des habitants qu'ils pouvaient contenir.

Sa méthode, qu'il a empruntée au mathématicien Halley, s'appuie sur deux textes, l'un de César, l'autre de Strabon, qui établissent que la population d'une ville ou d'un peuple est égale au quadruple du nombre des hommes en état de porter les armes, de telle sorte qu'étant connu le chiffre d'une armée, on en peut déduire celui de la population en le multipliant par quatre.

Ainsi, César après sa victoire sur les Helvètes (1), trouva dans leur camp un état détaillé de tous ceux qui avaient entrepris l'expédition qui, comme on le sait, était une véritable émigration. Elle se composait de 263,000 Helvètes, 36,000 Tulinges, 14,000 Latobriges, 23,000 Rauraques, 4,000 Boïens, en tout 368,000 personnes; et le nombre de ceux qui étaient en état de porter les armes se montait à 92,000. « Ex his qui arma ferre possent ad millia XCII. » Ce qui fait précisément le quart. Strabon (2) établit à peu près la même proportion chez les Salasses, peuplade gauloise des Alpes que l'empereur Auguste vendit comme esclave ou extermina par le fer.

En suivant ce mode de dénombrement, Wallace se croit en droit d'affirmer que les Gaules lui paraissent avoir été aussi peuplées à l'arrivée des Romains qu'elles le sont aujourd'hui. Or, voici par quels calculs il appuie cette assertion : « Dans le second livre de ses commentaires (3), dit-il, César nous donne

(1) Cæsar. *De Bello Gallico*, livre I, ch. XXIX, César dit même que ce document était écrit en lettres grecques.

(2) Strabon. *Géographie*, livre IV, ch. VI, I.

(3) Cæsar. *De Bello Gallico*, livre II, ch. IV. Le texte de César de la collection Panckouke, trad. Artaud, porte pour les Aduatiques XXIX millia, ce qui fait 29,000 au lieu de 19,000.

une liste particulière des levées qui furent faites contre lui dans la Belgique; ce fut à cette occasion que les Bellovaques entreprirent d'appeler sous les armes 60,000 hommes, les Suessions, 50,000; les Nerviens, 50,000; les Atrebates, 15,000; les Ambiens, 10,000; les Morins, 25,000; les Ménapiens, 9,000; les Calètes, 10,000; les Vélocasses et les Véromanduens, 10,000; les Aduatiques, 19,000; les Germains, 40,000; total : 298,000 (1).

« Or, il n'est pas probable, ajoute-t-il, que cette levée, comprît tous les hommes en état de porter les armes, car il était informé que les Bellovaques pouvaient fournir 100,000 hommes, quoiqu'ils ne se fussent engagés que pour 60,000. En prenant maintenant le total dans la proportion de 10 à 6, le montant des hommes dans tous les États de la Belgique, capables de porter les armes, devait être de 496,666, et en quadruplant ce dernier nombre, la Belgique devait avoir contenu 1,986,664 habitants, que nous pouvons supposer libres ou non appliqués à des emplois serviles. Or, en admettant, ce qui est assez rationnel, cette dernière catégorie d'habitants trois fois aussi nombreuse que le reste, on arrive à 8,000,000 d'habitants, et comme la Belgique ne formait que la quatrième partie des Gaules, on arrive au chiffre considérable de 32 millions d'habitants pour tout le pays. »

L'examen d'un autre passage dans lequel le même écrivain fait mention des nombreuses levées que firent les Gaulois pour la délivrance d'Alésia, permet d'arriver aux mêmes conclusions (2). Ce passage prouve, en effet, que ces contingents étaient bien en dessous, comme nombre, de ce qu'on aurait

(1) César dit beaucoup plus explicitement : « *Condrusos, Eburones, Cæresos, Pæmanos, qui uno nomine Germani appellantur, arbitrari ad qradraginta millia*. Suivant Tacite (*Mœurs des Germains*, ch. XXVIII), les Nerviens, qui fournirent 50,000 hommes, étaient aussi des Germains.

(2) Cæsar. *De Bello Gallico*, livre VII, ch. LXXV.

certainement pu obtenir, soit qu'une grande partie des Gaules fût déjà occupée par l'ennemi, soit qu'on eût résolu de ne pas faire marcher tous les hommes propres à la guerre, de peur que le grand nombre n'occasionnât de la confusion et qu'il fût impossible de les nourrir. Des chiffres mêmes fournis par César comparés à ceux du premier dénombrement, il résulte que l'armée de secours d'Alésia ne comprenait pas la dixième partie des hommes communément employés à la guerre dans toute l'étendue des Gaules. Or, comme cette armée se montait alors à 248,000 hommes, le nombre des citoyens libres en état de porter les armes devait être de 2,480,000. Le quadruple de ce dernier nombre, qui est celui de tous les citoyens libres est de 9,920,000. Et cette somme triplée fait le nombre du petit peuple ou des esclaves, savoir 29,760,000 (1). D'où il résulte que la totalité de la nation se montait à 39,680,000, chiffre énorme qui pourrait même aller jusqu'à 48,000,000, si l'on s'en rapportait aux nombres fournis par Plutarque (2).

De tels chiffres nous semblent excessifs, et nous partageons sur ce point l'opinion de M. Desjardins (3). En ce qui concerne le siège d'Alésia, nous admettons comme lui que la topographie ne permet pas d'admettre sur un espace aussi restreint la présence de telles masses de combattants. De plus, il eût été inconcevable que 80 ou 90,000 Gaulois se fussent laissés tranquillement investir par 60,000 Romains, procédant sous leurs yeux à des travaux de circonvallation conduits à ciel ouvert. Les manuscrits donnant des chiffres romains, il serait possible que l'exagération ne fut pas imputable à César. Tous portent cependant LXXX, mais il peut bien s'être glissé quelque erreur de copiste.

(1) Wallace. *Loc. cit.*

(2) Plutarque. *Vie de César*, ch. XV. — cf. Cicéron. *Pro Marcello*, ch. III.

(3) E. Desjardins. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, 1878, t. II, ch. IV, p. 550-552.

Outre que César nous paraît encore sujet à caution, quand il nous parle de si nombreuses armées levées dans des pays que nous savons pertinemment avoir été couverts de forêts et de marécages à cette époque, nous pensons qu'il est peut-être exagéré d'évaluer au triple des citoyens libres, la masse du peuple et des esclaves. Chez une nation aussi belliqueuse, il ne pouvait y avoir un aussi grand nombre de non valeurs. Nous savons aussi par les historiens que cette catégorie d'habitants n'était pas nombreuse; les nobles, mais surtout les clients, formaient la partie principale de la nation. Quant aux esclaves proprement dits, on est autorisé à admettre qu'il y en avait fort peu dans les Gaules (1).

Relativement à la Belgique, il faut bien reconnaître que le proconsul, dans son dénombrement du IIe livre, outre les 40,000 Bellovaques à retrancher, ne fait mention ni des Rémois ses alliés, ni des Trévires, des Médiomatrices et des Leukes, qui ne prirent point part à la lutte. Or, il est certain que si l'on tenait un compte proportionnel de ces diverses nations dans le dénombrement général de cette partie de la Gaule, on arriverait à un chiffre exorbitant et tout à fait inadmissible. César exagérait très certainement le nombre de ses adversaires et il est plus rationnel de s'en rapporter au témoignage de Strabon, qui prétend que la Belgique pouvait fournir aisément 300,000 hommes en état de porter les armes; chiffre qui multiplié par 4 donne 1,200,000 habitants pour tout le pays (2).

Au surplus, dans ces énumérations d'armées, il est déjà

(1) A. Thierry. *Histoire des Gaulois*, t. I, livre IV, ch. I, p. 471.

(2) Strabon (livre IV, IV, 3), en parlant des Belges, dit qu'ils sont voisins des Germains et leur ressemblent pour le genre de vie. Grâce à la fécondité des femmes, on comptait chez eux jusqu'à 30 myriades (τριακοντας μυριαδες) d'hommes en état de porter les armes. Comme nous le montrerons plus loin, c'est à l'origine germanique de plusieurs des peuples de la Belgique que cette fécondité doit être attribuée.

question de peuplades germaines établies dans la Belgique, qui ne doivent évidemment pas entrer en ligne de compte.

En consultant attentivement les *Commentaires*, on arrive bien vite à cette conclusion, qu'à l'arrivée du conquérant, le pays n'était pas habité en raison de son étendue. Les villes les plus peuplées, Genabum, par exemple, n'avaient guère plus de 40,000 habitants (1); et, en général, il existe toujours une proportion entre la population des villes et celle du reste d'un pays.

Disons en outre que depuis plusieurs siècles, les Gaulois émigraient continuellement et en grand nombre, qu'ils allaient établir des colonies dans le centre de l'Europe, voire même jusque sur les plateaux lointains de la Phrygie (2).

Suivant un écrivain sérieux, qui a consacré à l'histoire des Gaulois avant César un intéressant ouvrage, il est rationnel d'admettre « qu'actuellement les contrées qui fournirent l'armée de Vercingétorix et celle qui vint au secours d'Alésia, c'est-à-dire la Gaule chevelue seulement, ne pourraient donner aujourd'hui au delà d'un nombre double de combattants, et en s'arrêtant à cette proportion, il en résulterait que restreinte par ses bois et ses marais, l'ancienne population gauloise s'élevait à la moitié de celle que présente aujourd'hui le même territoire après ses nombreux défrichements, ce qui ferait encore de 15 à 18,000,000 d'habitants. Quand la partie productive du sol devenait insuffisante pour nourrir la totalité de ses habitants, l'excédant de la population trouvait plus commode d'émigrer que de défricher les bois et d'assainir les

(1) C'est le chiffre que donne César, en parlant de l'extermination totale de ses habitants (livre VII, ch. XVIII); mais il dit auparavant qu'un grand nombre de personnes s'y étaient réfugiées à ce moment. Ce chiffre doit donc être considéré comme excessif.

(2) Félix Robiou. *Histoire des Gaulois d'Orient*, Paris, Imprimerie Impériale, 1866. — Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois*, t. I, livre II, ch. II et livre III, ch. IX, 3e édit., 1859.

marais. Telles étaient donc les habitudes des anciens Gaulois, qui aimaient mieux réduire leur population au taux des ressources territoriales alors existantes, que d'élever par de grands travaux le produit de leur sol au niveau des besoins d'un plus grand nombre d'hommes » (1).

Si maintenant nous tenons compte des données fournies par l'histoire et l'archéologie, relativement à la configuration du sol, nous sommes obligés de restreindre encore de beaucoup ce chiffre de 18,000,000, en dépit des assertions mêmes de César.

Les beaux travaux de M. Alfred Maury (2) sur les grandes forêts de la Gaule sont venus prouver, d'une manière indubitable, que ces dernières occupaient une immense étendue de territoire, infiniment plus grande qu'on ne l'avait admis jusqu'à présent. Or, depuis longtemps, les Gaulois habitant dans des villages et dans des villes, ne campaient plus dans les forêts comme les Germains (3); il n'est pas permis de douter qu'elles ne fussent absolument désertes.

Lorsqu'un voyageur quittant Massalie remontait dans l'intérieur des terres, c'était toute une succession de forêts immenses qu'il avait à traverser. A peine entrait-il dans la Viennoise, qu'il se trouvait dans ces vastes forêts, où suivant Chorier (4) le souvenir des cérémonies druidiques subsistait encore il n'y a pas deux siècles. A droite, il avait la grande chaîne boisée des Cévennes se reliant à celle des Arvernes. Au delà de la Loire, à l'Ouest, de même qu'à l'Est, chez les

(1) Théodore Berlier, ancien conseiller d'État en France, *Précis historique de l'ancienne Gaule, ou recherches sur l'état des Gaules avant les conquêtes de César*, Bruxelles, 1822, p. 193, 194.

(2) Alfred Maury. *Histoire des grandes forêts de la Gaule et de l'ancienne France*, Paris, 1850.

(3) Tacite. *Mœurs des Germains*, ch. XVI et XXVII.

(4) Chorier. *Histoire générale du Dauphiné*, t. I, livre I, p. 60, Grenoble, 1661.

Séquanes, une prodigieuse masse d'arbres recouvrait littéralement le pays. La forêt des Ardennes était surtout célèbre par sa continuité et son étendue, comprenant l'Alsace actuelle, la Lorraine, une bonne partie de la Belgique et de nos départements du Nord. Il en était de même de la vieille Armorique, où le culte national trouvait un dernier asile dans la profondeur des bois.

Quand les Romains eurent soumis les Gaules, ils se gardèrent bien de mépriser ces richesses incomparables et de les livrer sans mesure au défrichement. Elles furent confiées à une sorte d'administration spéciale (1), qui ordonnait des coupes régulières dont le produit servait à alimenter le trésor particulier des empereurs. Elles furent donc conservées pendant toute la durée de l'Empire. Aux époques de troubles et de décadence, elles servirent sans doute de rempart contre les envahisseurs, mais aussi de refuges pour les révoltés, comme lors des insurrections de Florus et de Sacrovir et plus tard des Bagaudes (2).

Les chartes, les terriers, les anciennes polyptiques des couvents, de même que les traditions locales, nous montrent quelle importance elles avaient encore au moyen-âge.

En calculant d'après les indications précises qui nous sont fournies par l'ouvrage de M. Alfred Maury, on peut dire sans exagération que bien près des trois quarts des Gaules étaient recouverts par les forêts (3). Il y a quatre ans, alors que

(1) Suivant Suétone, *César* (XIX), les consuls avaient la surveillance des forêts et des chemins.

(2) Tacite. *Annales*, livre III, ch. XLII : Petebantque saltus, quibus nomen Arduenna. — Amédée Thierry. *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, Paris, 1847, t. III, ch. 1er.

(3) Il est regrettable que le savant allemand Kiepert, dans son *Atlas antiquus*, 5e édit., tab. XI, n'ait pas figuré les forêts de la Gaule; par contre, il n'a garde d'oublier les étangs de la Dombes qui, comme on le sait, ont été créés artificiellement, vers le XIIIe siècle seulement. —

j'assistais avec mon regretté frère, le docteur Daniel Mollière, chirurgien major de l'Hôtel-Dieu de Lyon, aux merveilleuses découvertes de Trion, nous fûmes véritablement surpris de l'énorme quantité d'ossements de sangliers et autres animaux sauvages qui se trouvaient dans les remblais, preuve manifeste qu'aux premiers siècles de notre ère, la population de Lugdunum faisait sa nourriture principale de ces animaux, qui ne vivent que dans les grandes forêts, et que ces dernières s'étendaient jusqu'aux portes de la cité (1).

Même au II[e] siècle de notre ère, la colline était encore couverte d'arbres jusqu'au pied des remparts qui entouraient la ville. Nous lisons dans les *Actes des SS. martyrs Alexandre et Epipode,* que sur une hauteur qui dominait Lyon se trouvait un bois épais et au milieu un petit vallon servant à l'écoulement des eaux pluviales. Une végétation vigoureuse d'arbustes à fruits et d'épines recouvrait ce vallon d'une voûte impénétrable aux regards, etc., etc. (2).

Si donc les forêts ne mettaient pas un obstacle direct à l'augmentation de la population, du moins leur présence prouvait-elle que cette dernière n'était pas alors très compacte. Et comme nouveau témoignage provenant d'un écrivain du

C. Guigue. *Essai sur les causes de la dépopulation de la Dombes, origine de ses étangs*, Bourg, 1857, p. 52 et suiv.

(1) A. Allmer. *Découvertes de monuments funéraires et d'objets antiques au quartier de Trion*, rapport lu à l'Académie de Lyon, le 29 mai 1885, p. 37.

(2) Act. SS. Epip. et Alex., 6. — Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois sous l'administration romaine*, t. II, ch. v, p. 219. Il y avait dans ce vallon une grotte où furent placés les corps des deux martyrs. Telle fut l'origine de la crypte de Saint-Jean, dont on changea plus tard le nom contre celui de Saint-Irénée, qu'elle porte encore aujourd'hui. Comme on le voit, ce bois était contigu aux murs de la ville. — Cf. *Voyage du saint Calvaire sur la montagne des martyrs de Lyon à Saint-Irénée*, par le chanoine Nicolas Nivon, Lyon, MDCCLXIV, p. 245 et suiv. — Meynis. *La montagne sainte* (Mémorial de la Confrérie des saints Martyrs), Lyon, 1880, ch. III.

second siècle, en général très bien informé, nous citerons celui de l'historien Josèphe. Dans le discours qu'il met dans la bouche d'Agrippa pour dissuader les Juifs de faire la guerre aux Romains (1), après avoir énuméré les ressources immenses de leur empire, il leur montre les Gaulois, non seulement résignés, mais satisfaits de faire partie de ce grand Empire, et « obéissant à douze cents soldats de cette nation « aujourd'hui la maîtresse du monde, nombre qui égale à « peine celui de leurs propres villes », ce qui eût été certainement impossible s'il y avait eu 30 ou même 20 millions seulement d'habitants, suivant l'opinion de l'auteur anglais. Aussi bien, le texte de Josèphe ne vise-t-il que les soldats romains des garnisons, le service de la sûreté étant confié à des milices nationales d'ailleurs fort peu nombreuses. Mais hâtons-nous de le dire, sous Tibère, époque plus rapprochée de la conquête, huit légions étaient encore occupées à tenir en respect à la fois les Gaules et la Germanie (2).

L'auteur de l'*Histoire de César* (3), que nous citerons ici pour terminer, à tiré des nombres fournis par les *Commentaires* les conclusions à notre avis les plus rationnelles. Défalquant du chiffre des soldats engagés dans la dernière guerre celui de la coalition des Belges, pour ne pas faire double emploi, et ajoutant celui des Helvètes, il fait en même temps la part de chaque peuple dans les contingents fournis, et tient compte également de ceux qui s'abstinrent. Il conclut que les Gaulois armaient les trois cinquièmes de leur population virile lorsque l'ennemi était près de leur territoire, et seulement un

(1) Flavius Josèphe. *Histoire de la guerre des Juifs contre les Romains*, traduit en français par Arnaud d'Andilly, Bruxelles, MDCCIII, livre II, ch. XXVIII, p. 228, 229.

(2) Tacite. *Annales*, livre IV, ch. V.

(3) *Histoire de César* (par l'empereur Napoléon III), Paris, 1866, t. II, p. 18 et 19.

cinquième et même un dixième lorsqu'il était plus éloigné. Il faudra donc augmenter les contingents réellement fournis, tantôt de deux cinquièmes, tantôt dans une proportion plus élevée, suivant la distance du théâtre de la guerre et, en ajoutant ceux qui n'y prirent point part, on a le chiffre de 1,804,200 hommes en état de porter les armès qui, multiplié par 4, suivant la méthode de Strabon, donne celui de 7,216,800 habitants pour la Gaule tout entière.

Suivant le même écrivain, on arrive à un résultat approximatif à l'aide.d'un texte de Diodore de Sicile (1), qui estime que les divers peuples de la Gaule oscillaient entre 50,000 et 200,000 âmes, ce qui ferait une moyenne de 125,000 environ ! Or, si l'on prend le mot ανδρες dans le sens d'habitant, et si l'on admet avec Tacite (2) qu'il y avait en Gaule 64 nations, on arrive à 8,000,000.

C'est encore à l'aide de ce texte de Diodore, qu'un savant économiste contemporain (3) a obtenu le même chiffre. Déjà avant lui, le jurisconsulte Ortolan (4) avait estimé à 10,000,000 la population des Gaules.

Suivant les calculs de M. Levasseur, la densité de la Gaule entière aurait été quelque peu supérieure à 12 habitants par kilomètre carré. De nos jours, sur le même territoire, elle s'élève en moyenne à environ 80 habitants pour le même espace; ce qui est parfaitement d'accord avec les données précédentes.

(1) Diodore de Sicile. *Histoire universelle*, livre V, ch. xxv.

(2) Tacite. *Annales*, livre III, ch. xliv. — Strabon (livre IV, ch. iii, 2), admet soixante peuples dont les noms étaient inscrits sur l'autel de Lugdunum.

(3) E. Levasseur. *La population française. Histoire de la population avant 1789 et Démographie de la France*, Paris 1889, ch. ii, p. 99.

(4) Ortolan cité par Levasseur « Dissertation sur la formation de la nation française, dans son *Histoire de la législation romaine*. Quant aux calculs de M. Beloch : « *Die bevalkerung der Grieschisch Rœmischen Welt* », nous avouons humblement ne les avoir pas compris.

On peut donc conclure de tout ceci que les Gaules étaient certainement moins habitées qu'on ne l'admet généralement, et que si nos ancêtres transalpins furent célèbres par leur intrépidité et leur courage, ils étaient loin d'être aussi nombreux qu'on l'a cru (1).

Nous ne nous étonnerons donc pas que dans son livre déjà cité, Dureau de la Malle (2), déduisant du chiffre des impôts perçus, celui des habitants, estime qu'au IV[e] siècle, la population des Gaules qui comprenaient alors, outre la France, la Belgique, la Bavière et la Prusse rhénanes, et la Suisse moins les Grisons, ne dépassait pas 10,000,000; tandis que les mêmes pays représentaient 39,716,000 âmes au moment où il écrivait (1840).

M. de Champagny (3) pense qu'à cette époque, par suite du désastreux système administratif inauguré par Dioclétien, la population des Gaules devait être beaucoup moins considérable qu'elle ne l'était sous Néron, et nous ajouterons même au moment de la conquête. Nous admettons pleinement cette opinion, et faisons remarquer en plus que déjà à diverses reprises les Barbares avaient ravagé cette province, qu'elle venait d'être déchirée par les guerres civiles, et que l'insurrection des Bagaudes y avait été la cause d'une véritable dépopulation.

(1) Polybe. *Histoires*, livre II, xv; livre III, ch. xli et ch. xlviii.

(2) Dureau de la Malle. *Économie politique des Romains*, t. I, p. 307.

(3) Champagny. *Les Césars*, t. II, 427, *loc. cit.* Voir à ce sujet tout le ch. vii du traité de Lactance sur la *Mort des persécuteurs*, traduction française, Utrecht, 1687, et une lettre de l'empereur Julien, ad P. S. Q. Atheniensium, également dans le même sens.

M. E. Levasseur (*Histoire des classes ouvrières en France*, Paris, 1859, t. I, ch. viii, p. 79 et suiv.) insiste sur la décadence de l'industrie et des arts en Gaule ainsi que sur la misère qui y régnait sous l'Empire de Dioclétien.

IV

Applications des méthodes précédentes au vieux Lugdunum. — Topographie raisonnée de la ville romaine et de la cité gauloise. — Nombre des habitants du Ier au IVe siècle.

Cherchons maintenant à appliquer ces méthodes à l'évaluation de la population de notre ville vers la même époque, c'est-à-dire du Ier au IVe siècle, avant tout mélange d'élément barbare, burgondes ou francs, et en tenant compte des pertes subies sous Septime-Sévère.

Nous constaterons tout d'abord qu'il est extrêmement facile de fixer exactement les limites de notre cité durant toute cette période de son histoire, aussi bien qu'au moyen-âge ; car on a découvert les restes des murs d'enceinte qui l'entouraient.

« Cette muraille devait partir du bord de la Saône, à l'endroit présentement appelé la Quarantaine, vers le débouché du pont d'Ainay, gravir directement la pente par derrière les fortifications modernes, et les suivre jusqu'au cimetière de Loyasse, laissé en dehors, pour redescendre vers la rivière, qu'elle atteignait à l'extrémité du rocher de Pierre-Scize (1). »

La Saône, qui formait en quelque sorte la corde de l'arc formé par la muraille, servait de limite à la ville du côté de l'est. Suivant un historien de Lyon (2), ce tracé a dû être différent avant et après le grand incendie du Ier siècle, qui nécessita la reconstruction complète de la ville, et ce fut certainement au profit de la cité, puisque Claude avait étendu

(1) Allmer et Dissard. *Trion;* exposé préliminaire : Assiette de la ville, p. *xxj*.

(2) Montfalcon. *Histoire monumentale de la ville de Lyon*, Lyon, 1866, t. I, p. 85.

son territoire jusqu'aux sources captées par les grands aqueducs.

Mais nous devons l'avouer, il est fort difficile de reconnaître l'existence de cette muraille au milieu des substructions du même genre, restes de l'enceinte continue des rois burgondes et de la cité du moyen-âge. Elle ne devait pas être bien importante, car après sa victoire sur Albin, Sévère n'eut aucune difficulté pour entrer dans la ville. Cependant plus tard, sous Constance, quand les barbares essayèrent de s'en emparer par un coup de main, Lyon en fermant ses portes put éviter d'être pillé et saccagé par eux (1).

Maintenant, si l'on jette un coup d'œil sur le beau plan de restitution de l'ancien Lugdunum, dressé par M. Chenavard (2), on voit que la ville romaine n'allait pas au delà de l'entrée du faubourg de Vaise. Le tombeau des Deux Amants, qu'on voyait autrefois au bas de la montée de l'Observance et qui fut détruit en 1702, indiquait précisément la limite des habitations de ce côté.

Au delà de ce point, on n'a jamais rencontré aucune trace de substructions anciennes pouvant faire penser à l'existence d'un centre de population quelconque.

Suivant les auteurs des *Antiquités de Trion* (3), la muraille romaine devait partir du bas de la montée de l'Observance pour atteindre presque en ligne droite le sommet de la colline. Nous pensons que ce point de départ doit être reculé d'une

(1) Ammien Marcellin. *Histoire romaine*, livre XVI, ch. xi.

(2) Duruy (*Histoire des Romains*, t. IV, p. 574) a reproduit d'après les *Lugdunensis historiæ monumenta*, le plan de Lyon antique de Chenavard. Montfalcon a donné dans son édition de Spon une jolie gravure du même artiste représentant Lugdunum au premier siècle, d'après les données fournies par l'histoire et l'archéologie. Voir surtout Chenavard : *Lyon antique restauré d'après les recherches et documents de J.-M. Artaud*, etc., Lyon, MDCCCL, in-folio. Il place à tort un nombre trop considérable d'habitations sur la côte Saint-Sébastien et même plus haut sur la colline.

(3) *Trion*, par MM. Allmer et Dissard. Exposé préliminaire, ibidem.

centaine de mètres environ, au delà de l'École vétérinaire actuelle, et placé vers l'entrée de l'impasse où se trouve une maison moderne, ornée d'anciennes sculptures provenant de l'abbaye de l'Ile-Barbe. M. le D[r] Arloing, directeur de l'École vétérinaire, a trouvé dans les archives de cet établissement (1) le procès-verbal de la découverte qu'on fit, il y a trente ans environ, des fondations d'une villa gallo-romaine somptueuse sur l'emplacement même de la grande cour d'honneur qui donne accès sur le quai. Il lui semble inadmissible que de telles constructions aient pu être placées tout à côté et en dehors d'un mur d'enceinte, mais bien plutôt dans son intérieur. Nous adoptons entièrement cette manière de voir.

Du nouveau point de départ que nous indiquons, le mur gravissait la hauteur jusqu'à la vieille tour du moyen âge, qu'on voit encore à ce niveau, pour suivre la crête de la colline (2), laissant en dehors le territoire actuellement occupé par le cimetière de Loyasse, et enfermant dans son intérieur tout le plateau de la Sara.

Il est probable également que les habitations n'étaient pas nombreuses dans la vallée de Gorge-de-Loup, qui se trouvait elle-même séparée de l'enceinte de la ville par l'immense nécropole de Trion. En somme, à l'époque romaine, la rue de Trion dans toute sa longueur et de chaque côté, le carrefour de Trion, Vaise, la Guillotière, ne faisaient point partie de la ville, qui correspondait ainsi à peine à notre 5e arrondissement, c'est-à-dire à toute la superficie de la colline depuis les

(1) *Archives de l'École vétérinaire*, procès-verbal manuscrit des découvertes archéologiques faites dans le sol de la cour principale, rédigé par M. Martin Daussigny pour M. Rodet, alors directeur.

(2) Abbé Greppo. « Note sur la construction des murs et fortifications de la ville de Lyon », *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, t. V, p. 423.

murs d'enceinte jusqu'à la Saône. Quant à la petite agglomération qui, sur la rive gauche de la rivière, formait le chef-lieu de Condate, elle ne faisait point partie de la cité. Si nous en tenons compte dans nos supputations, c'est parce que ses habitants, bien plus encore que les Romains de la ville haute, ont été nos ancêtres, et ont formé notre race.

Vers l'autel d'Auguste et l'amphithéâtre des trois Gaules, qui se trouvaient sur l'emplacement de l'ancien jardin des Plantes, on rencontre relativement peu de traces d'habitations ; il n'y avait là qu'un centre de population à proprement parler peu étendu. Au delà de la place des Terreaux, par suite de la division des eaux du Rhône et de la Saône en plusieurs bras, l'espace où se trouve actuellement le centre de la ville, coupé d'îlots et de marécages fréquemment submergés, ne pouvait guère être occupé à l'origine que par quelques cabanes de pêcheurs. (1)

Toutefois, sur l'emplacement actuel du quartier d'Ainay, la découverte de nombreuses mosaïques, de murs et de fondations, prouve qu'il existait là un groupe de villas magnifiques, peut-être même un faubourg assez habité.

Quant au sol du quartier Bellecour, alors formé d'alluvions et périodiquement inondé, il était très certainement désert à l'époque des Antonins, puisqu'on y a trouvé les

(1) Les archéologues ne sont pas d'accord sur l'importance qu'il convient d'attribuer à la population romaine de la presqu'île ; tandis que quelques-uns (cf. De Boissieu, *Ainay, son autel, son amphithéâtre, ses martyrs*, Lyon, 1864, in-8°) admettent que cette partie du territoire de Lugdunum était très habitée, d'autres avec plus de raison tiennent compte des crues périodiques des deux rivières, des inondations, de la présence de véritables îles mentionnées par les historiens, pour restreindre de beaucoup l'importance de la ville basse. (Cf. Allmer. *Loc. laud.*) Sur ces points controversés, comparer la carte du Lyon romain donnée par Raverat (*Fourvières, Ainay et Saint-Sébastien sous la domination romaine*, Lyon, MDCCCLXXX), avec celle de MM. Allmer, Dissard et Louis Morel, annexée au *Recueil des Inscriptions lyonnaises.*

restes d'un *ustrinum*. Or, on sait que jamais chez les Romains on ne brûlait les morts dans l'enceinte des villes ni dans les lieux habités (1).

Il résulte donc des considérations qui précèdent que la cité romaine occupait un espace répondant à peine à notre 5[e] arrondissement, et que la population gauloise de l'autre rive pouvait être considérée, sinon comme quantité négligeable, du moins comme fort peu nombreuse, tout au moins pendant les deux premiers siècles.

Mais avant de chercher, suivant la méthode que nous avons choisie, à déduire de l'espace habité par la population moderne le chiffre de l'ancienne, il nous faut auparavant déterminer comment cette dernière occupait aussi cet espace. Si cette évaluation, ainsi qu'on le verra plus loin, n'est pas absolument mathématique, très certainement elle doit fort approcher de la vérité.

Examinons en premier lieu la ville romaine, et voyons quels étaient les espaces, forcément inhabités ou tout au moins peu habités, qu'elle renfermait. D'abord, le palais de l'Empereur entouré de jardins qui occupaient toute la surface que couvre aujourd'hui l'hospice de l'Antiquaille et ses dépendances; palais magnifique et grandiose, qui ne devait pas renfermer un nombre d'habitants bien considérable. Mais hâtons-nous d'ajouter qu'après l'incendie du I[er] siècle il ne fut pas reconstruit à cette place, et qu'il dut être remplacé par des maisons particulières (2).

Puis l'amphithéâtre que vient de découvrir M. Lafon, attenant au palais lui-même, que le savant mathématicien a mesuré par le calcul, et qui n'avait pas moins de 135 mètres

(1) Colonia. *Histoire littéraire et Antiquités de Lyon*, édit. Rigollet, in-4°, 1728, t. I, p. 280-81.

(2) Montfalcon. *Loc. cit.*

de grand axe sur 108 de petit, ce qui équivaut presque aux dimensions de celui de Nîmes (1). Un peu plus bas le théâtre, dont on voit encore les débris dans le clos des dames de la Compassion et qui s'étendait sur une bonne partie de l'emplacement où se trouve actuellement l'institution des Minimes. En creusant les fondations d'un bâtiment qui en dépend, et qui se trouve situé à main gauche lorsqu'on arrive par le chemin de fer, on a rencontré, assez bien conservés, les débris de la naumachie.

C'était là encore un espace considérable bien peu habité en réalité. Quelques pas plus loin, au niveau du grand Séminaire, se trouvaient de magnifiques bains publics qui avaient été parfaitement conservés jusqu'à nos jours, mais qui ont malheureusement beaucoup souffert de la construction de cet édifice dont ils occupaient pour le moins la superficie tout entière.

Un peu plus bas, la colline donnant presque à pic sur la Saône, ne pouvait comme de nos jours être occupée que par des jardins en pente, et quelques terrasses d'une installation difficile. Mais en deçà de la montée du Gourguillon (2), la ville romaine s'étendait plus aisément sur ses flancs.

Par contre, le vaste emplacement de la Sara (3), les parties

(1) A. Vachez. *L'Amphithéâtre de Lugdunum et les martyrs d'Ainay*. Lyon, 1887, p. 13, et les diverses communications de M. Lafon à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

(2) Cette montée reçut ce nom au moyen-âge, parce que c'était un ravin où s'écoulaient les eaux pluviales. A l'époque romaine, il servait de déversoir aux aqueducs, après qu'ils avaient fourni à la ville haute. (*Mémoire statistique pour servir à l'histoire de l'établissement du christianisme à Lyon*, Lyon, 1829, in-8, p. 41)

(3) Sous Antonin, Lyon eut un palais construit sur cet emplacement. Des restes de constructions, des aqueducs souterrains, une foule d'objets antiques, de moules de médailles du temps des Antonins, témoignent de l'existence de ce palais dans ce lieu même. (Montfalcon. *Histoire monumentale de Lyon*, t. I, p. 78.)

situées près de Trion (1), dans l'enceinte des murs voisins du grand carrefour des trois voies, devaient être recouverts par de nombreuses habitations. Il en était de même des quartiers bas de la ville, Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Paul, où l'on retrouve à chaque instant des débris antiques, attestant l'existence d'une cité populeuse et florissante au bord de la Saône.

Suivant la coutume romaine, Lyon avait aussi ses jardins publics et son forum. Il y avait même encore dans l'enceinte des murs, quelques terrains incultes et des bocages, comme il en existe aujourd'hui au-dessus des rochers qui dominent le quai de Pierre-Scize.

Quant aux maisons particulières, elles devaient sans doute ressembler beaucoup à celles de Rome à la même époque. Suivant un historien de notre ville, en général bien renseigné sur ces questions, les maisons de Lugdunum au II[e] siècle de notre ère manquaient entièrement de confortable, elles n'avaient ni vitres, ni latrines, on y voyait en avant une boutique et intérieurement une cour carrée avec un péristyle conduisant à des chambres petites et assez mal éclairées. Les Lyonnais d'alors vivaient avec leurs femmes dans des appartements communs (2).

Il est également certain que bon nombre de ces maisons devaient être en bois, car suivant le témoignage de Sénèque, l'incendie qui dévora la ville à la fin du I[er] siècle de notre ère ne laissa pas debout un seul édifice, ce qui n'aurait pas eu lieu

(1) Sidoine Apollinaire (livre V, lettre 17, trad. Grégoire et Collombet, Lyon, 1836) indique très nettement la limite entre la nécropole et les lieux habités.

(2) Montfalcon. *Histoire de la ville de Lyon*, Lyon, 1851, p. 152, et *Histoire monumentale de Lyon*, 1866, t. I, p. 85. — Il m'a été impossible de trouver les textes anciens sur lesquels s'appuie l'auteur. Sans doute, il applique à Lyon ce que nous savons relativement à Rome à la même époque.

s'ils avaient été comme ils le furent par la suite, construits avec des matériaux plus solides (1).

Ainsi renfermée dans une enceinte fortifiée dès sa naissance, la ville nouvelle n'en continua pas moins à se développer à travers les âges; aussi, contrairement à ce qu'on a observé à Pompeï et à Herculanum (2), les étages durent s'élever à une hauteur beaucoup plus grande que dans les villes à demi-ouvertes de la Campanie, et contenir ainsi un nombre beaucoup plus considérable d'habitants pour un espace donné. On ne peut expliquer autrement ce fait en apparence contradictoire d'une prospérité croissante dans des limites infranchissables.

Quelle était l'importance de l'élément militaire dans la population? C'est là encore une question à laquelle l'histoire des institutions romaines nous permet aussi de répondre. D'une manière générale, dans toute l'étendue de l'Empire, il n'y avait pas de garnisons, ni de casernes dans les villes.

Le service de la sûreté était confié à des cohortes de vigiles, correspondant à nos gendarmes. Sauf à Rome, leur effectif n'était jamais bien considérable.

Les légions campaient toujours en dehors des villes. Dans leur organisation primitive, le camp faisait pour ainsi dire partie de leur unité tactique; il en formait le cadre.

Nous lisons dans Suétone que lorsque Néron sortit de Rome pour aller se donner la mort dans la villa d'un affranchi (3), il passa près du camp des prétoriens dont il entendit

(1) Sénèque. *Incendie de Lyon*, livre XIV, epist. XCI. — Tacite. *Annales*, livre XVI, ch. XIII. — Voir aussi : *Examen des conjectures sur l'incendie de Lyon sous Néron*, par M. de la Tourette, travail inédit, imprimé en 1827, dans les *Archives historiques et statistiques du département du Rhône*, p. 173.

(2) Georges Hanno. *Les Villes retrouvées*, Paris, 1881. — Petit ouvrage excellent qui donne un résumé très lucide des fouilles qui ont été pratiquées sur l'emplacement de ces deux villes.

(3) Suétone. *Néron*, ch. XLVII.

les clameurs, preuve manifeste qu'ils n'habitaient pas dans la ville. Plus tard, quand Sévère décima cette milice factieuse, Hérodien nous dit que son camp était encore en dehors des murs (1).

Aussi bien, a-t-on signalé la présence de camps romains dans diverses localités qui nous entourent. Dans mon enfance, on montrait à Décines, tout près de notre ville, les restes d'un camp romain, dont il était encore possible, m'a-t-on dit, de reconnaître les différentes parties (2).

Suivant M. Allmer, par une exception dont il est impossible de trouver l'explication, Lyon et Carthage seules échappaient à cette règle, et avaient une garnison détachée de l'armée romaine. Tacite nous parle à deux reprises d'une cohorte résidant à Lyon; une inscription nous apprend même qu'elle était préposée à la garde de l'hôtel de la monnaie; or, la cohorte ayant, d'après Végèce, un effectif de 6 à 700 hommes, on peut dire que l'armée dans nos calculs peut être considérée comme quantité négligeable (3).

Comme nous l'avons déjà dit, la ville romaine comprenait à peine notre 5e arrondissement actuel, puisque le faubourg de Vaise, qui en fait partie, était alors inhabité.

Or, le dernier recensement de 1886 a donné le chiffre de 56,313 habitants pour cet arrondissement.

(1) Pline. *Histoire naturelle*, III, IX. — Le mur du camp des prétoriens, bâti sous Tibère, fit partie de l'enceinte d'Aurélien. J.-J. Ampère. *L'histoire romaine à Rome*, Paris, 1863, XVII, p. 3. — Kiepert. *Roma urbs*, tab. IX. — Hérodien. *Histoire romaine,* trad. de l'abbé Mongault, Paris, édit. de 1745, livre II, p. 97 et 101.

(2) Il en existe un autre à Craponne. Ces camps contenaient à l'origine, parfois plusieurs légions réunies. (Tacite, *Annales*, I, c. LXI). Depuis Domitien, ils n'en renfermèrent jamais plus d'une seule. — « Geminari legionum castra prohibuit ». (Suétone. *Domitién*, ch. VII.)

(3) Suivant Végèce (*De re militari*, ch. VI), les cohortes, sauf la première, qui comptait 1,000 hommes, n'en avaient jamais plus de 6 à 700 au maximum. Voir l'intéressant travail de Réné Briau intitulé : *Du service de santé militaire chez les Romains*, Paris, 1866.

Mais en tenant compte de la hauteur des maisons qui devait être presque égale à ce qu'elle est de nos jours dans ces mêmes quartiers, des espaces inhabités (jardins et villas), beaucoup plus considérables aujourd'hui qu'ils ne l'étaient alors, de la décadence commerciale et industrielle de cette partie de notre ville, nous croyons qu'il est permis d'attribuer à la ville romaine un nombre plus considérable d'habitants, soit 60,000 en chiffres ronds.

En ajoutant 10,000 pour le chef-lieu de Condate et les autres habitations extra-muros ou gauloises proprement dites, nous arrivons à 70,000, chiffre qui tient le milieu entre les évaluations extrêmes admises jusqu'à ce jour : 30,000 par M. Terme (1), 80,000 à 100,000 environ par MM. Allmer et Dissard (2).

Dans ses calculs relatifs à la quantité d'eau que les deux grands aqueducs conduisaient à la ville romaine seule, M. Gabut semble s'être arrêté au même chiffre de 60,000 habitants, auquel nous sommes arrivé par une toute autre voie (3).

Il est donc certain, comme le remarque un juge assurément compétent (4), que Lyon n'a pas été une grande capitale

(1) J.-F. Terme, maire de Lyon, député du Rhône, président de l'Académie. *Des eaux potables à distribuer pour l'usage des particuliers et le service public*, rapport présenté au Conseil municipal de Lyon. Parlant des aqueducs romains du Mont-d'Or et de la Brévenne, qui furent construits successivement, le second pour parer à l'insuffisance du premier, M. Terme dit : « Le volume de ces sources pouvait donc se réduire au point de ne plus suffire à une ville naissante, qui comptait à peine 30,000 habitants, que serait-ce s'il s'agissait de pourvoir aux besoins d'une population cinq ou six fois plus considérable, c'est ce qui détermina Claude à faire construire l'aqueduc du Mont-Pilat. »

(2) Allmer et Dissard. *Trion*, in : *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 1888. Exposé préliminaire, *cxvii*.

(3) Gabut « Archéologie romaine : Les aqueducs lyonnais. » *Revue du Lyonnais*, décembre 1889, p. 422.

(4) Dr Otto Hirschfeld. *Lyon à l'époque romaine*. Traduction de M. Allmer dans *Revue Lyonnaise*, 1881, t. I, p. 274.

suivant nos idées modernes, ni même jamais d'une surface égale à celle de la ville actuelle; mais politiquement et commercialement, elle arriva à s'assurer une situation prédominante.

V

Population de Lugdunum. — Des races qui avaient pris part à sa formation. — Quelle importance faut-il attribuer au prétendu massacre de tous ses habitants sous Septime Sévère.

Avec un pareil chiffre d'habitants, notre ville pouvait bien être réputée la seconde de l'Empire, puisque, après la capitale, elle contenait le plus grand nombre de citoyens romains. Sans doute, quelques autres telles que Carthage, Syracuse, Antioche, étaient vraisemblablement plus peuplées, Alexandrie surtout, qui, au rapport de Josèphe, les dépassait toutes, ainsi qu'on peut le déduire du vaste emplacement qu'elle occupait (1).

Mais ce n'étaient point là des villes romaines à proprement parler, et leurs habitants n'étaient pas Romains. Grecs, Africains, Araméens, ils avaient conservé leur langage, leurs lois, leurs coutumes. Ils payaient tribut au peuple romain, qui leur envoyait des préfets, des proconsuls et des soldats pour les maintenir dans l'ordre et la soumission.

Lugdunum fut au contraire une ville romaine dès sa naissance « *immunis* » (2). Lorsque Munatius Plancus vint s'établir

(1) Fl. Josèphe. *Loc. cit.* p. 231. « Alexandrie avait 30 stades de long sur 10 stades de large et une multitude d'habitants. » J. Marquardt. *Manuel des antiquités romaines*, X, p. 151-2, donne le chiffre de la population des principales villes d'Asie.

(2) Lugdunum fut colonie romaine dès son origine. Les témoignages des historiens prouvent amplement qu'elle ne fut jamais un municipe (Montfalcon, *loc. cit.*). Suivant Fauriel (*Histoire de la Gaule sous la domination des conquérants germains*, Paris, 1836, t. I, ch. x, p. 366), Lyon était

sur sa colline, il n'y trouva que des bois peuplés de corbeaux. Un petit nombre de trafiquants étrangers, quelques bateliers allobroges ou ségusiaves, et les colons viennois chassés de leur nouvelle patrie, occupaient seuls la presqu'île à demi-submergée.

En même temps que les colons romains, les Gaulois avides de civilisation et de gloire vinrent en grand nombre s'installer dans les murs de la cité nouvelle.

L'assimilation de ces transalpins au régime de la conquête se fit avec une telle rapidité, que c'est à peine si l'on retrouve quelques noms gaulois dans les nombreuses inscriptions qui sont parvenues jusqu'à nous (1). Un siècle n'était pas écoulé que l'empereur Claude crut pouvoir octroyer à la Gaule entière, comme récompense de sa fidélité, ce droit de cité dont Rome fut si longtemps avare à l'égard des autres nations qu'elle avait vaincues.

Nous ne nous occuperons pas dans ce travail des caractères ethnologiques de la population de Lugdunum à cette époque, notre collègue, le Dr Clément, médecin de l'Hôtel-Dieu, a dans son bel ouvrage sur la *Statistique lyonnaise,* exposé avec une clarté parfaite tout ce qu'on possède de données précises sur ce point (2).

Pour lui, Lyon colonisé par les Romains vit le fond de sa

régi par le droit italique. Ses habitants appartenaient à la tribu Galeria. Suppl. au *Corpus. inscr. latin.*, t. III, n° 6627. — *Revue épigraphique du midi de la France,* n° 64, 1891, p. 145. Voir sur ce sujet, A. Vachez. *Du droit italique à Lyon et de ses destinées*, Lyon, 1870, et le récent travail de M. E. Jullien, intitulé *La fondation de Lyon,* Lyon, Stork, 1891, p. 39 et suiv. Par d'ingénieux rapprochements, il arrive à démontrer que Lugdunum fut une colonie romaine dès l'origine.

(1) Atepomarius (inscription engagée dans l'angle de la maison n° 1 de la place de Choulans), Toutonius Decemba (nom celtique), — de Boissieu, p. 525; Toutius Incitatus, sévir, ibid., 197; Toutia Aproniana, ibid, 524 et c'est tout!

(2) Dr E. Clément. *Lyon : Ethnographie, Démographie, Sol, Topographie, Climatologie,* avec onze planches hors texte, Lyon, 1889, in-8.

population s'accroître par l'arrivée d'autres Gaulois transalpins et cisalpins, de Ligures, en moins grand nombre il est vrai, et de quelques étrangers venus de divers points de l'Empire.

Le mélange de la race latine avec les Gaulois donna sans doute naissance à une race forte et bien constituée (1). Nous savons en effet que les Romains étaient petits et trapus, et si les Gaulois n'étaient pas aussi grands que les Germains, du moins leur taille était plus élevée que celle des Romains. Le continuateur de César rapporte à ce sujet qu'après une bataille en Afrique, le vainqueur vit avec peine la terre jonchée de ces beaux et prodigieux corps. « *Corpora mirifica specie amplitudineque* » (2).

Mais à la longue, l'élément latin dut se perdre dans l'élément celtique, car actuellement, après d'autres mélanges bien moins importants, ce type anthropologique recherché à l'aide des mensurations crâniométriques, paraît avoir complètement disparu.

Pour M. Clément, cette disparition de l'élément prédominant à l'origine se rattache en grande partie à un fait historique du plus haut intérêt, et auquel nous ne croyons pourtant pas devoir accorder la même importance. Je veux parler du prétendu massacre de la plus grande partie de la population lyonnaise sous Septime Sévère.

On lit en effet dans tous les historiens spéciaux de notre ville, ainsi que dans les histoires romaines modernes, qu'après sa victoire sur Albin, Septime Sévère, dans son courroux contre une ville qui avait pris parti contre lui, en ordonna la

(1) Cf. de Quatrefages et Hamy. *Crania Ethnica*, Paris, 1882, p. 149, 496, 97 et surtout les indications bibliographiques qu'ils fournissent.

(2) Hirtius. *Bell. Afric.*, ch. XL. — Consulter sur les caractères de race chez les Gaulois le curieux tableau d'Ammien Marcellin, d'après l'historien grec Timagène (d'Alexandrie), (*Hist. rom.*, livre XV, ch. XII). Comme il n'est pas flatteur, on l'a rarement cité.

destruction, et fit passer au fil de l'épée la population tout entière.

Pour nous, le fait même de l'extermination de tous les habitants d'une telle cité paraît inadmissible. En consultant les deux écrivains contemporains les mieux informés, Dion Cassius (1) et Hérodien (2), nous trouvons le premier absolument muet sur cet événement, et le second se contente de dire que Lyon, cité opulente, fut « pillée et brûlée après la bataille ».

Parmi les auteurs plus rapprochés de cette époque, Spartien et Jules Capitolinus (3), qui écrivaient au temps de Dioclétien les vies des empereurs Sévère et Albin, n'en parlent même pas. Spartien, qui n'aime pas son héros qu'il trouve féroce et qualifie de *Sylla punique* (4), spécifie clairement qu'il fit mourir les chefs de l'armée vaincue et les sénateurs réfugiés à Lyon. Il nous donne les détails de la mort d'Albin et des exécutions sanglantes qui suivirent. Quel tableau cependant pour un véritable historien, que celui du massacre d'une population de 70,000 âmes; et peut-on admettre qu'il eût gardé le silence sur un tel événement, tandis que tous à l'envi nous parlent de la ruine de Bysance, cité alors presque sans importance, victime des représailles du même vainqueur ? (5).

Or, le récit de la condamnation de Lyon par Sévère, de la destruction systématique de ses monuments, qu'un décret spécial défendait de jamais reconstruire, tous ces récits de haute fantaisie et reproduits à l'envi par les modernes, ne se trouvent

(1) Dion Cassius. *Histoire romaine*, ch. xxv.

(2) Hérodien. *Histoire romaine*, trad. citée, p. 128.

(3) Spartien. *Vie de Sévère*, ch. II, dans *Histoire Auguste*. — Jules Capitolinus, ibid. *Vie de Clodius Albinus*.

(4) Spartien, ibid. *Vie de Niger*, p. 676.

(5) Les abréviateurs comme Eutrope. *Abrégé de l'Histoire romaine*, livre VIII, ch. XVIII, n'en disent rien.

nulle part ailleurs que dans l'ouvrage de Claude de Rubys (1), qui écrivait au XVII[e] siècle, et ne les appuie sur aucun texte tiré des auteurs anciens! Le père Ménestrier (2) est le seul à notre connaissance qui ne voulut pas admettre cette proscription de notre ville et les conséquences imaginaires qui en sont déduites. Il n'existe en réalité que le texte d'Hérodien qui se rapporte au sort de la ville après la bataille.

Mais il est un autre événement contemporain, également tragique et sanglant, qui a sans doute porté à la confusion : je veux parler de la grande persécution de l'an 208, dans laquelle a succombé saint Irénée. Sur ce point d'histoire locale, nos anciens historiens lyonnais ne sont pas d'accord. Tandis que Paradin (3) soutient que le massacre de la population païenne et la persécution chrétienne eurent lieu en même temps, le même Rubys et de la Mure (4) admettent qu'il s'est écoulé environ six années entre les deux catastrophes.

A défaut des historiens, les renseignements fournis par la tradition religieuse ont une grande importance. Nous trouvons, dans les Bollandistes (5), à côté de récits qui confinent à la légende, des informations précieuses recueillies dans des manuscrits aujourd'hui perdus.

Dans un tableau imagé, ils nous montrent le tyran cruel faisant comparaître devant son tribunal la population chrétienne tout entière, conduite par son évêque saint Irénée. Sur leur refus de sacrifier à Jupiter, ils sont tous exterminés

(1) Cl. de Rubys. *Histoire véritable de la ville de Lyon*, Lyon, 1604, in-folio, p. 110.

(2) Ménestrier. *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, justifiée, etc., Lyon, MDCXCVI, in-folio, p. 136.

(3) Paradin. *Mémoires de l'histoire de Lyon*, Lyon, 1573, in-folio, p. 47.

(4) Cl. de Rubys. *Loc. cit.* — La Mure. *Histoire ecclésiastique du diocèse de Lyon*, Lyon, MDCLXXI, in 4°, p. 14.

(5) *Boll. Acta Sanctorum*, Venise et Anvers, 1734, in-folio, voir au 28 juin, p. 339, 2[e] colonne, tout l'article consacré à saint Irénée.

par les soldats. Très certainement, il y a confusion entre les deux événements, car jamais la persécution chrétienne n'a revêtu cette forme d'exécution en masse dont on nous parle.

Grégoire de Tours, qui vivait presque deux siècles plus tard, paraît avoir aussi commis le même anachronisme (1). Le carnage fut si grand, dit-il, que des torrents de sang inondaient les places : « *Ut per plateas flumina currerent de sanguine !* »

La tradition nous dit aussi qu'en cette occasion, 19,000 chrétiens furent massacrés, qu'on épargna les femmes et les petits enfants, que le sang coulait jusqu'à la rivière. En présence d'un tel nombre de victimes, on est plus encore porté à croire que l'ancien récit a réuni en un seul les deux sanglants épisodes, d'autant plus qu'à l'époque de Sévère, les chrétiens étaient fort nombreux à Lyon, et quoique Tertullien nous dise formellement qu'ils ne prirent point parti pour Albin, beaucoup d'entre eux furent sans doute victimes de la fureur des soldats, tout comme les autres citoyens.

En admettant que six ans plus tard, la persécution ait sévi avec une certaine intensité, on n'a pas lieu d'être surpris que ces deux événements aient été réunis en un seul par les chroniqueurs (2).

Il est aujourd'hui prouvé que Sévère, politique habile et sceptique, épargna longtemps les chrétiens, qu'il ordonna la persécution, mais ne la dirigea pas. Très certainement, il ne prit point part à celle où périt saint Irénée. On n'a, du reste, aucun renseignement précis sur le genre de mort de ce saint personnage (3).

(1) Grégoire de Tours. *Histoire ecclésiastique des Francs*, livre I, ch. XXVII (trad. fr.)

(2) Poullin de Lumina (*Abrégé chronologique de l'histoire de Lyon*, ch. 1er, p. 13, Lyon, MDCCLXVII) est le seul historien moderne qui ait réuni en un seul les deux événements.

(3) Voir : Lenain de Tillemont. *Mémoires sur l'histoire ecclésiastique*, 2e édit., Paris, MDCCI, t. III, p. 95 et 122. — La persécution chrétienne eut lieu en 202 ou 208. On peut hésiter entre ces deux dates.

Il convient encore d'ajouter qu'antérieurement à son principat, Sévère avait été gouverneur des Gaules, et qu'un homme de sa valeur devait trop bien comprendre l'importance d'une telle capitale, pour la détruire de fond en comble, surtout après la défaite et la mort de son adversaire.

Comme résumé de cette discussion, il est rationnel d'admettre qu'au pire, un quart à peine de la population succomba vers cette époque. Il n'est pas douteux du reste que Lugdunum ait eu beaucoup à souffrir d'une prise de vive force par une armée furieuse, indisciplinée et corrompue comme l'était celle de Sévère; que bon nombre d'édifices furent brûlés et beaucoup de citoyens égorgés.

Toutefois, la ville dut se relever assez rapidement de cette épreuve, puisque nous la voyons, deux mois après la bataille, offrir un taurobole « pour le salut de l'Empereur, du César, « son fils, premier empereur désigné, de l'impératrice Julia « Domna, la mère des Camps, et de toute la maison divine. »

Le type romain a donc disparu de la population de Lugdunum par suite de l'adjonction continuelle de sujets gaulois dans ses murs.

Nous ajouterons que les différences ethnologiques entre les types romain et celtique ne sont pas si tranchées, qu'ils n'aient pu à la longue fusionner entièrement l'un dans l'autre. Il n'en eût certainement pas été ainsi s'il se fût agi de Germains, et surtout de Sémites, dont les caractères de race très différents ont persisté indéfiniment chez d'autres peuples après la conquête, comme le type arabe chez les Espagnols ; et même parmi nous, l'élément burgonde (1) se maintient encore aujourd'hui, quoique le nombre de ces envahisseurs germains ait été peu considérable et leur fusion au milieu de nous très rapide.

(1) *Catus Solius Apollinaris Sidonius* (trad. Grégoire et Collombet, Lyon, 1836, t. III, p. 203, XII) parle de leur taille immense « septi pedes » qui les faisait ressembler à de véritables géants « gigantes » et contrastait avec la taille beaucoup moindre des Gallo-Romains.

VI

Conditions hygiéniques en apparence très favorables de la cité de Lugdunum. — Eaux de sources. — Richesse de ses habitants. — Appréciation de la durée moyenne de leur vie à l'aide des inscriptions funéraires. — Elle est inférieure à celle des habitants de l'Italie et d'autres provinces. — Quelle en est la cause?

Sur cette population primitive qui nous intéresse à tant de titres, nous savons fort peu de choses aujourd'hui, et il a fallu glaner péniblement à travers toute la littérature antique pour réunir les quelques renseignements qui servent de préambule à notre histoire.

En ce qui concerne son caractère moral, nous reconnaissons dès l'origine, dans nos ancêtres, cette ténacité et cette constance qui sont encore les qualités prédominantes chez nos concitoyens. Lors du grand incendie qui détruisit la ville à la fin du Ier siècle, l'empereur Néron ayant envoyé des secours d'argent, Lyon lui resta fidèle, reconnaissante, ne prit point parti pour ses adversaires et leur ferma ses portes (1). De même, la capitale des Gaules partagera plus tard la mauvaise fortune d'Albin après s'être déclarée pour lui. Que dirai-je également du courage admirable et vraiment surnaturel de nos martyrs lyonnais pendant l'effroyable persécution de Marc-Aurèle? (2).

(1) Tacite. *Histoires*, I, ch. LI : « Lugdunensis colonia et pertinaci pro Nerone fide ». Et pourtant, suivant la remarque de Burnouf, trad. de Tacite, *Annales*, livre XVI, ch. XIII, il s'était écoulé sept ans entre le désastre de cette ville et le moment où Néron vint à son secours. Il envoya 4 millions de sesterces, la même somme que les Lyonnais lui avaient offerte dans des temps heureux.

(2) Eusèbe (de Césarée). *Histoire ecclésiastique*, trad. de Claude de Seyssel, Paris, MDLX, livre V, ch. I, II, III, IV, p. 133 et suiv.

Au temps de l'anarchie militaire, les Lyonnais ne donnent la pourpre qu'à un seul ambitieux qu'ils ne prendront même pas au sérieux ! (1).

Quant aux mœurs et coutumes, nous savons depuis longtemps qu'elles se rapprochaient beaucoup de celles de la mère patrie, avec cette différence que le sang gaulois se mêlant de plus en plus au sang romain, les habitants de la colonie créèrent en quelque sorte le trait d'union entre les deux races. Dès l'origine, les citoyens de Lugdunum se livrèrent au trafic et au négoce avec les autres peuples de la Gaule ; ils entretenaient même des relations commerciales jusque dans les régions les plus éloignées de l'Empire. Les inscriptions antiques ont fourni sur ce point les renseignements les plus complets, et nous n'avons rien à ajouter à ce qu'on a dit sur ce sujet (2).

Lugdunum était donc une ville riche, fort riche et bien habitée. De plus, elle paraît avoir été placée par ses fondateurs dans des conditions exceptionnelles d'hygiène et de salubrité.

Avec ses monuments bien espacés, ses larges rues, ses palais entourés de jardins magnifiques, il est difficile d'imaginer des conditions meilleures pour une cité déjà placée sur la hauteur, tout près du cours de deux grands fleuves. Joignons à cela le plus parfait aménagement des eaux qui ait jamais existé dans aucune ville, et qu'aujourd'hui même nous n'arrivons pas à réaliser. Car, si depuis trente ans à peine nous

(1) Fl. Vopiscus. *Histoire Auguste. Vies de Saturnin, Procule et Bonose*, trad. citée, ch. XIII. « Procule, dit-il, fut appelé à l'Empire à la sollicitation des Lyonnais » ; mais d'après l'historien Onésime, il exprime des doutes sur le sérieux de cette élection.

(2) J.-B. Dumas. *Histoire de l'Académie de Lyon*, 1839, t. II, 2e section p. 369. Analyse d'un travail encore inédit de Cochard, sur l'*Histoire des origines du commerce à Lyon* et *Inscr. lyonn.*, t. II, p. 437 à 517 : *Corporations professionnelles.*

consacrons aux usages publics et privés une eau du Rhône à demi-filtrée et souvent impure, en quantité douze fois moindre que les anciens, ces derniers avaient encore sur nous l'avantage de la recevoir absolument pure de toute souillure des sources mêmes que les aqueducs allaient recueillir à leur origine (1).

D'après les calculs d'un spécialiste distingué (2), les divers acqueducs qui aboutissaient au sommet de la colline n'amenaient pas moins de 80,000 mètres cubes en 24 heures. De plus, des souterrains percés dans la montagne à une extrême profondeur et dont plusieurs existent encore de nos jours, donnaient issue à d'autres sources très abondantes, toujours en renom, actuellement, dans les quartiers de la rive droite de la Saône (3).

Suivant un autre calcul de M. Leger, les grands aqueducs du Mont-Pilat et de la Brévenne fournissaient en moyenne 14 à 1,500 litres par habitant dans les vingt-quatre heures. Cette eau qui arrivait dans chaque maison par des canaux de plomb dont on a fréquemment retrouvé les débris (4), se dé-

(1) Il est de toute évidence qu'il nous faut aujourd'hui revenir au système des Romains et amener dans notre ville des eaux de sources, de préférence, ou tout au moins des eaux de rivière parfaitement filtrées. — Sur les deux projets soumis à l'Administration, voir : Dr P. Aubert, chirurgien en chef de l'Antiquaille. *Les sources de la vallée basse de l'Ain.* « Exposé du projet Michaud. » Lyon, 1886 — et Domenget. *Les eaux de Lyon, etc.*, « Simples observations. » Lyon, 1887. in-4°, et la partie technique du mémoire de M. Leger cité plus bas.

(2) A. Leger. « *Le service des eaux à Lugdunum et à Lyon* » (extrait du *Lyon scientifique et industriel*), Lyon, 1879, p. 1 à 16. Voir également du même auteur : *Les travaux publics, les mines et la métallurgie au temps des Romains*, gr. in-8, avec atlas, ouvrage capital sur la question. Paris, 1875, p. 616 et suiv.

(3) Dr Alph. Dupasquier. *Des eaux de source et des eaux de rivière*, Paris, Lyon, 1840, p. 68.

(4) P. Colonia. *Antiquités de la ville de Lyon, avec quelques singularités remarquables*, Lyon, Amaulry et Pascal, MDCCI.

versait dans un bassin placé au milieu de l'atrium. C'est là que chacun allait puiser pour les divers usages de l'intérieur. Comme dans les autres villes antiques, les rues de Lugdunum quoique solidement pavées, étaient en général fort mal tenues ; on les nettoyait facilement à l'aide de puissants courants d'eau, qui entraînaient les immondices dans des égoûts très bien aménagés suivant la pente, et dont on a également retrouvé les traces sur divers points de la colline, notamment près de l'Antiquaille (1).

De même sur la rive opposée, les habitants de Condate recevaient aussi les eaux d'un aqueduc qui les allait chercher bien loin, au pied des collines voisines de la rivière d'Ain (2), peut être même dans le Rhône, près de Miribel.

Nos ancêtres étaient ainsi à l'abri d'une des causes les plus redoutables de propagation des maladies infectieuses. Il n'est donc pas surprenant que la grande peste qui, sous Marc-Aurèle, ravagea Rome et l'Empire d'un bout à l'autre, n'ait pas laissé de souvenirs dans notre ville. Certainement, Galien, qui vivait en ce temps et cite parfois avec éloges le médecin lyonnais Abascantus, n'eût pas manqué de nous en parler (3).

Il est aujourd'hui démontré que, grâce aux progrès de la civilisation et de l'hygiène publique et privée, le chiffre de la vie moyenne va toujours en s'élevant. Les statistiques publiées depuis cinquante ans ne permettent pas de doutes à cet égard.

(1) Artaud (*Lyon souterrain*, 1846, p. 28 et 29) a signalé des égouts descendant de la colline pour aller à la Saône. Voir aussi Montfalcon. *Manuel du bibliophile et de l'archéologue lyonnais*, 1857, 221. — Allmer et Dissard. *Trion*. Exposé préliminaire, *cxxj*.

(2) A. Leger. *Les travaux publics, les mines et la métallurgie au temps des Romains*, Paris, 1875 (avec atlas), p. 613.

(3) Galien. Cité par Pétrequin : *Mélanges de chirurgie*, 1845, p. 6, et la « Noblesse des médecins de Lyon » etc., extrait de la *Gazette médicale de Paris*, 1861, p. 6. — Dr Ernest Poncet. *Documents pour servir à l'histoire de la Médecine à Lyon*, in-4°, Paris et Lyon, 1885, p. 3.

Cependant, lorsqu'on étudie de près la vie publique et privée des Romains pendant les dernières années de la République et sous l'Empire, on se demande s'ils n'étaient pas arrivés, eux aussi, à réaliser des conditions de salubrité susceptibles de les conduire aux mêmes résultats.

Nous venons de voir dans quelles excellentes conditions se trouvaient nos ancêtres; aussi serions-nous heureux de savoir quelles étaient les conséquences de ce bien-être, qui se traduit le plus généralement par un chiffre élevé de la durée moyenne de la vie. Or, comme nous l'avons répété déjà bien souvent, les anciens ne nous ont pas laissé, à proprement parler, de statistiques.

Il faut encore dans le cas présent chercher à y suppléer par d'autres sources d'informations.

Depuis longtemps, je m'étais demandé si les nombreuses inscriptions funéraires ou autres qui sont parvenues jusqu'à nous, ne renfermaient pas, sur la vie et les mœurs des peuples disparus, de précieuses indications.

Assurément, les anciens, pas plus que nous, n'inscrivaient sur les tombes le nom de la maladie à laquelle avait succombé le défunt, mais le plus souvent ils indiquaient son âge avec assez de précision pour que ces chiffres réunis puissent être de quelque intérêt. J'ai pensé qu'en les comparant entre eux, et surtout en cherchant à en tirer des moyennes, je pourrais avoir ainsi une idée à peu près exacte de la durée de l'existence chez nos ancêtres.

J'ai donc compulsé très soigneusement le magnifique recueil des inscriptions lyonnaises que publient en ce moment MM. Allmer et Dissard, les savants conservateurs de notre musée archéologique du palais Saint-Pierre (1).

(1) *Musée de Lyon. Inscriptions antiques*, par A. Allmer et P. Dissard, 3 vol. déjà parus, Lyon, 1888-89-90.

Afin de me tenir autant que possible dans des limites bien définies, j'ai commencé, bien entendu, suivant l'ordre chronologique, par les inscriptions païennes, d'abord parce qu'elles sont les plus nombreuses et représentent mieux l'ensemble de la population à cette époque; ensuite, parce que la différence de mœurs entre païens et chrétiens, surtout en ce qui concerne le mariage, devait nécessairement avoir une influence sur la durée moyenne de la vie chez ces deux catégories de citoyens (1).

Suivant MM. Allmer et Dissard, à Lugdunum, la coutume d'inscrire les noms avec les âges sur les pierres tumulaires, date tout au plus du règne de Néron, et ne paraît pas s'être continuée beaucoup au delà de celui d'Alexandre Sévère (2), c'est-à-dire pendant un espace de deux cents ans environ, précisément la période qui nous intéresse le plus dans ces recherches.

Malheureusement, dans les inscriptions païennes, il n'est jamais fait mention de dates pouvant nous éclairer sur une époque précise, tout au plus la forme des caractères peut elle donner quelques présomptions à ce sujet, tandis que dans les inscriptions chrétiennes, nous trouvons toujours indiquée l'année du consulat de Rome, ce qui permet d'arriver à une précision beaucoup plus grande (3).

(1) J'ai remarqué que, de même qu'à Lugdunum, les inscriptions chrétiennes de Capoue, Nîmes, Arles, Toulouse, indiquaient toujours des âges plus avancés que durant la période païenne précédente.

(2) Il est difficile de fixer l'époque où on commença, à Rome, à inscrire sur les tombeaux l'âge du défunt. M. Cagnat (*Cours d'épigraphie latine*, p. 246, Paris, 1889) se contente de dire que sous le règne d'Auguste, les inscriptions funéraires deviennent de véritables dédicaces aux dieux Mânes.

(3) Suivant MM. Allmer et Dissard, les inscriptions chrétiennes et pourvues de dates les plus anciennes ne sont que du IVe siècle, mais d'autres peuvent remonter à un temps beaucoup plus reculé. Ouvr. cité, t. II, p. 270.

« Antiquissimas inscriptiones sepulcrales omnes simplicissimas collegit

Nous allons donc réunir dans une même catégorie toutes les inscriptions non chrétiennes se rapportant aussi à cette période de deux siècles, dans laquelle les âges ont été inscrits.

A notre avis, les chiffres que nous allons produire ne sont pas sans importance, mais nous devons auparavant faire quelques remarques sur leur valeur absolue. D'abord, on le comprend sans peine, il ne peut être question d'aucun rapport avec le chiffre des vivants; en second lieu, les enfants en bas âge n'ayant eu que rarement les honneurs d'une inscription funéraire, la moyenne de mortalité se trouve par là même moins bien connue.

Enfin, les classes inférieures qui n'avaient pas, à proprement parler, de tombeaux, et dont les cendres étaient simplement renfermées dans un vase de terre et enfoncées dans le sol, échappent nécessairement à toutes nos évaluations.

Les inscriptions funéraires que j'ai dépouillées avec le plus grand soin sont au nombre de 442 environ (1). Je dis environ, car il en est quelques-unes d'une lecture difficile que j'ai cru ne pas devoir faire figurer dans mes calculs. Sur ce nombre, il n'y en a que 166 où l'âge du défunt soit indiqué avec précision. Elles se décomposent de la sorte : hommes, 72 ; femmes, 65; enfants au-dessous de dix ans, 29.

Si maintenant nous cherchons à fixer l'âge moyen de la

Lanzi, *Saggio* (I, p. 162). Memorabile est diem vel mortis, vel sepulturæ notari in multis ut postea in Christianis plerumque fieri solebat. » (Orelli. *Inscriptions latines*. T. II, p. 327, Turici, 1828.)

Voir aussi sur ce point le travail fort intéressant d'Alexandre Poidebard. *Question d'archéologie chrétienne*, à propos des fouilles récentes de Trion, Lyon, 1887, in-8.

(1) Nous avons collationné nous-mêmes toutes les inscriptions dans les divers recueils que nous citons. Quant à l'établissement des moyennes, nous en avons confié le soin à des personnes habituées à ce genre de calculs, et nous pouvons garantir leur parfaite exactitude.

vie pour ces trois catégories d'individus, nous avons le tableau suivant :

72 hommes,	durée moyenne de la vie	31 ans	(31,76).
65 femmes,	—	30 —	(30,58).
29 enfants,	—	6 —	(6,65).

Durée moyenne de la vie en général, 166 individus, 27 ans. (26 ans 7 mois) : 31,17 pour les adultes.

Les inscriptions chrétiennes beaucoup moins nombreuses, et qui datent toutes du IVe siècle seulement (1), donnent les chiffres suivants :

Hommes, 20; femmes, 14; enfants au-dessus de dix ans, 8. Ce qui permet d'établir ce second tableau :

20 hommes,	durée moyenne de la vie,	49 ans	(49 ans 3 mois).
14 femmes,	—	36 —	(juste).
8 enfants,	—	4 —	(4 ans 1 mois).

Durée moyenne de la vie en général, 42 individus, 36 ans (36 ans 3 mois).

Bien que basée sur des chiffres trop peu nombreux, nous verrons tout à l'heure qu'à un autre point de vue cette petite statistique a son importance.

Comme terme de comparaison, nous avons cherché les chiffres de la vie moyenne en France, à notre époque, dans l'ouvrage de statistique bien connu de M. de Foville; et d'après les relevés de 1877 à 1881, elle serait de 40 ans 1/10 pour les hommes, de 43 ans 1/2 pour les femmes (2).

Dans le Dictionnaire des sciences de Privat Deschanel et

(1) Nous remercions M. Dissard, conservateur du musée des antiques, d'avoir bien voulu nous communiquer ces chiffres qu'il a relevés dans le t. IV des *Inscriptions lyonnaises*, qui doit paraître prochainement.

(2) Alf. de Foville. *La France économique*, Paris, 1887, p. 40.

Focillon (1), on trouve le chiffre total de 39 ans en 1881, ce qui prouve que la vie moyenne se serait encore accrue depuis.

Afin d'éviter toute équivoque, nous définirons la vie moyenne, le nombre d'années que chacun de nous aurait à vivre si l'on partageait également entre tous le nombre d'années vécues par les uns et par les autres.

Les célèbres tables sur les probabilités de la durée de la vie, que composa Deparcieux (2) au siècle dernier, et dont on se sert encore dans les compagnies d'assurances, n'ont pu nous être d'aucune utilité, car les conditions de la vie elle-même ont considérablement changé depuis un siècle et demi.

Pour Lyon, j'ai fait relever au bureau de statistique de l'Hôtel de Ville, la moyenne de la vie pour les deux sexes réunis, pendant une période de neuf ans. Pendant cette période, elle a oscillé entre 37,63 (1882) et 41,44 (1889), elle est retombée à 39,91 (1890), sans doute à cause de l'influenza (3).

Pour nous rapprocher plus encore de la série fournie par les inscriptions, nous avons prié M. le Dr Roux, directeur du bureau d'hygiène de la ville, de nous donner les moyennes de l'âge de 100 décès de personnes du sexe masculin, 100 du sexe féminin, 100 enfants au-dessous de 10 ans, pris au hasard dans les registres de l'état civil pendant ces trois dernières années, dont deux, par suite de l'influenza, ont eu un taux de mortalité exceptionnellement élevé. Or, voici les chiffres qu'il a trouvés :

Hommes, 52,026; femmes, 50,865; enfants, 1,716; ce qui donne comme moyenne générale 34,37.

(1) Privat Deschanel et Focillon. *Dictionnaire général des sciences théoriques et appliquées*, Paris, 1880, article « Mortalité ».

(2) Deparcieux. *Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, Paris, MDCCILVI, in-4.

(3) Ville de Lyon. *Statistique lyonnaise* (officielle), Lyon, 1890 et 91, in-4.

Nos chiffres, comme on le voit, malgré leur base étroite, fournissent des résultats approchant de ceux que donnent les longues séries qui, en général, servent à établir les statistiques modernes, ce qui légitime les conclusions que nous avons cru devoir tirer de nombres, en apparence trop restreints.

Restait à savoir si les chiffres cités plus haut, qui semblent indiquer chez les habitants de Lugdunum une assez grande brièveté de la vie, lui étaient propres, ou si on les observait également dans les autres provinces de l'Empire. Pour répondre à cette question, nous avons fait les mêmes recherches en ce qui concerne Rome et l'Italie, en y ajoutant quelques inscriptions recueillies dans les provinces qu'on peut considérer comme se trouvant à peu près sous la même latitude, et pour tenir compte aussi du cosmopolitisme de la race latine dans le monde ancien. Mais les inscriptions qui proviennent de la capitale et des principales villes de l'Italie sont de beaucoup les plus nombreuses. Nous les avons relevées avec le plus grand soin dans l'ouvrage du savant Orelli, qui, au commencement de ce siècle, eut l'un des premiers l'idée de classer par ordre de sujets les innombrables inscriptions que nous a léguées l'antiquité (1).

Afin de nous rapprocher le plus possible de ce que nous venons de faire pour Lugdunum, nous avons réuni un même nombre d'hommes, de femmes et d'enfants, mais nous avons dû écarter les inscriptions chrétiennes qu'Orelli avait déjà mises à part. Elles ont, depuis ce savant, pris une importance capitale, par suite des découvertes considérables faites dans les catacombes, et qui mériteraient à elles seules une étude à part au point de vue spécial où nous nous plaçons.

(1) *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio ad illustrandam, Romanæ antiquitatis disciplinam*, etc..., edidit Jo. Casp. Orellius et Henzen, 3 vol. in-8, Turici, 1828-1856.

Sur un total de 166 inscriptions, nous avons 126 épitaphes provenant de la ville de Rome elle-même et de l'Italie, les 40 autres se rapportent aux diverses provinces de l'Empire, ce qui nous place dans des conditions à peu près comparables avec Lugdunum, ville également cosmopolite, et avec les provinces gauloises voisines, sur lesquelles ont aussi porté nos calculs.

Voici les chiffres obtenus pour cette série :

72 hommes,	durée	moyenne de la vie,	42 ans	(42,33).
65 femmes,	—	—	28 —	(28,27).
29 enfants,	—	—	6 —	(5,93).

Durée moyenne de la vie en général, 166 individus : 30 ans. (30,46). Pour les adultes : 35,50.

Et ce qui prouve surabondamment que ces moyennes ne sont point l'effet du hasard, c'est leur constance même avec des chiffres beaucoup plus nombreux. Ainsi, nos 166 épitaphes ont été prises par séries dans les 231 qui forment à peu près le total des inscriptions avec dates des deux premiers volumes du recueil d'Orelli.

Or, la moyenne pour tous les âges de ces 231 est encore de 30,37, chiffre sensiblement égal à celui qu'ont donné les 166.

Si maintenant nous nous en tenons exclusivement aux inscriptions fournies par Rome et les autres villes de l'Italie, savoir 120 pour la capitale et 48 pour ces dernières, nous arrivons à un chiffre assez rapproché : 38 pour les hommes, 28 pour les femmes; adultes : 33; 6 pour les enfants; moyenne générale : 28 et demie, toujours plus élevée que pour Lugdunum.

Pour la ville de Rome seule, nous avons dépouillé dans le *Corpus* des Inscriptions latines une série de 995 inscriptions funéraires (1). Sur ce nombre, l'âge était indiqué 268 fois seu-

(1) *Corpus Inscriptionum latinarum*, vol. VI, pars secunda, Berolini, 1882. Coll. Henzen et de Rossi.

lement : hommes 108, femmes 68, enfants 92. La moyenne des adultes a été de 31,23 : hommes, 33,71, femmes, 27,30; celle des enfants de 4 ans seulement. Mais comme ces derniers étaient beaucoup plus nombreux, comparativement à la série de Lugduuum, ils ont fait baisser la moyenne générale jusqu'à 22,04 et, comme on le voit, cette infériorité n'est qu'apparente. Il y a donc en somme égalité avec Lugdunum.

Par contre, les inscriptions qui se rapportent à l'Italie seulement donnent des moyennes beaucoup plus élevées. Ainsi, nous trouvons pour les adultes d'une série de villes de la Péninsule (1) la moyenne de 34,65, celle de 34,58 pour la ville de Ravenne, de 34,50 pour Naples et Capoue; moyenne générale : 34,57. Comme nous le démontrerons plus loin, le nombre des enfants dont la moyenne paraît toujours osciller entre 4 et 6, n'est pas assez considérable pour qu'on ait pu en tenir compte dans ces calculs.

Ainsi qu'on le voit, la vie très courte chez les lyonnais est déjà plus longue dans cette dernière catégorie de sujets. Quelle peut donc être la cause de cette différence? Sans doute notre climat brumeux a été pour quelque chose dans les chiffres que nous venons de mentionner pour Lugdunum et ceux que nous donnerons plus loin pour les autres cités gauloises; car, il ne faut pas l'oublier, ils ne se rapportent qu'aux riches et aux heureux de la terre, et il n'en était sans doute pas de même pour les pauvres, les artisans et les esclaves, chez lesquels la mortalité était certainement bien plus grande.

Alors, comme de nos jours, sous l'influence du froid humide, la tuberculose devait être très fréquente ainsi que les autres affections pulmonaires, toujours si communes sous notre climat.

(1) *Corpus Ins. Latin.*, vol. X, pars 1, Neapolis, Capua (tribu Falerna). — Ibidem. Ravenne, vol. XI, pars I. Coll. E. Borman, Berolini, 1888. Orelli-Henzen, t. III, 1856. Geographica, § II, Italia.

Mais il est une cause de mortalité toute spéciale à l'antiquité, sur laquelle nous devons insister en premier lieu. Dans le dépouillement de nos inscriptions, nous avons constaté une mortalité extrême chez la femme à dater du mariage et pendant toute la durée des fonctions maternelles. Ainsi, les inscriptions lyonnaises nous donnent, pour les femmes mariées au-dessous de 40 ans, 16 décès avant 30 ans et 11 au-dessous de 40. Dans les inscriptions romaines d'Orelli, sur 22 femmes également au-dessous de 40 ans: 17 morts au-dessous de 30 et 5 au-dessous de 40, chiffres suivant moi assez nombreux et significatifs pour de si petites statistiques, et dont la valeur est confirmée par les longues séries d'épitaphes de très jeunes femmes, que nous avons relevées dans le *Corpus*.

Cette mortalité avait en effet pour cause principale la précocité extrême du mariage chez les Romains. Nous trouvons une épitaphe lyonnaise d'une femme de 18 ans qui avait près de sept ans de mariage : elle n'avait donc pas 12 ans le jour de ses noces, et elle avait convolé juste à l'âge où la loi marquait pour les filles (bien à tort assurément), le passage de l'enfance à la puberté (1).

M. Allmer nous a signalé deux inscriptions du *Corpus* étrangères à notre ville, mais intéressantes à ce point de vue, concernant, la première, une femme morte à son premier accouchement en laissant son enfant vivant « *partu primo filio relicto decessit* » (2); une autre qui, mariée à 13 ans, succomba au bout de 100 jours « *annorum nata XIII (obiit) nupta fuit dies C* ». Sans doute le mariage doit bien avoir été pour quelque chose dans ce dénoûment si rapide.

(1) *Inscriptions antiques de Lyon*, t. III, p. 313, n° 344.

(2) *Corpus inscr. latin.*, vol. III, Europe centrale, tables, p. 1196, n° 272. — Ibid., vol. V, p. 1213 : Mortes singulares.

On a parlé aussi de filles mariées avant la puberté; mais suivant Hagenbuch et Orelli (1), les inscriptions qui les concernent n'ont pas un degré d'authenticité suffisant pour que le fait soit admis.

Il ne faudrait pourtant pas être trop affirmatif, car nous trouvons dans nos inscriptions lyonnaises l'épitaphe d'une certaine Attia Successa, morte à l'âge de 43 ans, après trente-et-un ans de mariage. Si le texte n'est pas fautif, disent MM. Allmer et Dissard, et il ne paraît pas l'être, cette femme n'avait que 12 ans quand elle s'est mariée! (2).

Pour en revenir plus directement à notre sujet, nous ajouterons que dans l'antiquité, chez les femmes très jeunes, les conséquences d'une maternité prématurée ne se faisaient que trop sentir, et que la mortalité des femmes en couches était fort grande.

Térence, dans son *Andrienne* (3), nous dépeint les inquiétudes des familles à l'occasion d'une première grossesse. Il nous parle même des mesures hygiénique auxquelles on avait recours pour prévenir les complications. Au surplus, nous dirons que c'est seulement de nos jours que, grâce aux bienfaits de la méthode antiseptique, les accouchements ne sont plus comme jadis une cause de mort relativement fréquente, comme le prouvent les statistiques générales et la pratique de tous les jours.

L'usage moderne d'attendre l'âge de 20 ans (quoique la loi le fixe à 15), pour permettre le mariage, et la révolution thérapeutique dont nous venons de parler, telle est la raison

(1) Orelli. T. I, p. 464 : Heraclea quæ vixit ann. XI mens. V. Aur. Patrona. conjugi ben. mer. fec. Romæ. Conjuges impuberes etiam Hagenbuchii diligentia duas tantummodo investigavit (scilicet Gruter, 788, 8),

(2) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, p. 179, n° 264.

(3) Dr Edmond Dupouy. *Médecine et mœurs de l'ancienne Rome. d'après les poètes latins*, Paris, 1891, p. 367 (Térence).

de cette diminution considérable de la mortalité chez la femme, qu'on a constatée durant ces dernières années.

Mais cette cause de mortalité étant commune à Rome et à l'Italie aussi bien qu'à Lugdunum, il nous faut chercher ailleurs la raison du chiffre de mortalité plus élevé pour notre ville que pour le reste de la Péninsule; nous croyons l'avoir trouvé dans les conditions cosmiques alors existantes.

Le climat des Gaules, au moment de la conquête romaine, était infiniment plus rigoureux que de nos jours; il ne saurait y avoir de doutes à cet égard. César insiste à maintes reprises sur l'intempérie des saisons, la précocité de l'hiver, les froids insupportables, la fureur des tempêtes (1). Diodore de Sicile ajoute que toutes les rivières navigables de la Gaule gelaient aisément (2). Il en était de même pour la Germanie, et Hérodien nous dit que le Rhin et le Danube gelaient ordinairement chaque hiver et si complètement « qu'on pouvait les traverser à cheval comme sur la terre ferme (3) ».

Immédiatement après l'occupation romaine, ce climat si dur s'adoucit, mais graduellement, jusqu'aux époques mérovingiennes et carlovingiennes, où il devint très doux, pour se refroidir à nouveau à dater du IXe siècle jusqu'à nos jours (4). Il est probable que pendant les trois siècles qui nous occupent, les colons italiens qui fondèrent Lugdunum et les premières générations qui suivirent, payèrent un large tribut à l'âcreté de ce climat, qui contrastait péniblement avec la clémence de celui qu'ils avaient quitté.

(1) Cæsar. *De Bello Gallico*, livre IV, § 20; livre VII, § 8; livre VIII, §§ 4 et 5. — Ces intempéries le forçaient souvent à regagner ses quartiers d'hiver, et il ne retenait ses troupes sous les armes, passé l'équinoxe d'automne, que dans les cas d'urgence. — Plutarque. *César*, ch. XXV.

(2) Diodore de Sicile. *Histoire universelle*, livre V, ch. XVIII.

(3) Hérodien. *Hist. romaine*, liv. III, trad. citée, p. 249.

(4) Dr Fuster (de Montpellier). *Des changements dans le climat de la France. Histoire de ses révolutions météorologiques*, Paris, 1845, in-8, p. 70, 71 et suiv., 127 et suiv.

Il est une cause d'insalubrité pour notre ville à cette époque, que nous devons signaler aussi, et qui se traduit toujours dans les pays où on la rencontre par une extrême diminution dans la durée de la vie: je veux parler de la malaria, qui très certainement devait exister à Lyon, au moins pendant les deux premiers siècles de notre ère.

On sait que la presqu'île actuelle était alors à demi-submergée par les eaux, coupée par des canaux, formant des îles couvertes de verdure, comme les brotteaux de la rive gauche du Rhône au moyen-âge, ainsi que des étangs et des lônes marécageuses. Il est donc plus que probable que de telles conditions telluriques donnaient naissance à des miasmes paludéens qui devaient infecter les populations des bas quartiers, séparés seulement par la largeur de la Saône du foyer de leur production.

Nous savons que de nos jours, dans les Dombes, le taux de la longévité s'est relevé immédiatement après le dessèchement des étangs. Il est probable qu'il en fut de même pour Lugdunum; car les inscriptions postérieures au IVe siècle, quoique peu nombreuses, nous donnent une moyenne de vie beaucoup plus élevée qu'auparavant (36 ans comme chiffre moyen de la vie). De plus, nous trouvons signalés un centenaire, un nonagénaire et cinq octogénaires, chiffres bien au-dessus de tous ceux des époques précédentes. C'est qu'à ce moment, la ville s'était définitivement établie sur la presqu'île, qui n'était plus envahie par les eaux.

Telles sont, à notre avis, les deux causes principales de cet excès de mortalité de Lugdunum sur les principales villes de l'Italie.

Quant à Rome, les conditions hygiéniques semblent avoir été les mêmes que pour Lugdunum. Aussi la durée de la vie y était-elle aussi peu élevée.

Des deux côtés, on était arrivé à la même perfection dans

l'aménagement des eaux, cause de salubrité de premier ordre. A l'aide d'un magnifique système hydraulique qu'on ne surpassera jamais, Rome, alimentée par douze grands aqueducs, recevait 1,160,000 mètres cubes dans les vingt-quatre heures, c'est-à-dire 3,500 litres d'eau par habitant, alors que nos villes modernes sont considérées comme très largement approvisionnées avec le dixième d'une distribution pareille (1).

De plus, la malaria avait totalement disparu du Latium et des environs de la ville, grâce à un système de drainage du sol par de petits souterrains (cuniculi), dont on vient de retrouver le système (2).

Il en était de même dans les autres villes de l'Italie. Mais Rome, à cause du nombre immense de ses habitants et de ses relations journalières avec les autres parties de l'Empire et l'Orient, était fréquemment ravagée par les maladies contagieuses, et comme dans toutes les grandes capitales, le taux de la mortalité y était plus élevé.

VII

Renseignements intéressants que fournissent les inscriptions sur les mœurs, les âges et le genre de mort des anciens.

Nous avons dit plus haut que les anciens comme les modernes n'inscrivaient point le diagnostic des maladies sur leurs pierres tumulaires; toutefois les détails qu'ils nous don-

(1) A. Leger. *Travaux publics chez les Romains*, *loc. laud.*, 598. — Sur ce sujet si intéressant, voir d'un bout à l'autre le traité de Frontin sur *les aqueducs*.

(2) Conrad Tommasi-Crudeli. *La malaria de Rome et l'ancien drainage des collines romaines*, Paris, 1881, avec planches indiquant le mode de distribution des *cuniculi*.

nent sur le défunt renferment parfois des faits intéressants pour le médecin. Il faut les rechercher au milieu d'autres détails en général de peu d'intérêt, de phrases emphatiques et de réflexions philosophiques qui sont un des caractères spéciaux à l'épigraphie lyonnaise (1). « Il semble qu'en rédigeant les épitaphes, on se soit fortement préoccupé de la pensée qu'elles auraient de nombreux lecteurs ».

Relativement à la nature même de la population, les inscriptions nous apprennent qu'elle se composait d'un fond commun comprenant les diverses corporations et les familles anciennes de la cité, et, en second lieu, de toute une catégorie de nouveaux venus récemment établis dans la ville. Parmi ces derniers, nous citerons, en première ligne, les soldats libérés et les vétérans des diverses légions cantonnées sur la frontière de Germanie, qui venaient y prendre leur retraite, et s'y établir définitivement pour y fonder une famille. Ces hommes appartenaient à toutes les provinces de l'Empire, car on sait que le recrutement des légions à cette époque ne s'effectuait pas suivant le mode régional, mais par des levées faites un peu partout. Tacite nous dit, en effet, que vers la fin de l'an de Rome 888, sous le règne de Néron, on fit des levées dans la Gaule narbonaise, dans l'Asie et dans l'Afrique, afin de recruter les légions d'Illyrie, d'où l'on congédia les soldats fatigués par l'âge ou les infirmités (2).

Chose singulière, ces légionnaires en retraite sont ceux qui nous paraissent, dans les inscriptions lyonnaises, avoir atteint les âges les plus avancés (3).

Il y avait encore beaucoup de Grecs, amenés probablement

(1) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, p. 381, n° 326, et même vol., p. 488.

(2) Tacite. *Annales*, livre IV, ch. XLVI. Livre XIII, ch. XXXV. Réorganisation des légions d'Orient, par Corbulon ; livre XV, ch. XXVI et livre XVI, ch. XIII.

(3) *Inscriptions lyonnaises*, t. I : « Inscriptions militaires », p. 241 à 453.

par les transactions commerciales, ainsi que le prouvent les actes de la première persécution lyonnaise et plusieurs inscriptions du recueil.

Quant aux renseignements qui intéressent plus spécialement la médecine, nous avons relevé dans les inscriptions lyonnaises les particularités suivantes :

La mort subite notée dans trois inscriptions (1), chez des adultes, un homme et deux femmes, dont l'une d'origine grecque, nommée Cyrilla.

Les morts violentes sont naturellement fort nombreuses. Nous trouvons d'abord une femme assassinée par son mari (2).

Spon a rapporté l'inscription en vers, aujourd'hui perdue, de deux jeunes enfants qui succombèrent victimes d'un même accident fortuit « *non inimicâ manu* » (3).

Parmi les inscriptions militaires, nous trouvons celle d'un soldat de la xxxe légion : *Ulpia pia fidelis,* tué en combattant : peut-être dans la bataille qui eut lieu entre Sévère et Albin, à laquelle cette légion a pris part (4). Il est encore fait mention d'autres soldats morts à la guerre. S'agit-il d'inscriptions simplement commémoratives, ou les corps ont-ils été rapportés ? Nous penchons vers cette seconde opinion. Les Romains transportaient souvent leurs morts à de grandes distances (5). Ainsi, une inscription lyonnaise nous montre

(1) *Inscriptions lyonnaises*, t. I, n° 62, p. 322. « Amabilis Cyrille, natione græca, Nicomedia », t. III, n° 294, p. 236. — Ibid., p. 272 n° 321. « D. M. Aniceti mariti incomparabilis subita morte decepti. » Nous trouvons dans le *Corpus*, vol. V, Mortes singulares, n° 6700, l'observation de deux époux morts subitement : « Conjuges cum simul quietem sani petissent, in complexu pari exanimes inventi sunt. »

(2) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, n°s 281 et 238 p. 123. Épitaphe d'un Trévère mort dans un incendie, écrasé par un mur.

(3) Spon. *Antiquités de Lyon*, édit. Montfalcon et Léon Renier, Lyon, 1857, p. 81.

(4) *Inscriptions lyonnaises*, t. I, n° 72, p. 383.

(5) Orelli, t. II, n° 4480, p. 298 : Diis Manibus Herreniæ lampad. con-

deux sœurs, Julia Hiliane et Julia Callistate, qui ont fait revenir de Rome le corps de leur sœur « plus chère que leur âme », et l'ont déposé dans un sarcophage à l'intérieur d'un mausolée (1).

Il n'est pas permis de donner une interprétation trop absolue à bon nombre d'épitaphes consacrées à deux ou trois personnes sans autre indication, et d'en conclure qu'elles avaient succombé en même temps à des maladies contagieuses; cependant, les inscriptions de Valeria Leucade, morte à l'âge de 6 ans et 4 jours, et celle de Vireius Vitalis, son frère, mort à 30 jours seulement d'intervalle, à l'âge de 19 ans, semblent indiquer qu'ils ont dû être victimes d'une affection contagieuse dans le genre de la scarlatine, dont les complications se manifestent au moment de la convalescence? (2).

Les trois frères Valerius, tous morts dans leur vingtième année, étaient certainement des phtisiques (3).

Sur un tombeau élevé par Valeria Florentina, on voit que la mère du défunt a perdu en peu de mois son mari et son fils et bientôt son gendre encore très jeune. M. Allmer pense y reconnaître des victimes de la peste qui eut lieu sous Marc-Aurèle, et aurait envahi peut-être la ville de Lyon (4). Nous avons fait plus haut nos restrictions relativement à cette opinion.

cubinæ Herenni. Postumi cujus ossa ex Sardinia translata sunt. Ex Passioneo, p. 71, 51. Polcastro, 154-37 et t. I, n° 218. D. M. Antoni Severi Narbonæ (sic) defuncti qui vixit annos XXV, etc., pater infelix corpus deportatum hic condidit (Agauni). Haller, 2, p. 534.

(1) *Inscriptions lyonnaises*, t. II, n° 146, 373 « corpus sororis. ...ab Urbe adferri curaverunt ».

(2) *Inscriptions lyonnaises*, t. II, n° 184, p. 497-99 « quorum mortem soli xxx dies interfuerunt ». Voir aussi t. I, n° 42, p. 231 et t. II, n° 143, p. 358, des inscriptions pouvant être interprétées dans le même sens.

(3) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, n° 396. Valerius Ingenuus, p. 399-401.

(4) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, n° 386, p. 381. — Allmer. *Revue épigraphique*, t. II, p. 395.

En général, les inscriptions qui se rapportent aux grandes épidémies sont plus explicites dans leur teneur. Ainsi la suivante, qui nous a été communiquée par le même savant et a trait également à la peste : Le père mort à 55 ans, la mère à 45 ans, l'épouse du fils à 18 ans, une fille de celle-ci : « *Qui per luem vitâ functi sunt. Mamertino et Rufo, cos.* (en l'année 182, dans la province de Norique) (1).

En disjoignant les grosses pierres qui faisaient partie d'un des tombeaux de Trion, on a trouvé sur la face interne de l'une d'elles, une inscription faite à l'encre rouge par un plaisant qui qualifie du sobriquet de *ficosus* un individu du nom de Closinius. Ce mot *ficosus* indique chez cet homme l'existence d'un ulcère de mauvaise nature *(ficus)*, maladie dont parle Martial dans ses *Satires*, et qui se rencontrait particulièrement chez les débauchés (2).

Tels sont les renseignements bien peu nombreux que nous avons rencontrés, pouvant se rapporter quelque peu à la médecine. Les autres recueils d'inscriptions sont tout aussi pauvres sur ce point.

Nous citerons, en terminant, cet homme, encore un Lyonnais, qui se flatte dans l'épitaphe de sa femme de n'en avoir connu aucune avant elle! (3), et cet autre qui a bien soin de nous dire que sa vertueuse épouse a nourri elle-même ses trois petits garçons (4).

(1) *Corpus inscrip. latinarum*, Europe centrale, vol. III, n° 5567. — L. Renier. *Inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 3582, deux enfants morts de la peste le même jour.

(2) *Inscriptions lyonnaises*, t. II, n° 147, p. 379 et à propos du mot ficosus : Dr Dupouy, ouvrage cité, p. 327. — Martial. *Épigrammes :* De familia ficosa et Priapeia carmen, XL.

(3) *Inscriptions lyonnaises*, t. III, p. 489.

(4) *Inscriptions* d'Orelli, t. I, p. 467. Matrimonium. Graxiæ Alexandriæ insignis exempli ac pudicitiæ quæ etiam filios suos propriis uberibus educavit pudens. Aug. lib. maritus merenti. vix. ann. XXIIII. Romæ, Gruter, 617, 6. Correctius apud Fabretti, p. 188-428, Cfr .p. 187, xxxviii.

Comme nous l'avons dit plus haut, on ne saurait avoir la prétention de trouver dans les inscriptions funéraires des renseignements techniques d'une bien grande valeur.

Le peuple qui faisait assez peu de cas de la médecine, ou plutôt des médecins, pour oser inscrire sur une tombe :

Mors per culpam curantium (1).
Mort par la faute des médecins!

ne devait pas avoir grand souci des opinions qu'ils pouvaient émettre.

VIII

Nombreuses causes de mortalité chez les peuples de l'Antiquité. — Grandes épidémies. — Caractère d'extermination de leurs guerres. — Estimation de la durée de la vie d'après le nombre des centenaires ou gens très âgés fournis par les inscriptions dans un même pays. — Ils sont très rares dans les Gaules, un peu moins à Rome et en Italie, très nombreux en Afrique. — Statistique vitale de la ville de Sicca-Veneria.— Comparaison avec les données fournies par la statistique moderne.

Mais revenons à nos calculs.

Lorsqu'en l'absence de toute autre donnée statistique, on cherche à se faire une idée de la vigueur d'une race et de la salubrité des lieux qu'elle habite, la présence chez elle de nombreuses personnes arrivées à des âges très avancés, permet évidemment de pencher vers l'affirmative.

De plus, quand les historiens, d'accord avec les inscriptions, nous signalent à un moment donné l'existence d'un grand

(1) *Corpus inscript. latin.*, vol. III, Europe centrale, table, p. 1196, n° 3355.

nombre de centenaires, tout porte à croire que le niveau de la vie pour les autres hommes devait être aussi très élevé.

Il ne faudrait pourtant pas entrer dans cette voie d'une manière trop absolue. Nous savons en effet que chez les anciens, les causes de dépopulation étaient beaucoup plus fréquentes que de nos jours. De grandes épidémies venaient périodiquement décimer les peuples; et les guerres d'extermination qu'ils se livraient mettaient pour longtemps obstacle à cet accroissement graduel qui fait la gloire de nos civilisations modernes.

Pour nous en tenir à des faits au-dessus de toute contestation, et se rapportant à l'histoire romaine pendant la période qui nous occupe, nous rappellerons cette terrible épidémie, qui sous Néron donna lieu à une mortalité jusque-là sans exemple. On ne voyait, dit Tacite, aucun signe de corruption dans l'air, et cependant les maisons se remplissaient de cadavres, les rues de funérailles. Ni âge, ni sexe n'échappait au péril. La multitude esclave ou libre était moissonnée avec une égale rapidité; ils expiraient au milieu des lamentations de leurs femmes et de leurs enfants qui, frappés à leurs chevets en pleurant leur trépas, étaient souvent brûlés sur le même bûcher (1). La peste, qui ravagea l'Asie et l'Europe sous Marc-Aurèle et Vérus, donna lieu à une telle mortalité, que les villes et les campagnes devinrent également désertes; les troupes furent horriblement éprouvées, et quand le fléau reparut sous Commode, il mourut à Rome 2,000 personnes par jour.

La peste qui éclata de nouveau sous le règne de Gallus et de Volusien fit renaître les mêmes malheurs. Elle désola la ville de Rome trois fois dans l'espace de vingt ans, et détruisit

(1) Tacite. *Annales*, livre XVI, ch. XIII.

les armées romaines ainsi que celles des Goths contre lesquelles elles combattaient (1).

Quant aux morts violentes, on n'a qu'à parcourir l'histoire de la République et de l'Empire à l'époque des grandes guerres, pour se faire une idée de la dépopulation qui devait en résulter.

Un siècle à peine avant notre ère, nous voyons Sylla exterminer entièrement les deux armées de Mithridate, représentant plusieurs centaines de mille hommes (2). A la fin de la guerre sociale, vainqueur à la Porte Colline, il fait égorger pendant toute une nuit et un jour les Samnites rebelles, et depuis lors, il n'est plus question dans l'histoire de cette nation superbe, qui avait si longtemps balancé la fortune de Rome (3). Que dirai-je de la destruction de Carthage et de Numance, de Corynthe et de Jérusalem; de l'extermination totale des Usipètes, des Tenchtères et des Éburons, par Jules César (4). Il faudrait la plume éloquente d'un Joseph de Maistre pour énumérer dans tous leurs détails ces hécatombes humaines.

Quand Auguste arrivé au faîte du pouvoir ferma le temple de Janus, le monde asservi était en partie dépeuplé par trois siècles d'une guerre d'extermination contre toutes les nations.

Pour s'en rendre compte, il n'y a qu'à voir ce qu'était l'Italie

(1) Hérodien. Trad. cit., liv. I, p. 33. — Chicoyneau. *Traité des causes, des accidents et de la cure de la peste*, etc., fait et imprimé par ordre du roy, Paris, MDCCXLIV, in-4, 1re partie, p. 17 et 18.

(2) Plutarque. *Vie de Sylla*, ch. xx, xxi, xxx et xxxi. — Sénèque. *De la providence de Dieu*, trad. fr. Lyon, Fourmy, MDCLXIII, p. 23 et 24.

(3) Appian. *De bell. civili*, livre I, ch. xi et xii, — P. Mérimée. *Essai sur la guerre sociale*, Paris, Didot, 1841, p. 306. Il y eut 33,000 Samnites massacrés sur place, et Sylla perdit 25,000 hommes, puis vinrent les proscriptions.

(4) Cæsar. *De Bello Gallico*, livre IV, en entier, et livre I. — Plutarque. *Vie de César*, ch. xxii.

et la Grèce avant et après la victoire des Romains (1). « On me demandera, dit Tite-Live où les Volsques ont pu trouver assez de soldats pour faire la guerre après avoir été si souvent vaincus. Il faut qu'il y eut un peuple infini dans ces contrées, qui ne seraient aujourd'hui qu'un désert sans quelques soldats et quelques esclaves romains (2). » Il en était de même pour la plupart des autres peuples du centre de la Péninsule *(Gentes Sabellicæ)*. Dans une de ses plus belles élégies, Properce s'apitoie sur le sort de Veii, cité étrusque, dont l'enceinte en ruines ne reçoit plus la visite que de quelques pâtres attardés, et dont le sol renferme les ossements d'un peuple disparu (3).

« Les oracles ont cessé, dit Plutarque, parce que les lieux où ils parlaient sont détruits ; à grand peine trouverait-on aujourd'hui dans la Grèce entière 3,000 hommes de guerre, alors qu'autrefois la seule cité de Mégare envoyait un pareil nombre de combattants à la bataille de Platées (4) ».

Et véritablement, le bon rhéteur de Chœronée n'exagérait pas. L'arrivée des Romains dans sa patrie fut le signal de la ruine. Si l'on songe que la population de la Grèce était surtout agglomérée dans quelques villes, il est facile de conclure

(1) Montesquieu. *Esprit des lois*, Leyde, 1749, in-4, t. II, ch. XIX, p. 102.

(2) Tite-Live. *Histoires*, livre VI.

(3) Properce. *Élégies* (XI), à Jupiter Férétrien :

> Et Veii veteres, et vos tum regna fuistis.....
> Nunc intra muros pastoris buccina lenti
> Cantat, et in vestris ossibus arva metunt.

Catullus, Tibullus, Propertius. Lugduni, S. Gryphe, MDLXXIII, p. 316.

(4) Plutarque. *Des oracles qui ont cessé, Œuvres morales*, trad. française, Paris, 1607, XLVII. — Athènes au temps de la décadence (Ctésiclès dans Athénée, livre VI), avait encore 431,000 habitants. — Cf. H. Houssaye. « Mémoire sur le nombre des citoyens d'Athènes au Ve siècle avant l'ère chrétienne ». *Annuaire des études grecques* pour 1882.

que la destruction des plus opulentes d'entre elles détermina irrévocablement sa chute.

A un siècle de distance, les deux capitales les plus importantes furent détruites, l'une de fond en comble, l'autre au point de n'être plus désormais que l'ombre d'elle-même ! En l'année 146, le consul Mummius avait rasé Corynthe, et n'y avait pas laissé pierre sur pierre, emmenant tous les habitants en captivité (1). Quant à Athènes, prise d'assaut par Sylla, sa population fut presque entièrement passée au fil de l'épée. « Le nombre des habitants égorgés, dit Plutarque, fut incalculable : le sang répandu sur une immense étendue remplit le céramique intérieur jusqu'au dipyle; plusieurs assurent qu'il ruissela par les portes jusque dans les faubourgs ! » (2).

Pareilles exterminations avaient lieu dans les autres provinces. « Je ne décrirai point, dit Strabon, l'Épire et les lieux circonvoisins, parce que ces pays sont entièrement déserts. Cette dépopulation, qui a commencé depuis longtemps, continue tous les jours, de sorte que les soldats romains ont leurs camps dans les maisons abandonnées. » Il trouve la cause de ceci dans Polybe, qui dit que Paul-Émile, après sa victoire, détruisit 70 villes de l'Épire et emmena 150,000 esclaves ! (3).

Les divers renseignements fournis par les auteurs sur la vie de tous les jours, tendent à faire admettre que les anciens étaient plus robustes que nous, d'où il résulte que ceux qui échappaient à toutes ces causes de destruction étaient susceptibles de parvenir à des âges bien plus avancés.

Si l'on s'en rapportait aux seuls rhéteurs (4), la durée de

(1) Heeren. *Manuel de l'histoire ancienne*, trad. Thurot, Paris, 1836, p. 404.

(2) Plutarque. *Vie de Sylla*, ch. XIV.

(3) Montesquieu. *De l'esprit des lois*, édit. de Leyde, 1749, t. II, ch. XIX, p. 103.

(4) *Pensées* de l'empereur Marc-Aurèle.

la vie aurait été très courte chez les Romains. Parlant de la brièveté de la vie en général, Sénèque (1) met dans la bouche de l'homme imprévoyant la phrase suivante : « A 50 ans j'irai vivre dans la retraite, à 60 je renoncerai aux emplois », et il ajoute : « qu'il est tard de commencer à vivre au moment même où il faut mourir ». Plus loin : « Quel fol oubli de la condition naturelle que de remettte à 50 ou 60 ans les résolutions sensées, et de vouloir débuter dans la vie à un âge où peu d'hommes parviennent ».

Nous préférons pourtant nous en rapporter aux savants, et sur cette question, Pline l'Ancien nous fournit des renseignements très précis, peut-être trop précis, dira-t-on ; car on est bien souvent en droit de suspecter sinon la bonne foi, du moins le sens critique du célèbre naturaliste.

Il affirme que de son temps il y avait en Italie beaucoup de centenaires (2). Les faits recueillis dans le dernier recensement, qui eut lieu l'an 74 de J.-C., sous la censure de l'empereur Vespasien et de son fils, sont des plus significatifs. « Il n'est pas besoin, ajoute-t-il, de dépouiller tous les registres, il suffit de prendre seulement des exemples dans la partie moyenne du pays entre l'Appenin et le Pô. Trois individus à Parme se déclarèrent âgés de 120 ans, un seul à Brixellum de 125, deux à Parme de 130, un à Plaisance de 131, une femme à Faventia de 135. Lucrèce Terentius, fils de Marcus Tertula, de 137, à Bologne, et Marcus Aponius, à Ariminum, de 150 ans! Dans le voisinage de Plaisance, sur une colline, est une ville appelée Véléiacium, où six personnes se déclarent âgées de 110 ans, quatre de 120, une de 140 : Marcus Félix, fils de Mucius, de la tribu Galeria. Et, pour ne pas

(1) Sénèque. *De la brièveté de la vie à Paulinus*, trad. française, Lyon, MDCLXIII, p. 179-180.

(2) Pline l'ancien. *Histoire naturelle*, livre VII, ch. L (XLIX), § 3, trad. Littré.

nous arrêter davantage sur une chose reconnue, il y eut, dans la huitième région de l'Italie, cinquante-quatre individus qui se déclarèrent âgés de 100 ans, quatorze de 110, deux de 125, quatre de 130, quatre de 135 ou 137, un de 140 ».

Dans un autre chapitre également fort intéressant (1), où il étudie spécialement la durée de la vie humaine, Pline nous dit « qu'il est à peu près certain qu'Arganthonius, de Cadix, régna 80 ans ; on pense qu'il commença à gouverner vers sa quarantième année. Il est hors de doute que Masinissa a régné 60 ans et que Gorgias de Sicile a vécu 108 ans. Q. T. Maximus fut augure pendant 63 ans. M. Perpenna et récemment L. Volusius Saturninus ont survécu à tous ceux dont ils avaient, étant consuls, demandé les conseils. Perpenna vécut 98 ans. M. Valerius Corvinus atteignit 100 ans ; il s'écoula 46 ans entre son premier et son sixième consulat. Metellus le pontife vécut autant que lui.

« Parmi les femmes, Livie, épouse de Rutilius, dépassa 97 ans; Statilie, d'une noble maison, sous le règne de Claude, 99 ans; Terentia, femme de Cicéron, 103 ans; Claudia, femme d'Ofilius, 115 (cette dernière avait eu 15 couches). La comédienne Lucceria parut sur le théâtre pendant 100 ans. Galeria Capiola, actrice d'intermèdes, fut ramenée sur la scène à l'âge de 104 ans ; elle avait fait ses débuts 91 ans auparavant, etc. Sammula vécut aussi 100 ans, d'après Asconius Pedianus.

« Sous la censure de l'empereur Claude, T. Tullonius, de Bologne, se fit inscrire comme ayant 150 ans. En comparant avec les registres de recensement les preuves d'existence qu'il fit valoir, on reconnut la vérité de sa déclaration (2) ».

(1) Id., ibid. Livre VII, ch. XLIX (XLVIII), § 3, 4 et 5.

(2) Ces âges extraordinaires se rencontrent encore de nos jours, quoique bien plus rarement. Ainsi, le Dr Requin, dans son *Hygiène de l'étudiant en médecine et du médecin*, Paris, 1837, in-4°, p. 58 et 59, cite d'après le *Journal général de médecine*, t. XXXVI, p. 472, l'exemple d'un médecin,

Il est difficile, devant une telle précision dans les détails, de songer à des erreurs de copistes, et il y en aurait eu quelques-unes, que le fait même de l'existence d'un grand nombre de centenaires au IIe siècle ne saurait être mis en doute.

Comme ces chiffres nous ont paru bien élevés, nous avons recherché dans l'épigraphie des mêmes pays, particulièrement de la région circumpadane (1), s'il existait quelques traces d'une pareille longévité. Malheureusement, les inscriptions sont fort peu nombreuses : à peine des villes aussi importantes que l'étaient Ariminum (Rimini), Mutina (Modène), Faventia (Faenza), Placentia (Plaisance), nous fournissent-elles chacune un petit nombre d'inscriptions funéraires renfermant l'âge du défunt.

Toutefois, nous avons relevé à Claterna (2) l'épitaphe d'un homme de 79 ans, et à Bononia (Bologne), celles de deux vétérans des légions n° XXI Rapax et n° X Augusta Invicta, morts à l'âge de 80 et 89 ans !

A Ravenne, comme nous l'avons dit plus haut, de nombreuses inscriptions nous apprennent que la durée de la vie était déjà plus élevée qu'à Rome.

En effet, les chiffres qui nous sont fournis par les inscriptions recueillies à Rome même ou dans les environs, sont bien loin de nous fournir des exemples de longévité semblables à ceux qui sont rapportés par Pline. Il faut donc admettre que le savant auteur de l'Histoire naturelle, le plus

Pierre de Tournelle, qui mourut le 5 décembre 1809, à l'âge de 120 ans ! La littérature médicale nous en fournit d'autres exemples : J. Janse, d'Amsterdam, 110 ans ; H. Jenkins, né en 1501, mort en 1670, à Ellerton (Yorkshire), 169 ans ! J. Kuiper, 107 ans ; Jean Otelle, à Huy, 118 ans ; Th. Parr, 152 ans ; son portrait a été fait par Rubens ; Th. Peters, 112 ans, etc., etc., in : *Curiosa medica*, de Frederik Muller, Amsterdam, 1887, p. 6.

(1) *Corpus inscript. latinarum*, vol. XI, pars. I. Æmilia jusqu'à l'Ager Veïens (dubiae).

(2) Bourg de la Gaule cispadane au sud-est de Bologne. Cic. *Fam.* 12,5,2.

docte des Romains, s'est parfois laissé induire en erreur par des récits supposés ou des renseignements inexacts.

Dans le dépouillement que nous avons fait des 166 inscriptions d'Orelli (1), nous ne trouvons qu'une seule centenaire (femme de 101 ans), et nous tombons ensuite à 60 ans. Pour les hommes, nous trouvons un nonagénaire, 6 octogénaires, 5 septuagénaires !

Nous doutons même que le recueil tout entier renferme plus de deux ou trois autres exemples de gens ayant atteint ou dépassé la centième année.

La rareté des centenaires à Rome est pour ce savant un fait bien établi, et il ajoute que Fabretti en avait déjà fait la remarque avant lui.

M. Allmer, que nous avions consulté à ce sujet, nous répondit que les tables du *Corpus* de Berlin, quoique très étendues, ne contenaient pas d'exemples d'âges dépassant la centième année. Il est cependant impossible, ajoutait-t-il, qu'il n'y en ait pas, et il faudrait faire à ce sujet un dépouillement minutieux. Nous avons donc procédé à cette opération en ce qui concerne la ville de Rome seulement. Sur 4,213 inscriptions des *Funeralia* (2) que nous avons parcourues, où l'âge se trouve indi-

(1) Orelli (t. II, p. 327) cite l'âge de cette Marciana comme un exemple rare, de même qu'un vieillard de 102 ans, d'après une inscription que cite Fabretti et qui paraît suspecte. « Illa tamen Ligoriani commatis est. »

(2) *Inscrip. Urb. Romæ latinæ*, Berolini, 1882 (t. VI du *Corpus*). Pars. octava. Tituli Sepulcrales relicti, n[os] 10229 à 13818, et de 15127 à 17857.

Ces chiffres sont parfaitement en harmonie avec ce qui s'observe encore de nos jours. Ainsi, sur les 38,156 décès des cinq années 1860, 1861, 1862, 1863 et 1864, dans tout le département du Rhône, nous trouvons notés huit individus seulement âgés de 100 ans et au-dessus, quatorze de 95 à 100 ans. Mais au-dessous, la proportion des gens âgés s'élève notablement; ainsi, nous trouvons 1,784 décès de 80 à 90 ans. — Voir Marmy et Quesnoy, médecins principaux d'armée. *Hygiène des grandes villes. Topographie et statistique médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon*, Lyon, 1866, in-8, p. 147 et suiv.

qué à peu près une fois sur trois, nous n'avons trouvé que deux centenaires, 103 et 106 ans, et 16 personnes entre 80 et 97 ans, dont 4 ayant juste 80 ans et 3 seulement dépassant 90; chiffres, comme on le voit, parfaitement en harmonie avec l'opinion émise plus haut ainsi qu'avec les prévisions du savant épigraphiste.

A Lyon, nos 166 épitaphes antérieures au IV[e] siècle ne renferment pas un seul centenaire. Comme âges avancés, nous trouvons deux nonagénaires (homme et femme), un octogénaire (homme), trois septuagénaires (hommes), etc. Pour les femmes de 91 ans (une seule), nous tombons à 60 (une seule), puis à 50 (deux).....

Comme nous l'avons vu plus haut, les femmes succombaient presque toutes entre 15 et 40 ans. De même, nous trouvons dans Orelli 17 décès au-dessous de 30 ans, 5 de 30 à 40! Dans les inscriptions du *Corpus*, le nombre des jeunes femmes décédées est bien plus considérable encore.

La longévité ne devait guère différer dans les autres parties de la Gaule; et M. Allmer ne se rappelle pas avoir remarqué de centenaires dans les nombreuses inscriptions qu'il a copiées dans le midi de la France, ni dans le *Corpus* des inscriptions du Languedoc qu'il termine en ce moment.

Comme à Lugdunum, les âges sont indiqués beaucoup plus rarement qu'à Rome, mais surtout qu'en Afrique.

Nous avons fait le dépouillement des inscriptions païennes d'Arelatum (Arles), l'une des villes les plus importantes de la province romaine (1). Sur 140 inscriptions, les âges sont indiqués 46 fois. Sauf un vieillard de 80 ans et une femme de 60, nous ne rencontrons que des jeunes gens. Dans les quelques

(1) De Noble Lalauzière. *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles*, ouvrage enrichi du recueil complet des inscriptions (ad finem), Arles, 1837, in-4.

inscriptions chrétiennes qui s'y remarquent, nous trouvons des personnes plus âgées, mais le nombre en est trop faible pour avoir de la valeur. De même pour Nîmes (Colonia Augusta Nemausus). Sur 1017 inscriptions, l'âge ne se trouve noté que 40 fois, et sur ce nombre, deux individus ont dépassé la quarantaine, et de quelques années seulement! Quant à Toulouse, les âges sont indiqués encore moins souvent. Il est à remarquer que les plus élevés doivent être attribués à des chrétiens (1).

Dans les 1053 inscriptions que renferme le musée de Narbonne, 33 seulement font mention de l'âge du défunt, et toutes ont trait à des âges peu avancés, puisque la moyenne est de 28 ans seulement.

Pareillement pour Vienne des Allobroges. Déjà l'examen des inscriptions relevées par Chorier tendait à faire admettre les mêmes conclusions (2). Mais nous avons étendu nos recherches à tout l'ancien territoire de la colonie, qui ne comprend pas moins de huit départements français (Isère, Savoie, Haute-Savoie, Ain, Rhône, Loire, Ardèche, Drôme), et une partie du canton de Genève. Sur 790 inscriptions relevées dans le magnifique ouvrage de MM. Allmer et Alfred de Terrebasse (3), il y a environ 340 inscriptions funéraires se rattachant à l'époque païenne. Sur ce nombre, les âges ne sont indiqués que 65 fois, et ne concernent que des personnes encore jeunes. Nous n'avons pas même trouvé un octogé-

(1) *Corpus inscr. latin.*, vol. XII. : Otto Hirschfeld. *Inscr. Galliæ Narbonensis*, Berlin, 1888 : Colonia Augusta Nemausus, Tolosa, Narbo.

(2) Chorier. *Recherches sur les antiquités de la ville de Vienne, métropole des Allobroges*, nouv. édit., Lyon, 1828. — Delorme. *Description du musée de Vienne*, 1841.

(3) A. Allmer et Alfred de Terrebasse. *Inscriptions antiques et du moyen-âge de Vienne en Dauphiné.* Première partie : Inscriptions antiques, Paris, 1875, t. I, II et III. Et Herzog : *Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ historia,* Leipzig, 1864.

naire sur ce nombre, et la moyenne des années est de 19 ans et demi seulement.

Quant aux autres parties de la Gaule, les inscriptions n'ont pas encore été groupées de manière à permettre un travail de statistique générale.

Malgré leur petit nombre, les chiffres que nous avons rassemblés ont certainement de l'importance, et voici pourquoi : ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut, les Romains négligeaient souvent d'indiquer les âges, le plus souvent même ils ne mettaient pas d'épitaphe sur la tombe des petits enfants, sauf à Rome, où comme nous l'avons dit précédemment, ces épitaphes sont assez nombreuses.

Par contre, ils paraissent avoir été très fiers d'atteindre le siècle, et de faire inscrire sur leurs pierres tumulaires la lettre C qui le représente. Pour qu'elle pût y figurer, ils imaginaient parfois certains subterfuges un peu enfantins, comme par exemple ces manières d'écrire un âge moins avancé, que nous avons recueillies dans le *Corpus* : « Vixit annis XXCIV. » et « (V·A) XLCIII. » (1). On peut donc affirmer que les âges des vieillards ayant toujours été inscrits, les indications qui les concernent ont eu plus de chances de parvenir jusqu'à nous.

Comme on le voit par les chiffres que nous venons de donner plus haut, en ce qui concerne les gens âgés et les centenaires, Lugdunum présente encore une infériorité marquée sur Rome et l'Italie, preuve manifeste de la faible longévité chez ses habitants, tout au moins pendant la période comprise entre le Ier et le IVe siècle.

On pourra sans doute m'objecter qu'avec des chiffres si

(1) *Corpus. Insc. Urb. Romæ latinæ*, n° 12910. vol. VI et vol. X, P. I, p. 438. Mais il faut reconnaître aussi qu'il devait y avoir des fautes dues à la seule maladresse du graveur, comme dans l'épitaphe suivante : D. M. NARCICI VIXI ANIS (sic) LXXXXXVI (sic). Cagnat. *Inscrip. inéd. d'Afrique*, Paris, 1887, n° 749, p. 119.

restreints, des différences en apparence très grandes peuvent n'être que le fait de simples coïncidences, comme l'histoire des statistiques générales et partielles nous en fournit de fréquents exemples.

Vouloir, avec quelques centaines de chiffres, épaves de siècles lointains, apprécier la durée de la vie chez de nombreuses générations qui se sont succédé dans des conditions d'existence forcément mobiles et variables, n'est-ce pas une prétention un peu ambitieuse de notre part ?

Nous nous permettrons de répondre que sans avoir la prétention d'établir une statistique vraiment rigoureuse, nous croyons avoir fourni quelques renseignements utiles pour la solution de divers problèmes de démographie ancienne, auxquels on n'a peut-être pas accordé jusqu'ici l'importance qu'ils méritaient.

D'autre part, nos chiffres ne sont pas si peu nombreux qu'ils ne permettent des déductions légitimes dans une certaine mesure.

Prenez l'état civil d'un petit village de la Dombes avant et après le dessèchement des étangs, vous pourrez très bien juger, d'après des nombres d'apparence peu étendue, de la révolution qui s'est accomplie dans le pays tout entier (1).

Mais ce n'est pas tout. Si en comparant les résultats fournis par les inscriptions de Rome et de Lugdunum avec ceux qui nous sont donnés par une autre province, sous réserve bien entendu de toutes les conditions, sociales, climatériques, etc., etc., nous trouvons encore les mêmes divergences, il

(1) Voir dans l'ouvrage très intéressant du Dr A. Magnin (de Lyon), actuellement professeur de botanique à la Faculté de Besançon, intitulé : *Recherches géologiques, botaniques et statistiques sur l'impaludisme dans la Dombes et le miasme paludéen*, Paris, 1876, in-8, les tableaux relatifs à l'influence du dessèchement sur la densité de la population de ce pays, p. 58, 114 et suiv.

sera bien évident qu'elles ne sont point l'effet d'un simple hasard.

Il faudrait faire pour chacune d'entre elles le même travail que nous venons d'exécuter pour quelques villes seulement, et ce labeur serait si grand, que plusieurs années suffiraient à peine pour l'accomplir. Nous nous bornerons à une seule province qui, par son étendue et son importance, pourra très bien servir de terme de comparaison.

Grâce aux précieux renseignements qui nous ont été fournis par l'aimable savant que nous avons si souvent cité durant le cours de cette étude, nous savons à quoi nous en tenir relativement à la province d'Afrique, et les chiffres qui y ont été recueillis sont d'une telle éloquence, qu'ils donnent aux nôtres une importance à laquelle nous étions loin de nous attendre.

M. Allmer a bien voulu faire à notre intention le dépouillement du grand recueil des inscriptions d'Afrique, publiées et commentées par Léon Renier (1), son ancien collègue à l'Institut. Sur plus de 4,000 épitaphes qu'il renferme, il a noté 3 nonagénaires, 10 centenaires et 21 personnes ayant plus ou moins dépassé cet âge dans les proportions suivantes : 101 ans, trois ; 102, une ; 103, une ; 105, quatre ; 110, cinq ; 115, deux ; 120, une ; 125, 126, 131, 132, une ; chiffres qui paraîtraient invraisemblables s'ils n'étaient pas gravés sur la pierre, et qui prouvent d'une manière indiscutable l'extrême longévité des colons romains de l'Afrique, quand on la compare à celle des habitants de Rome et de l'Italie, de Lugdunum et des Gaules !

M. Allmer ajoute qu'il y a beaucoup d'épitaphes mentionnant des âges voisins de 100 ans qu'il n'a pas cru devoir

(1) Léon Rénier. *Inscriptions romaines de l'Algérie,* Paris, 1855, in-4. Les inscriptions romaines trouvées en Afrique, y compris les chrétiennes, atteignent aujourd'hui le nombre énorme de 17,584. — Allmer. *Revue épigraphique du midi de la France,* n° 64, 1891, p. 146.

relever, tandis que dans les deux villes que nous venons de citer, nous sommes arrivés à grand'peine à en réunir quelques-unes.

Sur les 32 épitaphes africaines que nous avons sous les yeux, 18 se rapportent à des femmes.

Les plus grands âges, 132, 126, 125 ans ont été atteints également par des femmes.

Le témoignage des auteurs anciens prouve que sous la domination romaine la province d'Afrique jouissait d'une grande prospérité (1). A chaque pas, on rencontre des ruines de villes importantes et des restes de grandes exploitations agricoles, preuve irrécusable de la fécondité d'un sol qui fournissait en grande partie à l'alimentation de Rome et de l'Italie.

Suivant M. Gaston Boissier (2), il faut bien admettre que puisque le pays était si peuplé, il devait être certainement très sain. C'est une opinion, ajoute-t-il, que confirme tout à fait l'épigraphie africaine. Elle nous laisse supposer que la vie humaine y était alors plus longue qu'ailleurs, et il rapporte à l'appui de cette assertion l'inscription funéraire de Flavius Sabinus et de sa femme, qui ont atteint, le mari 110 et la femme 105 ans, et il fait également la remarque que les centenaires ne sont point rares dans les inscriptions latines de l'Algérie.

Comme de l'autre côté de la Méditerranée, les Romains d'Afrique sont aussi très fiers de cette longévité, et composent eux-mêmes leurs épitaphes, parfois curieuses à lire à cause des réflexions philosophiques et morales qu'elles renferment. L'un

(1) Dureau de la Malle. *L'Algérie. Histoire des guerres des Romains, des Byzantins et des Vandales*, Paris, Didot, 1852, in-12, ouvrage plein de renseignements précieux.

(2) Comité des travaux historiques et scientifiques près le ministère de l'Instruction publique. Séance du 27 mai 1891 : Discours de M. Gaston Boissier, de l'Académie française, sur l'Algérie et la Tunisie romaines.

fait allusion au genre d'existence honnêtement épicurienne qui lui a permis d'atteindre les limites extrêmes de la vie humaine. Un autre parle de sa piété, de sa chasteté, de ses labeurs.

L'auteur de l'épitaphe des deux époux centenaires, dont nous avons parlé, se plaint douloureusement que l'existence des hommes soit fugitive : « *Sint licet exiguæ fugentia tempora vitæ !* ».

De notre côté, nous avons dépouillé le recueil posthume d'inscriptions inédites d'Afrique, réunies par Léon Rénier (1). Elles se rapportent à la Tunisie, à l'Algérie et au Maroc, c'est-à-dire à toute l'Afrique du nord possédée par les Romains depuis les frontières de la Cyrénaïque jusqu'à l'océan Atlantique. Elles sont au nombre de 813, dont 482 avec les âges, qu'on peut décomposer ainsi :

Hommes.	257
Femmes	148
Enfants au-dessous de 10 ans	26
Incertaines (celles chez lesquelles le nom avec le sexe ont été effacés et martelés, mais où le chiffre de l'âge « *vixit annis* » a été conservé.	50

Ce qui nous donne :

Hommes, durée moyenne de la vie	54,06.
Femmes — — —	48,04
Enfants au-dessous de 10 ans	4,00

Mais comme ces derniers ne figurent qu'en nombre insignifiant, nous ne les avons pas fait rentrer dans notre calcul.

La durée moyenne de la vie de 456 personnes au-dessus de 10 ans est donc de 51 ans. Or, sur ce nombre, nous n'avons

(1) *Inscriptions inédites d'Afrique*, extraites des papiers de L. Rénier, publiées par R. Cagnat, professeur au Collège de France, Paris, Leroux, 1887, in-8.

pas moins de 23 centenaires : 14 hommes, 8 femmes, un incertain. Plusieurs ont atteint des chiffres d'années presque fabuleux, 125, 137, jusqu'à 170 ans ! (1). Et nous sommes certain d'avoir bien lu. Nous avons de plus noté chez les hommes, 11 nonagénaires et 38 octogénaires ; chez les femmes, 4 nonagénaires et 14 octogénaires. Il pourra sembler de prime abord que le nombre des enfants au-dessous de 10 ans n'étant pas assez grand pour qu'il y ait lieu d'en tenir compte sérieusement dans un dénombrement général, notre appréciation de la moyenne générale de la vie pêche ainsi par sa base, d'autant plus que la mortalité chez les enfants devait être certainement bien considérable, puisqu'elle est encore de nos jours de 323 sur 1,000 individus.

Nous répondrons que, comme cette lacune existe dans toutes les séries, elle apporte au contraire un argument de plus à nos idées sur la brièveté de l'existence chez les anciens. Nous trouvons dans la statistique officielle de la ville de Lyon, pour 1889, que la moyenne de la vie, qui est de 41,44 pour tous les habitants, est de 54,12 à dater de la quinzième année, ce qui permet d'évaluer avec précision la part qui doit être faite à l'enfance dans la mortalité générale à notre époque, et par approximation dans l'antiquité.

Enfin, les résultats obtenus par le dépouillement des inscriptions éparses sur toute l'étendue du territoire africain, sont les mêmes quand on les compare à ceux auxquels on arrive pour une seule ville de ce même pays.

Un épigraphiste distingué, M. le lieutenant Espérandieu (2),

(1) *Inscriptions inédites*, de L. Rénier, publiées par Cagnat, p. 89, nº 567, copie du commandant Dewulf : VIXIT ANNIS CLXX. Ce chiffre est tellement excessif, que nous n'en avons pas tenu compte dans nos opérations.

(2) *Archéologie tunisienne*. Supplément à l'*Épigraphie du Kef*, par le lieutenant Espérandieu. Extrait du Bulletin nº 21 de l'Académie d'Hip-

a eu la bonne fortune de recueillir sur le sol d'une même cité, l'ancienne Sicca Veneria (1), située dans la province d'Afrique sur les limites de la Numidie, une série de 348 inscriptions avec âges, qui lui a permis de dresser une statistique mortuaire d'un intérêt exceptionnel, et nous le reconnaissons sans jalousie, supérieur à celui de la nôtre concernant Lugdunum.

Les âges qu'il a relevés se répartissent ainsi :

Périodes	Hommes	Femmes	Total
De 0 à 10 ans.	13	2	15
De 10 à 20 —	23	15	38
De 20 à 30 —	27	17	44
De 30 à 40 —	30	33	63
De 40 à 50 —	11	17	28
De 50 à 60 —	21	12	33
De 60 à 70 —	19	10	29
De 70 à 80 —	27	21	48
De 80 à 90 —	20	13	33
De 90 à 100 —	8	4	12
De 100 à 110 —	1	3	4
De 110 à 120 —	1	»	1
Total général	201	147	348

Sans vouloir tirer des conclusions trop mathématiques de cette série de chiffres, il est pourtant facile de remarquer que c'est pendant la période de 30 à 40 ans que la mortalité était la plus grande : le chiffre des décès s'élève à 63 pour cette période, alors qu'il n'est que de 44 pour celle qui précède, et de 28 pour celle qui suit. A partir de 40 ans, le nombre des

pone, 1886. C'est encore à M. Allmer que nous devons la connaissance de ce document important.

(1) Voir sur l'emplacement de cette ville : Henricus Kiepert. *Atlas Antiquus*, Berlin, 5e édit., tabula X.

décès diminue très sensiblement, comme cela a lieu du reste de nos jours, et de 70 à 80 une mortalité plus grande atteint les heureux qui ont échappé à l'âge critique que nous venons de mentionner. Mais si l'on considère que le nombre des décès est de 62 de 50 à 70 ans et de 50 après 80, on est bien forcé de reconnaître que les habitants de Sicca Veneria parvenaient en général à un âge fort avancé, puisqu'ils vivaient au delà de 80 ans dans la proportion d'un sur sept, et atteignaient 100 ans bien plus fréquemment que de nos jours.

Relativement aux sexes, et contrairement à ce que nous avons observé ailleurs, la mortalité semble moins grande chez les femmes que chez les hommes jusqu'à l'âge de 45 ans où elle semble alors l'emporter.

Enfin, ajoute l'auteur, la considération des périodes pendant lesquelles les décès paraissent s'être produits, permet de dire que ce n'est qu'à dater d'un certain âge que les parents du défunt plaçaient une épitaphe sur sa tombe. Il n'est pas admissible que la mortalité ne soit que de 15 personnes de 0 à 10 ans et de 44 de 20 à 30. Tout le monde sait, comme nous venons de le dire, que le nombre des décès est très considérable chez les enfants, et il devait en être de même autrefois. Il faut donc admettre que les petits enfants n'obtenaient que très rarement l'honneur d'une pierre tombale. Seuls, ceux qui appartenaient à des familles fortunées avaient leur épitaphe; ainsi, sur les 15 enfants de la statistique de M. Espérandieu, 9 appartenaient à la gens Julia, une des plus puissantes sinon la première de l'ancienne Sicca, mais chez laquelle le nombre des morts est bien loin d'atteindre cependant la moitié du chiffre total des inscriptions relevées.

En résumé, si l'on considère la moyenne des âges auxquels sont parvenues les 348 personnes dont les noms ont été relevés à Sicca, on trouve le chiffre relativement élevé de 47 ans et 6 mois, bien supérieur à la durée moyenne de la vie en

France, mais il faut remarquer qu'il ne s'applique qu'à des adultes, et que certainement les âges des enfants morts très jeunes auraient considérablement réduit la moyenne.

Quoi qu'il en soit, la présence d'un aussi grand nombre de vieillards que celui qui est mentionné dans les colonnes précédentes, permet d'admettre une moyenne de longévité bien plus considérable que celle à laquelle parvenaient les Gaulois et les Italiens.

Cette fois, la cause en est fort simple. A l'époque romaine, ces contrées étaient admirablement cultivées, ainsi qu'il résulte du témoignage de tous les auteurs anciens. L'invasion musulmane, en les transformant en déserts arides et déboisés, les rendit fatalement insalubres et inhabitables, ce qui explique la disparition en grande partie de la population autochtone au moyen âge, en même temps que les difficultés de la colonisation moderne (1). Il est en outre à remarquer que les colons romains et italiens arrivant d'un pays dont le climat différait peu de celui du nord de l'Afrique, se trouvèrent dans les meilleures conditions pour y multiplier sous la protection de la métropole.

Près de deux siècles furent nécessaires pour opérer la fusion des différents peuples avec les nouveaux venus. Mais cent ans après la mort d'Auguste, cette fusion était si complète, l'Afrique était tellement devenue romaine, que sous Trajan, la loi qui infligeait l'exil à un citoyen et l'excluait du territoire de l'Italie, lui interdisait aussi le séjour de l'Afrique, où il eût

(1) Ces faits sont absolument en désaccord avec la théorie du non-cosmopolitisme des races humaines soutenue par le D[r] Boudin, en 1860, in : *Journal de la physiologie de l'homme et des animaux*, publié sous la direction du D[r] Brown-Sequard, t. III, p. 363 et 366. On ne trouve, dit-il, en Algérie, aucune trace certaine de descendants des Romains. Cela n'a rien d'étonnant : ils ont tous succombé à la malaria, à la famine, ou ont été massacrés par les Sarrasins et les Arabes.

retrouvé, disait-elle, les mœurs, les habitudes, le langage, le luxe même de la patrie! (1).

La comparaison des chiffres obtenus pour Rome et la Gaule d'un côté, l'Afrique de l'autre, nous oblige à conclure que dans ce dernier pays la durée de l'existence était certainement beaucoup plus longue.

En présence d'un si petit nombre de gens âgés d'une part, de tous ces centenaires de l'autre, on pourrait presque se demander si dans la première catégorie il n'était pas d'usage de tenir peu de compte des longues existences; dans la seconde au contraire, de les glorifier outre mesure? Mais alors le chiffre des enfants devrait être surtout considérable dans les inscriptions gauloises, ce que nous n'avons pas remarqué; de telle sorte que s'il ne s'y trouve pas de gens âgés, c'est qu'en réalité il n'y en avait pas.

IX

Applications des données précédentes à la solution du problème des causes de la dépopulation de la France. — Fécondité absolue et relative des races. — Parallèle des Gaulois et des Germains. — Conclusions.

Je n'ai pas cru devoir pousser plus loin ces recherches, les chiffres que je viens de donner m'ayant paru très suffisants comme point de départ de comparaison avec Lugdunum et les Gaules.

Il serait certainement fort intéressant de faire le dépouillement des nombreuses épitaphes recueillies dans le *Corpus* des inscriptions latines dans son ensemble, et qui se rapportent

(1) Tacite. *Annales*, livre II, ch. L, et Pline le Jeune, II, XI, 19.

aux autres provinces de l'Empire. Mais ce serait là, comme nous l'avons dit, une œuvre gigantesque qui nécessiterait plusieurs années de labeur. Celui qui saura l'entreprendre et la mener à bonne fin, y trouvera les éléments d'une grande statistique du monde romain, aussi exacte qu'il est possible de l'établir à deux mille ans de distance.

Nous ne reviendrons pas sur nos résultats en ce qui concerne l'Italie, les Gaules et l'Afrique : car ce serait nous exposer à des redites, et des séries de chiffres ne sauraient être résumées.

Nous nous contenterons de répéter une dernière fois que, contrairement à l'opinion de Hume, Wallace, Mirabeau et autres statisticiens du siècle dernier (1), le monde connu des anciens était infiniment moins peuplé que ne le sont les mêmes contrées à notre époque. En outre, si les anciens, plus robustes que nous, atteignaient souvent à des âges avancés auxquels nous ne parvenons plus aujourd'hui, des causes de mort, bien plus nombreuses que de nos jours, mettaient obstacle au développement de l'espèce, et limitaient forcément le nombre des habitants.

En ce moment, où la question de la dépopulation de la France est à l'ordre du jour, et se pose comme un problème social de la plus haute gravité, nos recherches spéciales nous

(1) Hume. *Discours politique sur la multitude des hommes parmi les anciennes nations.* — Wallace. Ouvrage cité plus haut : *Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes,* Londres, MDCCLIV. — Halley. *Philosophic. Transac.*, v. III, p. 669. — Mirabeau. *L'ami des hommes, ou traité de la population,* chap. VIII « Travail et argent », page 169 de l'édition Rouxel, Paris, 1883. — Montesquieu (*Lettres persanes*, 108) prétend qu'à l'époque de Jules César le monde était trente fois plus peuplé qu'à présent. Cette opinion est en complet désaccord avec celle qu'il soutient dans l'*Esprit des lois,* t. II, ch. IX, « Dépopulation de l'univers », au temps d'Auguste.

ont conduit à quelques conclusions qui permettent d'interpréter différemment cette redoutable énigme.

Nous ne voulons pas discuter ici les causes religieuses, morales et physiques de cette dépopulation qui menace de faire descendre la France au dernier rang parmi les nations modernes. Ce serait vouloir fermer les yeux à l'évidence, que de n'en pas tenir compte en premier lieu. Toutefois, il est une donnée historique intéressante que nous croyons être le premier à avoir mis en relief, et qui, précisément, donne aux causes déjà connues un surcroît d'importance : je veux parler du peu de fécondité de la race celtique, dès son origine.

Sur ce point vraiment capital, savants et publicistes n'ont pas, que nous sachions, suffisamment appelé l'attention (1), et pourtant ce fait, est à notre avis de la plus grande évidence.

L'histoire naturelle et la zootechnie nous apprennent qu'étant donnée une même espèce animale, les diverses races qu'on y distingue varient souvent d'une façon notable au point de vue de la reproduction.

Telles d'entre elles se distinguent par une extrême fécondité, alors que d'autres ne se perpétuent que par un petit nombre d'individus. Il en est de même pour l'espèce humaine, et d'une manière absolue, abstraction faite d'une infinité de causes secondaires dont il faut d'autant plus tenir compte que, contre elles seules, il nous est possible de combattre et d'agir.

Des calculs auxquels nous nous sommes livré dans la première partie de cette étude, il résulte que sous les derniers empereurs, c'est-à-dire quatre siècles à peine après la conquête,

(1) Sauf M. Levasseur, qui dans l'ouvage déjà cité a démontré que depuis Charlemagne jusqu'à nos jours la population de la France s'était toujours accrue avec une extrême lenteur.

la Gaule était plutôt moins peuplée qu'à l'arrivée du premier César. Et cependant, durant ce long espace de temps, elle avait joui d'une grande prospérité matérielle, et n'avait encore subi que faiblement le contre-coup des invasions (1).

Portons plus loin nos regards, et examinons ce qui s'est passé dès les temps les plus reculés de l'histoire de cette race celtique, si célèbre dans l'antiquité. Après avoir envoyé des colonies dans le centre de l'Europe et jusque dans l'extrême Orient, toutes ces colonies disparaissent en peu de temps, et la population gauloise primitive se perd en quelque sorte au milieu des territoires envahis.

Ainsi, dans la Gaule cisalpine, nous voyons d'abord les Ombriens se fondre au sein des cités étrusques (2). Puis les Romains mettent trois siècles à peine à exterminer et à refouler au delà des Alpes les autres tribus de même race, au point qu'ils peuvent proclamer dans leur orgueil que l'Italie est désormais fermée aux Gaulois (3).

De même pour leurs frères du bas Danube, qu'avait connus Alexandre le Grand (4), et qui plus tard envahirent la Thrace et la Grèce. Établis sur le territoire de la Bohême actuelle, les Boïens disparurent sous les coups des Marcomans, peuple germain appartenant à la confédération des Suèves. « Le pays a gardé leur nom, dit Tacite, comme un « vieux souvenir de leur séjour, quoique le pays ait changé « d'habitants (5) ».

Il fut un temps, dit César dans ses *Commentaires*, où les

(1) Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois sous l'administration romaine.* passim.

(2) Amédée Thierry. *Histoire des Gaulois*, etc., 5e édit., t. I, 1859, liv. I, ch. I, p. 124 et suiv.

(3) Tite-Live. *Loc. cit.* Alpes, inexsuperabilem finem esse.

(4) Arrien. *Expéditions d'Alexandre*, livre I, ch. IV. — Strabon, Livre VII, ch. VIII.

(5) Tacite. *Mœurs des Germains*, ch. XXVIII.

Gaulois étaient plus belliqueux que les Germains, et envoyaient des colonies au delà du Rhin pour se décharger d'un excès de population. Cette assertion nous parait plus que douteuse et certainement il n'en était pas ainsi au moment de la conquête, « ils cèdent maintenant aux Germains la gloire des armes et, domptés peu à peu, ils ont appris l'humilité par leur défaite (1) ».

Enfin, lorsque les Galates établis en Asie Mineure deux siècles à peine avant notre ère, furent définitivement réduits en province romaine sous le principat d'Auguste, ils avaient déjà depuis longtemps abandonné leur langage et perdu leur caractère national, à tel point, qu'il n'est plus possible de les reconnaître désormais au milieu des autres peuples de l'Orient (2).

Tout autres sont les Germains à travers l'histoire.

Dès l'arrivée de César, nous voyons déjà que les Gaules ne sont pas assez peuplées par la race celtique, et que des peuples germains, les Trévires, les Nerviens, les Éburons, y sont installés depuis longtemps; que de nouvelles tribus ont envahi récemment d'autres points du territoire (3). Lui-même, après sa campagne contre les Suèves, établit entre la rive gauche du Rhin et les Vosges des tribus de même race : les Tribokes, les Némètes et les Vangions; évidemment, les terres qu'ils vinrent occuper étaient alors inhabitées (4).

(1) *Les Commentaires 'de César*, trad. de Perrot d'Ablancourt, 3e édit. revue et corrigée, Paris, Auguste Courbé, 1658, in-4°, p. 172.

(2) Voir dans Perrot : *Mémoires d'archéologie, d'épigraphie et d'histoire*, Paris, 1875, celui qui a trait à la disparition de la langue gauloise chez les Galates.

(3) César. Livre II, c. 4, L. VI, 32.

(4) César. II, 51; IV, 10. — Tacite. *Mœurs des Germains*, 28. — Citations empruntées à Amédée Thierry. *Tableau de l'Empire romain*, 1re édit., p. 390. Action de Rome sur les races barbares : Transplantations de peuples.

Plus tard, Auguste appela les Tongres, et Agrippa reçut les Ubiens, peuple de même origine, qu'il fit participer à la fondation de la place de guerre la plus importante de la région. Si ces Germains préposés à la garde du Rhin sont devenus Romains par le cœur, ils n'en conservent pas moins leur individualité jusqu'aux derniers temps de l'Empire, où l'historien Ammien Marcellin nous les signale encore (1).

Tibère, après avoir défait à plusieurs reprises la nation des Sicambres, en transplanta quarante mille en Gaule, où il les fixa moitié de gré, moitié de force (2).

Ces exemples, que nous pourrions multiplier, prouvent qu'au moment de la conquête aussi bien que par la suite, il fut toujours nécessaire à la Gaule de recourir à la Germanie pour maintenir sa population, et nous trouvons dans ce fait l'explication de cette fécondité spéciale des Belges mentionnée par César et Strabon (3).

Et ces nouveaux venus s'implantent si bien sur ce sol hospitalier que, moins d'un siècle après la fondation de l'Empire, Pline le naturaliste les considérait comme de vrais Gaulois (4).

De même, plus tard, les Lœtes, les Deditices, les Fédérés, qui sont encore des Germains, serviront à repeupler telles parties du territoire abandonnées, ou dont les habitants ne se multiplient plus assez rapidement.

A l'arrivée des Francs, des Burgondes et des Wisigoths, il y aura tant de place à occuper que le partage pourra se faire

(1) Ammien Marcellin. *Milites Tungricani*, XVII, 1. Cet historien vivait sous les règnes de Constance et de Julien. Il avait servi dans une cohorte de cavalerie. — Cf. Procope. *Hist. Tetrade*, II, 1, 12.

(2) Suétone. *Auguste*, c. 21. *Tibère*, c. 9.

(3) Strabon. *Géographie*, livre IV, 1, 2, et livre IV, IV, 3.

(4) Pline l'Ancien. *Histoire naturelle*, livre XXXII, ch. II. Tungri civitas Galliæ.

tacitement entre la population autochtone et les envahisseurs (1).

Cependant, malgré son petit nombre d'habitants, le pays était riche, très riche même. Sidoine Apollinaire, qui vivait à cette époque, nous donne les détails les plus circonstanciés sur l'opulence des cités gauloises, la richesse de leurs habitants, leur luxe, leurs villas, au moment même où les barbares du nord s'apprêtaient à franchir la frontière (2).

Certes, nous ne saurions nier l'influence des invasions antérieures et du mauvais système administratif inauguré par Dioclétien sur la dépopulation de la province, mais encore une fois, pourquoi le phénomène se manifeste-t-il durant toute l'existence historique de la même race ? C'est là une particularité fort singulière et qui mérite notre l'attention.

Bien au contraire, les Germains sont tenus dès l'origine pour très féconds, trop féconds même pour les contrées qu'ils occupent (3). Ils nous apparaissent la première fois comme deux hordes affamées quittant une patrie qui ne peut plus les nourrir ni les contenir dans son sein (4).

Parlant des Cimbres, Tacite nous dit « qu'il reste de leur ancienne renommée des traces largement empreintes : ce sont, en deçà comme au delà du Rhin, des camps dont le vaste contour permet encore aujourd'hui de mesurer la masse et les forces de la nation, et rend croyable la multitude infinie de

(1) Eumène. *Panégyrique de Constantin le Grand*, ch VI. Voir d'un bout à l'autre le t. I de l'*Histoire critique de l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, de l'abbé Dubos. Amsterdam, 1735, surtout les ch. XII et XVII et les deux premiers volumes de Fauriel : *Histoire de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, Paris, 1836.

(2) C. S. Apollinaris Sidonius. *Œuvres*, épist. IX, 13. — *Carmen*, XXII, épist. V, 14. — Fauriel. *Loc. cit.*, t. I, X : *État de la Gaule au Ve siècle.*

(3) Tacite. *Mœurs des Germains*, IV, XX. — Procope. *Hist. Tetrade*, II, I, 12.

(4) Les Cimbres et les Teutons.

ses guerriers (1). » Suivant le même historien, ni les Samnites, ni les Carthaginois, ni les Gaulois, ni les Parthes eux-mêmes, ne donnèrent plus souvent aux Romains d'aussi sérieux avertissements. « C'est que la liberté des Germains est autrement plus redoutable que la monarchie d'Arsace ! ».

Dans l'espace de deux siècles, ils détruisirent ou dispersèrent cinq armées consulaires, enlevèrent à l'empereur Auguste, Varus avec trois légions et, « dans ces derniers temps, on a triomphé d'eux plutôt qu'on ne les a vaincus (2) ».

Deux siècles plus tard, l'Empire épuisé tombait sous leurs coups, et ils s'en partageaient les débris.

Pendant tout le moyen-âge, notre patrie, resserrée dans des limites restreintes par le colosse du Saint-Empire romain de la nation germanique, dut se résigner au second rang et reconnaître la suprématie du plus fort.

Mais lorsqu'au XVIIe siècle la France moderne, sous l'impulsion d'un grand homme d'État, eut pris conscience d'elle-même et réclamé ses frontières naturelles, l'Allemagne alors divisée, fléchit sous nos armes et fut forcée de rendre les territoires qu'elle nous avait autrefois ravis.

Pendant deux siècles encore, la lutte se continua de part et d'autre avec des alternatives variées de succès et de revers. Mais quand, à leur tour, nos adversaires eurent réalisé leur unité, la fortune se retourna définitivement contre nous, et c'est encore par l'excès du nombre qu'ils nous ont vaincus !

(1) Tacite. *Mœurs des Germains*, ch. XXXVII.
(2) Id., ibid.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

PAR NOMS D'AUTEURS

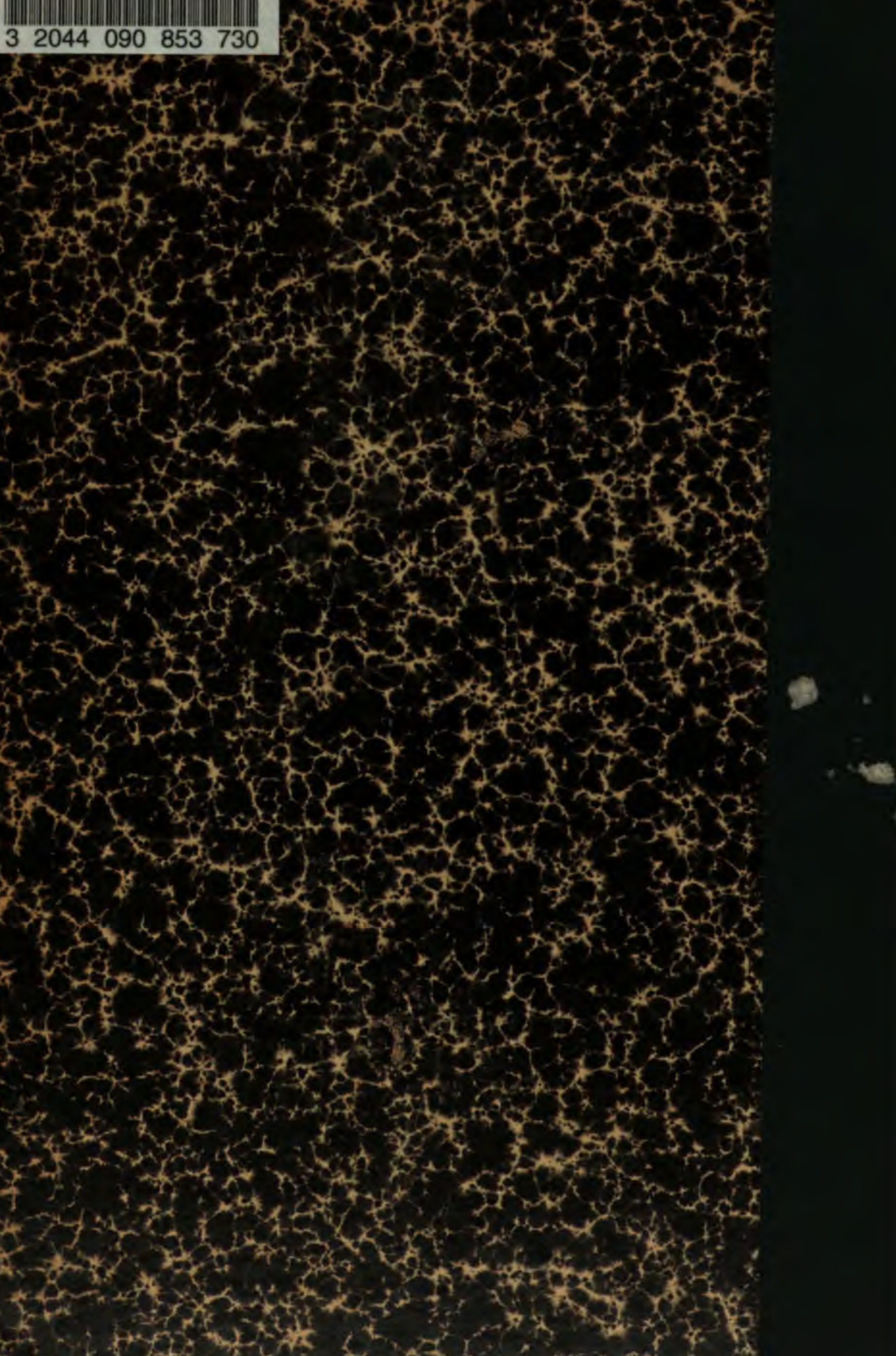
DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME XXVIIIe

FIN DE LA TABLE PAR NOMS D'AUTEURS

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXVIII[e]

Lyon, Association typographique, rue de la Barre, 12. — F. Plan, directeur.


3 2044 090 853 730